

# Budget pluriannuel

## 2026 - 2029

volume 2



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8601  
Session ordinaire 2025-2026

Page laissée intentionnellement vide

## **VOLUME 2**

**Budget pluriannuel  
2026-2029**

Page laissée intentionnellement vide

# **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029**

## **Table des matières**

<b>A. Fondements économiques et trajectoire des finances publiques.....</b>	<b>7</b>
1. Introduction.....	7
2. Cadre général de la programmation financière .....	9
3. Trajectoire pluriannuelle des finances publiques .....	12
4. Situation financière des Administrations publiques .....	19
5. Situation financière de l'Administration centrale .....	23
6. Situation financière des Administrations locales .....	27
7. Situation financière des Administrations de sécurité sociale .....	30
8. Dépenses par catégories selon le SEC.....	35
9. Recettes par catégories selon le SEC.....	49
10. Évolution de la dette publique .....	54
11. Analyse de sensibilité et risques .....	56
12. Soutenabilité à long terme des finances publiques .....	62
<b>B. Commentaire des articles .....</b>	<b>65</b>
<b>C. Texte du projet de loi .....</b>	<b>67</b>

## **Annexes**

1. Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029 .....	69
2. Situation financière des fonds spéciaux de l'État .....	407
3. Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'État.....	499
4. La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS).....	511
5. Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010 .....	513
6. Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels.....	537
7. Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'État 2026 .....	539
8. Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes.....	541
9. Glossaire .....	551

Page laissée intentionnellement vide

# A. Fondements économiques et trajectoire des finances publiques

## 1. Introduction

La programmation financière pluriannuelle, introduite en 2014, vise à renforcer la transparence et à améliorer la prévisibilité de l'évolution des finances publiques, au-delà du cadre annuel. Toutefois, les incertitudes persistantes liées au contexte géopolitique et à la conjoncture économique rendent les projections et extrapolations susceptibles d'évoluer, notamment en fonction des choix politiques et des indicateurs macroéconomiques. Ces éléments influent directement sur la portée du présent projet de budget.

### 1.a. Approche générale

Le chapitre A, consacré à l'exposé des motifs du projet de loi, établit les fondements économiques de la programmation pluriannuelle. Il précise également la trajectoire des finances publiques, telle qu'elle figure dans le texte du projet de loi au chapitre C.

Le point 2 du chapitre A définit le cadre de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Elle précise les périmètres et les données retenus, conformément au Système européen des comptes (SEC). À ce titre, l'annexe 5 détaille la transition entre le solde administratif de l'État, établi selon la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État et le solde de l'Administration centrale tel que défini par le SEC.

Les grandes orientations de la programmation financière pluriannuelle, établies à partir des données agrégées des Administrations publiques, sont ensuite déclinées par secteur : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces développements figurent dans les points 3 à 9.

Le point 3 présente les trajectoires annuelles des soldes nominaux et structurels des comptes des Administrations publiques. Les points 4 à 7 comparent les principales données de la période 2025-2029 avec celles de la loi du 20 décembre 2024 relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2024-2028.

Le point 10 présente l'évolution prévisionnelle de la dette publique jusqu'en 2029. Les points 11 et 12 abordent l'analyse de sensibilité et l'évaluation des risques liés aux projections. Enfin, l'exposé des motifs se clôt par une analyse de la soutenabilité à long terme des finances publiques.

### 1.b. Contexte macroéconomique

Le tableau ci-après synthétise les principales prévisions macroéconomiques établies par le STATEC en septembre 2025, qui ont servi de référence pour définir la trajectoire de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029. Le contexte macroéconomique est développé dans le chapitre A du volume 1 du projet de budget.

	2025	2026	2027	2028	2029
PIB en valeur (mia d'euros)	89,6	94,3	99,6	105,1	111,0
PIB en valeur (en %)	4,0	5,2	5,6	5,6	5,6
PIB en volume (en %)	1,0	2,0	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur	1,0	1,5	1,7	1,8	1,9
Taux de chômage (définition ADEM en %)	6,0	5,9	5,7	5,4	5,1
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	1,4	2,0	2,1	2,0
Écart de production (en %)	-3,4	-2,6	-1,8	-1,2	-0,6

**Note :** les explications relatives à l'évolution macroéconomique figurent au chapitre A de l'exposé des motifs du projet de budget 2026 (volume 1).

### *1.c. Orientations pluriannuelles de la politique budgétaire*

La programmation pluriannuelle 2025-2029 s'inscrit dans un contexte macroéconomique moins favorable que celui anticipé dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. La reprise économique s'avère moins dynamique que prévue. En 2024, le STATEC estimait une croissance annuelle moyenne du PIB à +2,7 % entre 2025 et 2028 ; en 2025, cette prévision est révisée à +2,0 % pour la période 2025-2029. L'emploi progresse à un rythme annuel inférieur à +2,0 %, tandis que le taux de chômage, bien que stable, ne se résorbe que lentement et demeure à un niveau élevé.

Le contexte international est marqué par des conflits militaires et commerciaux, qui fragmentent le monde en blocs, perturbent les chaînes d'approvisionnement, déstabilisent le continent européen et les partenaires stratégiques du Luxembourg, tout en accentuant l'incertitude et en réduisant la visibilité nécessaire à une planification efficace à moyen terme.

Par ailleurs, des tendances structurelles telles que le vieillissement démographique, la recrudescence des événements climatiques extrêmes et l'essor rapide de l'intelligence artificielle exercent une pression croissante sur les dépenses publiques. Elles engendrent des déséquilibres croissants au sein du système de sécurité sociale et appellent des investissements significatifs pour accompagner la double transition écologique et numérique.

Dans ce contexte, le Luxembourg doit répondre aux besoins concrets et quotidiens de sa population tout en définissant une trajectoire réaliste et ambitieuse pour l'avenir. Le renforcement du marché du travail, l'amélioration de l'accès au logement et la lutte contre la pauvreté constituent des priorités immédiates du Gouvernement.

Parallèlement, celui-ci s'attache à consolider le modèle social d'un État providence protecteur, financé par une croissance économique partagée, tout en respectant ses engagements internationaux à moyen terme dans le cadre de l'OTAN. Il affirme ainsi sa crédibilité en matière de sécurité collective européenne, tout en veillant à valoriser les retombées positives pour sa propre base industrielle et technologique.

La croissance de la population active, indispensable au dynamisme économique et à la pérennité du modèle social, est soutenue par des projets d'infrastructures structurants et un aménagement du territoire ambitieux. Enfin, les investissements publics dans les énergies renouvelables et la digitalisation visent à stimuler l'innovation, renforcer l'industrialisation et accroître la productivité.

Le projet de budget de l'État pour la période de programmation financière pluriannuelle 2026-2029 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028, en poursuivant une politique de relance économique et d'investissements publics ambitieux :

- Par le renforcement de la compétitivité de l'économie, socle de l'État social ;
- Par la pérennisation des mesures en faveur du pouvoir d'achat et de l'accès au logement ;
- Par le maintien d'un niveau élevé d'investissements publics, dans les transports et l'énergie ;
- Par la modernisation de l'État, la simplification des démarches et la consolidation des droits.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement réaffirme son engagement à préserver la notation de crédit souveraine maximale (AAA), à honorer ses engagements européens, et à consolider des finances publiques solides et durables.

La politique budgétaire pluriannuelle vise à contenir la hausse des dépenses constatées ces dernières années, tout en préservant l'effet multiplicateur de la dépense publique. Elle s'inscrit dans une logique de stabilité. Un déficit de 1,485 milliard d'euros est ainsi prévu pour l'Administration centrale en 2026, avec une amélioration progressive du solde budgétaire, passant de -1,6 % à -1,4 % du PIB d'ici 2029. Les Administrations locales et la Sécurité sociale devraient rester excédentaires sur l'ensemble de la période de programmation, contribuant à maintenir la dette publique à un niveau stable, autour de 27,0 % du PIB au cours des quatre prochaines années.

Dans le prolongement de la revue des finances publiques de l'OCDE publiée début 2025, le Luxembourg a engagé la modernisation de sa procédure d'élaboration budgétaire, afin d'améliorer la précision des prévisions de recettes et de renforcer le réalisme des propositions de dépenses. Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, une meilleure intégration des recettes dans le processus budgétaire s'est notamment traduite par l'institutionnalisation de nouveaux moments de dialogue entre l'Inspection générale des finances et les administrations fiscales. Les propositions de dépenses ont également été examinées en profondeur et ajustées en cas de besoin : à la hausse, pour refléter l'avancement réel de certains projets ; et à la baisse, pour tenir compte de la capacité d'absorption effective des administrations concernées.

## **2. Cadre général de la programmation financière**

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de l'encadrement législatif des finances publiques.

Les lois de programmation ont pour finalité de définir les orientations financières pluriannuelles des trois sous-secteurs des Administrations publiques : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'inscrivent dans une logique d'équilibre des comptes des Administrations publiques.

Le principal atout des lois de programmation financière réside dans la double perspective qu'elles offrent : une vision d'ensemble et une projection pluriannuelle des finances publiques. En encadrant la trajectoire budgétaire globale de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des collectivités locales, la loi de programmation permet une appréciation cohérente et consolidée de la situation financière du secteur public.

Le programme pluriannuel, objet du présent projet de loi, vise à renforcer la maîtrise des dépenses publiques tout en nourrissant le débat sur les objectifs de la politique budgétaire. Il élargit le cadre de la procédure budgétaire, qui étend l'approche strictement annuelle pour s'inscrire dans une perspective glissante de cinq ans, sans pourtant remettre en cause le principe fondamental de l'annualité du vote du budget par le parlement.

## *2.a. Système européen des comptes (SEC)*

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes (SEC). Ce système de comptabilité nationale vise à décrire le fonctionnement global d'une économie, en la divisant en secteurs regroupant les unités institutionnelles ayant un intérêt économique sur le territoire de chaque État membre.

Le SEC repose sur des concepts et des règles spécifiques, souvent distincts de ceux utilisés pour établir les budgets et les comptes des États centraux. Il suit une logique propre, différente de celle de la comptabilité publique en vigueur dans les États membres, bien que plusieurs d'entre eux l'adoptent désormais comme cadre de référence pour la comptabilisation des comptes de leur État central.

Au Luxembourg, la présentation administrative du budget de l'État est régie par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget, à la comptabilité et à la trésorerie de l'État. Cette comptabilité publique repose principalement sur une logique de caisse, c'est-à-dire que les opérations sont enregistrées au moment où les paiements sont effectivement réalisés.

À l'inverse, le SEC utilise, en règle générale, le principe des droits constatés, qui repose sur deux dimensions : le moment de l'enregistrement et le montant à enregistrer. Les opérations sont ainsi enregistrées dès lors que la valeur économique est créée et que les droits afférents sont clairement établis. Par exemple, la vente d'un actif est comptabilisée au moment du transfert de propriété, indépendamment du moment de paiement.

De plus, le solde calculé selon le SEC couvre l'ensemble des entités relevant des Administrations publiques – notamment l'État, les Administrations locales, la Sécurité sociale, et les établissements publics. En revanche, le solde budgétaire traditionnel se limite aux opérations de l'État stricto sensu, c'est-à-dire celles des ministères, des administrations qui leur sont rattachées et les autres services étatiques.

Ainsi, la présentation économique des finances publiques selon le SEC diffère nécessairement de la présentation administrative du budget de l'État. Chacune repose sur des règles distinctes et répond à des objectifs d'analyse différents.

L'annexe 5 explique en détail comment passer de la présentation administrative du budget de l'État à celle des comptes de l'Administration centrale selon les normes du SEC.

## *2.b. Périmètre des Administrations publiques*

Le secteur des Administrations publiques est subdivisé en quatre sous-secteurs :

1. Administration centrale ;
2. Administrations locales ;
3. Administrations de Sécurité sociale ;
4. Administrations d'États fédérés (sans objet au Luxembourg).

Les dépenses des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

- consommation intermédiaire ;
- formation brute de capital ;
- rémunération des salariés ;
- autres impôts sur la production ;
- subventions à payer ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature ;
- transferts sociaux en nature, correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands ;
- autres transferts courants ;
- ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension ;
- transferts en capital à payer ;
- acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

Les recettes des Administrations publiques comprennent les opérations suivantes :

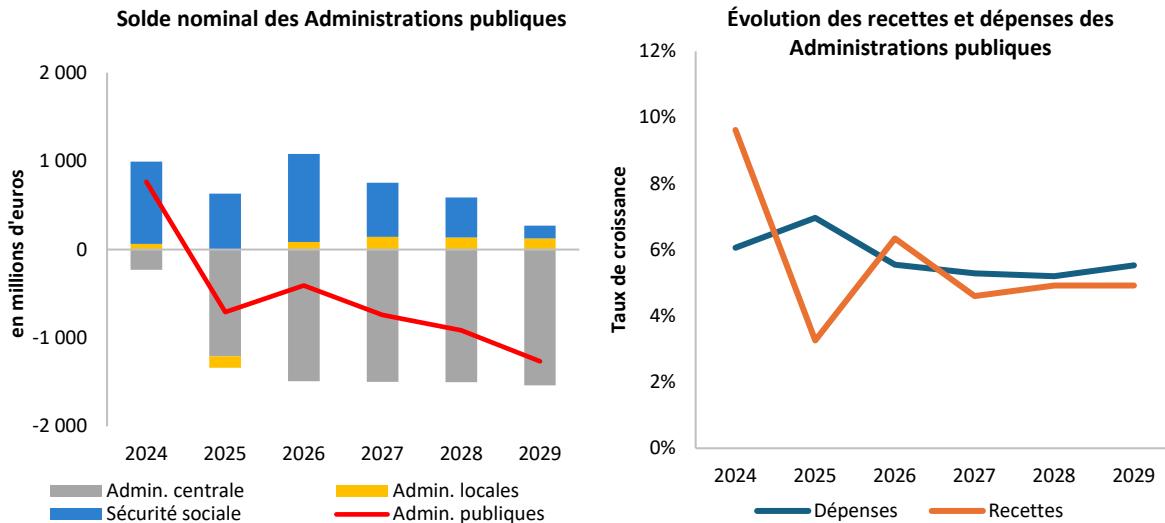
- production marchande ;
- production pour usage final propre ;
- paiements au titre de l'autre production non marchande ;
- impôts sur la production et les importations ;
- autres subventions sur la production à recevoir ;
- revenus de la propriété ;
- impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. ;
- cotisations sociales ;
- autres transferts courants ;
- transferts en capital.

La différence entre les recettes et les dépenses des Administrations publiques représente le solde du secteur des Administrations publiques. Un solde positif correspond à une capacité de financement tandis qu'un solde négatif représente un besoin de financement.

### 3. Trajectoire pluriannuelle des finances publiques

#### 3.a. Solde nominal

Les graphiques ainsi que le tableau ci-après résument la trajectoire pluriannuelle des finances publiques :



Le tableau suivant résume l'évolution du solde consolidé des trois secteurs des Administrations publiques pour la période 2024-2029. Ces prévisions tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement de la programmation financière pluriannuelle.

	2024		2025		2026		2027		2028		2029	
	en mio	en % du PIB										
1) Solde nominal :												
Administration centrale	-228	-0,3%	-1 206	-1,3%	-1 489	-1,6%	-1 498	-1,5%	-1 501	-1,4%	-1 535	-1,4%
Administrations locales	+63	+0,1%	-133	-0,1%	+85	+0,1%	+142	+0,1%	+137	+0,1%	+126	+0,1%
Sécurité sociale	+930	+1,1%	+633	+0,7%	+996	+1,1%	+615	+0,6%	+451	+0,4%	+145	+0,1%
Administrations publiques	+766	+0,9%	-706	-0,8%	-408	-0,4%	-741	-0,7%	-913	-0,9%	-1 264	-1,1%
2) Solde structurel :												
Administrations publiques		+2,4%		+0,8%		+0,8%		+0,1%		-0,3%		-0,9%
3) Dette publique	22 649	26,3%	23 990	26,8%	25 480	27,0%	26 980	27,1%	28 480	27,1%	29 980	27,0%
Administration centrale	21 060	24,4%	22 181	24,7%	23 671	25,1%	25 171	25,3%	26 671	25,4%	28 171	25,4%
Administrations locales	1 485	1,7%	1 702	1,9%	1 702	1,8%	1 702	1,7%	1 702	1,6%	1 702	1,5%
Sécurité sociale	103	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%	108	0,1%

En 2024, le solde des Administrations publiques s'élevait à +766 millions d'euros et se dégrade en 2025 pour afficher un déficit de 706 millions d'euros. Cette détérioration est principalement due à la détérioration du solde de l'Administration centrale (presque 1 milliard d'euros), le taux de croissance des recettes (+3,3%) étant inférieur à celui des dépenses (+7,0%).

Le solde des Administrations publiques s'améliorerait légèrement en 2026 pour atteindre -408 millions d'euros (-0,4% du PIB). L'origine de cette hausse se trouve notamment dans l'amélioration du solde de la Sécurité sociale et des Administrations locales. Le déficit de l'Administration centrale se dégrade quant à lui de -283 millions d'euros.

À partir de 2027, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau supérieur à celui des recettes entraînant une dégradation du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,4% du PIB en 2026 à -1,1% en 2029. Cette dégradation est essentiellement due à la détérioration du solde de la Sécurité sociale sur la période.

### *3.b. Solde structurel*

La trajectoire établie par le présent projet de loi aboutit à un solde structurel de +0,8% en 2026. De ce fait, les Administrations publiques atteindront leur objectif budgétaire à moyen terme (OMT) en 2026.

### *3.c. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028*

Entre la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029, les déficits des exercices 2025 à 2028 ont été revus à la hausse, à l'exception de celui de 2026. Les recettes ont été revues à la baisse pour 2025, tandis qu'elles ont été rehaussées pour 2027 et 2028. Les prévisions des dépenses ont, quant à elles, été réévaluées de manière plus importante (voir détails au point 4). La revue à la hausse du solde de 2026 résulte donc d'une variation sensiblement plus importante des recettes que des dépenses.

Alors que la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2024-2028 prévoyait un solde de -0,6% respectivement de -0,5% du PIB pour les exercices 2025 et 2026, les dernières estimations du PLPFP actuel tablent sur un solde de -0,8% et -0,4% du PIB. Les soldes de 2027 et 2028 se dégradent d'environ 0,5 point de pourcents du PIB par rapport aux prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle 2024-2028.

En millions d'euros	2025		2026		2027		2028	
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29
<b>Administrations publiques</b>	<b>-563</b>	<b>-706</b>	<b>-460</b>	<b>-408</b>	<b>-289</b>	<b>-741</b>	<b>-448</b>	<b>-913</b>
Administration centrale	-1 288	-1 206	-1 083	-1 489	-684	-1 498	-668	-1 501
Administrations locales	+67	-133	+145	+85	+168	+142	+228	+137
Sécurité sociale	+657	+633	+478	+996	+228	+615	-15	+451

En % du PIB	2025		2026		2027		2028	
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29
Solde Nominal								
<b>Administrations publiques</b>	<b>-0,6%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-0,9%</b>
Administration centrale	-1,5%	-1,3%	-1,2%	-1,6%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-1,4%
Administrations locales	+0,1%	-0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%
Sécurité sociale	+0,8%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,2%	+0,6%	-0,0%	+0,4%
<b>Solde structurel</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+0,3%</b>	<b>+0,8%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+0,1%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,3%</b>

En ce qui concerne le solde structurel, les prévisions actuelles prévoient une amélioration desdits soldes en 2025 et 2026, et une légère dégradation en 2027 et 2028. Le solde structurel pour 2026 devrait passer de +0,3% pour la LPFP 2024-2028 à +0,8% pour le PLPFP actuel.

### 3.d. Scénario de "politique inchangée"

Le solde des Administrations publiques évolue comme suit par rapport à une situation théorique à politique inchangée :

	2026	2027	2028	2029
En % du PIB				
Solde à politique inchangée	-0,2%	-0,6%	-0,8%	-1,1%
Mesures nouvelles (impact net)	-0,2%	-0,1%	-0,1%	+0,0%
Solde PLPFP 2025-2029	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
En millions d'euros				
Solde à politique inchangée	-233	-636	-796	-1 219
Mesures nouvelles (impact net)	-175	-105	-118	-45
Solde PLPFP 2025-2029	-408	-741	-914	-1 264

Les variations des recettes pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)	2026	2027	2028	2029
Variation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette due à l'exonération des cotisations sociales	+0	-21	-43	-43
Variation de l'impôt retenu sur les traitements et salaires due à l'exonération des cotisations sociales	-38	-38	-38	-38
Variation de l'impôt sur le revenu des collectivités due à l'exonération des cotisations sociales	+0	-6	-12	-12
Hausse des accises sur le tabac et les cigarettes	+35	+35	+35	+35
Crédit d'impôt CO2	-13	-13	-13	-13
Crédit d'impôt Startup	-9	-9	-9	-9
Introduction de l'impôt minimum Pilier 2	+80	+80	+80	+80
Dotation étatique forfaitaire en faveur de l'assurance maladie-maternité*	+59	+59	+59	+59
Augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% à partir de 2026 avec modérateur de réajustement en 2033 à 0,25 et maintien de l'allocation de fin d'année combinée à une augmentation de la durée de cotisations obligatoires de 8 mois sur 5 années à partir de 2026 **	+568	+617	+669	+725
<b>Total (non consolidé)</b>	<b>+683</b>	<b>+705</b>	<b>+729</b>	<b>+785</b>

Note : Aux différences d'arrondis près.

\*Impact inter secteur à savoir les dépenses de l'Administration centrale et les recettes de la Sécurité sociale.

\*\*Impact pour la Sécurité sociale donc pertinent seulement en partie pour les Administrations publiques.

Les augmentations des dépenses pour les principales mesures peuvent être résumées comme suit :

	(en millions d'euros, différence par rapport à une situation à politique inchangée)			
	2026	2027	2028	2029
<b>Ministère d'État</b>				
Commission nationale pour la protection des données - renforcement de personnel	1,1	1,7	1,8	1,9
Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics : acquisition et installation d'équipements ; frais accessoires	0,0	0,0	45,9	6,1
Autres	5,0	5,5	4,0	12,1
Total	6,1	7,2	51,7	20,0
<b>Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur</b>				
Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger	4,1	5,3	5,9	1,3
Frais de scolarité et frais médicaux	1,8	1,9	1,9	1,9
Autres	3,0	3,1	4,0	5,5
Total	8,9	10,3	11,9	8,8
<b>Ministère des Affaires intérieures</b>				
Structure de filtrage : frais de fonctionnement - acquisitions diverses	7,2	5,3	5,4	5,5
Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses	2,3	1,1	0,4	0,4
Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers	2,4	1,0	0,0	0,0
Frais d'experts et d'études	1,4	1,4	1,4	1,4
Participation de l'État aux frais d'investissement des syndicats de communes	2,6	0,0	0,0	0,0
Autres	3,3	1,9	1,8	1,5
Total	19,3	10,8	9,0	8,9
<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture</b>				
Divers frais de fonctionnement	0,8	1,4	1,2	1,8
Diverses subventions	0,8	1,1	1,1	0,7
Autres	1,4	0,1	0,3	0,3
Total	2,9	2,5	2,5	2,8
<b>Ministère de la Culture</b>				
Aides de l'État au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif	1,8	1,6	1,4	1,2
Subventions	1,3	1,3	1,3	1,3
Autres	2,8	2,3	2,2	1,6
Total	5,9	5,2	4,9	4,1
<b>Ministère de la Digitalisation</b>				
Dotation financière de l'État au profit du service CTIE	40,0	44,4	44,9	46,8
Rémunération du personnel	3,6	10,6	17,8	25,2
Total	43,6	55,0	62,7	72,0
<b>Ministère de l'Économie</b>				
Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable	0,1	5,0	10,0	10,0
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques	2,5	6,0	12,0	16,0
Régime d'aide pour bornes de recharge	0,0	0,0	4,5	5,0
Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé	55,2	15,2	13,2	13,2
Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées	43,0	0,0	0,0	0,0
Nouveau régime d'aides pour des projets démonstrateurs de production d'hydrogène renouvelable	2,0	5,0	2,0	0,0
Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : subventions en capital	6,5	6,5	6,5	6,5
Frais en relation avec la prise en charge par l'État de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité	150,0	150,0	150,0	0,0
Autres	2,1	2,1	2,1	2,2
Total	261,4	189,8	200,3	52,9
<b>Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse</b>				
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du MENJE	76,2	78,7	40,7	38,2
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du CSA	41,0	42,2	43,5	44,8
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires	21,8	31,2	40,9	50,2

	2026	2027	2028	2029
Indemnités complémentaires d'apprentissage dues aux personnes adultes sous contrat d'apprentissage	8,7	8,7	8,9	9,7
Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	5,8	5,9	6,0	6,2
Participation de l'État aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées	4,6	5,4	6,1	6,8
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	3,9	3,9	4,0	6,7
Participation de l'État dans le financement de l'enseignement musical	5,9	6,0	6,2	6,3
Autres	24,6	24,3	26,9	30,4
Total	192,5	206,3	183,2	199,4
<b>Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité</b>				
Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité	1,7	3,3	3,4	3,6
Autres	0,4	0,4	0,4	0,5
Total	2,1	3,7	3,9	4,1
<b>Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité</b>				
Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie	32,0	35,0	35,0	39,0
Bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences	6,8	6,8	6,8	6,8
Autres	0,7	0,3	0,5	0,5
Total	39,4	42,1	42,2	46,2
<b>Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil</b>				
Projet pilote <i>out of hospital</i>	3,2	3,2	3,2	3,2
Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation / de stabilisation	1,5	2,0	2,2	2,5
Autres	2,0	1,6	1,4	1,4
Total	6,7	6,7	6,8	7,1
<b>Ministère des Finances</b>				
Frais d'experts et d'études	4,1	0,0	0,0	0,0
Acquisition d'équipements spéciaux	3,2	0,0	0,0	0,0
Autres	2,1	1,8	1,8	1,4
Total	9,3	1,8	1,8	1,4
<b>Ministère de la Justice</b>				
Frais de fonctionnement	3,4	3,2	2,3	3,3
Autres	0,5	0,4	0,6	1,0
Total	3,9	3,6	2,9	4,2
<b>Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire</b>				
Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement	0,2	0,2	0,2	0,2
Établissements placés sous la surveillance de l'État : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet visant la création de logements abordables sur terrains privés	0,0	0,3	0,3	0,3
Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques	0,1	0,1	0,1	0,1
Participation de l'État au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	0,1	0,1	0,1	0,1
Participation de l'État au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable	0,1	0,1	0,1	0,0
Total	0,5	0,7	0,6	0,6
<b>Ministère de la Mobilité et des Travaux publics</b>				
Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'État	6,1	19,5	36,7	24,1
Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg.	4,3	8,5	12,2	0,0
Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État	1,5	1,5	1,6	6,6
Acquisition d'équipements spéciaux	1,6	4,3	1,2	0,7
Autres	0,5	0,4	0,4	0,4
Total	14,1	34,3	52,0	31,8
<b>Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur</b>				
Dépenses de divers établissements publics et GIE	9,0	13,0	17,0	21,0
Autres	0,5	0,8	0,6	0,7
Total	9,5	13,8	17,6	21,7

	2026	2027	2028	2029
<b>Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale</b>				
Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations	11,1	11,3	11,5	11,7
Secteur conventionné AST (divers articles)	11,0	12,0	12,5	13,0
Assurance maladie-maternité : dotation forfaitaire	59,0	59,0	59,0	59,0
Assurance pension : cotisations	189,5	205,8	223,0	241,7
Autres	14,9	10,8	10,4	10,4
Total	285,5	298,9	316,4	335,8
<b>Ministère des Sports</b>				
Contribution financière au <i>Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)</i> dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	0,3	0,2	0,2	0,2
Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1,0	1,0	1,5	1,6
Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport	1,0	1,1	1,1	1,2
Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3,0	4,5	6,0	6,5
Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite : dépenses diverses	1,5	1,5	1,5	1,5
Autres	0,6	0,4	0,3	0,2
Total	7,4	8,8	10,6	11,2
<b>Ministère du Travail</b>				
Fonds pour l'emploi	1,0	2,0	2,0	2,0
Autres	0,5	0,4	0,4	0,1
Total	1,5	2,4	2,4	2,1

L'évolution des recettes et dépenses des Administrations publiques se présente comme suit :

	2026			2027			2028			2029		
	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	Po. Inch. PB 2026	Mesures	Po. Inch. PB 2026	Mesures	PB 2026	
<b>Consommation intermédiaire</b>	4 194	+ 119	4 313	4 296	+ 123	4 418	4 436	+ 127	4 563	4 633	+ 142	4 775
Formation de capital	4 653	+ 22	4 675	4 594	+ 17	4 611	4 970	+ 62	5 032	5 450	+ 8	5 458
Rémunération des salariés	10 966	+ 10	10 976	11 620	+ 18	11 638	12 256	+ 25	12 281	12 876	+ 33	12 909
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Subventions à payer	924	+ 208	1 132	1 008	+ 168	1 177	1 000	+ 166	1 166	1 062	+ 21	1 083
Revenus de la propriété	451	+ 0	451	561	+ 0	561	635	+ 0	635	733	+ 0	733
Prestations sociales en espèce	15 770	- 60	15 710	16 861	- 80	16 780	17 876	- 104	17 772	18 883	+ 15	18 898
Prestations sociales en nature	3 139	+ 41	3 180	3 359	+ 42	3 401	3 550	+ 43	3 593	3 764	+ 45	3 809
Autres transferts courants	3 688	+ 98	3 785	3 917	+ 116	4 033	4 028	+ 135	4 163	4 201	+ 151	4 352
Transferts en capital à payer	1 184	+ 171	1 355	1 229	+ 140	1 369	1 171	+ 109	1 280	1 196	+ 113	1 309
Acquisitions moins cessions d'actifs	2	+ 0	2	1	+ 0	1	1	+ 0	1	- 46	+ 0	- 46
<b>Dépenses</b>	<b>44 972</b>	<b>+ 608</b>	<b>45 580</b>	<b>47 447</b>	<b>+ 544</b>	<b>47 990</b>	<b>49 923</b>	<b>+ 564</b>	<b>50 487</b>	<b>52 754</b>	<b>+ 528</b>	<b>53 282</b>
Production marchande	775	+ 0	775	832	+ 0	832	835	+ 0	835	865	+ 0	865
Production pour usage final propre	450	+ 0	450	470	+ 0	470	490	+ 0	490	510	+ 0	510
Production non marchande	1 411	+ 0	1 411	1 479	+ 0	1 479	1 552	+ 0	1 552	1 626	+ 0	1 626
Impôts sur la production	11 000	+ 22	11 022	11 525	+ 22	11 547	12 057	+ 22	12 079	12 591	+ 22	12 613
Autres subventions sur la production à recevoir	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Revenus de la propriété	1 413	+ 0	1 413	1 450	+ 0	1 450	1 483	+ 0	1 483	1 515	+ 0	1 515
Impôts courants sur le revenu, etc.	17 437	+ 34	17 471	18 319	+ 6	18 325	19 358	- 21	19 337	20 451	- 21	20 430
Cotisations sociales	11 662	+ 378	12 040	12 255	+ 410	12 665	12 862	+ 445	13 307	13 480	+ 482	13 962
Autres transferts courants	239	- 0	239	243	+ 0	243	256	+ 0	256	263	- 0	263
Transferts en capital à recevoir	340	+ 0	340	228	+ 0	228	224	+ 0	224	223	+ 0	223
<b>Recettes</b>	<b>44 739</b>	<b>+ 433</b>	<b>45 172</b>	<b>46 811</b>	<b>+ 438</b>	<b>47 250</b>	<b>49 127</b>	<b>+ 446</b>	<b>49 573</b>	<b>51 535</b>	<b>+ 483</b>	<b>52 018</b>
<b>Capacité/besoin de financement</b>	<b>- 233</b>	<b>- 175</b>	<b>- 408</b>	<b>- 636</b>	<b>- 105</b>	<b>- 741</b>	<b>- 796</b>	<b>- 118</b>	<b>- 913</b>	<b>- 1219</b>	<b>- 45</b>	<b>- 1 264</b>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 4. Situation financière des Administrations publiques

##### 4.a. Vue globale



Le déficit des Administrations publiques s'élèverait à -706 millions en 2025 (-0,8% du PIB). Par rapport à l'exercice 2024, le solde se dégrade en raison d'un taux de croissance des dépenses supérieur à celui des recettes.

L'exercice 2025 est caractérisé par une progression des dépenses de +7,0% par rapport à 2024, un rythme supérieur à celui observé en 2024 (+6,1%) et légèrement au-dessus de la moyenne enregistrée sur la période 2014-2024 (+6,7%). Les prestations sociales et les rémunérations, particulièrement influencées par l'indexation du mois de mai, expliquent plus de trois quarts de la hausse des dépenses. L'augmentation du nombre de bénéficiaires contribue à la croissance des prestations sociales tandis que l'accord salarial et le dynamisme de l'emploi dans la fonction publique impactent à la hausse les dépenses de rémunérations. Enfin, la formation de capital contribue également à la dynamique des dépenses des Administrations publiques, au-delà de l'impact déjà significatif des investissements liés au lancement d'un satellite militaire.

Les recettes augmenteraient de +3,3% en 2025, soit une progression inférieure à la moyenne annuelle sur la période 2014-2024 (+6,6%). La croissance des recettes résulte en partie des cotisations sociales qui bénéficie de la tranche indiciaire, tout en subissant les effets d'un marché du travail ralenti. Les impôts sur la production (accises, TVA, taxe d'abonnement, etc.) représentent la deuxième source de hausse des recettes. En revanche, les recettes issues des impôts courants sur le revenu (impôts sur le revenu des collectivités, impôts sur traitements et salaires, etc.), progressent faiblement. Cette évolution s'explique, d'une part, par un effet de base induit par la performance exceptionnelle en 2023-24 de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des capitaux, et d'autre part, par les mesures fiscales adoptées en faveur des ménages et des entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*).

L'exercice 2026 se caractérise par une croissance des recettes de +6,3%, contre une croissance des dépenses de +5,6%. Cet effet ciseaux positif entraîne une amélioration du solde de +298 millions d'euros par rapport à l'estimation pour l'exercice 2025. Le déficit 2026 se chiffrerait à -408 millions d'euros.

L'évolution favorable des recettes en 2026 repose principalement sur la progression des cotisations sociales et des impôts sur le revenu, deux postes stimulés par l'amélioration de l'emploi anticipée par le STATEC. La hausse du taux de cotisation à l'assurance pension renforce également cette dynamique, avec un effet positif sur les cotisations sociales, tandis que son impact négatif sur les recettes fiscales liées au revenu demeure limité (voir tableau, point 3.d.). Par ailleurs, la croissance des impôts sur la production et les importations, portée par la reprise économique et l'augmentation des accises sur le tabac, représente la troisième source majeure de la progression des recettes en 2026.

Concernant les dépenses, leur augmentation s'explique principalement par la progression des prestations sociales, le renforcement des investissements (formation et transferts de capital), ainsi que par la hausse des rémunérations. En 2026, la prise en charge des frais de réseau par l'État contribue à la croissance des transferts courants. Cette mesure devrait également exercer un effet modérateur sur l'inflation au cours de la même année.

À partir de 2027, le taux de croissance des dépenses serait à nouveau supérieur à celui des recettes entraînant une dégradation du solde des Administrations publiques qui passerait de -0,4% du PIB en 2026 à -1,1% en 2029. Cette dégradation est essentiellement due à la détérioration du solde de la Sécurité sociale sur la période.

La nette croissance des investissements directs prévue dès 2028 en raison de plusieurs projets de grande envergure (ex. Tram, Projet routier Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française, CHL, *Südspidol*) est compensée partiellement par la récession des investissements indirects (transferts en capital). La forte évolution des investissements reflète les priorités du Gouvernement en matière de défense, de logement, d'énergie et du climat.

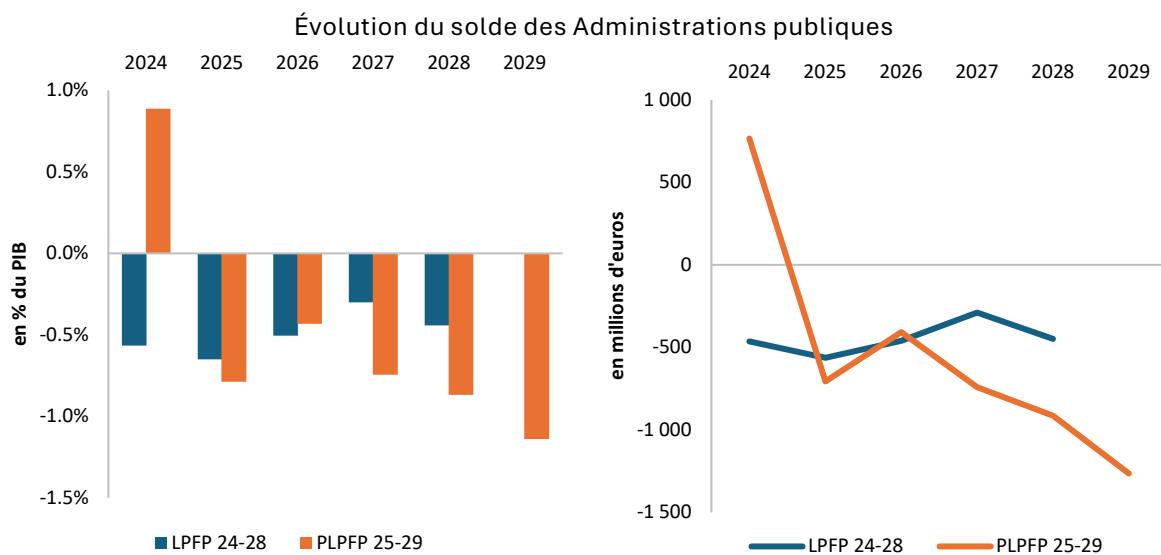
Le tableau ci-après retrace l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses des Administrations publiques d'après la classification du système européen des comptes (SEC2010) :

Administrations publiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses</b>	<b>40 369</b>	<b>43 181</b>	<b>45 579</b>	<b>47 990</b>	<b>50 487</b>	<b>53 277</b>
	<b>+6,1%</b>	<b>+7,0%</b>	<b>+5,6%</b>	<b>+5,3%</b>	<b>+5,2%</b>	<b>+5,5%</b>
Consommation intermédiaire	3 932	4 157	4 313	4 418	4 563	4 775
	<b>+7,4%</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+3,8%</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>+4,7%</b>
Formation de capital	4 028	4 370	4 675	4 611	5 032	5 458
	<b>+5,3%</b>	<b>+8,5%</b>	<b>+7,0%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>+9,1%</b>	<b>+8,5%</b>
Rémunération des salariés	9 544	10 501	10 976	11 638	12 281	12 909
	<b>+7,9%</b>	<b>+10,0%</b>	<b>+4,5%</b>	<b>+6,0%</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+5,1%</b>
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	<b>+6,2%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-20,4%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Subventions à payer	1 156	1 036	1 132	1 177	1 166	1 083
	<b>-8,1%</b>	<b>-10,4%</b>	<b>+9,3%</b>	<b>+4,0%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-7,1%</b>
Revenus de la propriété	265	343	451	561	635	733
	<b>+12,0%</b>	<b>+29,3%</b>	<b>+31,7%</b>	<b>+24,3%</b>	<b>+13,1%</b>	<b>+15,5%</b>
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	17	16	0	0	0	0
	-	<b>-7,7%</b>	<b>-100,0%</b>	-	-	-
Prestations sociales en espèce	13 925	14 886	15 710	16 780	17 772	18 898
	<b>+5,9%</b>	<b>+6,9%</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+6,8%</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+6,3%</b>
Prestations sociales en nature	2 852	3 079	3 180	3 401	3 593	3 809
	<b>+12,0%</b>	<b>+8,0%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>+7,0%</b>	<b>+5,6%</b>	<b>+6,0%</b>
Autres transferts courants	3 334	3 504	3 785	4 033	4 163	4 352
	<b>-0,5%</b>	<b>+5,1%</b>	<b>+8,0%</b>	<b>+6,5%</b>	<b>+3,2%</b>	<b>+4,5%</b>
Transferts en capital à payer	1 114	1 140	1 354	1 369	1 280	1 303
	<b>+6,1%</b>	<b>+2,3%</b>	<b>+18,8%</b>	<b>+1,2%</b>	<b>-6,5%</b>	<b>+1,8%</b>
Variation sur actifs non financiers non produits	202	149	2	1	1	-46
	<b>+44,9%</b>	<b>-26,0%</b>	<b>-98,5%</b>	<b>-74,5%</b>	<b>+44,0%</b>	<b>-5 707,0%</b>

Administrations publiques	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Recettes</b>	<b>41 134</b>	<b>42 475</b>	<b>45 171</b>	<b>47 250</b>	<b>49 573</b>	<b>52 012</b>
	<b>+9,6%</b>	<b>+3,3%</b>	<b>+6,3%</b>	<b>+4,6%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+4,9%</b>
Production marchande	702	757	775	832	835	865
	+4,2%	+7,7%	+2,4%	+7,3%	+0,3%	+3,7%
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510
	+6,4%	+2,2%	+4,6%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Production non marchande	1 220	1 354	1 411	1 479	1 552	1 626
	+4,2%	+11,0%	+4,2%	+4,8%	+4,9%	+4,8%
Impôts sur la production et les importations	9 778	10 295	11 022	11 547	12 079	12 613
	+7,6%	+5,3%	+7,1%	+4,8%	+4,6%	+4,4%
Autres subventions sur la production à recevoir	19	13	11	11	11	11
	+20,4%	-29,5%	-15,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Revenus de la propriété	1 602	1 492	1 413	1 450	1 483	1 515
	+27,9%	-6,8%	-5,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	16 468	16 501	17 471	18 325	19 337	20 430
	+15,1%	+0,2%	+5,9%	+4,9%	+5,5%	+5,7%
Cotisations sociales	10 440	11 212	12 040	12 665	13 307	13 962
	+2,0%	+7,4%	+7,4%	+5,2%	+5,1%	+4,9%
Autres transferts courants	179	148	239	243	256	263
	+16,1%	-17,5%	+62,1%	+1,3%	+5,5%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	307	273	339	228	224	217
	+32,7%	-10,9%	+24,0%	-32,6%	-1,8%	-3,2%
<b>Capacité/besoin de financement</b>	<b>766</b>	<b>-706</b>	<b>-408</b>	<b>-741</b>	<b>-913</b>	<b>-1 264</b>
en % du PIB	+0,9%	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 4.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

Administrations publiques	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	42 631	42 475	44 826	45 171	46 913	47 250	49 347	49 573	52 012
<i>Variation</i>		-0,4%		+0,8%		+0,7%		+0,5%	
Dépenses	43 194	43 181	45 286	45 579	47 202	47 990	49 795	50 487	53 277
<i>Variation</i>		-0,0%		+0,6%		+1,7%		+1,4%	
Solde	-563	-706	-460	-408	-289	-741	-448	-913	-1 264
En % du PIB									
Recettes	49,2%	47,4%	49,1%	47,9%	48,9%	47,5%	48,7%	47,2%	46,9%
Dépenses	49,8%	48,2%	49,7%	48,3%	49,2%	48,2%	49,2%	48,0%	48,0%
Solde	-0,6%	-0,8%	-0,5%	-0,4%	-0,3%	-0,7%	-0,4%	-0,9%	-1,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Entre la LPFP 2024-2028 et le PLPFP 2025-2029, les déficits des exercices 2025 à 2028 ont été revus à la hausse, à l'exception de celui de 2026. La dégradation du solde atteint -143 millions d'euros pour l'exercice 2025, tandis que le solde de l'exercice 2026 s'améliore de 52 millions d'euros. Pour les exercices 2027 et 2028, la révision à la hausse des dépenses a dépassé celle des recettes, accentuant ainsi le creusement du déficit.

La révision à la baisse des recettes en 2025 (-156 millions d'euros soit -0,4%) est principalement imputable à une dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à l'année dernière, qui affecte notamment les recettes de TVA et de l'impôt sur les traitements et salaires. Cette diminution contrebalance la revue à la hausse de l'impôt sur le revenu des collectivités, portée par un effet de base favorable lié à l'exercice de 2024. Par ailleurs, la mesure d'exonération de 50% de la base des droits d'enregistrement, non encore prise en compte dans la LPFP, contribue également à la baisse des recettes.

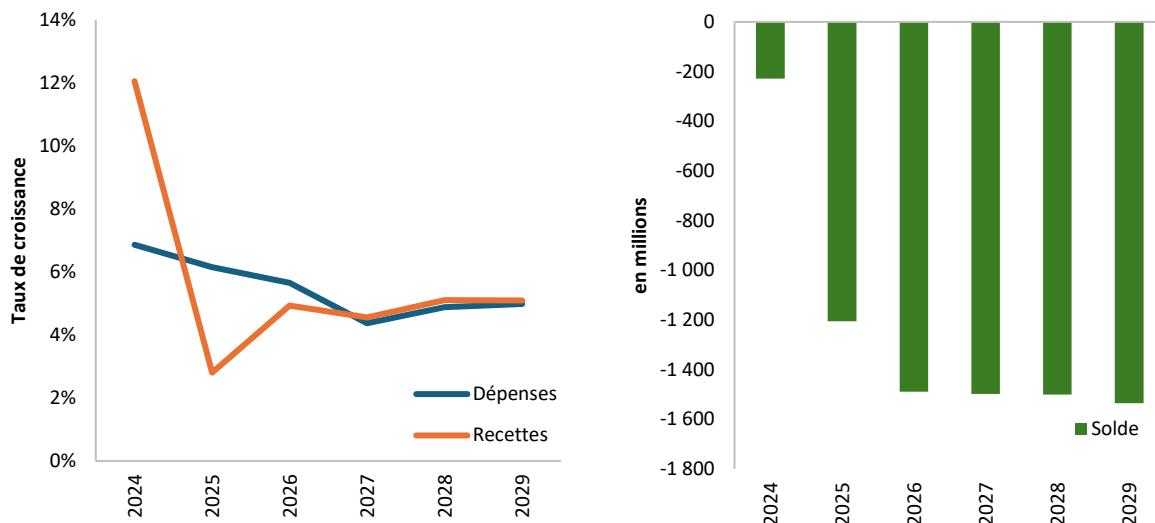
Les prévisions du total des dépenses du PLPFP 2025-2029 pour l'exercice 2025 sont similaires à celles de la LPFP 2024-2028. La révision à la hausse de certaines catégories, telles que les investissements, est compensée par une révision baissière de la consommation intermédiaire et des transferts à l'UE.

Pour les exercices 2026 à 2028, les révisions de recettes par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028 résultent principalement de la révision à la hausse des cotisations sociales et des revenus de la propriété. Du côté des recettes fiscales, les explications sont similaires à celles relatives à l'exercice 2025.

La revue à la hausse des dépenses pour les exercices 2026 à 2028 provient d'une révision de l'ensemble des catégories. Tandis que les dépenses de la consommation intermédiaire ont été revues à la baisse, les autres catégories notamment les rémunérations, les prestations sociales et les investissements l'ont été à la hausse.

## 5. Situation financière de l'Administration centrale

### 5.a. Vue globale



Après une amélioration du solde en 2024 portée par une performance exceptionnelle des recettes – notamment celles de l’impôt sur le revenu des collectivités, de l’impôt sur le revenu des capitaux, et des accises sur le tabac – le solde nominal de l’Administration centrale se détériorerait pour atteindre -1,2 milliard d’euros en 2025 (-1,3% du PIB). Le déficit poursuivrait sa progression en 2026, atteignant -1,48 milliard d’euros (-1,6% du PIB), avant de se stabiliser à ce niveau jusqu’à la fin de la période de prévision. L’écart du déficit de 1,3 milliard d’euros entre 2024 et 2026 s’explique par un effet ciseaux négatif en 2025 et 2026. Par la suite, l’écart entre le taux de croissance des recettes et des dépenses resterait limité, entraînant un solde quasi constant.

En 2025, les dépenses de l’Administration centrale atteindraient 30,8 milliards d’euros, en hausse de +6,1% par rapport à 2024, soit un rythme inférieur à la moyenne historique de +6,7% observée sur la période 2014-2024. Cette évolution s’expliquerait principalement par la progression des rémunérations, portée notamment par l’accord salarial et la tranche indiciaire du mois de mai 2025. Les investissements directs enregistreraient également une hausse, en particulier en lien avec la mise en orbite du satellite militaire au mois d’août. Les transferts courants constitueront la troisième composante majeure de croissance des dépenses, incluant la participation de l’Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, la contribution au budget de l’UE, ainsi que les dépenses liées à l’accueil et à l’enfance. Les prestations sociales seraient influencées par l’évolution de l’inflation et du taux de chômage. En parallèle, la fin des mesures exceptionnelles liées à la crise énergétique contribuerait à une baisse des subventions.

En ce qui concerne les recettes, elles progresseraient de +2,8% pour atteindre 29,6 milliards d’euros en 2025. Si ce taux de croissance paraît faible, il reflète l’effet de base induit par les performances de l’impôt sur le revenu des collectivités, de l’impôt sur le revenu des capitaux et des accises sur le tabac en 2024. La fin de la réduction d’un point de pourcentage de certains taux de TVA a également contribué au niveau élevé des recettes en 2024. À l’inverse, le déchet fiscal découlant des mesures fiscales prises en faveur des ménages et des entreprises (*Entlaaschungs-Pak*) pèse sur les recettes de 2025 (-421 millions d’euros). La croissance des recettes en 2025 repose donc principalement sur les impôts sur la production et les importations (+6,2%), en particulier les accises sur le tabac et les cigarettes.

La croissance des dépenses estimée pour l'exercice 2026 ralentirait, s'établissant à +5,7%. Les dépenses atteindraient ainsi un niveau de 32,6 milliards d'euros, soit 34,5% du PIB. La progression serait principalement portée par les transferts courants, en lien avec la contribution accrue de l'Administration centrale au financement des assurances maladie et pension, elle-même impactée par la hausse du taux de cotisation. Les rémunérations et les transferts en capital participent également à cette dynamique. Par ailleurs, la progression marquée de la charge d'intérêt mérite d'être soulignée. Enfin, la progression de la formation de capital (investissement direct) resterait soutenue. Bien que fortement influencée par un effet de base lié au lancement du satellite militaire en 2025, les investissements dans le domaine de la défense et du logement continuent d'augmenter.

Du côté des recettes, la progression s'établirait à +4,9% soit près de + 1,5 milliard d'euros. Celle-ci est principalement portée par les impôts sur la production, en hausse de +6,1%, essentiellement en raison de la dynamique de la TVA. Les impôts courants sur le revenu enregistrent une croissance plus modérée (+4,3%), tirée principalement par l'impôt sur les traitements et salaires. Selon les prévisions du STATEC, le regain attendu de la croissance économique et du taux d'emploi en 2026, exercerait un effet positif sur ces catégories d'impôts.

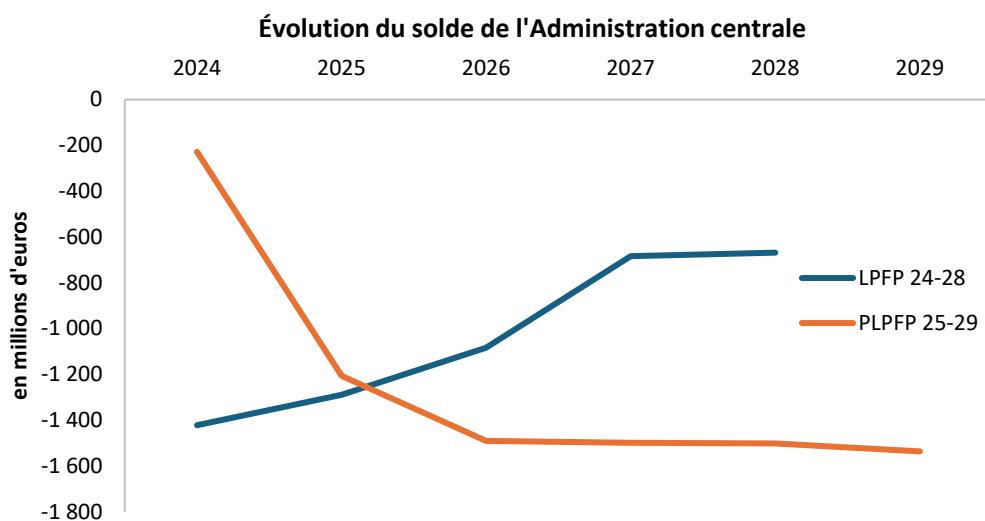
Entre 2026 et 2029, les dépenses seraient caractérisées par une croissance annuelle moyenne de +4,7% tandis que la croissance moyenne des recettes s'élèverait à +4,9%. La différence des deux progressions n'est pas assez importante pour réduire le déficit de 2026, ce qui engendre un effet ciseaux quasi nul pour le reste de la période. La croissance moyenne des dépenses d'investissements, directs et indirects, s'établirait à +2,8% sur la période 2026-2029. Cela correspond à un taux d'investissement moyen annuel de 4,5% du PIB, nettement supérieur à celui observé sur la période 2014-2024 (3,8% du PIB). Ce niveau élevé d'investissement reflète les priorités du Gouvernement en matière de transition énergétique, de mobilité, de logement et de modernisation de l'économie générale. Il intègre également un effort accru dans le domaine de la défense pour les années à venir (voir point 8 sous-point 8.b.iv. pour plus de détails sur les investissements).

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au cours de la période 2024 à 2029 :

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses</b>	<b>29 055</b>	<b>30 840</b>	<b>32 585</b>	<b>34 008</b>	<b>35 669</b>	<b>37 445</b>
	<b>+6,9%</b>	<b>+6,1%</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+4,4%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+5,0%</b>
Consommation intermédiaire	2 238	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719
	<b>+6,4%</b>	<b>+4,4%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+3,8%</b>	<b>+5,4%</b>
Formation de capital	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059
	<b>+14,4%</b>	<b>+24,0%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-9,3%</b>	<b>+10,2%</b>	<b>+10,2%</b>
Rémunération des salariés	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257
	<b>+8,5%</b>	<b>+8,7%</b>	<b>+4,6%</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+6,2%</b>	<b>+5,2%</b>
Subventions à payer	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065
	<b>-7,4%</b>	<b>-10,6%</b>	<b>+9,3%</b>	<b>+4,0%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-7,2%</b>
Revenus de la propriété	241	307	436	546	620	718
	<b>+17,0%</b>	<b>+27,1%</b>	<b>+42,2%</b>	<b>+25,2%</b>	<b>+13,5%</b>	<b>+15,9%</b>
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	2	1	0	0	0	0
	<b>+62,2%</b>	<b>-43,1%</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prestations sociales en espèce	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328
	<b>+0,7%</b>	<b>+7,6%</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+5,1%</b>	<b>+5,2%</b>	<b>+4,6%</b>
Prestations sociales en nature	348	373	409	423	434	453
	<b>+5,6%</b>	<b>+7,3%</b>	<b>+9,6%</b>	<b>+3,4%</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+4,3%</b>
Autres transferts courants	11 902	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048
	<b>+7,8%</b>	<b>+3,2%</b>	<b>+5,6%</b>	<b>+5,6%</b>	<b>+4,7%</b>	<b>+5,0%</b>
Transferts en capital à payer	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844
	<b>+4,5%</b>	<b>+6,3%</b>	<b>+22,0%</b>	<b>+8,4%</b>	<b>-4,1%</b>	<b>+2,1%</b>
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	77	-13	2	1	1	-46
	<b>+0,8%</b>	<b>-117,2%</b>	<b>-116,9%</b>	<b>-74,5%</b>	<b>+44,0%</b>	<b>-5 707,0%</b>

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Recettes</b>	<b>28 826</b>	<b>29 634</b>	<b>31 095</b>	<b>32 510</b>	<b>34 168</b>	<b>35 909</b>
	<b>+12,1%</b>	<b>+2,8%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+4,6%</b>	<b>+5,1%</b>	<b>+5,1%</b>
Production marchande	129	114	134	156	127	123
	+20,5%	-11,4%	+17,1%	+17,0%	-18,5%	-3,2%
Production pour usage final propre	421	430	450	470	490	510
	+10,3%	+2,2%	+4,6%	+4,4%	+4,3%	+4,1%
Production non marchande	925	988	1 040	1 095	1 152	1 209
	+3,5%	+6,9%	+5,2%	+5,2%	+5,3%	+4,9%
Impôts sur la production et les importations	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535
	+9,2%	+6,2%	+6,1%	+4,8%	+4,6%	+4,5%
Revenus de la propriété	721	623	656	679	697	715
	+26,8%	-13,6%	+5,3%	+3,5%	+2,6%	+2,7%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527
	+14,0%	+1,9%	+4,3%	+5,0%	+5,7%	+5,9%
Cotisations sociales	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658
	+7,0%	+3,5%	+2,3%	+4,4%	+6,4%	+4,5%
Autres transferts courants	354	312	305	313	323	333
	+18,1%	-12,0%	-2,3%	+2,9%	+3,2%	+2,9%
Transferts en capital à recevoir	384	347	381	289	294	299
	+23,7%	-9,6%	+9,8%	-24,1%	+1,8%	+1,5%
<b>Capacité / besoin de financement</b>	<b>-228</b>	<b>-1 206</b>	<b>-1 489</b>	<b>-1 498</b>	<b>-1 501</b>	<b>-1 535</b>
en % du PIB	-0,3%	-1,3%	-1,6%	-1,5%	-1,4%	-1,4%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

##### 5.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses ajustées selon la loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et selon le projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

Administration centrale	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
<b>En millions d'euros</b>									
Recettes	29 570	29 634	31 145	31 095	32 675	32 510	34 478	34 168	35 909
<i>Variation</i>		+0,2%		-0,2%		-0,5%		-0,9%	
Dépenses	30 858	30 840	32 228	32 585	33 359	34 008	35 146	35 669	37 445
<i>Variation</i>		-0,1%		+1,1%		+1,9%		+1,5%	
Solde	-1 288	-1 206	-1 083	-1 489	-685	-1 498	-667	-1 501	-1 535
<b>En % du PIB</b>									
Recettes	34,1%	33,1%	34,1%	33,0%	34,1%	32,6%	34,0%	32,5%	32,4%
Dépenses	35,6%	34,4%	35,3%	34,5%	34,8%	34,2%	34,7%	33,9%	33,7%
Solde	-1,5%	-1,3%	-1,2%	-1,6%	-0,7%	-1,5%	-0,7%	-1,4%	-1,4%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Entre la LPFP 2024-2028 et le PLPFP 2025-2029, le déficit de 2025 a été revu à la baisse tandis que ceux des exercices 2026 à 2028 ont été revus à la hausse. Cette dégradation du solde s'élève à environ 400 millions d'euros en 2026 et augmente pour atteindre 800 millions d'euros dès 2027. Elle résulte d'un effet conjugué de revue à la hausse des dépenses et à la baisse des recettes sur toute la période 2026-2028.

Les dernières prévisions disponibles pour 2025 indiquent une variation des recettes de seulement +0,2% (+64 millions d'euros) par rapport à la LPFP 2024-2028. Ce faible taux résulte de différents facteurs. Premièrement, la LPFP 2024-2028 intégrait déjà une revue structurelle à la hausse des recettes, réduisant ainsi le risque de sous-estimation. Deuxièmement, la dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à l'année dernière pèse sur les recettes de TVA et de l'impôt sur les traitements et salaires. La revue à la baisse de ces impôts contrecarre la revue à la hausse de l'impôt sur le revenu des collectivités qui bénéficie d'un effet de base de 2024. Finalement, la mesure relative à l'exonération de 50% de la base des droits d'enregistrement en 2025 qui n'était pas comprise dans la LPFP a également un impact négatif sur les recettes.

Du côté des dépenses, la variation est de -0,1% par rapport à la LPFP 2024-2028 et résulte essentiellement d'une révision à la baisse de la consommation intermédiaire (fonds des routes) et des transferts courants. La révision à la baisse de la TVA a un impact sur le montant transféré aux communes via le Fonds de dotation globale des communes. La revue à la hausse de la formation de capital (investissements des CFL, du Fonds spécial pour le logement abordable en particulier) étant plus que compensée.

Le solde de l'Administration centrale pour 2025 s'est en conséquence amélioré de +82 millions d'euros par rapport au montant prévu dans la LPFP 2024-2028.

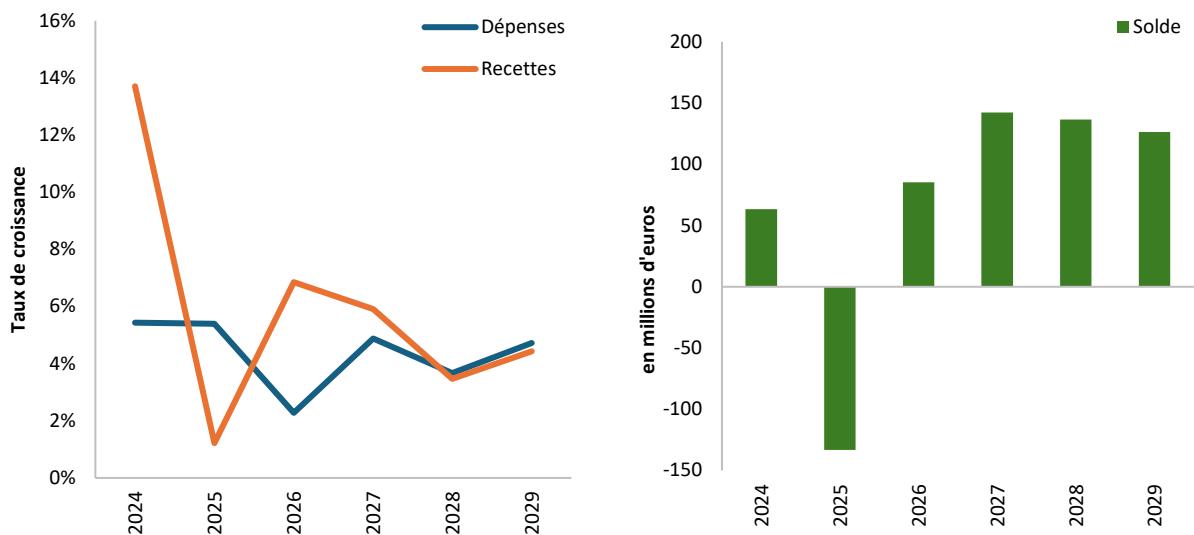
Pour l'exercice 2026, les prévisions de recettes de l'Administration centrale ont été révisées à la baisse de -0,2%. Ce développement négatif s'explique par une dégradation de l'environnement économique. Ainsi, la revue à la baisse de la croissance, de l'inflation et de l'emploi, impacte négativement les recettes de TVA et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en particulier. Il convient également de souligner la revue à la baisse de l'impôt sur la fortune et l'intégration de l'impôt minimum Pilier 2.

En ce qui concerne les dépenses, elles ont été révisées à la hausse de +1,1%, soit environ +360 millions d'euros. Les principales causes se trouvent dans la catégorie des transferts en capital (investissements indirects) : le financement du support à l'Ukraine via le Fonds militaire, les infrastructures hospitalières et le préfinancement des installations photovoltaïques. S'y ajoutent les subventions pour la participation aux frais de réseau électrique, le financement de l'assurance pension et l'accord salarial dans le secteur public.

La même tendance de révision se poursuit au niveau des exercices 2027-2028. La révision des dépenses est de +1,9% et +1,5%, alors que les recettes ont été révisées de -0,5% et -0,9%. Les facteurs explicatifs sont similaires à ceux de 2026.

## 6. Situation financière des Administrations locales

### 6.a. Vue globale



À l'instar des projets de loi de programmation financière pluriannuelle précédents, les prévisions du secteur des Administrations locales ont été établies sur base d'une estimation globale, par catégories SEC des recettes et dépenses, des évolutions antérieures, adaptées en fonction de l'incidence des facteurs modificatifs escomptés de même qu'en tenant compte de prévisions obtenues des plans pluriannuels de financement des communes.

Sur base des prévisions, le solde des Administrations locales se détériorerait en 2025. L'évolution négative du solde en 2025 résulte d'une croissance des recettes (+1,2%) inférieure à celle des dépenses (+5,4%). Ce faible taux de croissance des recettes est induit par l'effet de base de la bonne performance de l'impôt commercial communal en 2024. Du côté des dépenses, la croissance des rémunérations due notamment à la tranche indiciaire du mois de mai, explique la majeure partie de la progression en 2025.

En 2026, les dépenses progresseraient moins rapidement (+2,3%) contrairement aux recettes dont la croissance se chiffrerait à 6,9% stimulées par le dynamisme attendu des impôts courants sur le revenu, des transferts courants et en capital. L'évolution des dépenses d'investissement explique le versant des dépenses. Cet effet ciseaux positif entraîne une amélioration du solde, qui resterait positif sur la période de prévision.

L'évolution des recettes du secteur communal est influencée par les transferts en provenance du budget de l'État. Rappelons à cet égard que la contribution de l'État dans le Fonds de dotation globale des communes est déterminée en grande partie par le produit de trois impôts, à savoir : 18% du produit de l'impôt prélevé sur les personnes physiques, 10% de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs. De ce fait, l'évolution de ces impôts explique en grande partie la progression des transferts courants reçus par les Administrations locales.

La deuxième recette du secteur communal, en termes d'importance relative, est l'impôt commercial communal. Les recettes de cet impôt, suivant le SEC, correspondent aux recettes en base caisse avec un décalage d'un mois, ce qui entraîne un montant différent entre les deux systèmes comptables.

Les recettes au titre de la production marchande et non marchande, qui représentent pour l'essentiel les produits des taxes communales et qui dépendent donc des décisions afférentes des conseils communaux, constituent la troisième catégorie en importance des recettes du secteur communal.

Les transferts en capital versés par l'État dans le cadre des différents régimes de subventionnement des investissements forment également une catégorie de revenus non négligeable.

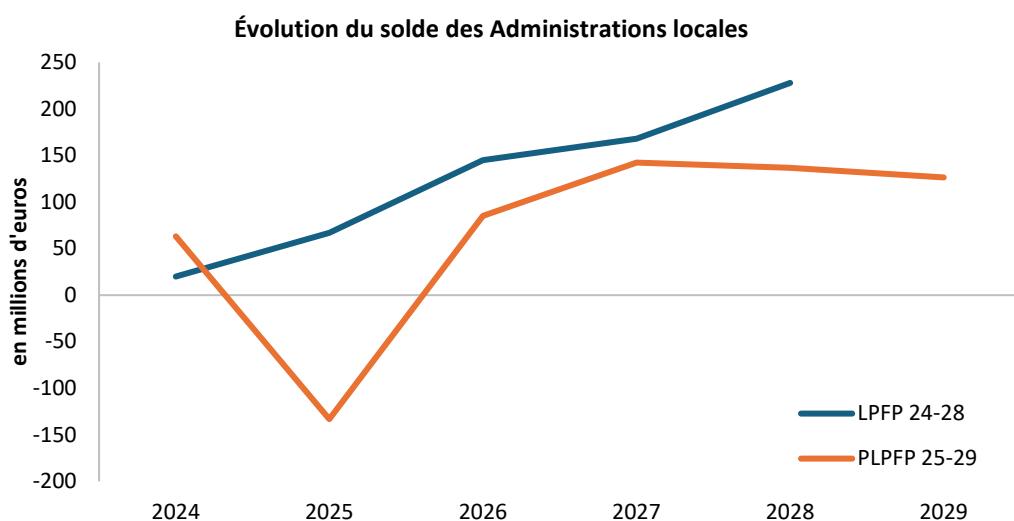
Les dépenses de fonctionnement (rémunérations des salariés et consommation intermédiaire) représentent la première catégorie de dépenses, suivie par les investissements directs.

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses</b>	<b>4 718</b>	<b>4 973</b>	<b>5 086</b>	<b>5 334</b>	<b>5 530</b>	<b>5 792</b>
	<b>+5,4%</b>	<b>+5,4%</b>	<b>+2,3%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+4,7%</b>
Consommation intermédiaire	1 103	1 192	1 248	1 284	1 334	1 387
	<b>+8,4%</b>	<b>+8,1%</b>	<b>+4,6%</b>	<b>+2,9%</b>	<b>+3,9%</b>	<b>+4,0%</b>
Formation de capital	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020
	<b>-5,4%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>+13,7%</b>	<b>+8,7%</b>	<b>+4,1%</b>	<b>+6,9%</b>
Rémunération des salariés	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034
	<b>+8,5%</b>	<b>+10,7%</b>	<b>+3,2%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+3,5%</b>
Autres impôts sur la production	1	1	1	1	1	1
	<b>+5,2%</b>	<b>+21,4%</b>	<b>-6,6%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Subventions à payer	16	17	19	19	19	19
	<b>+1,1%</b>	<b>+7,2%</b>	<b>+9,1%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Revenus de la propriété	21	36	25	25	25	25
	<b>-25,7%</b>	<b>+70,4%</b>	<b>-29,8%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Prestations sociales en espèce	22	27	21	21	21	21
	<b>+7,1%</b>	<b>+24,3%</b>	<b>-21,7%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Prestations sociales en nature	42	48	41	41	41	41
	<b>+23,1%</b>	<b>+14,9%</b>	<b>-15,1%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Autres transferts courants	218	211	189	189	189	189
	<b>+14,0%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>-10,4%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Transferts en capital à payer	20	30	36	40	45	55
	<b>-0,0%</b>	<b>+55,5%</b>	<b>+18,6%</b>	<b>+11,1%</b>	<b>+12,5%</b>	<b>+22,2%</b>
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	191	162	0	0	0	0
	<b>+82,5%</b>	<b>-15,0%</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 781</b>	<b>4 840</b>	<b>5 171</b>	<b>5 477</b>	<b>5 667</b>	<b>5 918</b>
	<b>+13,7%</b>	<b>+1,2%</b>	<b>+6,9%</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+4,4%</b>
Production marchande	316	362	334	334	334	334
	<b>-2,9%</b>	<b>+14,4%</b>	<b>-7,8%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Production non marchande	196	252	245	245	245	245
	<b>+5,2%</b>	<b>+28,5%</b>	<b>-2,8%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>
Impôts sur la production et les importations	60	65	78	78	78	78
	<b>-16,3%</b>	<b>+8,7%</b>	<b>+19,8%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+0,0%</b>

Administrations locales	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Autres subventions sur la production à recevoir	14 +15,4%	13 -3,3%	11 -15,8%	11 +0,0%	11 +0,0%	11 +0,0%
Revenus de la propriété	143 +62,8%	117 -18,6%	42 -64,0%	42 +0,0%	42 +0,0%	42 +0,0%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	1 640 +25,9%	1 507 -8,1%	1 714 +13,8%	1 777 +3,7%	1 840 +3,5%	1 904 +3,4%
Cotisations sociales	4 +0,8%	4 +4,9%	4 +2,2%	4 +0,0%	4 +0,0%	4 +0,0%
Autres transferts courants	2 194 +9,9%	2 343 +6,8%	2 431 +3,8%	2 573 +5,8%	2 748 +6,8%	2 938 +6,9%
Transferts en capital à recevoir	214 -2,3%	177 -17,1%	312 +75,9%	413 +32,4%	365 -11,6%	363 -0,5%
<b>Capacité/besoin de financement</b>	<b>63</b>	<b>-133</b>	<b>85</b>	<b>142</b>	<b>137</b>	<b>126</b>
en % du PIB	+0,1%	-0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

#### 6.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028



Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et dépenses de la dernière loi relative à la programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle (PLPFP) 2025-2029.

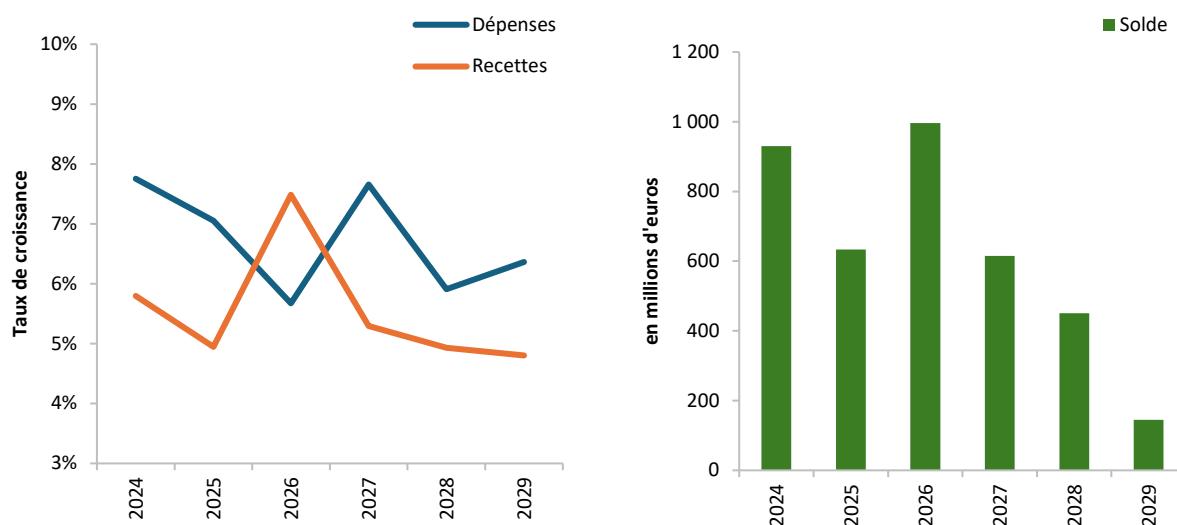
Administrations locales	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
En millions d'euros									
Recettes	4 851	4 840	5 063	5 171	5 281	5 477	5 519	5 667	5 918
Variation		-0,2%		+2,1%		+3,7%		+2,7%	
Dépenses	4 784	4 973	4 918	5 086	5 113	5 334	5 285	5 530	5 792
Variation		+3,9%		+3,4%		+4,3%		+4,6%	
Solde	+67	-133	+145	+85	+168	+142	+234	+137	+126
En % du PIB									
Recettes	5,6%	5,4%	5,6%	5,5%	5,5%	5,5%	5,4%	5,4%	5,3%
Dépenses	5,5%	5,5%	5,4%	5,4%	5,3%	5,4%	5,2%	5,3%	5,2%
Solde	+0,1%	-0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,2%	+0,1%	+0,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

Tout comme pour l'Administration centrale, les dépenses et les recettes ont été revues à la hausse par rapport à la LPFP 2024-2028. La révision plus marquée des dépenses par rapport aux recettes explique la détérioration des soldes par rapport à la programmation pluriannuelle 2024-2028.

## 7. Situation financière des Administrations de sécurité sociale

### 7.a. Vue globale

Les prévisions de la loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour 2025-2029 indiquent un solde allant de 930 millions d'euros en 2024 à 145 millions d'euros en 2029.



La crise sanitaire et la crise inflationniste ont successivement pesé sur le marché du travail. Le ralentissement de l'emploi, conjugué à une accélération des départs à la retraite, a entraîné une évolution notable du solde de la Sécurité sociale.

Le solde de la Sécurité sociale enregistrerait une baisse de -297 millions d'euros en 2025 par rapport à 2024, pour s'établir à 633 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un rythme de croissance des dépenses (+7,1%) supérieur à celui des recettes (+4,9%). En 2026, le solde s'améliorerait pour atteindre 996 millions d'euros, porté par une hausse des recettes (+7,5%) plus soutenue que celles des dépenses (+5,7%). Cette évolution positive des recettes découle principalement de l'augmentation du taux de cotisation à l'assurance pension, qui impacte à la fois les cotisations sociales et les transferts courants en provenance de l'Administration centrale.

Sur l'horizon 2026-2029, les dépenses du système de Sécurité sociale enregistreraient une progression annuelle moyenne de +6,6 %, supérieure à celle des recettes, estimée à +5,0% en moyenne. Ce différentiel de croissance reflète un effet ciseaux, susceptible d'entraîner une dégradation progressive du solde financier. À l'horizon 2029, le solde de la Sécurité sociale atteindrait 145 millions d'euros.

Au cours de la période, la structure des recettes reste principalement portée par les cotisations sociales, ainsi que par les transferts compensatoires de l'État en faveur des régimes d'assurance maladie-maternité et de pension. Ces flux, qui dérivent de l'évolution des assiettes contributives, demeurent étroitement liés à la dynamique de l'emploi et, plus largement, à la conjoncture macroéconomique.

Dans ce contexte, la révision à la baisse opérée par le STATEC en septembre – ramenant la croissance de l'emploi à +1,0% en 2025 et +1,5 % pour 2026 (contre +1,5% et +1,6% dans le projet de budget 2025) – pourrait affecter les perspectives de recettes à moyen terme.

L'exercice de prévision reste confronté à un niveau élevé d'incertitude, en raison de l'ouverture structurelle de l'économie luxembourgeoise et des ajustements fréquents des scénarios macroéconomiques. Dans ce contexte, il est pertinent de compléter la démarche prospective par des scénarios alternatifs, afin d'apprecier plus finement la résilience du système.

L'emploi constitue, à cet égard, la variable centrale du financement de la Sécurité sociale. Une analyse de sensibilité conduite sur la base du scénario central du STATEC – qui anticipe une croissance annuelle moyenne de +1,6 % de l'emploi entre 2024 et 2029 – montre qu'un écart de ±0,5 point de pourcentage modifie sensiblement le profil du solde (cf. graphique en page suivante). Cette dépendance structurelle illustre la sensibilité des équilibres financiers du système aux évolutions du marché du travail, aux aléas conjoncturels et aux chocs exogènes.

Le tableau ci-après présente la trajectoire d'évolution de la situation financière de la Sécurité sociale au cours de la période 2024 à 2029 :

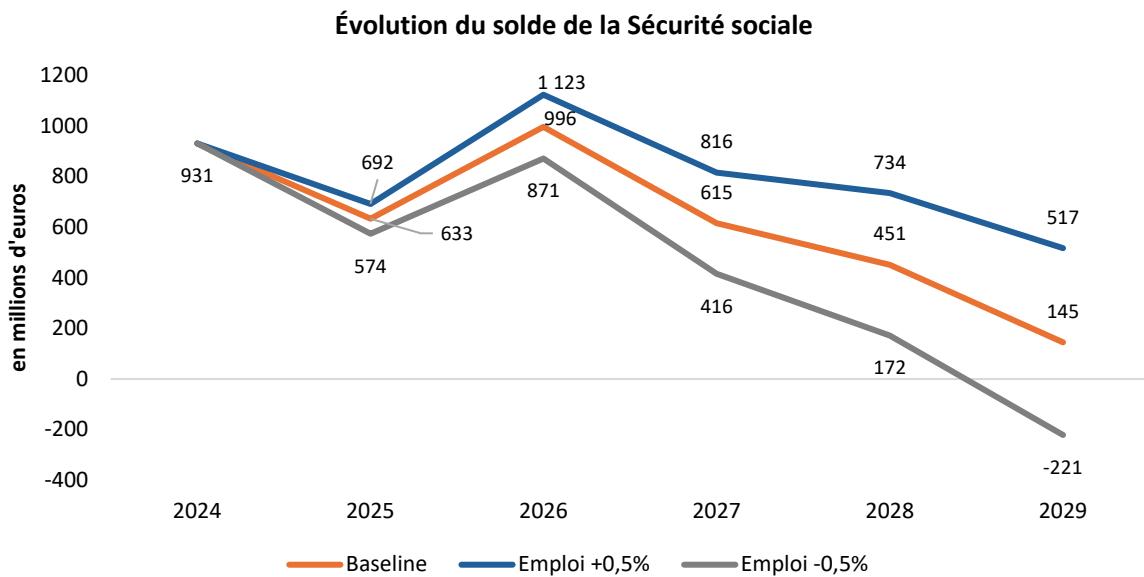
Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses</b>	<b>16 271</b>	<b>17 419</b>	<b>18 407</b>	<b>19 816</b>	<b>20 987</b>	<b>22 323</b>
	<b>+7,8%</b>	<b>+7,1%</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+7,7%</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+6,4%</b>
Consommation intermédiaire	589	627	612	650	651	670
	+6,3%	+6,4%	-2,3%	+6,1%	+0,2%	+2,8%
Formation de capital	193	159	228	277	366	379
	+3,4%	-17,2%	+43,0%	+21,3%	+32,2%	+3,7%
Rémunération des salariés	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619
	+4,2%	+17,6%	+5,6%	+10,2%	+4,1%	+6,9%
Autres impôts sur la production	0	0	0	0	0	0
	+6,0%	-97,8%	-100,0%	-	-	-
Subventions à payer	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Revenus de la propriété	3	0	0	0	0	0
	+32,0%	-87,6%	-98,5%	+0,0%	+0,0%	-0,2%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	15	15	0	0	0	0
	+4 043,3%	-3,7%	-100,0%	-	-	-
Prestations sociales en espèce	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549
	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+7,2%	+6,1%	+6,7%
Prestations sociales en nature	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315
	+12,8%	+7,9%	+2,7%	+7,6%	+6,1%	+6,3%
Autres transferts courants	512	535	618	675	691	726
	+4,6%	+4,6%	+15,5%	+9,1%	+2,4%	+5,0%
Ajust. pour var. des droits des ménages/ fonds de pension	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Transferts en capital à payer	135	117	86	87	77	67
	+12,4%	-13,2%	-26,3%	+0,1%	-11,4%	-13,2%
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits	0	0	0	0	0	0
	-100,1%	-100,0%	-	-	-	-
<b>Recettes</b>	<b>17 202</b>	<b>18 052</b>	<b>19 404</b>	<b>20 431</b>	<b>21 438</b>	<b>22 468</b>
	<b>+5,8%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+7,5%</b>	<b>+5,3%</b>	<b>+4,9%</b>	<b>+4,8%</b>
Production marchande	258	281	308	342	373	408
	+7,8%	+8,7%	+9,6%	+11,1%	+9,2%	+9,3%
Production pour usage final propre	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-

Sécurité sociale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Production non marchande	99	113	126	139	155	172
	+6,9%	+14,5%	+10,9%	+10,9%	+10,9%	+10,9%
Impôts sur la production et les importations	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Autres subventions sur la production à recevoir	5	0	0	0	0	0
	+59,6%	-100,0%	-	-	-	-
Revenus de la propriété	738	753	725	739	754	768
	+23,8%	+2,1%	-3,8%	+2,0%	+2,1%	+1,8%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	0	0	0	0	0	0
	-	-	-	-	-	-
Cotisations sociales	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299
	+1,4%	+8,0%	+8,1%	+5,3%	+4,9%	+5,0%
Autres transferts courants	6 927	7 014	7 488	7 876	8 228	8 604
	+10,2%	+1,3%	+6,7%	+5,2%	+4,5%	+4,6%
Transferts en capital à recevoir	87	79	151	166	213	218
	+13,2%	-9,2%	+90,8%	+10,1%	+28,0%	+2,4%
<b>Capacité/besoin de financement</b>	<b>930</b>	<b>633</b>	<b>996</b>	<b>615</b>	<b>451</b>	<b>145</b>
en % du PIB	+1,1%	+0,7%	+1,1%	+0,6%	+0,4%	+0,1%
PIB en valeur	86 180	89 640	94 313	99 573	105 113	110 996

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

L'analyse fait ressortir que, quel que soit le rythme de progression de l'emploi, le solde de la Sécurité sociale conserve une trajectoire de fond, marquée par une baisse structurelle, à politique inchangée.

Le graphique suivant présente le résultat de cette analyse de sensibilité :



Il convient également de souligner que, combinée au ralentissement du marché du travail, l'accélération des départs en retraite contribue à la dégradation du solde de la Sécurité sociale. Entre 2025 et 2029, le nombre de pensionnés devrait progresser en moyenne de +4,5%, tandis que l'emploi n'augmenterait que de +1,7% en moyenne.

Les transferts courants versés à la Sécurité sociale affichent une progression annuelle moyenne de +5,2%. Ils sont principalement constitués des contributions de l'État aux différents systèmes de protection sociale. Leur niveau est également influencé par la participation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants, qui en représente près de 21% de l'ensemble.

Abstraction faite de cette dernière composante, les principaux transferts à destination de la Sécurité sociale – en particulier les contributions de l'État aux assurances maladie-maternité et pension – enregistrent une croissance moyenne annuelle de +5,7%, soit un rythme comparable à celui des cotisations sociales.

Les revenus de la propriété sont estimés passer de 753 millions d'euros en 2025 à 768 millions d'euros en 2029, soit une augmentation annuelle moyenne de +0,5%. Ces revenus proviennent pour l'essentiel du revenu net d'exploitation du Fonds de compensation SICAV-FIS – composé des intérêts et dividendes effectivement perçus – et dépendent à la fois des performances financières du fonds et des transferts de l'excédent de recettes du régime général d'assurance pension. Leur évolution reste étroitement liée à celle des marchés financiers, dont la trajectoire demeure difficile à anticiper.

Sur la période 2025-2029, les dépenses de la Sécurité sociale devraient croître en moyenne de +6,4% par an. Cette dynamique est principalement portée par les prestations sociales en espèces, qui représentent près de 70 % du total des dépenses. Leur poids prédominant explique à lui seul l'essentiel de cette évolution. L'évolution des prestations sociales est influencée par l'échelle mobile de salaires et par le nombre de bénéficiaires. Entre 2025 et 2029, la croissance moyenne annuelle des prestations sociales en espèces est estimée à +6,6% contre +5,7% pour les prestations en nature.

Concernant l'évolution des dépenses des principaux régimes de Sécurité sociale, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les dépenses de l'assurance pension devraient croître à un rythme annuel moyen de 7,6% entre 2025 et 2029, soit un niveau supérieur à celui des recettes – principalement constituées des cotisations sociales et de la contribution de l'État – dont la progression est estimée à 6,7 % par an sur la même période.

À politique inchangée, les cotisations annuelles ne suffiraient plus à couvrir les dépenses dès 2026. La prime de répartition pure (rapport entre les dépenses annuelles et la masse cotisable) dépasserait alors le taux de cotisation fixé actuellement à 24,0%, activant le mécanisme prévu à l'article 225bis du Code de la Sécurité sociale. Celui-ci impose au Gouvernement de soumettre à la Chambre des députés un rapport accompagné d'un projet de loi visant à refixer le « modérateur de réajustement ».

Anticipant cette situation, le Gouvernement, en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de la *Sozialronn*, a adopté plusieurs mesures de sauvegarde, dont :

- le maintien de l'âge légal de départ en pension à 65 ans ;
- afin de rapprocher l'âge effectif de départ en pension en direction de l'âge légal, dès 2026 les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 60 ans seront agencées de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total (soit 1 mois par année pour les années 2026 et 2027 et 2 mois par année de 2028 à 2030 inclus), tout en maintenant les conditions de départ en pension anticipée à partir de l'âge de 57 ans<sup>1</sup> ;
- l'augmentation du taux de cotisation de 24,0% à 25,5% dès 2026 ;
- le maintien du modérateur de réajustement destiné à faire face à des problèmes de couverture des dépenses selon les modalités mises en place par la réforme du régime général d'assurance pension de 2012 ;
- pour des raisons de protection sociale, par dérogation exceptionnelle à la réforme de 2012, le maintien de l'allocation de fin d'année.

---

<sup>1</sup> Concernant les agents de la fonction publique, cette disposition s'applique aux personnes qui ont commencé leur activité de service auprès de l'État à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Ces mesures permettent de ralentir la trajectoire de dégradation du régime. Elles assureront le maintien de la prime de répartition pure sous le taux de cotisation global jusqu'en 2029. Par ailleurs, la date à laquelle la réserve de compensation passerait sous le seuil de 1,5 fois les dépenses annuelles, ainsi que celle de son épuisement, seraient repoussées de quatre années – respectivement à 2042 et 2048 – par rapport au scénario de base, offrant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires.

Le régime de l'assurance maladie-maternité demeure sur une trajectoire de déficit structurel, en raison du vieillissement de la population, du ralentissement du marché du travail et de l'élargissement du périmètre des prestations prises en charge. Des discussions sont en cours dans le cadre du modèle de concertation sociale quadripartite.

Indépendamment des décisions à venir, le régime dispose de réserves estimées à 810,6 millions d'euros à fin 2025, permettant de couvrir les déficits projetés ainsi que la dotation à la réserve minimale. Le déficit devrait passer de -125 millions d'euros en 2026 à -319 millions d'euros en 2029, avec une réserve légale qui tomberait sous le seuil réglementaire de 10% dès 2027 – une prévision identique à celle de l'année précédente.

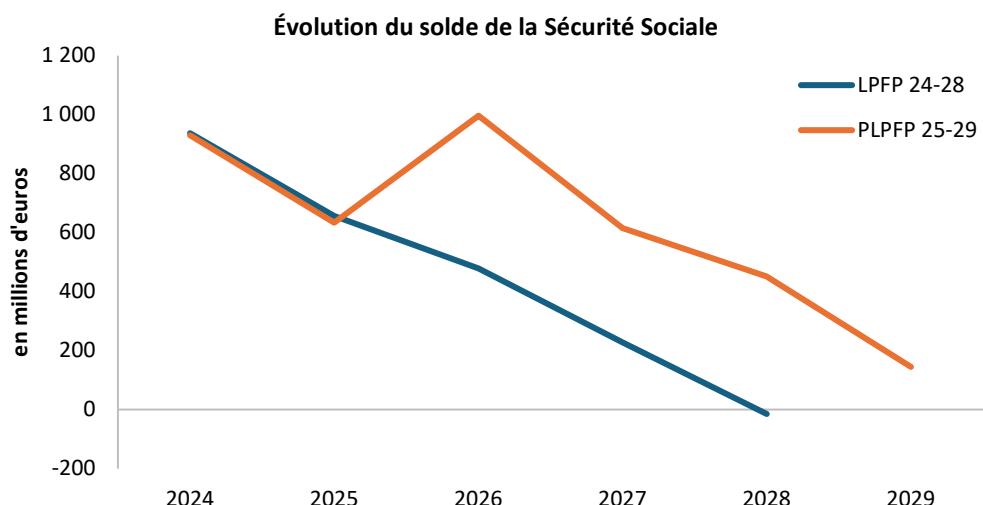
Une première mesure envisagée est celle du relèvement du crédit de la section 17.14 (Assurance maladie-maternité-dépendance – Caisse nationale de santé), afin de compenser de manière forfaitaire les charges supportées par la Caisse nationale de santé. Ce crédit passerait de 20 à 59 millions d'euros pour une période de cinq ans.

Le taux de croissance annuel moyen des dépenses de l'assurance dépendance s'établit à 6,4 % sur la période 2025-2029, à comparer aux prévisions de la LPFP 2024-2028, qui anticipait une hausse moyenne de 5,5% sur 5 ans.

S'agissant de l'assurance accident, les dépenses courantes affichent une progression annuelle moyenne de 2,7% sur la période quinquennale.

Quant à la Mutualité des employeurs, ses dépenses courantes devraient croître à un rythme moyen de 4,6 % par an entre 2025 et 2029.

#### *7.b. Évolution par rapport à la loi de programmation pluriannuelle 2024-2028*



Ce graphique montre que, sur l'ensemble de la période pluriannuelle à venir, les soldes prévisionnels sont globalement supérieurs à ceux inscrits dans la loi de programmation financière pluriannuelle (LPFP) 2024-2028, à l'exception de l'exercice 2025.

La LPFP 2024-2028 traduisait une tendance de dégradation continue du solde, révélant une fragilisation rapide de la soutenabilité financière et appelant, de manière implicite, à des mesures correctives à court terme. Dans le cadre des discussions de la *Sozialronn*, plusieurs décisions ont été prises, en particulier la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

La révision à la hausse des recettes pour les années 2026 à 2028, par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028, découle principalement de cette mesure. Les recettes étant étroitement liées à la dynamique économique nationale et à l'évolution du marché de l'emploi, leur trajectoire a été réévaluée dans un contexte macroéconomique moins favorable que celui retenu dans la loi précédente.

Les dépenses, quant à elles, ont été revues à la baisse pour l'année 2026, puis à la hausse pour le reste de la période, mais dans une proportion moindre que les recettes. Cette évolution explique la révision positive des soldes par rapport aux prévisions de la LPFP 2024-2028.

À cet égard, il y a lieu de préciser que la révision des recettes et des dépenses tient compte de l'actualisation par le STATEC du scénario macroéconomique à court et moyen terme de septembre 2025, tel que renseigné au chapitre A du volume 1 du projet de loi budgétaire.

Le tableau suivant compare l'évolution des recettes et des dépenses de la LPFP 2024-2028 et du projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle de 2025-2029.

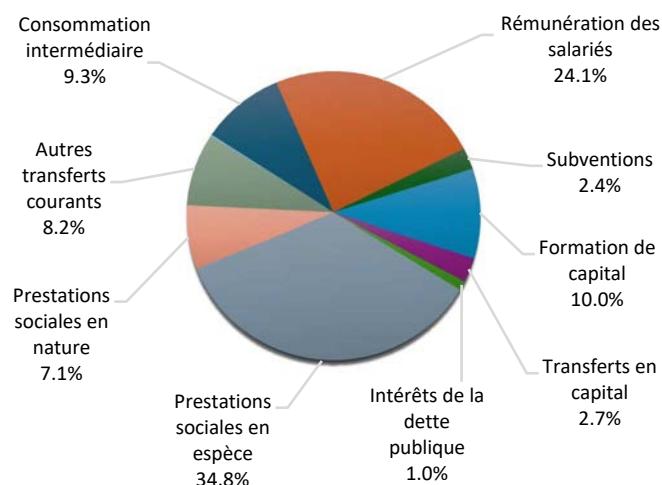
Sécurité sociale	2025		2026		2027		2028		2029
	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	LPFP 24-28	PLPFP 25-29	PLPFP 25-29
<i>En millions d'euros</i>									
Recettes	18 051	18 052	18 914	19 404	19 743	20 431	20 729	21 438	22 468
<i>Variation</i>		+0,0%		+2,6%		+3,5%		+3,4%	+0,0%
Dépenses	17 394	17 419	18 436	18 407	19 515	19 816	20 744	20 987	22 323
<i>Variation</i>		+0,1%		-0,2%		+1,5%		+1,2%	+0,0%
Solde	+657	+633	+478	+996	+228	+615	-15	+451	+145
<i>En % du PIB</i>									
Recettes	20,8%	20,1%	20,7%	20,6%	20,6%	20,5%	20,5%	20,4%	20,2%
Dépenses	20,1%	19,4%	20,2%	19,5%	20,4%	19,9%	20,5%	20,0%	20,1%
Solde	+0,8%	+0,7%	+0,5%	+1,1%	+0,2%	+0,6%	-0,0%	+0,4%	+0,1%
PIB	86 675	89 640	91 207	94 313	95 884	99 573	101 261	105 113	110 996

## 8. Dépenses par catégories selon le SEC

La répartition des dépenses des Administrations publiques suivant leur nature demeure relativement stable au cours du temps et ce, même en se basant sur une période d'observation plus longue.

Sur la période 2024-2029, les dépenses de consommation, c'est-à-dire essentiellement les frais de fonctionnement mais aussi d'entretien (surtout des réseaux routier et ferroviaire), représentent 9,3% des dépenses totales. Les dépenses de rémunérations des salariés, qui englobent aussi les frais de pensions, représentent 24,1% en moyenne. Sont aussi comprises dans ces dépenses de rémunérations, à côté des salaires payés par les communes, les départements ministériels et les organes de la Sécurité sociale, les salaires de l'ensemble des entités faisant partie des Administrations publiques comme les Chemins de fer luxembourgeois (CFL) et l'Université du Luxembourg. Les dépenses de rémunération du seul personnel des départements ministériels (et administrations étatiques) proprement dites représentent 11,7% des dépenses totales des Administrations publiques.

*Répartition des dépenses des Administrations publiques en % des dépenses totales*  
**Moyenne 2024-2029**



Les dépenses de formation de capital et les transferts en capital, qui regroupent l'ensemble de l'effort d'investissement des Administrations publiques, que ce soit de manière directe ou bien indirecte, représentent une moyenne de 12,7% des dépenses totales des Administrations publiques.

Les intérêts à payer dans le cadre de la dette publique représentent en moyenne 1,0% de l'ensemble des dépenses des Administrations publiques.

Prises dans leur ensemble, les prestations sociales en espèces et en nature représentent le poids le plus important dans les dépenses des Administrations publiques avec une moyenne de 41,9%.

#### *8.a. Consommation intermédiaire*

La consommation intermédiaire correspond aux biens et services utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe. Les biens et services concernés sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production.

En fait, il s'agit des frais de fonctionnement des Administrations publiques (sans rémunérations).

Cette catégorie de dépenses comprend notamment :

- les indemnités pour services de tiers ;
- les frais de route et de séjour ;
- les frais d'exploitation de véhicules automoteurs ;
- les frais de bureau ;
- les achats de biens et services de télécommunication ;
- la location et l'entretien d'équipements informatiques ;
- l'exploitation et l'entretien de bâtiments – les loyers d'immeubles et les charges locatives ;
- les frais d'experts et études ;
- l'acquisition et l'entretien de petit outillage ;
- les frais de colloques, séminaires, stages ;
- la réparation et l'entretien d'ouvrages de génie civil ;
- la location de logiciels informatiques.

Consommation intermédiaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	3 932	4 157	4 313	4 418	4 563	4 775	
Variation	+7,4%	+5,7%	+3,8%	+2,4%	+3,3%	+4,7%	+4,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	9,7%	9,6%	9,5%	9,2%	9,0%	9,0%	
en % du PIB	4,6%	4,6%	4,6%	4,4%	4,3%	4,3%	
Administration centrale	2 238	2 338	2 453	2 485	2 578	2 719	
Variation	+6,4%	+4,4%	+4,9%	+1,3%	+3,8%	+5,4%	+4,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,7%	7,6%	7,5%	7,3%	7,2%	7,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,5%	5,4%	5,4%	5,2%	5,1%	5,1%	
en % du PIB	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%	2,4%	
Administrations locales	1 103	1 192	1 248	1 284	1 334	1 387	
Variation	+8,4%	+8,1%	+4,6%	+2,9%	+3,9%	+4,0%	+4,7%
en % des dépenses totales des Admin. locales	23,4%	24,0%	24,5%	24,1%	24,1%	23,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,7%	2,8%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,2%	
Sécurité sociale	589	627	612	650	651	670	
Variation	+6,3%	+6,4%	-+2,3%	+6,1%	+0,2%	+2,8%	+2,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,6%	3,6%	3,3%	3,3%	3,1%	3,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,5%	1,5%	1,3%	1,4%	1,3%	1,3%	
en % du PIB	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Au cours de la période 2024-2029, la progression moyenne du total des dépenses de consommation intermédiaire se chiffre à +4,0%, qui est surtout freinée par une évolution très faible en 2027. La croissance des dépenses de consommation est fortement influencée par les prix énergétiques ainsi que par l'évolution en général de l'inflation, ce qui explique sa forte progression en 2024.

La progression entre 2025 et 2026 des dépenses de l'Administration centrale s'explique surtout par les dépenses liées à l'entretien du réseau ferroviaire.

#### 8.b. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes.

La rémunération des salariés est ventilée en salaires et traitements en espèces, salaires et traitements en nature et en cotisations sociales à la charge des employeurs.

L'évolution de cette catégorie de dépenses est déterminée pour l'essentiel par les facteurs suivants :

- l'échelle mobile des salaires ;
- la variation des effectifs ;
- les avancements (promotions, biennales, etc.) ;
- les accords salariaux éventuels.

La croissance moyenne des dépenses de rémunération des Administrations publiques entre 2024 et 2029 atteindrait +6,2%. Ce taux s'élève à 6,1% au niveau de l'Administration centrale et à 8,8% au niveau de la Sécurité sociale. La dynamique de l'emploi dans les Administrations publiques est un facteur important dans l'explication de la croissance des dépenses de rémunération. L'accord salarial et la tranche indiciaire expliquent également la forte progression en 2025.

Rémunération des salariés	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	9 544	10 501	10 976	11 638	12 281	12 909	
<i>Variation</i>	+7,9%	+10,0%	+4,5%	+6,0%	+5,5%	+5,1%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	23,6%	24,3%	24,1%	24,3%	24,3%	24,2%	
en % du PIB	11,1%	11,7%	11,6%	11,7%	11,7%	11,6%	
Administration centrale	6 874	7 472	7 819	8 283	8 801	9 257	
<i>Variation</i>	+8,5%	+8,7%	+4,6%	+5,9%	+6,2%	+5,2%	+6,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	23,7%	24,2%	24,0%	24,4%	24,7%	24,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	17,0%	17,3%	17,2%	17,3%	17,4%	17,4%	
en % du PIB	8,0%	8,3%	8,3%	8,4%	8,4%	8,3%	
Administrations locales	1 607	1 779	1 837	1 900	1 966	2 034	
<i>Variation</i>	+8,5%	+10,7%	+3,2%	+3,5%	+3,5%	+3,5%	+4,8%
en % des dépenses totales des Admin. locales	34,1%	35,8%	36,1%	35,6%	35,6%	35,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	4,0%	4,1%	4,0%	4,0%	3,9%	3,8%	
en % du PIB	1,9%	2,0%	1,9%	1,9%	1,9%	1,8%	
Sécurité sociale	1 063	1 250	1 320	1 454	1 514	1 619	
<i>Variation</i>	+4,2%	+17,6%	+5,6%	+10,2%	+4,1%	+6,9%	+8,8%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	6,5%	7,2%	7,2%	7,3%	7,2%	7,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,6%	2,9%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	
en % du PIB	1,2%	1,4%	1,4%	1,5%	1,4%	1,5%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

### 8.c. Subventions à payer

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les Administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent à des producteurs résidents dans le but d'influencer leurs niveaux de production, leurs prix ou la rémunération des facteurs de production.

En détail, il s'agit des catégories suivantes :

- les aides, subventions et participations réduisant notamment les loyers et les intérêts ;
- les transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation ;
- les aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel ;
- les subsides à caractère bénévole ;
- les aides au logement, les subventions d'intérêt et autres aides ;
- les subventions diverses aux ménages et aux entreprises relevant des classes moyennes ;
- les transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public.

Subventions à payer	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 156	1 036	1 132	1 177	1 166	1 083	
<i>Variation</i>	-8,1%	-10,4%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,1%	-1,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,9%	2,4%	2,5%	2,5%	2,3%	2,0%	
en % du PIB	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	
Administration centrale	1 140	1 019	1 113	1 158	1 147	1 065	
<i>Variation</i>	-7,4%	-10,6%	+9,3%	+4,0%	-0,9%	-7,2%	-1,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	3,9%	3,3%	3,4%	3,4%	3,2%	2,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,4%	2,4%	2,4%	2,3%	2,0%	
en % du PIB	1,3%	1,1%	1,2%	1,2%	1,1%	1,0%	

Subventions à payer	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations locales	16	17	19	19	19	19	
<i>Variation</i>	+1,1%	+7,2%	+9,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,2%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses de subventions sont concentrées dans le secteur de l'Administration centrale et affichent une progression de -1,3% en moyenne sur la période de 2024-2029. Leur évolution est étroitement liée aux mesures et projets décidés par le Gouvernement. Ainsi, les mesures prises dans le cadre du budget 2023 (mesures tripartites de stabilisation des prix énergétiques), ont entraîné une hausse significative des dépenses cette année-là. La réduction progressive de ces mesures a conduit à une diminution des subventions en 2024 et 2025. Toutefois, les dépenses rebondissent en 2026 avec une progression de +9,3% en raison de la participation de l'Etat aux frais de réseau électrique et au *High Performance Computer* à travers le Fonds de l'innovation.

En dehors des mesures précitées, cette catégorie de dépenses comprend pour l'essentiel des dépenses en faveur du transport public de personnes assuré par des entreprises (autres que les CFL), des subventions pour la formation professionnelle continue, des aides au logement, des participations aux salaires des travailleurs handicapés et de dépenses dans le cadre des initiatives de diversification économique à travers le Fonds de l'innovation.

#### 8.d. Formation brute de capital et Transferts en capital à payer

D'après le SEC2010, la formation brute de capital comprend les catégories suivantes :

- la formation brute de capital fixe ;
- la variation des stocks ;
- les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles.

Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.

La variation des stocks est mesurée par la valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des éventuelles pertes courantes sur stocks.

Par « objets de valeur », il faut entendre des biens non financiers qui ne sont normalement pas utilisés à des fins de production ou de consommation et qui, dans des conditions normales, ne se détériorent pas (physiquement) avec le temps et qui sont acquis et détenus pour servir de réserve de valeur.

Par convention, les dépenses d'investissement de l'État regroupent les catégories SEC « formation de capital » et « transferts en capital ». De ce fait, les ressources de l'État allouées aux investissements directs de même qu'aux investissements indirects sont prises en considération afin de dégager l'effort d'investissement global.

Formation brute de capital	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	4 028	4 370	4 675	4 611	5 032	5 458	
<i>Variation</i>	+5,3%	+8,5%	+7,0%	-1,4%	+9,1%	+8,5%	+6,3%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	10,0%	10,1%	10,3%	9,6%	10,0%	10,2%	
en % du PIB	4,7%	4,9%	5,0%	4,6%	4,8%	4,9%	
Administration centrale	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059	
<i>Variation</i>	+14,4%	+24,0%	-2,3%	-9,3%	+10,2%	+10,2%	+6,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	7,9%	9,2%	8,5%	7,4%	7,8%	8,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	5,7%	6,6%	6,1%	5,2%	5,5%	5,7%	
en % du PIB	2,7%	3,2%	2,9%	2,5%	2,6%	2,8%	
Administrations locales	1 478	1 469	1 670	1 815	1 890	2 020	
<i>Variation</i>	-5,4%	-0,6%	+13,7%	+8,7%	+4,1%	+6,9%	+6,4%
en % des dépenses totales des Admin. locales	31,3%	29,5%	32,8%	34,0%	34,2%	34,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,7%	3,4%	3,7%	3,8%	3,7%	3,8%	
en % du PIB	1,7%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
Sécurité sociale	193	159	228	277	366	379	
<i>Variation</i>	+3,4%	-17,2%	+43,0%	+21,3%	+32,2%	+3,7%	+14,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	1,2%	0,9%	1,2%	1,4%	1,7%	1,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,4%	0,5%	0,6%	0,7%	0,7%	
en % du PIB	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses effectuées par l'Administration centrale atteignent un montant d'environ 2,8 milliards d'euros en 2025 et 2026. La forte progression en 2025 s'explique, entre autres, par la mise en orbite du satellite militaire au mois d'août. Par conséquent, les dépenses prévues pour 2026 paraissent faibles, avec une croissance même négative, alors que de nombreux nouveaux projets d'investissement ont été programmés. Par exemple, les CFL ont prévu plus de 100 millions d'euros pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et le Fonds climat et énergie a prévu le financement de divers projets, notamment liés aux installations photovoltaïques, avec un montant supérieur à 100 millions d'euros. La progression entre les années 2024 et 2026 est supérieure à 20%.

Les transferts en capital exigent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération. Que le transfert en capital ait lieu en espèces ou en nature, il débouche sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou des deux parties à l'opération.

Par transfert en capital en nature, il faut entendre le transfert de la propriété d'un actif fixe corporel (autre que des stocks ou des espèces) ou l'annulation sans contrepartie d'une dette par un créancier.

Par transfert en capital en espèces, il faut entendre le transfert d'un montant en espèces soit qu'une des parties à l'opération a obtenu en cédant un ou des actifs (autres que des stocks), soit que l'autre partie est supposée ou tenue d'utiliser pour acquérir un ou des actifs (autres que des stocks). Cette seconde partie – ou bénéficiaire – est souvent obligée d'utiliser les espèces en question pour acquérir un ou des actifs comme condition de la réalisation du transfert.

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs par au moins une des parties à l'opération.

Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital. Les transferts en capital de l'Administration centrale comportent globalement les aides à l'investissement de l'Administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux Administrations locales.

Transferts en capital	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 114	1 140	1 354	1 369	1 280	1 303	
<i>Variation</i>	+6,1%	+2,3%	+18,8%	+1,2%	-6,5%	+1,8%	+3,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	2,8%	2,6%	3,0%	2,9%	2,5%	2,4%	
en % du PIB	1,3%	1,3%	1,4%	1,4%	1,2%	1,2%	
Administration centrale	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844	
<i>Variation</i>	+4,5%	+6,3%	+22,0%	+8,4%	-4,1%	+2,1%	+6,6%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	4,6%	4,6%	5,3%	5,5%	5,1%	4,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	3,3%	3,3%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,8%	1,9%	1,7%	1,7%	
Administrations locales	20	30	36	40	45	55	
<i>Variation</i>	-0,0%	+55,5%	+18,6%	+11,1%	+12,5%	+22,2%	+23,0%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,6%	0,7%	0,7%	0,8%	0,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	135	117	86	87	77	67	
<i>Variation</i>	+12,4%	-13,2%	-26,3%	+0,1%	-11,4%	-13,2%	-13,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,8%	0,7%	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les transferts en capital sont effectués majoritairement par l'Administration centrale, et montrent une croissance de 6,6% en moyenne entre les années 2024 et 2029. Étant donné qu'une partie de ces dépenses consiste en des transferts vers les autres sous-secteurs, les dépenses totales des Administrations publiques ne correspondent pas à la simple addition des trois sous-secteurs. En effet, les transferts internes entre administrations sont éliminés lors du processus de consolidation.

L'évolution des transferts courants s'explique par de nombreux nouveaux projets. Les plus importants concernent les infrastructures hospitalières (CHL), les établissements d'enseignement, les installations photovoltaïques, ainsi que plusieurs projets liés au Fonds pour le logement abordable, au Tram et à diverses infrastructures.

Le tableau ci-après résume l'évolution du total des investissements directs et des investissements indirects de la seule Administration centrale au titre de la période 2024 à 2029 :

Administration centrale	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Investissements directs (formation de capital)	2 291	2 841	2 777	2 519	2 776	3 059
Investissements indirects (transferts en capital)	1 338	1 423	1 736	1 882	1 806	1 844
<u>Investissements directs et indirects</u>						
en millions	3 629	4 264	4 513	4 402	4 582	4 903
<i>Variation</i>	+10,5%	+17,5%	+5,8%	-2,5%	+4,1%	+7,0%
en % du PIB	4,2	4,8	4,8	4,4	4,4	4,4
en % des dépenses totales	12,5%	13,8%	13,9%	12,9%	12,8%	13,1%

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les investissements au niveau de l'Administration centrale se composent d'investissements directs et d'investissements indirects sous forme de transferts aux Administrations locales, à la Sécurité sociale ainsi qu'au reste de l'économie nationale et internationale. L'ensemble de ces investissements est consolidé au niveau des Administrations publiques.

Sur la période 2024 à 2029, l'évolution moyenne des dépenses d'investissement (directs et indirects) s'élève à +6,2%. Une nette croissance des investissements (formation de capital et transferts en capital) est prévue en 2025, majoritairement en raison du satellite militaire. Le niveau reste élevé en 2026 pour atteindre les 4,5 milliards d'euros, soit une progression de +5,8%, en faveur des projets cités ci-dessus. La baisse observée en 2027 résulte de l'effet de base positif induit de 2025 et 2026, les investissements progresseraient ensuite pour atteindre un montant de 4,9 milliards d'euros en 2029.

Pour faciliter l'interprétation, et aussi la comparaison avec les pays voisins, il convient de mesurer l'investissement à travers le ratio avec le PIB. Ainsi, les dépenses d'investissement dépassent les 4% du PIB sur toute la période de prévision 2025 à 2029. Cette valeur de référence est largement atteinte en 2025 et 2026 (4,8%) ce qui souligne les priorités politiques.

Comme indiqué dans l'accord de coalition du Gouvernement :

*« Au vu d'une situation conjoncturelle difficile et du contexte de polycrise auquel notre pays est confronté, le Gouvernement doit mener une politique de relance économique :*

- (...)
- *en maintenant les investissements publics à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale ;*
- (...) »

Le tableau ci-après présente une ventilation des investissements publics par domaine thématique réalisés au niveau de l'Administration centrale. Ce tableau donne un aperçu du rayon d'action envisagé et explique comment le Gouvernement entend piloter les transformations structurelles à moyen terme, ce qui pourra également guider les efforts futurs destinés à améliorer l'efficacité des investissements publics.

Administration centrale	2025	2026	2027	2028	2029
Environnement et climat (y compris mobilité)	1 107	1 169	1 075	1 089	1 286
Infrastructures publiques (routes, ...)	632	687	717	752	810
Éducation (enseignement public, privé, universitaire)	271	273	312	309	344
Logement	393	390	411	355	367
Santé	105	155	171	224	225
Sécurité (Défense, Police, Justice, ...)	505	423	295	331	347
Propriétés immobilières de l'Etat	50	45	57	63	65
Coopération et action humanitaire	321	361	374	385	400
Autres	563	648	631	653	631
Autres variations techniques et SEC	318	362	358	421	427
<b>Investissements (directs et indirects)</b>	<b>4 264</b>	<b>4 513</b>	<b>4 402</b>	<b>4 582</b>	<b>4 903</b>

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

La majeure partie des dépenses d'investissement sera réalisée dans les catégories « Environnement et climat », « Infrastructures publiques » ainsi que « Sécurité ». Sans tenir compte d'éventuels délais ou décalages temporels dans l'exécution de projets, les dépenses d'investissement budgétisées en faveur de ces trois domaines se chiffrent à elles seules à 9 milliards d'euros sur la période de prévision 2026-2029 ce qui représente 49% de l'ensemble des dépenses projetées sur la période 2026-2029.

Les projets de grande envergure au niveau de l'environnement se chiffrent à 4,6 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de prévision 2026-2029. Il s'agit pour l'essentiel de la modernisation et du développement du réseau ferroviaire national de l'ordre de 2 milliards d'euros.

L'enveloppe budgétaire dédiée au développement du réseau du tram se chiffre à 456 millions d'euros sur la période 2026-2029. D'autres projets d'investissements d'envergure sont prévus au niveau du Fonds pour la gestion de l'eau pour une enveloppe globale de 481 millions d'euros.

Pour la période 2026-2029, des projets d'investissements totaux de 1,5 milliard d'euros sont prévus au niveau du Fonds Climat et Énergie.

Trois milliards d'euros sont prévus dans le cadre des projets d'infrastructures publiques au cours des années 2026-2029. Cette enveloppe globale comprend des projets d'investissements routiers de quelque 2,6 milliards d'euros.

Les investissements en matière de « Logement » atteindront les 1,5 milliard d'euros pendant la période 2026-2029. Les projets les plus importants concernent l'acquisition par l'État d'immeubles destinés à l'habitat estimés à 444 millions d'euros (dont les acquisitions VEFA), les projets *Neischmelz* à Dudelange (115 millions d'euros) et *Wunnen mat der Wooltz* à Wiltz (100 millions d'euros).

La participation étatique au financement de projets réalisés par la SNHBM atteindra 318 millions d'euros. La participation au financement de projets de logements réalisés par les communes est estimée à quelques 491 millions d'euros dont quelque 174 millions d'euros sont prévus dans le cadre du pacte Logement 2.0. La participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchefong atteindra prévisiblement les 253 millions d'euros.

#### *8.e. Revenus de la propriété (intérêts de la dette publique)*

Revenus de la propriété	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	265	343	451	561	635	733	
<i>Variation</i>	+12,0%	+29,3%	+31,7%	+24,3%	+13,1%	+15,5%	+22,6%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,7%	0,8%	1,0%	1,2%	1,3%	1,4%	
en % du PIB	0,3%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,7%	
Administration centrale	241	307	436	546	620	718	
<i>Variation</i>	+17,0%	+27,1%	+42,2%	+25,2%	+13,5%	+15,9%	+24,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	0,8%	1,0%	1,3%	1,6%	1,7%	1,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,6%	0,7%	1,0%	1,1%	1,2%	1,3%	
en % du PIB	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	
Administrations locales	21	36	25	25	25	25	
<i>Variation</i>	-25,7%	+70,4%	-29,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+3,6%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,4%	0,7%	0,5%	0,5%	0,5%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	3	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	+32,0%	-87,6%	-98,5%	+0,0%	+0,0%	-0,2%	-71,7%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les revenus de la propriété sont les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. En majeure partie, la catégorie « Revenus de la propriété » comprend les intérêts débiteurs de la dette publique.

Les intérêts de la dette sont influencés par les taux auxquels l'État peut emprunter mais également le volume de la dette. Celui-ci augmente lorsque les Administrations publiques affichent une situation déficitaire. Une gestion saine des finances publiques permet de bénéficier d'une bonne notation et de taux d'intérêt plus faibles. Dans ce contexte, l'accord de coalition 2023-2028 indique que :

*« Dans la mise en œuvre de cette politique, le Gouvernement veillera à maintenir la notation AAA du Luxembourg. Cette notation, signe de la solidité financière du Luxembourg et garant de son attractivité économique, permet au Luxembourg d'emprunter à des taux d'intérêt avantageux ».*

Les intérêts de la dette connaîtraient une nette progression au cours de la période 2024-2029. Ceci résulte d'une part de la hausse du volume de la dette induite par le déficit de l'Administration centrale, en particulier en 2025 et 2026, qui doit être financé et d'autre part, de la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts nouveaux réalisés en 2023.

#### *8.f. Prestations sociales en espèces et en nature*

Les prestations en espèces comprennent les catégories de dépenses suivantes :

- les prestations de sécurité sociale en espèces ;
- les autres prestations d'assurance sociale ;
- les prestations d'assistance sociale en espèces.

Les prestations de sécurité sociale en espèces sont définies comme étant des prestations d'assurance sociale à payer en espèces aux ménages par la Sécurité sociale. Les remboursements sont exclus et traités comme des transferts sociaux en nature.

Les autres prestations d'assurance sociale correspondent aux prestations à payer par les employeurs dans le cadre d'autres régimes d'assurance sociale liés à l'emploi. Les autres prestations d'assurance sociale liées à l'emploi sont des prestations sociales (en espèces ou en nature) à payer par les régimes d'assurance sociale autres que la Sécurité sociale aux personnes qui cotisent à ces régimes, aux personnes à leur charge ou à leurs survivants.

Les prestations d'assistance sociale en espèces sont des transferts courants payés aux ménages par des Administrations publiques ou des ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages) pour répondre aux mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale exigeant une participation, généralement par l'intermédiaire de cotisations sociales.

Prestations sociales en espèces	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	13 925	14 886	15 710	16 780	17 772	18 898	
<i>Variation</i>	<i>+5,9%</i>	<i>+6,9%</i>	<i>+5,5%</i>	<i>+6,8%</i>	<i>+5,9%</i>	<i>+6,3%</i>	<i>+6,3%</i>
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,5%	34,5%	34,5%	35,0%	35,2%	35,5%	
en % du PIB	16,2%	16,6%	16,7%	16,9%	16,9%	17,0%	

Prestations sociales en espèces	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administration centrale	2 603	2 802	2 877	3 022	3 180	3 328	
<i>Variation</i>	+0,7%	+7,6%	+2,7%	+5,1%	+5,2%	+4,6%	+5,0%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	9,0%	9,1%	8,8%	8,9%	8,9%	8,9%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,4%	6,5%	6,3%	6,3%	6,3%	6,2%	
en % du PIB	3,0%	3,1%	3,1%	3,0%	3,0%	3,0%	
Administrations locales	22	27	21	21	21	21	
<i>Variation</i>	+7,1%	+24,3%	-21,7%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	11 300	12 057	12 812	13 737	14 570	15 549	
<i>Variation</i>	+7,2%	+6,7%	+6,3%	+7,2%	+6,1%	+6,7%	+6,6%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	69,4%	69,2%	69,6%	69,3%	69,4%	69,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	28,0%	27,9%	28,1%	28,6%	28,9%	29,2%	
en % du PIB	13,1%	13,5%	13,6%	13,8%	13,9%	14,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les prestations sociales en espèces sont réalisées à 82% par la Sécurité sociale et à 18% par l'Administration centrale (taux moyen au cours de la période 2024-2029). Le taux de progression moyen annuel pour les Administrations publiques s'élève à 6,3% pour toute la période et atteint un montant de 18,9 milliards d'euros en 2029.

Les prestations sociales en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les unités des Administrations publiques et les ISBLSM (institutions sans but lucratif au service des ménages), que ces biens et services aient été achetés sur le marché par ces unités ou soient issus de leur production non marchande. Ils sont financés par l'impôt, les cotisations de sécurité sociale, d'autres recettes des Administrations publiques ou, dans le cas des ISBLSM, par des dons ou des revenus de la propriété.

Les prestations sociales en nature sont destinées à alléger la charge financière que représente pour les ménages la protection contre un certain nombre de risques ou de besoins sociaux. Elles peuvent être subdivisées en deux catégories : d'une part, celles où les ménages bénéficiaires achètent eux-mêmes les biens ou les services et se font ensuite rembourser ; d'autre part, celles où les biens ou les services sont fournis directement aux bénéficiaires par une administration publique ou une ISBLSM qui les produit elle-même, soit les achète – en totalité ou en partie – à un producteur (ce dernier étant dans ce cas chargé de la fourniture).

Ces prestations sont versées aux ménages par des Administrations publiques pour couvrir les mêmes besoins que les prestations d'assurance sociale, mais ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime d'assurance sociale prévoyant des cotisations sociales et des prestations d'assurance sociale.

Cette catégorie se compose pour l'essentiel des éléments suivants : prestations familiales, revenu minimum garanti, forfait d'éducation, revenu pour personnes handicapées. L'évolution des dépenses de cette catégorie dépend tout d'abord de l'évolution démographique ainsi que de l'évolution de l'emploi.

Prestations sociales en nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	2 852	3 079	3 180	3 401	3 593	3 809	
<i>Variation</i>	+12,0%	+8,0%	+3,3%	+7,0%	+5,6%	+6,0%	+6,0%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,1%	7,1%	7,0%	7,1%	7,1%	7,1%	
en % du PIB	3,3%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	

Prestations sociales en nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administration centrale	348	373	409	423	434	453	
<i>Variation</i>	+5,6%	+7,3%	+9,6%	+3,4%	+2,7%	+4,3%	+5,4%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	1,2%	1,2%	1,3%	1,2%	1,2%	1,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	
en % du PIB	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Administrations locales	42	48	41	41	41	41	
<i>Variation</i>	+23,1%	+14,9%	-15,1%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	0,9%	1,0%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	2 462	2 657	2 730	2 937	3 118	3 315	
<i>Variation</i>	+12,8%	+7,9%	+2,7%	+7,6%	+6,1%	+6,3%	+6,1%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	15,1%	15,3%	14,8%	14,8%	14,9%	14,8%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	6,1%	6,2%	6,0%	6,1%	6,2%	6,2%	
en % du PIB	2,9%	3,0%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les dépenses dans cette catégorie se concentrent également dans le secteur de la Sécurité sociale et progressent à un rythme régulier de +6,0% par an sur la période de 2024 à 2029.

En regroupant les prestations sociales en nature et en espèces, l'évolution des dépenses des Administrations publiques au niveau national se présente comme suit :

Prestations sociales totales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	16 777	17 965	18 890	20 182	21 365	22 707	
<i>Variation</i>	+6,9%	+7,1%	+5,1%	+6,8%	+5,9%	+6,3%	+6,2%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	41,6%	41,6%	41,4%	42,1%	42,3%	42,6%	
en % du PIB	19,5%	20,0%	20,0%	20,3%	20,3%	20,5%	
Administration centrale	2 951	3 175	3 286	3 445	3 615	3 781	
<i>Variation</i>	+1,3%	+7,6%	+3,5%	+4,8%	+4,9%	+4,6%	+5,1%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	10,2%	10,3%	10,1%	10,1%	10,1%	10,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	7,3%	7,4%	7,2%	7,2%	7,2%	7,1%	
en % du PIB	3,4%	3,5%	3,5%	3,5%	3,4%	3,4%	
Administrations locales	64	75	62	62	62	62	
<i>Variation</i>	+17,2%	+18,1%	-17,5%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-0,5%
en % des dépenses totales des Admin. locales	1,3%	1,5%	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	13 762	14 715	15 542	16 674	17 688	18 864	
<i>Variation</i>	+8,2%	+6,9%	+5,6%	+7,3%	+6,1%	+6,6%	+6,5%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	84,6%	84,5%	84,4%	84,1%	84,3%	84,5%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	34,1%	34,1%	34,1%	34,7%	35,0%	35,4%	
en % du PIB	16,0%	16,4%	16,5%	16,7%	16,8%	17,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

#### 8.g. Autres transferts courants

Les autres transferts courants entre Administrations publiques comprennent les opérations de transfert entre les différents sous-secteurs des Administrations publiques (Administration centrale, Administrations locales, Administrations de sécurité sociale), à l'exception des impôts, des subventions, des aides à l'investissement et des autres transferts en capital. Les autres transferts courants comprennent principalement les transferts :

- à la Sécurité sociale, aux Administrations locales et aux organismes sans but lucratif au service des ménages ;
- à l'étranger ;
- aux établissements publics (la dotation aux établissements publics qui font partie intégrante du sous-secteur de l'Administration centrale est retranchée des « autres transferts courants ». Pour ces établissements publics, les dépenses réelles sont prises en compte dans les différentes catégories de dépenses appropriées) ;
- à l'enseignement privé.

La coopération internationale courante couvre toutes les opérations de transfert en espèces ou en nature entre des Administrations publiques nationales et des Administrations publiques du reste du monde ou des organisations internationales, autres que les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

Les transferts courants divers comprennent les transferts aux ISBLSM, les transferts entre ménages ainsi que d'autres transferts courants :

- les transferts courants aux ISBLSM comprennent toutes les contributions volontaires (autres que les legs), cotisations de membres, aides et subventions que les ISBLSM reçoivent des ménages (y compris les non-résidents) et, à titre secondaire, d'autres unités ;
- les transferts courants entre ménages sont des transferts courants en espèces ou en nature que des ménages résidents reçoivent ou effectuent à d'autres ménages résidents ou non-résidents. Il s'agit en particulier d'envois de fonds par des émigrants ou des travailleurs établis de façon durable à l'étranger (ou travaillant à l'étranger pour une durée d'au moins un an) aux membres de leur famille demeurant dans leur pays d'origine, ou encore par des parents à leurs enfants vivant dans un autre lieu.

Les prévisions au sujet de l'évolution des ressources propres de l'Union européenne sont basées sur les prévisions en matière de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du revenu national brut (RNB).

Autres transferts courants	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	3 334	3 504	3 785	4 033	4 163	4 352	
<i>Variation</i>	-0,5%	+5,1%	+8,0%	+6,5%	+3,2%	+4,5%	+5,5%
en % des dépenses totales des Admin. publiques	8,3%	8,1%	8,3%	8,4%	8,2%	8,2%	
en % du PIB	3,9%	3,9%	4,0%	4,1%	4,0%	3,9%	
Administration centrale	11 902	12 279	12 962	13 689	14 326	15 048	
<i>Variation</i>	+7,8%	+3,2%	+5,6%	+5,6%	+4,7%	+5,0%	+4,8%
en % des dépenses totales de l'Admin. centrale	41,0%	39,8%	39,8%	40,3%	40,2%	40,2%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	29,5%	28,4%	28,4%	28,5%	28,4%	28,2%	
en % du PIB	13,8%	13,7%	13,7%	13,7%	13,6%	13,6%	
Administrations locales	218	211	189	189	189	189	
<i>Variation</i>	+14,0%	-3,5%	-10,4%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-2,9%
en % des dépenses totales des Admin. locales	4,6%	4,2%	3,7%	3,5%	3,4%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
en % du PIB	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	
Sécurité sociale	512	535	618	675	691	726	
<i>Variation</i>	+4,6%	+4,6%	+15,5%	+9,1%	+2,4%	+5,0%	+7,2%
en % des dépenses totales de la Sécurité sociale	3,1%	3,1%	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	
en % des dépenses totales des Admin. publiques	1,3%	1,2%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Comme la plupart de ces transferts de l'Administration centrale sont effectués vers la Sécurité sociale et vers les Administrations locales, les dépenses consolidées des Administrations publiques ne tiennent plus compte de ces transferts. C'est la raison pour laquelle le montant des Administrations publiques n'est pas simplement la somme des dépenses des sous-secteurs (voir annexe 5).

Au niveau de l'Administration centrale, la partie principale des dépenses de cette catégorie est constituée par la participation de l'État au financement de l'assurance-pension, de l'assurance-maladie et de l'assurance-dépendance. Une autre partie importante est représentée par les versements de la participation des communes au produit des principaux impôts de l'État au Fonds communal de dotation financière.

Le taux de progression moyen est de 4,8% pour la période de prévision. La progression en 2026 est majoritairement liée au financement des assurances maladie et pension, à la contribution au budget de l'UE ainsi qu'à la participation dans les frais relatifs à l'accueil et l'enfance.

Les « autres transferts courants » de l'Administration centrale hors transferts à la Sécurité sociale et hors transferts aux Administrations locales constituent la majeure partie des transferts des Administrations publiques consolidées.

Ces transferts sont constitués par :

- la coopération internationale courante ;
- les transferts aux pays de l'Union européenne ;
- les transferts à l'Union européenne ;
- les transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières ;
- les transferts aux ménages ;
- les transferts à l'enseignement privé ;
- les transferts aux institutions sans but lucratif au service des ménages.

La coopération internationale regroupe essentiellement des crédits en matière de :

- contributions aux missions de prévention et de gestion de crise ;
- coopération au développement : contribution à des institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- coopération au développement : contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne ;
- subsides au titre de l'action humanitaire : aide d'urgence (...) ;
- dépenses en relation avec l'effort de défense.

L'essentiel de l'aide au développement est comptabilisé sous la catégorie « transferts en capital ».

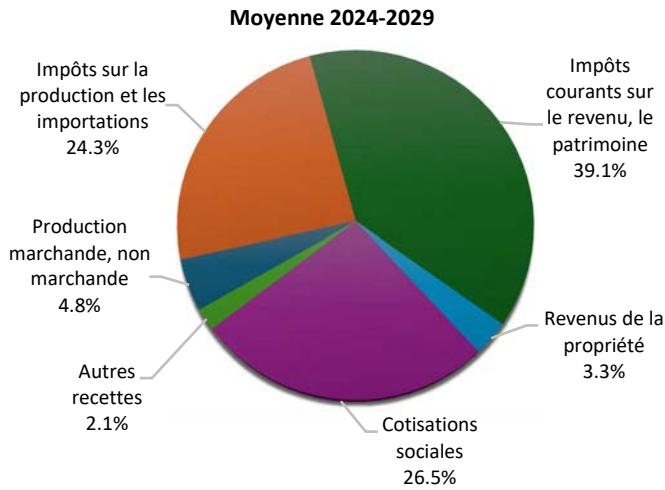
L'évolution des transferts aux pays de l'Union européenne est en partie imputable à l'estimation des accises à transférer à la Belgique dans le cadre des accises communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Il convient de rappeler dans ce cadre qu'une partie des recettes d'accises collectées au Luxembourg est transférée sans contrepartie à la Belgique.

Les transferts à l'Union européenne englobent les transferts en faveur du budget de l'UE reposant sur les ressources propres.

Les transferts aux ménages reprennent en majeure partie l'aide financière de l'État pour études supérieures sous forme de bourses d'études.

## 9. Recettes par catégories selon le SEC

*Répartition des recettes des Administrations publiques en % des recettes totales*



Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine (39,1%), les impôts sur la production et les importations (24,3%) ainsi que les cotisations sociales (26,5%) constituent les principales sources de financement des Administrations publiques. À l'instar des catégories de dépenses, la répartition des recettes par grandes catégories demeure relativement stable tout au long de la période de prévision.

### 9.a. *Impôts sur la production et les importations*

Les impôts sur la production et les importations comprennent globalement les impôts indirects, c'est-à-dire, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accises, les droits d'enregistrement, la taxe sur les assurances et la taxe d'abonnement.

Il s'agit de versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les Administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne. Ces prélèvements s'appliquent à la production et à l'importation de biens et de services, à l'emploi de main-d'œuvre, ainsi qu'à la propriété ou à l'utilisation de terrains, bâtiments et autres actifs, destinés à la production. Ils sont exigibles indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation et du montant des bénéfices générés.

Les impôts sur la production et les importations contiennent les sous-catégories suivantes :

- les impôts sur les produits ;
- les taxes du type TVA ;
- les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations ;
- les autres impôts sur la production.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus pour chaque unité de bien ou de service produite ou échangée. Ils peuvent prendre la forme d'un montant fixe par unité ou être calculés en pourcentage du prix unitaire ou de la valeur du produit. Sauf disposition spécifique contraire, tout impôt appliqué à un produit relève de cette catégorie, quel que soit le type d'unité institutionnelle qui en est redevable.

Par « taxes du type TVA », on entend des impôts sur les biens et services, collectés par étapes par les entreprises tout au long du processus de production et de distribution, mais entièrement supportés, en dernier ressort, par l'acheteur final. Cette rubrique inclut la taxe sur la valeur ajoutée perçue par le secteur des Administrations publiques sur les produits fabriqués localement ou importés, ainsi que les autres taxes déductibles appliquées selon des modalités analogues à celles de la TVA. Conformément au système européen des comptes (SEC), l'ensemble de la TVA collectée au Luxembourg doit être comptabilisé en recette, même si une partie est versée aux communes ou à l'Union européenne. Ces transferts apparaissent en tant que dépenses. Il convient également d'inclure les recettes de TVA perçues par le Fonds du rail.

Suivant les règles du SEC, les recettes liées à l'activité économique d'une année donnée doivent être comptabilisées au titre de cette même année. Il peut ainsi arriver qu'une partie des recettes de TVA collectées au cours d'une année *n* soit, *a posteriori*, rattachée à des années antérieures.

Les impôts sur les produits, à l'exclusion de la TVA et des impôts sur les importations, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et de services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale pour compte propre ou de formation de capital pour compte propre.

Les autres impôts sur la production englobent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Impôts sur la production et les importations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	9 778	10 295	11 022	11 547	12 079	12 613	
<i>Variation</i>	+7,6%	+5,3%	+7,1%	+4,8%	+4,6%	+4,4%	+5,2%
en % des recettes totales des Admin. publiques	23,8%	24,2%	24,4%	24,4%	24,4%	24,2%	
en % du PIB	11,3%	11,5%	11,7%	11,6%	11,5%	11,4%	
Administration centrale	9 718	10 319	10 944	11 469	12 001	12 535	
<i>Variation</i>	+9,2%	+6,2%	+6,1%	+4,8%	+4,6%	+4,5%	+5,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	33,7%	34,8%	35,2%	35,3%	35,1%	34,9%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	23,6%	24,3%	24,2%	24,3%	24,2%	24,1%	
en % du PIB	11,3%	11,5%	11,6%	11,5%	11,4%	11,3%	
Administrations locales	60	65	78	78	78	78	
<i>Variation</i>	-16,3%	+8,7%	+19,8%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+5,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	1,3%	1,3%	1,5%	1,4%	1,4%	1,3%	
en % des recettes totales des Admin. Publiques	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	
en % du PIB	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
<i>Variation</i>	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les recettes issues des impôts sur la production et les importations constituent principalement des ressources de l'Administration centrale. Leur évolution moyenne s'établirait à +5,2% entre 2024 et 2029.

L'année 2024 a enregistré une bonne performance dans cette catégorie d'impôts (+9,2%), suivie de deux années de forte progression, supérieure à 6%. L'évolution positive en 2025 s'explique par la hausse des recettes de TVA et des accises sur les cigarettes.

Le regain anticipé de la croissance économique et du marché immobilier bénéficierait aux recettes de TVA et de droits d'enregistrement et expliquerait la dynamique de cette catégorie de recettes en 2026.

#### *9.b. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine*

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., regroupent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, effectués en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les Administrations publiques et par le reste du monde sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles, ainsi que certains impôts périodiques qui ne reposent ni sur le revenu ni sur le patrimoine.

Les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., se décomposent en :

- impôts sur le revenu ;
- autres impôts courants.

Les impôts sur le revenu sont des prélèvements appliqués aux revenus, bénéfices et gains en capital. Ils sont établis sur les revenus effectifs ou estimés des personnes physiques, des ménages, des sociétés et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ils comprennent les impôts sur le patrimoine (terrains, immeubles, etc.) lorsque ceux-ci servent de base à l'estimation du revenu de leurs propriétaires.

Les autres impôts courants comprennent :

- les impôts courants sur le capital ;
- les impôts de capitation dont les montants sont fixés par adulte ou par ménage indépendamment du revenu ou du patrimoine ;
- les impôts sur la dépense, fondés sur la dépense totale de la personne physique ou du ménage ;
- les taxes acquittées par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, bateaux ou avions à des fins non productives, l'obtention de permis de tir, de chasse ou de pêche à des fins récréatives, etc. ;
- les impôts sur les transactions internationales.

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	16 468	16 501	17 471	18 325	19 337	20 430	
<i>Variation</i>	+15,1%	+0,2%	+5,9%	+4,9%	+5,5%	+5,7%	+4,4%
en % des recettes totales des Admin. publiques	40,0%	38,8%	38,7%	38,8%	39,0%	39,3%	
en % du PIB	19,1%	18,4%	18,5%	18,4%	18,4%	18,4%	
Administration centrale	14 827	15 105	15 757	16 548	17 497	18 527	
<i>Variation</i>	+14,0%	+1,9%	+4,3%	+5,0%	+5,7%	+5,9%	+4,6%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	51,4%	51,0%	50,7%	50,9%	51,2%	51,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	36,0%	35,6%	34,9%	35,0%	35,3%	35,6%	
en % du PIB	17,2%	16,9%	16,7%	16,6%	16,6%	16,7%	
Administrations locales	1 640	1 507	1 714	1 777	1 840	1 904	
<i>Variation</i>	+25,9%	-8,1%	+13,8%	+3,7%	+3,5%	+3,4%	+3,0%
en % des recettes totales des Admin. locales	34,3%	31,1%	33,1%	32,5%	32,5%	32,2%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	4,0%	3,5%	3,8%	3,8%	3,7%	3,7%	
en % du PIB	1,9%	1,7%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%	

Impôts courants sur le revenu, le patrimoine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Sécurité sociale	0	0	0	0	0	0	
Variation	-	-	-	-	-	-	+0,0%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Le taux de croissance moyen annuel de ces recettes s'établit à +4,6% sur la période de projection. En 2024, ces recettes connaissent une progression exceptionnelle de +14%, en raison des performances de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des capitaux. L'évolution de 2025 est plus faible due à cet effet de base de 2024 et au déchet fiscal engendré par les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises (*Entlaaschtungs-Pak*). En 2026, la progression serait de +4,3%. Les prévisions du STATEC prévoient en effet une augmentation du taux d'emploi, qui aurait un effet positif sur l'impôt sur les traitements et salaires. L'introduction d'un impôt minimum Pilier 2 contribue également à l'évolution positive (+80 millions d'euros).

### 9.c. Cotisations sociales

Cotisations sociales	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	10 440	11 212	12 040	12 665	13 307	13 962	
Variation	+2,0%	+7,4%	+7,4%	+5,2%	+5,1%	+4,9%	+6,0%
en % des recettes totales des Admin. publiques	25,4%	26,4%	26,7%	26,8%	26,8%	26,8%	
en % du PIB	12,1%	12,5%	12,8%	12,7%	12,7%	12,6%	
Administration centrale	1 348	1 396	1 429	1 492	1 587	1 658	
Variation	+7,0%	+3,5%	+2,3%	+4,4%	+6,4%	+4,5%	+4,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	4,7%	4,7%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,3%	3,3%	3,2%	3,2%	3,2%	3,2%	
en % du PIB	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	
Administrations locales	4	4	4	4	4	4	
Variation	+0,8%	+4,9%	+2,2%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+1,4%
en % des recettes totales des Admin. locales	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
en % du PIB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	9 088	9 812	10 607	11 169	11 716	12 299	
Variation	+1,4%	+8,0%	+8,1%	+5,3%	+4,9%	+5,0%	+6,2%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	52,8%	54,4%	54,7%	54,7%	54,6%	54,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	22,1%	23,1%	23,5%	23,6%	23,6%	23,6%	
en % du PIB	10,5%	10,9%	11,2%	11,2%	11,1%	11,1%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Les cotisations sociales sont influencées par l'évolution de l'emploi et des salaires. Leur indexation au mois de mai explique donc en partie la forte hausse de 2025. La progression de 2026 résulte également de la hausse du taux de cotisation à l'assurance pension.

Les cotisations sociales nettes correspondent aux cotisations, effectives ou imputées, versées par les ménages aux régimes d'assurance sociale en contrepartie du droit à des prestations sociales. Leur calcul repose sur une combinaison de plusieurs éléments : d'une part, les cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs ; d'autre part, celles à la charge des ménages, auxquelles s'ajoutent les éventuels suppléments. De ce total, on soustrait le service des régimes d'assurance sociale, afin d'obtenir le montant net des cotisations.

#### 9.d. Revenus de la propriété

Revenus de la propriété	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Variation moyenne 24-29
Administrations publiques	1 602	1 492	1 413	1 450	1 483	1 515	
<i>Variation</i>	+27,9%	-6,8%	-5,3%	+2,6%	+2,3%	+2,2%	-1,1%
en % des recettes totales des Admin. publiques	3,9%	3,5%	3,1%	3,1%	3,0%	2,9%	
en % du PIB	1,9%	1,7%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	
Administration centrale	721	623	656	679	697	715	
<i>Variation</i>	+26,8%	-13,6%	+5,3%	+3,5%	+2,6%	+2,7%	-0,2%
en % des recettes totales de l'Admin. centrale	2,5%	2,1%	2,1%	2,1%	2,0%	2,0%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,8%	1,5%	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%	
en % du PIB	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	
Administrations locales	143	117	42	42	42	42	
<i>Variation</i>	+62,8%	-18,6%	-64,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%	-21,8%
en % des recettes totales des Admin. locales	3,0%	2,4%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	0,3%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
en % du PIB	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité sociale	738	753	725	739	754	768	
<i>Variation</i>	+23,8%	+2,1%	-3,8%	+2,0%	+2,1%	+1,8%	+0,8%
en % des recettes totales de la Sécurité sociale	4,3%	4,2%	3,7%	3,6%	3,5%	3,4%	
en % des recettes totales des Admin. publiques	1,8%	1,8%	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	
en % du PIB	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

Après une année 2024 exceptionnelle, les revenus de la propriété devraient connaître une baisse en 2025 et se maintenir à un niveau inférieur tout au long de la période suivante.

Les revenus de la propriété sont les revenus que perçoivent les propriétaires d'actifs financiers et d'actifs naturels quand ils les mettent à la disposition d'autres unités institutionnelles. Les revenus à payer pour l'utilisation d'un actif financier sont appelés « revenus d'investissements », alors que ceux à payer pour un actif naturel sont appelés « loyers ». Les revenus de la propriété correspondent à la somme des revenus d'investissements et des loyers.

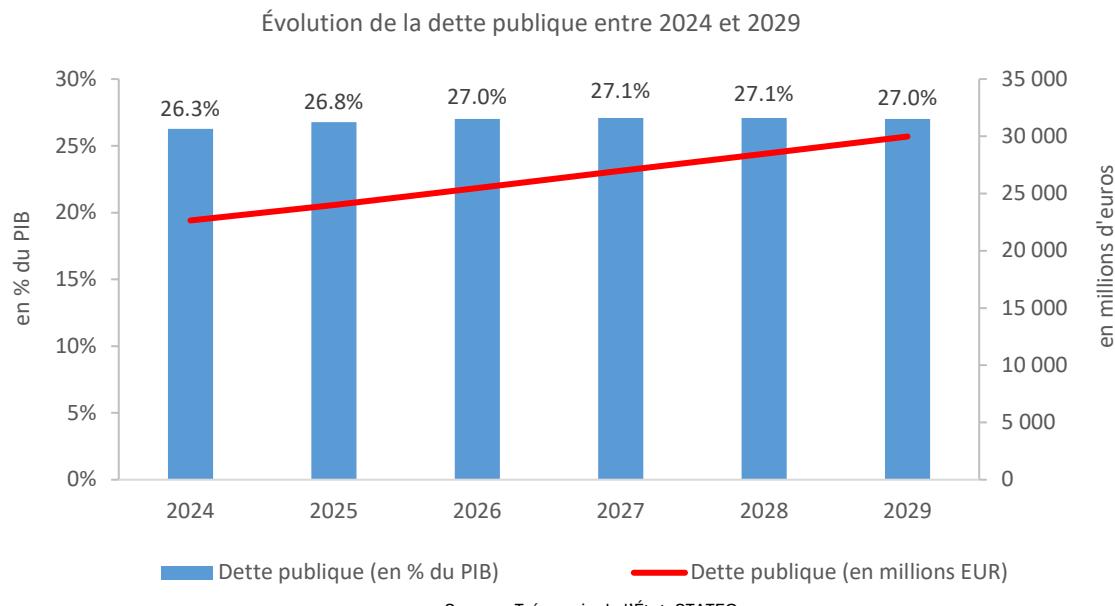
Ces revenus de la propriété regroupent :

- les intérêts ;
- les revenus distribués des sociétés :
  1. les dividendes ;
  2. les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés :
    - les bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers ;
    - les autres revenus d'investissements ;
  3. les revenus d'investissements attribués aux assurés ;
  4. les revenus d'investissements à payer sur des droits à pension ;
  5. les revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement ;
- les loyers.

## 10. Évolution de la dette publique

L'année 2024 s'est clôturée avec un taux d'endettement de 26,3% du PIB, inférieur aux prévisions de 27,5% établies dans le cadre du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028. À la fin de l'exercice 2025 la dette publique du Luxembourg devrait s'élever à près de 24 milliards d'euros, soit 26,8% du PIB.

Suivant les prévisions établies dans la programmation financière pluriannuelle, la dette publique devrait augmenter légèrement en 2026 à 27,0% du PIB, se stabiliser à 27,1% du PIB en 2027 et 2028, avant de diminuer légèrement à 27,0% du PIB à la fin de la période sous revue.



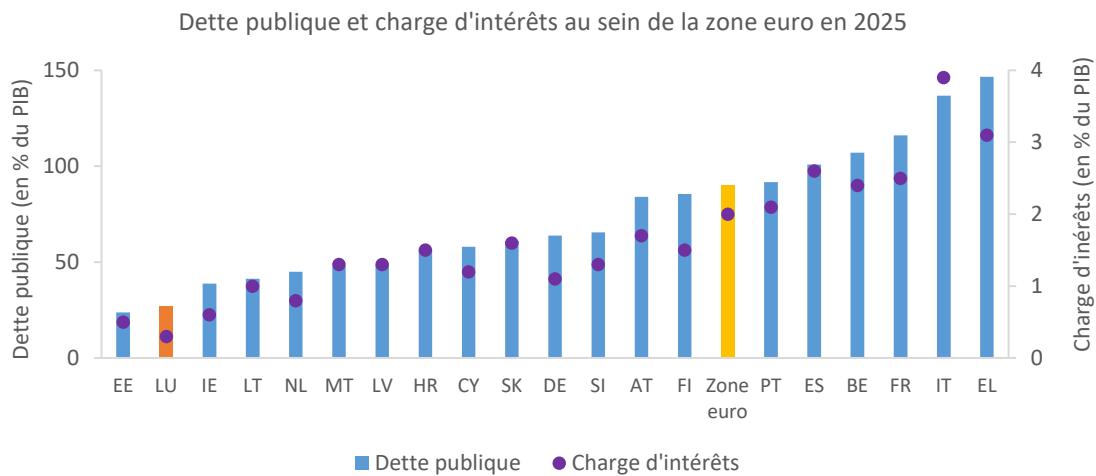
Au cours des dernières années, le niveau de la dette publique a été affecté par la mise en œuvre de plusieurs paquets de mesures (*Energiedësch*, *Solidaritéitspak 1.0, 2.0 et 3.0*) qui ont eu un impact sur le solde de l'administration centrale, augmentant ainsi le besoin de financement du pays.

Les mesures adoptées en février 2024 et prolongées jusqu'à juin 2025 pour relancer le secteur de la construction immobilière, ainsi que le paquet fiscal *Entlaaschtungs-Pak* annoncé en juillet 2024, visant à renforcer le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises, ont continué à peser sur les finances publiques en 2025.

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement a manifesté sa volonté de garantir une évolution soutenable des finances publiques et a ainsi effectué des efforts conséquents afin de réduire de manière considérable l'évolution des dépenses, en particulier celles de l'Administration centrale, et d'assurer que le rythme de croissance de celles-ci reste inférieur à celui des recettes. Cette volonté s'est reflétée dans l'évolution des soldes budgétaires de l'Administration centrale en 2024.

Dans un contexte macroéconomique morose lié aux incertitudes géopolitiques et au ralentissement de la croissance, les dépenses progressent, notamment en vue de la hausse de l'effort de défense prévue dans le cadre des engagements internationaux pris. Alors que la lutte contre la pauvreté, l'accès au logement et le maintien du pouvoir d'achat restent des priorités constantes du Gouvernement, les mesures mises en place continueront d'affecter l'évolution des dépenses au cours des années à venir. Bien que la dette continue d'augmenter en termes absolus, cette progression resterait maîtrisée et son évolution relative au PIB tendrait à se stabiliser à 27,1% du PIB dès 2027 et à diminuer légèrement à 27,0% en 2029.

En 2025, le Luxembourg figure parmi les pays affichant les taux d'endettement les plus bas en zone euro, avec une dette publique nettement inférieure à la valeur de référence du Pacte de stabilité et de croissance de 60% du PIB.



Source : Trésorerie de l'État, STATEC.

La charge d'intérêts augmente en termes absolus principalement par le refinancement de la dette publique à des taux d'intérêt sur les obligations souveraines plus élevés que ceux observés au cours de la dernière décennie. En 2025, le Luxembourg était le pays de l'Union européenne dont la charge d'intérêts était la plus faible (0,3% du PIB). La notation « AAA » est essentielle, car elle permet au Luxembourg de se financer sur les marchés à des taux plus avantageux, comme cela a été confirmé lors du dernier placement de l'émission obligataire de 2,5 milliards d'euros en septembre 2025.

En vertu du système européen de comptabilité SEC 2010, il y a également lieu de rappeler que la dette publique, telle qu'affichée ci-dessus, représente la dette consolidée de l'Administration centrale, des Administrations locales ainsi que de la Sécurité sociale. La dette de l'Administration centrale regroupe, quant à elle, l'endettement de l'Etat central et celui des établissements publics sous sa tutelle. Y sont également imputées les garanties accordées par l'Etat dans le cadre des partenariats publics-privés (PPP) (loi de garantie) et des dettes émises par le Fonds européen de stabilité financière (EFSF).

Le tableau ci-après retrace l'évolution prévisible de la dette publique ainsi que de ses différentes composantes entre 2024 et 2029 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dette publique brute (en millions d'euros)</b>	22 649	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
% du PIB.....	26,3	26,8	27,0	27,1	27,1	27,0
<b><u>Dette publique totale par sous-secteur (en millions d'euros)</u></b>						
- Administration centrale.....	21 060	22 181	23 671	25 171	26 671	28 171
<i>Etat central</i> .....	19 309	20 266	21 756	23 256	24 756	26 256
<i>Etablissements publics</i> .....	368	485	485	485	485	485
<i>PPP</i> .....	533	573	573	573	573	573
<i>EFSF</i> .....	497	495	495	495	495	495
<i>Autres</i> .....	354	362	362	362	362	362
- Administrations locales .....	1 485	1 702	1 702	1 702	1 702	1 702
- Sécurité sociale .....	103	108	108	108	108	108

### *Hypothèses admises dans la prévision de la dette publique*

Les prévisions concernant l'évolution de la dette publique sur la période 2026-2029 reposent sur une imputation mécanique des déficits prévisionnels à partir de 2026 au niveau de l'Administration centrale. Il est important de préciser que ces prévisions tiennent compte à la fois des liquidités disponibles, des opérations de refinancement de la dette et des pratiques du marché.

Les composantes autres que l'État central, les PPP et les établissements publics sont maintenues à leur niveau de 2025 tout au long de la période 2026 à 2029 et la trajectoire de la dette suppose l'absence de recettes ou de dépenses liées à des cessions ou des prises de participations par l'État.

Afin de mieux appréhender la situation financière du secteur public dans sa globalité, il convient également de considérer les « actifs » financiers détenus par les Administrations publiques, et ce par analogie aux « passifs » décrits ci-avant.

Comme la Sécurité sociale demeure excédentaire au titre de la période considérée, ses excédents continuent à être affectés au Fonds de compensation. Au 31 décembre 2024, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension, y inclus le fonds de roulement, a atteint environ 30,7 milliards d'euros, soit 34,2% du PIB. S'y ajoutent les participations détenues par l'État, dont celles dans des sociétés cotées en bourse d'une valeur d'environ 1,6 milliards d'euros soit 1,7% du PIB (au 31.08.2025) et les avoirs de 763,7 millions d'euros soit 0,9% du PIB (au 30.06.2025) du Fonds souverain intergénérationnel.

## **11. Analyse de sensibilité et risques**

La présente analyse de sensibilité permet de visualiser des trajectoires alternatives pour les finances publiques selon différentes simulations techniques.

La première partie de cette analyse présente les résultats obtenus sur base de deux scénarios hypothétiques dont l'un repose sur une évolution plus favorable de la croissance du PIB (SC1 dans le tableau) tandis que l'autre repose sur une évolution plus défavorable (SC2). Le choc est appliqué à partir de l'année 2025.

La deuxième partie de l'analyse de sensibilité évalue l'impact d'une hausse ainsi que d'une baisse additionnelle des taux d'intérêt de l'ordre de 100 points de base (SC3 et SC4) par rapport à l'évolution des taux retenus dans le scénario de référence. Ce choc est appliqué à partir de l'année 2026, les taux d'intérêt étant supposés stables en 2025, contrairement au PIB dont des déviations de la trajectoire prévue sont jugées plus plausibles dès cette année.

L'effet de ces chocs sur les variables macroéconomiques en question a été calculé par le STATEC, ainsi que l'effet secondaire sur les finances publiques. Pour les simulations ci-dessous, l'écart relatif des recettes et des dépenses publiques par rapport au scénario de référence a été appliqué aux prévisions des recettes et des dépenses prévus dans ce projet de budget afin d'obtenir l'effet sur le solde public.

### *11.a. Simulation de scénarios du taux de croissance*

#### Le scénario défavorable

Le scénario défavorable repose sur l'application d'un choc permanent de -0,5 point de pourcentage à la croissance du Luxembourg pendant les années 2025-2029.

Selon cet exercice théorique, le marché du travail se détériorerait par rapport au scénario central et atteindrait un taux de chômage de 5,4% en 2029. La création d'emplois devrait continuer à progresser, mais demeurerait inférieure au scénario central.

Le choc négatif se répercuterait également sur les finances publiques. De ce fait, le solde des Administrations publiques se situerait à -0,9% du PIB en 2026 par rapport à -0,4% du PIB dans le scénario central. En 2028, le déficit se creuserait à -2,0% du PIB et atteindrait -2,6% du PIB en 2029.

La dette publique augmenterait plus rapidement dans le scénario défavorable, l'endettement public passant à 30,5% du PIB en 2029, contre 27,0% du PIB dans le scénario central.

### Le scénario favorable

Un choc positif et permanent du même ordre de grandeur (+0,5 point de pourcentage) que celui du scénario défavorable est appliqué sur la croissance du Luxembourg.

Au cours des années 2026-2029, l'activité sur le marché du travail rebondirait, entraînant une croissance de la création d'emplois. De même, le taux de chômage diminuerait progressivement au fil des années pour atteindre un niveau de 4,8% en 2029.

Les Administrations publiques, quant à elles, afficheraient un solde légèrement positif en 2026 qui resterait quasi constant au cours des années pour s'améliorer légèrement pour atteindre un solde de +0,2% du PIB en 2029.

Grâce à l'évolution économique plus favorable, le ratio d'endettement resterait inférieur à celui du scénario central. Vu le solde positif des Administrations publiques dès 2026, la dette publique baisserait progressivement pour atteindre un niveau de 23,8% du PIB en 2029.

### *Projections macroéconomiques*

	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
PIB réel zone Euro (variation en %)	<b>0,8</b>	0,5	<b>1,0</b>	1,5	1,0	<b>1,7</b>	2,3	0,9	<b>1,8</b>	2,6	0,6	<b>1,5</b>	2,4
PIB réel (variation en %)	<b>1,0</b>	1,5	<b>2,0</b>	2,5	1,8	<b>2,3</b>	2,8	1,8	<b>2,3</b>	2,8	1,8	<b>2,4</b>	2,9
PIB nominal (variation en %)	<b>4,0</b>	4,5	<b>5,2</b>	5,9	4,8	<b>5,6</b>	6,4	4,7	<b>5,6</b>	6,4	4,7	<b>5,6</b>	6,4
Emploi total intérieur (variation en %)	<b>1,0</b>	1,2	<b>1,5</b>	1,8	1,4	<b>1,7</b>	2,0	1,5	<b>1,8</b>	2,2	1,5	<b>1,9</b>	2,3
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	<b>6,0</b>	6,1	<b>5,9</b>	5,8	6,0	<b>5,7</b>	5,5	5,7	<b>5,4</b>	5,1	5,4	<b>5,1</b>	4,8
Eurostoxx (variation en %)	<b>4,6</b>	-1,9	<b>-0,1</b>	1,5	1,5	<b>3,3</b>	5,0	0,4	<b>2,4</b>	4,2	0,5	<b>2,3</b>	4,0

### *Finances publiques*

#### **Administrations publiques**

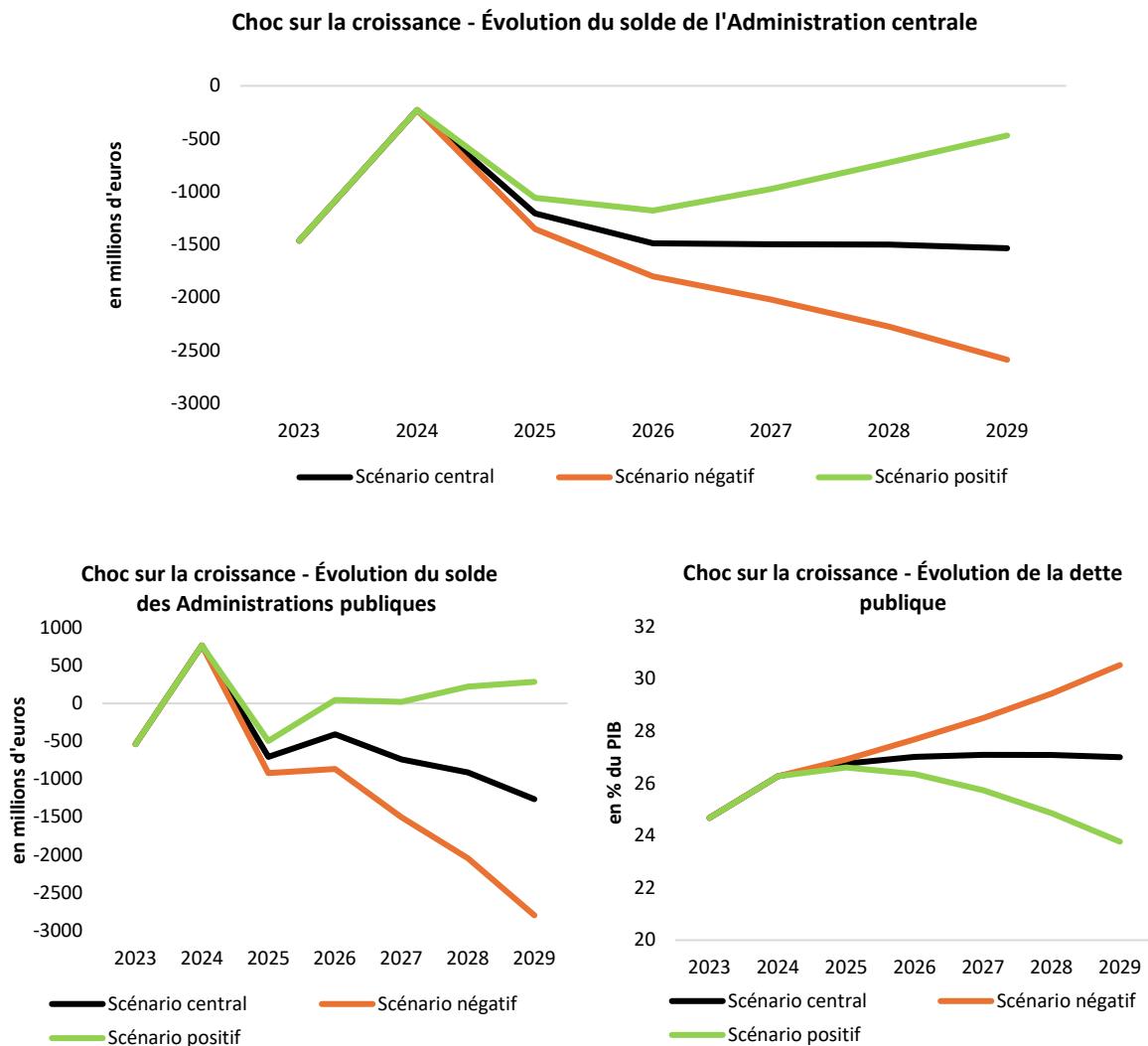
	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2	SC1	central	SC2
Solde nominal (en mio euros)	<b>-706</b>	-864	<b>-408</b>	47	-1 505	<b>-741</b>	22	-2 043	<b>-913</b>	221	-2 797	<b>-1 264</b>	285
Solde nominal (en % du PIB)	<b>-0,8</b>	-0,9	<b>-0,4</b>	0,0	-1,5	<b>-0,7</b>	0,0	-2,0	<b>-0,9</b>	0,2	-2,6	<b>-1,1</b>	0,2
Solde structurel (en % du PIB)	<b>0,8</b>	0,4	<b>0,8</b>	1,2	-0,6	<b>0,1</b>	0,6	-1,3	<b>-0,3</b>	0,6	-2,3	<b>-0,9</b>	0,5

#### **Administration centrale**

Solde nominal (en mio d'euros)	<b>-1 206</b>	-1 803	<b>-1 489</b>	-1 178	-2 021	<b>-1 498</b>	-976	-2 276	<b>-1 501</b>	-724	-2 589	<b>-1 535</b>	-471
Solde nominal (en % du PIB)	<b>-1,3</b>	-1,9	<b>-1,6</b>	-1,2	-2,1	<b>-1,5</b>	-1,0	-2,2	<b>-1,4</b>	-0,7	-2,4	<b>-1,4</b>	-0,4

#### **Dette publique**

Dette publique (en mio d'euros)	<b>23 990</b>	25 793	<b>25 480</b>	25 168	27 814	<b>26 980</b>	26 144	30 090	<b>28 480</b>	26 867	32 679	<b>29 980</b>	27 338
Dette publique (en % du PIB)	<b>26,8</b>	27,7	<b>27,0</b>	26,4	28,5	<b>27,1</b>	25,7	29,4	<b>27,1</b>	24,9	30,5	<b>27,0</b>	23,8



Sources : STATEC, calculs IGF.

### 11.b. Simulation de scénarios du taux d'intérêt à court terme

#### Simulation d'une hausse supplémentaire des taux d'intérêt

Une hausse hypothétique supplémentaire des taux d'intérêt à court terme de 100 points de base par rapport à la trajectoire prévue dans le scénario central aurait un impact significatif sur la croissance, surtout en 2026 et 2027. Cette dernière s'établirait à 1,2% en 2026, contre 2,0% dans le scénario central. La croissance de l'activité économique nationale rebondirait à 2,4% en 2028 avant de s'établir à 2,5% en 2029.

Quant au marché du travail, le choc sur les taux aurait également un impact négatif sur la création d'emplois qui, au cours des années 2026-2027, se situerait légèrement en dessous des prévisions du scénario de base. Par analogie, le taux de chômage se situerait légèrement au-dessus de la trajectoire du scénario central durant ces mêmes années.

La hausse additionnelle des taux aurait également un impact négatif sur les soldes budgétaires par rapport au scénario central. Le déficit se creuserait légèrement et passerait de -0,7% en 2026 à -1,6% en 2029.

L'endettement public augmenterait à 27,6% du PIB en 2026, avant d'atteindre un niveau de 28,9% du PIB à la fin de la période sous revue.

#### Simulation d'une baisse supplémentaire des taux d'intérêt

Une baisse de 100 points de base est appliquée au taux d'intérêt à court terme. Cet exercice théorique aurait un impact positif sur la croissance économique du pays et le marché du travail.

Le PIB augmenterait de presque 1 p.p. en 2026 et de 0,5 p.p. en 2027. Après cette période, le PIB convergerait vers le scénario central. Au niveau du marché du travail, le taux de chômage resterait légèrement en dessous du scénario central et diminuerait progressivement jusqu'à atteindre 5,0% en 2029.

Cet effet positif se répercuterait également sur les finances publiques. Le solde des Administrations publiques atteindrait un solde presque équilibré en 2026, soit -0,1% du PIB, mais se dégraderait en 2028 pour atteindre -0,6% du PIB en 2029.

Par analogie, la croissance de la dette publique serait freinée et baisserait légèrement au cours des années pour atteindre 25,2% du PIB en 2029.

#### *Projections macroéconomiques*

	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Taux d'intérêt court terme (%)	<b>2,2</b>	3,1	<b>2,1</b>	1,1	3,1	<b>2,1</b>	1,1	3,1	<b>2,1</b>	1,1	3,1	<b>2,1</b>	1,1
Taux d'intérêt long terme (%)	<b>3,3</b>	3,8	<b>3,4</b>	3,0	4,0	<b>3,5</b>	3,0	4,2	<b>3,5</b>	2,8	4,3	<b>3,5</b>	2,6
PIB réel (variation en %)	<b>1,0</b>	1,2	<b>2,0</b>	2,9	1,9	<b>2,3</b>	2,8	2,4	<b>2,3</b>	2,2	2,5	<b>2,4</b>	2,2
Emploi total intérieur (variation en %)	<b>1,0</b>	1,2	<b>1,5</b>	1,8	1,4	<b>1,7</b>	2,0	1,7	<b>1,8</b>	2,0	1,9	<b>1,9</b>	2,0
Taux de chômage (en %) (déf. ADEM)	<b>6,0</b>	6,0	<b>5,9</b>	5,9	5,8	<b>5,7</b>	5,6	5,4	<b>5,4</b>	5,3	5,1	<b>5,1</b>	5,0
Eurostoxx (variation en %)	<b>4,6</b>	-0,1	<b>-0,1</b>	-0,1	0,1	<b>3,3</b>	6,6	2,1	<b>2,4</b>	2,7	2,2	<b>2,3</b>	2,5

#### *Finances publiques*

##### **Administrations publiques**

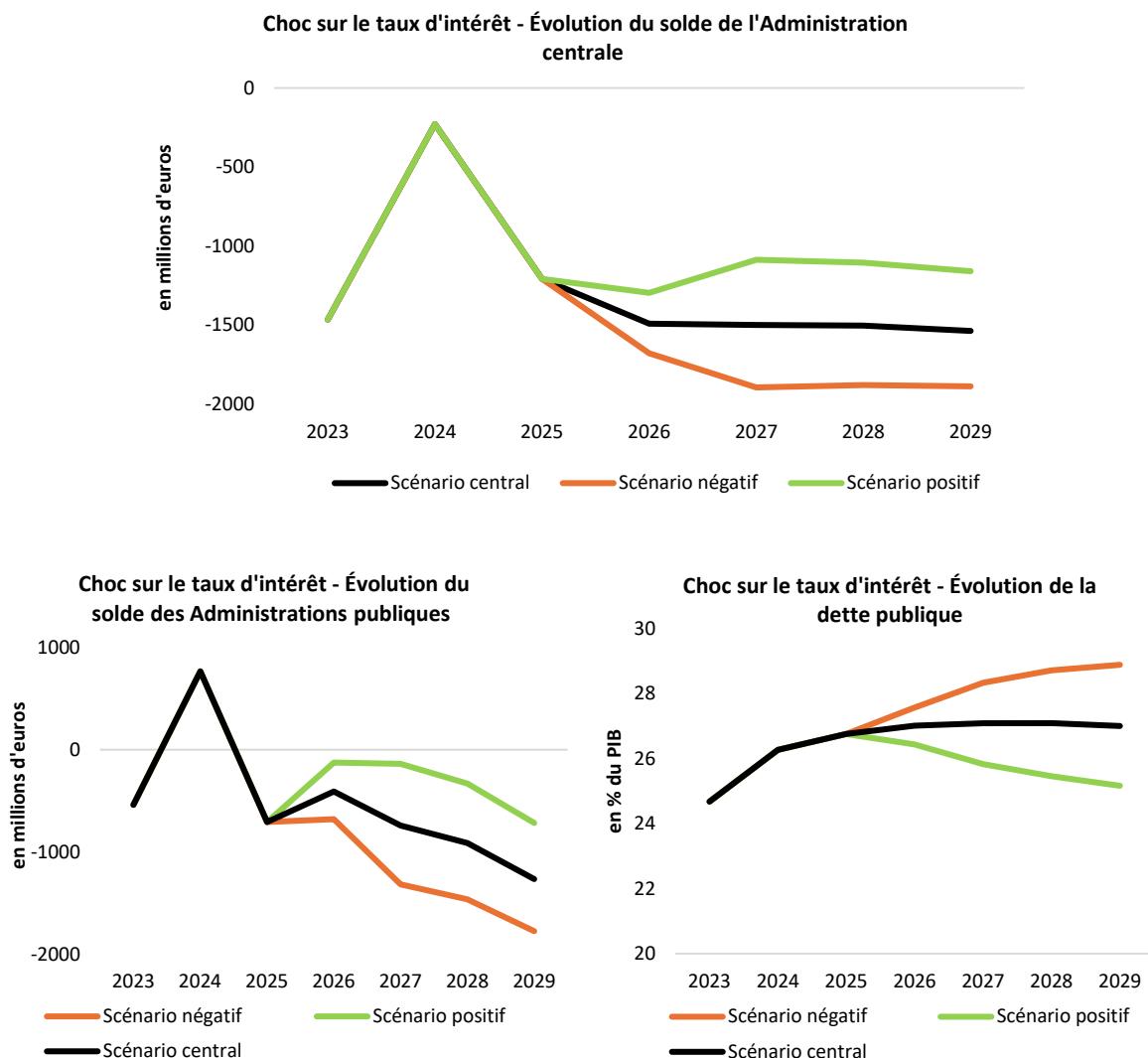
	2025	2026			2027			2028			2029		
	base	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4	SC3	central	SC4
Solde nominal (en mio euros)	<b>-706</b>	-680	<b>-408</b>	-125	-1 315	<b>-741</b>	-138	-1 463	<b>-913</b>	-332	-1 773	<b>-1 264</b>	-716
Solde nominal (en % du PIB)	<b>-0,8</b>	-0,7	<b>-0,4</b>	-0,1	-1,4	<b>-0,7</b>	-0,1	-1,4	<b>-0,9</b>	-0,3	-1,6	<b>-1,1</b>	-0,6
Solde structurel (en % du PIB)	<b>0,8</b>	0,5	<b>0,8</b>	1,0	-0,4	<b>0,1</b>	0,5	-0,8	<b>-0,3</b>	0,1	-1,3	<b>-0,9</b>	-0,4

##### **Administration centrale**

Solde nominal (en mio d'euros)	<b>-1 206</b>	-1 677	<b>-1 489</b>	-1 295	-1 892	<b>-1 498</b>	-1 085	-1 878	<b>-1 501</b>	-1 103	-1 885	<b>-1 535</b>	-1 159
Solde nominal (en % du PIB)	<b>-1,3</b>	-1,8	<b>-1,6</b>	-1,4	-1,9	<b>-1,5</b>	-1,1	-1,8	<b>-1,4</b>	-1,0	-1,7	<b>-1,4</b>	-1,0

##### **Dette publique**

Dette publique (en moi d'euros)	<b>23 990</b>	25 667	<b>25 480</b>	25 285	27 559	<b>26 980</b>	26 370	29 437	<b>28 480</b>	27 473	31 322	<b>29 980</b>	28 631
Dette publique (en % du PIB)	<b>26,8</b>	27,6	<b>27,0</b>	26,4	28,3	<b>27,1</b>	25,8	28,7	<b>27,1</b>	25,5	28,9	<b>27,0</b>	25,2



Sources : STATEC, calculs IGF.

\*

## Risques

Les prévisions budgétaires à moyen terme demeurent entourées d'un haut degré d'incertitude, en raison notamment d'un environnement macroéconomique encore instable et vulnérable, marqué par des tensions géopolitiques et commerciales persistantes.

Les institutions internationales telles que le FMI ou l'OCDE encouragent les gouvernements à cartographier les risques budgétaires et à les publier afin d'améliorer la transparence. Cette partie a pour objectif d'identifier une série de risques, non exhaustive, dont la concrétisation pourrait entraîner des conséquences significatives sur les finances publiques. Il convient dès lors d'aborder ces projections budgétaires avec la prudence et les nuances requises.

À noter que cette partie sera étoffée à l'avenir au regard des nouvelles exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres de la Directive UE 2024/1265.

Dans le tableau ci-dessous sont énumérés les risques principaux sur les dépenses et les recettes publiques et leur impact direct sur le budget :

### Dépenses publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Choc économique	Hausse du chômage	Augmentation des dépenses des prestations de chômage
	Baisse de l'emploi	Augmentation des dépenses relatives aux mesures pour l'emploi
	Hausse de l'inflation et échelle mobile	Augmentation des dépenses de rémunérations et autres dépenses évoluant avec l'inflation
Difficulté méthodologique avec le PIB et le RNB	Révisions à la hausse du PIB et RNB	Augmentation des dépenses liées à des objectifs cibles (défense et coopération au développement) et contribution au budget de l'UE
Augmentation de la population et des frontaliers	Pression sur les infrastructures et le logement	Risque de devoir augmenter les investissements nécessaires
Réglementation et engagements européens	Non atteinte des objectifs climatiques et environnementaux	Pénalités financières
	Révision du règlement (UE) 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale	Augmentation des dépenses des prestations de chômage en particulier
	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.	Augmentation des transferts/contributions budget UE
Engagements conditionnels nationaux	Appel aux garanties accordées	Augmentation des transferts en capital
Perte de la notation « AAA »	Augmentation des taux d'intérêt d'emprunt de l'État sur les marchés financiers	Hausse de la charge d'intérêt de la dette

### Recettes publiques

Catégorie	Risques identifiés	Impacts budgétaires directs
Choc économique	Baisse de la croissance	Pression sur les recettes fiscales et cotisations sociales
	Hausse du chômage	
	Baisse de l'emploi	
	Baisse des taux d'intérêt	
	Volatilité des marchés financiers	
Évolution du secteur financier et autres secteur cycliques	Concentration des recettes issue de quelques secteurs	Forte volatilité des recettes fiscales
Réformes fiscales européennes et internationales	Révisions de la Directive relative à l'extension du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE2 / ETS2)	Perte potentielle de recettes Vulnérabilité aux chocs externes
	Révisions de la Directive sur les accises du tabac (2011/64/UE)	
	Proposition de décision du Conseil européen relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, EURATOM) 2020/2053.	
	Proposition de Directive du Conseil européen relative à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT)	Perte d'attractivité pour les multinationales
Réforme fiscale nationale	Suppression des différentes classes d'impôt (Individualisation)	Perte potentielle de recettes

## 12. Soutenabilité à long terme des finances publiques

Les finances publiques sont considérées comme soutenables à long terme si, à politique inchangée, les administrations publiques sont en mesure de couvrir leurs dépenses et d'honorer leurs engagements tout en assurant une stabilisation de la dette publique en proportion du PIB.

Chaque année, dans le cadre du *Debt Sustainability Monitor* publié par la Commission européenne, cette soutenabilité est évaluée à l'aide de deux indicateurs : l'indicateur S1 et l'indicateur S2<sup>2</sup>.

L'indicateur S1 mesure l'effort budgétaire permettant de ramener la dette à 60% du PIB à l'horizon 2070. Exprimé en proportion du PIB, il intègre trois composantes : l'écart entre le niveau initial de la dette et le seuil de 60% du PIB, l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire requis pour stabiliser la dette à long terme, ainsi que le coût actualisé du vieillissement.

L'indicateur S2 mesure l'effort budgétaire permettant de stabiliser la dette sur un horizon infini. Il est également exprimé en % du PIB et se compose de l'écart entre le solde structurel primaire initial et le solde structurel primaire stabilisant la dette à long terme, ainsi que du coût actualisé du vieillissement.

Une catégorie de risque sur la soutenabilité budgétaire à long terme est alors attribuée à S1 et à S2 : si la valeur de ces indicateurs est inférieure à 2% du PIB, le risque est considéré comme faible ; au-dessus de 6% du PIB, le risque est considéré comme élevé. Entre ces deux valeurs, le risque est considéré comme moyen. Enfin, une catégorie de risque globale est déterminée. Elle correspond à la catégorie de risque attribuée à S2 puis augmentée d'un niveau, le cas échéant, si S1 possède une catégorie de risque supérieure.

<b>Indicateur S2 (effort budgétaire requis en 2026 pour stabiliser la dette sur un horizon infini)</b>	<b>DSM 2024</b> <b>Base</b>
<b>Indice global (en % du PIB)</b>	<b>7,3</b>
<i>dont</i>	
Situation budgétaire de départ	-0,5
Coût du vieillissement	7,8
<i>dont</i> <i>Pensions</i>	5,8
<i>Soins de santé</i>	0,9
<i>Soins de longue durée</i>	1,4
<i>Éducation</i>	-0,2
<b>Solde structurel primaire requis lié à S2</b>	<b>8,4</b>
<b>Indicateur S1 (effort budgétaire requis en 2026 pour ramener la dette à 60% du PIB d'ici 2070)</b>	<b>DSM 2024</b> <b>Base</b>
<b>Indice global (en % du PIB)</b>	<b>2,2</b>
<i>dont</i>	
Situation budgétaire de départ	-1,1
Besoin de financement par l'endettement	-0,7
Coût du vieillissement	4,0
<i>dont</i> <i>Pensions</i>	3,0
<i>Soins de santé</i>	0,5
<i>Soins de longue durée</i>	0,7
<i>Éducation</i>	-0,2
<b>Solde structurel primaire requis lié à S1</b>	<b>3,2</b>

Source : *Debt sustainability Monitor 2024 - Commission européenne Mars 2025*

Selon le *Debt sustainability Monitor 2024*, publié en mars 2025 par la Commission européenne, la valeur de l'indicateur S2 est de 8,4% tandis que celle de l'indicateur S1 est de 3,2%.

<sup>2</sup> [https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2024\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2024_en)

Ainsi, le Luxembourg affiche un risque moyen sur la soutenabilité budgétaire à long terme selon S1 mais un risque élevé selon S2. Par conséquent, le Luxembourg affiche un risque global élevé.

Risque à long terme		
S2	S1	Global (S1 + S2)
Élevé	Moyen	Élevé

Source : *Debt sustainability Monitor 2024 - Commission européenne Mars 2025*

Pour assurer la viabilité financière, des mécanismes de suivi et de prévisibilité sont en place, renforcés par des réformes législatives récentes. Ceci vaut notamment pour l'assurance pension et aussi l'assurance dépendance (soins de longue durée) qui nécessitent, par la nature même de leurs prestations, une anticipation sur le moyen et long terme.

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du régime général d'assurance pension a eu lieu entre octobre 2024 et avril 2025. Cette consultation, qui a mis en évidence l'ouverture des participants à l'idée d'une réforme, un souhait de justice sociale et de plus de flexibilité, a permis de dégager des pistes pour des futures réformes.

Ces travaux ont par ailleurs alimenté les échanges entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, qui ont eu lieu en juillet et septembre 2025 et qui ont également porté sur le système d'assurance pension. À l'issue de ces concertations, le Gouvernement prévoit de déposer un projet de loi visant à modifier le régime d'assurance pension dans le but de renforcer sa viabilité financière<sup>3</sup> pour les années à venir.

La large consultation et les échanges avec les partenaires sociaux ont été précédés par des travaux au sein du Conseil économique et social (CES)<sup>4</sup>, engagés à la demande du Gouvernement précédent. Cette démarche faisait suite au bilan technique du régime d'assurance pension réalisé le 26 avril 2022, conformément aux dispositions du Code de la sécurité sociale<sup>5</sup>. L'objectif était d'analyser, discuter et proposer des pistes envisageables à l'avenir afin de garantir la pérennité financière du régime général d'assurance pension à très long terme. Le rapport issu de ces travaux a été publié en juillet 2024<sup>6</sup>.

Outre les mesures annoncées le 3 septembre 2025, l'accord de coalition 2023-2028 prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette future mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette mesure, dont le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en mars 2025<sup>7</sup>, contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de retraite anticipée.

<sup>3</sup> Conclusions du Gouvernement à l'issue des réunions avec les partenaires sociaux, communiqué de presse du 3 septembre 2025 : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialrinn-conclusions.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialrinn-conclusions.html)

<sup>4</sup> Site web : <https://ces.public.lu/fr/ces.html>

<sup>5</sup> Bilan technique du régime général d'assurance pension, IGSS, 2022 : [https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans\\_pension/2022.html](https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/bilans_pension/2022.html)

<sup>6</sup> Avis du CES sur le régime général d'assurance pension, CES, 2024 : <https://ces.public.lu/content/dam/ces/fr/avis/protection-sociale/regime-general-assurance-pension.pdf>

<sup>7</sup> Projet de loi n° 8514 : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8514>

Page laissée intentionnellement vide

## B. Commentaire des articles

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

L'article 1<sup>er</sup> fixe l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) à +0,0 % du PIB pour la période 2025-2029, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

Cette fixation de l'OMT s'inscrit dans la continuité des lois de programmation antérieures, indépendamment du cadre de gouvernance économique réformée de l'Union européenne. La trajectoire budgétaire définie par la législation nationale reste conforme aux objectifs de stabilité des finances publiques et ne contrevient pas aux principes de ce nouveau cadre européen.

Le maintien de la fixation du niveau pour l'OMT, bien que la référence explicite au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) soit désormais obsolète, reflète également la volonté de conserver une certaine discipline budgétaire, en attendant la révision du cadre budgétaire national.

### **Art. 2.**

Cet article vise à fixer la situation financière des administrations publiques conformément aux exigences de l'article 3 de la loi précitée du 12 juillet 2014.

La trajectoire est présentée et commentée en détail au chapitre B du volume 1 du projet de budget pour l'exercice 2026 ainsi qu'à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

### **Art. 3.**

Cet article présente l'évolution des soldes des trois sous-secteurs des administrations publiques. Le passage du solde nominal au solde structurel est expliqué dans l'annexe 6 du présent projet de loi.

### **Art. 4.**

Aux termes de l'article 3, paragraphe 2, de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation financière déterminent également l'évolution de la dette publique. Celle-ci est commentée plus amplement au point 10 de l'exposé des motifs du présent projet de loi.

### **Art. 5.**

L'article 5 fixe l'évolution maximale des dépenses de l'Administration centrale pour la période 2025-2029 intégrant de nouveau la recommandation du Conseil d'État formulée dans son avis du 15 novembre 2022.

### **Art. 6.**

Cet article a pour objet de présenter l'évolution du total des recettes et des dépenses du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État. Les prévisions résultent des hypothèses macroéconomiques générales et de l'évolution des dépenses proposées par les départements ministériels.

Page laissée intentionnellement vide

## C. Texte du projet de loi

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'objectif budgétaire à moyen terme est défini par référence au solde structurel des administrations publiques.

Pour la période 2025 à 2029, l'objectif budgétaire à moyen terme est fixé à +0,0 pour cent du produit intérieur brut.

**Art. 2.** Le solde nominal des administrations publiques évolue comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
En % du PIB .....	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
En millions d'euros.....	-706	-408	-741	-913	-1 264

**Art. 3.** Les soldes nominaux et structurels de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif budgétaire à moyen terme évoluent comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

En % du PIB	2025	2026	2027	2028	2029
- Administration centrale .....	-1,3%	-1,6%	-1,5%	-1,4%	-1,4%
- Administrations locales.....	-0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,1%
- Administrations de sécurité sociale.....	+0,7%	+1,1%	+0,6%	+0,4%	+0,1%
- Administrations publiques :					
- Solde nominal .....	-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
- Solde structurel.....	+0,8%	+0,8%	+0,1%	-0,3%	-0,9%

**Art. 4.** L'évolution de la dette publique se présente comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
Dette publique brute.....	23 990	25 480	26 980	28 480	29 980
% du PIB.....	26,8%	27,0%	27,1%	27,1%	27,0%
<b><u>Dette publique totale par sous-secteur</u></b>					
- Administration centrale .....	22 181	23 671	25 171	26 671	28 171
- Administrations locales .....	1 702	1 702	1 702	1 702	1 702
- Sécurité sociale.....	108	108	108	108	108

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros, sauf indication contraire.

**Art. 5.** L'évolution du montant maximal des dépenses de l'Administration centrale se présente comme suit au titre de la période 2025 à 2029 :

	2025	2026	2027	2028	2029
En millions d'euros.....	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445

**Art. 6.** L'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses du budget de l'État est arrêtée comme suit :

	2025 Budget	2026 Projet	2027 Prévisions	2028 Prévisions	2029 Prévisions
<b>Budget courant</b>					
Recettes	25,87	26,88	28,06	29,54	31,10
Dépenses	24,19	25,80	27,17	28,70	30,01
Excédents	+1,68	+1,08	+0,89	+0,84	+1,09
<b>Budget en capital</b>					
Recettes	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
Dépenses	3,42	4,28	4,46	4,80	5,17
Excédents	-3,27	-4,14	-4,31	-4,65	-5,02
<b>Budget courant et en capital</b>					
Recettes	26,03	27,02	28,21	29,69	31,25
Dépenses	27,61	30,08	31,63	33,49	35,18
Excédents	-1,58	-3,06	-3,42	-3,81	-3,93
<b>Budget pour compte de tiers</b>					
Recettes	6,45	11,42	11,48	11,54	11,59
Dépenses	6,45	11,42	11,48	11,54	11,59
Excédents	-	-	-	-	-
<b>Opérations financières</b>					
Recettes	2,75	3,20	3,50	2,26	2,75
Dépenses	1,65	1,85	2,11	0,86	1,39
Excédents	+1,10	+1,35	+1,39	+1,40	+1,36

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliards d'euros aux différences d'arrondi près.

## Annexe 1

### **Programme pluriannuel des recettes et des dépenses 2025-2029**

#### **Budget des recettes**

##### Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances .....	73
65 — Ministère des Finances: Trésor.....	82

##### Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances .....	95
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	96

##### Chapitre III — Recettes pour compte de tiers

98 — Compte de tiers .....	99
----------------------------	----

##### Chapitre IV — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières .....	105
-----------------------------------	-----

#### **Budget des dépenses**

##### Chapitre V — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État .....	109
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur .....	121
02 — Ministère des Affaires intérieures .....	137
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture .....	147
04 — Ministère de la Culture .....	158
05 — Ministère de la Digitalisation.....	168
06 — Ministère de l'Économie.....	171
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	183
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité .....	209
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	211
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	220
11 — Ministère des Finances .....	233
12 — Ministère de la Fonction publique .....	244
13 — Ministère de la Justice .....	250
14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.....	262

15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics .....	268
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .....	288
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	293
18 — Ministère des Sports.....	311
19 — Ministère du Travail.....	316

#### Chapitre VI — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État.....	325
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur .....	329
32 — Ministère des Affaires intérieures.....	334
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture .....	338
34 — Ministère de la Culture.....	341
35 — Ministère de la Digitalisation.....	345
36 — Ministère de l'Économie.....	346
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	351
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	355
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	360
41 — Ministère des Finances.....	363
42 — Ministère de la Fonction publique .....	368
43 — Ministère de la Justice .....	369
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.....	372
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics .....	375
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .....	389
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.....	390
48 — Ministère des Sports.....	393
49 — Ministère du Travail.....	394

#### Chapitre VII — Dépenses pour compte de tiers

58 — Compte de tiers .....	397
----------------------------	-----

#### Chapitre VIII — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières .....	405
-----------------------------------	-----

## Chapitre Ier – RECETTES COURANTES

Programme pluriannuel des recettes courantes  
(2025 – 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
64 – Ministère des Finances .....	25.254.084	26.186.218	27.444.393	28.901.934	30.440.761
65 – Ministère des Finances: Trésor .....	619.607	689.604	615.545	638.453	659.671
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES.....</b>	<b>25.873.691</b>	<b>26.875.822</b>	<b>28.059.939</b>	<b>29.540.386</b>	<b>31.100.432</b>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

## 64.00 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>64 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
		<b>Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)</b>					
		<b>Section 64.00 — Impôts directs</b>					
37.000	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	3.160.000	3.430.000	3.540.000	3.670.000	3.800.000
37.001	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	237.849	258.172	266.452	276.237	286.022
37.002	13.90	Impôt minimum "Pilier 2".....	—	80.000	80.000	80.000	80.000
37.010	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.450.000	1.360.000	1.410.000	1.490.000	1.570.000
37.011	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	6.840.000	7.180.000	7.680.000	8.270.000	8.930.000
37.012	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents .....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
37.013	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	643.190	662.586	705.259	757.241	814.655
37.014	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants .....	7.500	8.000	8.500	9.000	9.500
37.020	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux .....	850.000	880.000	920.000	960.000	1.000.000
37.021	13.60	Impôt sur la fortune .....	1.230.000	1.040.000	1.080.000	1.125.000	1.175.000
37.023	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard .....	27.000	28.000	29.000	30.000	31.000
37.024	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues .....	11.500	12.000	12.500	13.000	13.500

## 64.00 — Impôts directs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
37.025	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes .....	76.000	77.000	78.000	79.000	80.000
37.026	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	160.000	130.000	110.000	90.000	70.000
37.028	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.....	*	*	*	*	*
37.029	13.60	Prélèvement immobilier.....	7.600	7.600	7.600	7.600	7.600
		Total de la section 64.00 .....	14.702.139	15.154.858	15.928.810	16.858.578	17.868.777
<b>Section 64.01 — Impôts indirects</b>							
36.090	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	*	*	*	*	*
36.092	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino .....	20.000	24.000	24.000	24.000	24.000
		Total de la section 64.01 .....	20.000	24.000	24.000	24.000	24.000
<b>Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances</b>							
16.010	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques.....	190	190	190	190	190
16.070	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers.....	300	400	400	400	400
36.100	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale .....	230	230	230	230	230
36.101	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique .....	90	100	100	100	100
38.000	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation....	23	24	25	25	26
38.040	13.90	Autres transferts de revenus des ménages .....	*	*	*	*	*
38.050	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs .....	*	*	*	*	*
		Total de la section 64.02 .....	833	944	945	945	946

## 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat</b>					
28.001	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
28.003	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
28.005	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites.....	50	50	50	50	50
		Total de la section 64.03 .....	3.550	3.550	3.550	3.550	3.550
		<b>Section 64.04 — Remboursements de dépenses</b>					
10.010	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées .....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
11.350	01.22	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages.....	600	600	600	600	600
12.090	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat .....	*	*	*	*	*
14.380	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements.....	300	300	300	300	300
		Total de la section 64.04 .....	1.900	1.900	1.900	1.900	1.900
		<b>Administration des douanes et des accises</b>					
		<b>Section 64.05 — Douanes et accises</b>					
16.070	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers).....	35	35	35	35	35
28.000	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
36.010	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise.....	1.179.962	1.300.560	1.321.523	1.342.896	1.380.114

## 64.05 — Douanes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
36.011	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales.....	149.103	136.163	132.274	128.385	124.496
36.012	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	515.503	610.004	624.077	638.328	654.767
36.013	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool .....	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
36.014	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique .....	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400
36.015	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants .....	116.411	113.113	112.935	112.756	112.578
36.016	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
36.018	13.90	Produit de la contribution taxe CO2 .....	286.181	291.904	285.906	279.907	273.909
36.020	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs .....	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
36.021	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds.....	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
36.022	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance .....	150	150	150	150	150
36.023	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel.....	3.762	3.872	3.872	3.872	3.872
36.024	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées.....	50	50	50	50	50
36.060	13.60	Taxe sur les cabarets .....	600	600	600	600	600
36.071	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs .....	50	50	50	50	50
38.000	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation.....	50	50	50	50	50
38.050	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires.....	20	20	20	20	20
39.001	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés .....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
		Total de la section 64.05 .....	2.405.776	2.610.471	2.635.441	2.660.999	2.704.590

## 64.06 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)</b>					
		<b>Section 64.06 — Impôts, droits et taxes</b>					
16.010	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne ..	14.437	17.671	18.085	18.602	18.887
16.011	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques.....	90	90	90	90	90
16.012	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne.....	15	15	15	15	15
16.060	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne .....	3.818	4.471	4.630	4.728	4.849
16.061	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne .....	7.689	9.611	9.953	10.164	10.424
36.000	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée .....	6.117.000	6.324.000	6.647.000	7.059.000	7.451.000
36.030	13.60	Droits d'hypothèques .....	49.000	48.500	58.700	61.800	64.900
36.031	13.60	Hypothèques: salaires .....	1.175	1.175	1.175	1.175	1.175
36.032	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société.....	1.349.000	1.374.000	1.417.000	1.472.000	1.531.000
36.050	13.60	Droits d'enregistrement .....	255.400	289.900	363.000	385.900	408.800
36.100	11.70	Taxe sur les assurances .....	92.300	87.900	91.600	95.400	99.400
36.101	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation ....	750	750	750	750	750
38.040	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .....	9	11	11	11	11
38.041	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe .....	9	9	9	9	9
38.050	13.60	Droits de timbre .....	20.100	22.600	23.600	24.600	25.800
39.010	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention .....	2.300	2.750	2.875	2.925	2.975

## 64.06 — Impôts, droits et taxes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.011	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage .....	43	31	31	31	31
		Total de la section 64.06 .....	7.913.134	8.183.485	8.638.525	9.137.200	9.620.117
		<b>Section 64.07 — Recettes domaniales</b>					
16.000	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques.....	1.691	1.745	1.745	1.745	1.745
16.010	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises .....	81.916	79.678	79.678	79.678	79.678
16.020	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées.....	516	537	537	537	537
16.050	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois.....	2.481	1.696	1.678	1.684	1.690
16.051	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole.....	60	50	50	50	50
16.052	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages.....	5.156	5.113	5.113	5.113	5.113
16.060	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes .....	1.351	1.351	1.351	1.351	1.351
16.061	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg .....	1.660	1.900	1.900	1.900	1.900
16.062	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	*	*	*	*	*
16.070	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	39	47	47	47	47
16.071	10.30	Produit des pépinières de l'Etat .....	15	10	15	15	15
28.000	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation.....	1.200	720	720	720	720
28.020	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche .....	145	145	145	145	145
28.021	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial.....	100	105	105	105	105

## 64.07 — Recettes domaniales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
28.022	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier .....	10	10	10	10	10
		Total de la section 64.07 .....	96.340	93.107	93.094	93.100	93.106
<b>Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres</b>							
12.320	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes .....	100	100	100	100	100
12.321	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire .....	125	50	60	70	80
12.322	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament .....	3	3	3	3	3
12.323	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé .....	400	400	400	400	400
12.360	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie .....	12	12	12	12	12
12.361	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture .....	115	100	100	100	100
12.380	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger...	800	800	800	800	800
16.000	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire .....	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000
16.046	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé .....	3.100	5.000	5.000	5.000	5.000
16.070	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique .....	25	3	3	3	3
16.071	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch .....	110	100	100	100	100
16.072	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection .....	15	15	15	15	15
16.074	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs) .....	50	50	50	50	50

64.08 — Recettes d'exploitation et autres			Unité: Milliers d'euros				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.075	13.90	Régime de taxation des autorisations .....	140	140	140	140	140
16.076	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
16.077	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques .....	25	25	25	25	25
16.078	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées .....	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379
28.000	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	2.023	3.138	2.798	2.522	2.520
33.001	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises .....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
36.100	13.60	Droits en sus et amendes .....	12.500	12.500	12.500	12.500	12.500
36.101	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides .....	75	75	75	75	75
38.000	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
38.001	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises .....	325	325	325	325	325
38.003	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines .....	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
38.006	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
38.007	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis .....	212	287	243	241	248
38.050	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat .....	150	200	200	200	200
38.051	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre .....	42.800	41.900	44.500	47.300	49.400
38.052	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	90	90	90	90	90

## 64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
38.053	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts .....	8	1	1	1	1
38.054	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs) .....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
39.020	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères .....	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
		Total de la section 64.08 .....	108.702	112.193	116.418	119.951	122.065
<b>Section 64.09 — Remboursements</b>							
12.380	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance .....	35	35	35	35	35
12.381	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements .....	10	10	10	10	10
14.380	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances .....	1.650	1.650	1.650	1.650	1.650
38.000	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études.....	15	15	15	15	15
		Total de la section 64.09 .....	1.710	1.710	1.710	1.710	1.710
		Total du département 64 .....	25.254.084	26.186.218	27.444.393	28.901.934	30.440.761

## 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>65 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR</b>					
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)					
		<b>Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes</b>					
11.300	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	2.560	2.654	2.699	2.745	2.802
11.301	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage.....	8.500	8.500	9.000	9.000	9.000
11.302	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat.....	2.000	2.908	2.980	3.055	3.131
12.300	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat .....	110	400	400	400	400
12.301	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC.....	*	—	—	—	—
26.000	13.10	Intérêts payés par les syndicats de communes sur prêts liés au rachat de terrains et halls.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 65.00 .....	13.170	14.461	15.079	15.200	15.334
		<b>Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale</b>					
11.353	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	2	*	*	*	*
42.000	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension.....	*	*	*	*	*
42.001	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie.....	*	*	*	*	*

## 65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
42.002	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	850	*	*	*	*
42.003	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	*	*	*	*	*
42.004	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....	*	*	*	*	*
		Total de la section 65.01 .....	852	1	1	1	1
<b>Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics</b>							
11.300	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	126	131	133	135	138
11.301	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage .....	85	80	80	80	80
11.321	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel.....	*	—	—	—	—
11.323	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat .....	14.500	12.831	13.287	13.707	14.168
42.310	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	200	125	125	125	125
		Total de la section 65.02 .....	14.911	13.166	13.625	14.047	14.511
<b>Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières</b>							
10.320	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance .....	215	250	250	250	250
11.320	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	35	34	34	34	34
11.330	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	170	190	190	190	190

## 65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.340	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	42	41	41	41	41
16.071	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	35	10	10	10	10
38.000	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	532	670	700	750	770
38.001	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs.....	*	*	*	*	*
38.003	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	355	250	260	270	280
38.010	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative) .....	*	*	*	*	*
38.011	13.90	Remboursement d'aides étatiques .....	*	*	*	*	*
38.012	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.000	500	500	500	500
38.013	13.90	Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises .....	*	—	—	—	—
38.014	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation .....	*	*	*	*	*
Total de la section 65.03 .....			2.384	1.945	1.985	2.045	2.075
<b>Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaire</b>							
10.011	13.90	Comptables extraordinaire: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	2.000	—	—	—	—
16.000	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat .....	1.250	*	*	*	*
16.010	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	*	—	—	—	—
16.020	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes...	480	537	561	584	580
16.040	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'Etat) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires.....	255	280	285	289	295

## 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaire.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.041	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses .....	7.300	7.300	7.300	7.300	7.300
16.042	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger .....	*	—	—	—	—
16.043	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance .....	1.320	1.637	1.709	1.785	1.871
16.050	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements .....	155	150	150	150	150
16.051	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses .....	3	4	4	4	4
16.052	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes .....	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
16.053	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes .....	110	—	—	—	—
16.056	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes .....	*	3	2	2	2
16.057	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité .....	850	970	989	1.009	1.029
16.058	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications .....	*	—	—	—	—
16.070	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements .....	330	291	291	291	291
16.071	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .....	135	200	200	200	200
16.072	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes .....	2.627	2.719	2.719	2.719	2.719
16.073	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes .....	175	200	200	200	200
16.074	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement .....	44	55	55	55	55
16.075	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans ....	*	—	—	—	—

## 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.076	06.32	Centre de rétention: versement des recettes .....	65	58	59	61	62
16.079	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes .....	600	625	650	675	700
16.080	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes .....	50	50	60	60	60
16.081	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS.....	*	—	—	—	—
36.100	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire.....	*	—	—	—	—
36.101	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative.....	*	*	*	*	*
36.102	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	9.650	9.600	9.600	9.600	9.600
38.042	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	55	40	40	40	40
38.043	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	155	200	200	200	200
38.044	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés .....	3.000	3.800	3.800	3.800	3.800
38.045	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers .....	1.440	1.480	1.480	1.480	1.480
38.046	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements.....	620	620	620	620	620
38.047	13.90	Département des Sports: versement des recettes.....	*	—	—	—	—
38.055	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais.....	47	20	20	20	20

## 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaire.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.000	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements .....	355	—	—	—	—
		Total de la section 65.04 .....	34.471	32.238	32.393	32.543	32.678
		<b>Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public</b>					
28.010	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public.....	393.000	407.000	421.000	436.000	451.000
		Total de la section 65.05 .....	393.000	407.000	421.000	436.000	451.000
		<b>Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux</b>					
10.000	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise .....	*	*	*	*	*
10.010	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale.....	510	100	100	100	100
11.300	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	150	35	35	35	35
11.301	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel .....	*	250	250	250	250
11.302	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions .....	25	30	30	30	30
11.360	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions .....	295	300	300	300	300
11.361	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle .....	700	635	635	635	635
12.300	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX .....	3.753	4.538	4.616	4.703	4.780
12.301	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de l'Observatoire National de la Santé.....	*	122	171	*	82
12.330	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health .....	*	1.100	*	1.100	300

## 65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.362	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport ».....	160	160	160	160	160
12.380	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen.....	*	*	*	*	*
14.010	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	*	*	—	—	—
16.045	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région .....	*	*	*	*	*
16.060	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense .....	*	*	*	*	*
39.000	13.90	Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne .....	—	6.000	6.000	6.000	6.000
39.001	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration .....	680	*	*	*	*
39.002	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF) .....	52.724	98.193	*	*	*
39.003	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers .....	*	*	*	*	*
39.004	13.90	Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS .....	—	11	11	11	—
39.005	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union.....	*	*	*	*	*
39.006	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers .....	*	*	*	*	*
39.008	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) .....	14	13	13	13	13
39.009	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer.....	800	1.658	1.108	*	*
39.010	13.90	Participation française au poste de modélisateur franco-luxembourgeois MMUST.....	—	67	68	35	—

## 65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.011	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG.....	—	158	85	87	92
39.030	13.90	Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense .....	—	2.476	2.528	2.580	2.634
		Total de la section 65.06 .....	59.811	115.847	16.111	16.040	15.413
<b>Section 65.07 — Recettes d'exploitation</b>							
10.002	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022 .....	10	10	10	6.321	12.683
10.003	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat .....	*	*	*	*	*
16.011	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique .....	81	*	*	*	*
26.009	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public .....	*	*	*	*	*
26.010	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme.....	75.000	65.000	75.000	75.000	75.000
26.011	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux .....	*	*	*	*	*
26.012	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts .....	*	*	*	*	*
38.000	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie .....	*	*	*	*	*
38.001	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées .....	75	1.250	1.250	1.250	1.250
		Total de la section 65.07 .....	75.166	66.261	76.261	82.572	88.934
<b>Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat</b>							
10.000	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi .....	3.000	5.000	5.000	5.000	5.000
10.001	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	20	20	20	20	20

## 65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
10.002	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements.....	65	65	65	65	65
10.003	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne .....	140	150	150	150	150
10.005	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	*	—	—	—	—
10.006	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	*	*	*	*	*
10.010	13.90	Recettes diverses non ventilées .....	2.300	2.500	2.500	3.000	2.300
12.300	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	600	—	—	—	—
16.000	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer.....	50	50	50	50	50
16.001	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile.....	—	50	50	50	50
16.040	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	5.200	*	*	*	*
16.041	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....	5.900	20.304	20.710	21.124	21.547
16.042	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....	110	60	60	60	60
16.043	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....	3.000	—	—	—	—
16.044	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS.....	220	220	220	220	220
16.045	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS.....	160	160	160	160	160
16.046	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur de la solidarité: restitution sur la contribution versée par l'Etat .....	*	—	—	—	—
16.047	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat ..	*	—	—	—	—

## 65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
16.050	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes .....		*	—	—	—
16.051	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue .....	75	105	105	105	105
36.040	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie .....	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
38.001	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail .....	*	*	*	*	*
38.052	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques .....	*	—	—	—	—
38.053	13.90	Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises .....	*	—	—	—	—
39.010	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise .....	*	—	—	—	—
98.000	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale .....		*	*	*	*
		Total de la section 65.08 .....	25.841	38.684	39.090	40.005	39.727
		Total du département 65 .....	619.607	689.604	615.545	638.453	659.671

Page laissée intentionnellement vide

## Chapitre II – RECETTES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des recettes en capital  
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
94 – Ministère des Finances .....	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074
95 – Ministère des Finances: Trésor .....	7.077	3.076	3.076	3.076	3.076
<b>TOTAL DES RECETTES EN CAPITAL.....</b>	<b>151.647</b>	<b>148.150</b>	<b>148.150</b>	<b>148.150</b>	<b>148.150</b>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

## 94.01 — Autres recettes en capital

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>94 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
		<b>Section 94.01 — Autres recettes en capital</b>					
56.040	13.60	Droits de succession .....	140.000	140.000	140.000	140.000	140.000
57.010	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945) .....	70	70	70	70	70
58.010	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location .....	*	504	504	504	504
58.031	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués .....	500	500	500	500	500
76.040	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
76.050	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
77.030	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
		Total de la section 94.01 .....	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074
		Total du département 94 .....	144.570	145.074	145.074	145.074	145.074

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>95 — MINISTÈRE DES FINANCES: TRESOR</b>					
		Trésorerie de l'Etat					
		Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA .....	76	76	76	76	76
17.000	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché .....	*	*	*	*	*
53.360	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière .....	7.000	3.000	3.000	3.000	3.000
59.000	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues .....	*	*	*	*	*
63.007	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants .....	*	—	—	—	—
66.030	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés.....	*	—	—	—	—
76.000	07.10	Recettes provenant de l'aliénation de terrains destinées au Fonds spécial de soutien au développement du logement.....	*	—	—	—	—
		Total de la section 95.01 .....	7.077	3.076	3.076	3.076	3.076
		Total du département 95 .....	7.077	3.076	3.076	3.076	3.076

## Chapitre III – RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des recettes pour compte de tiers  
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
98 – Compte de tiers .....	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032
TOTAL DES RECETTES POUR COMPTE DE TIERS .....	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

## 98.00 — Administration des contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>98 — COMPTE DE TIERS</b>					
		<b>Section 98.00 — Administration des contributions directes</b>					
36.092	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14).....	25.000	6.000	6.000	6.000	6.000
37.020	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59).....	*	*	*	*	*
38.040	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38).....	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
93.000	13.90	Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10) .....	1.500.000	1.660.000	1.710.000	1.770.000	1.830.000
		Total de la section 98.00 .....	1.580.000	1.721.000	1.771.000	1.831.000	1.891.000
		<b>Section 98.01 — Administration des douanes et des accises</b>					
39.001	13.90	UE – Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3).....	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
		Total de la section 98.01 .....	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
		<b>Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA</b>					
36.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4) .....	4.700.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000
38.001	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78).....	30	30	30	30	30
38.050	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95).....	50	25	25	25	25

## 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
38.051	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31).....	37.100	4.900	5.000	5.100	5.200
39.000	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96).....	8.494	9.643	10.125	10.631	11.163
Total de la section 98.02 .....			4.745.674	9.614.598	9.615.180	9.615.786	9.616.418
<b>Section 98.03 — Trésorerie de l'État</b>							
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51).....	*	7.000	6.500	6.000	5.500
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35).....	*	1.300	1.250	1.200	1.150
12.122	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46).....	*	186	85	87	92
12.302	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50) .....	140	150	160	170	180
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37) .....	20.064	*	*	*	*
38.050	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49) .....	*	*	*	*	*
38.051	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90).....	*	*	*	*	*
38.052	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030 ....	—	*	*	*	*
38.053	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30) .....	—	600	600	600	600
39.000	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71) .....	130	114	114	114	114
39.001	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19) .....	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

## 98.03 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
39.002	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94).....	300	300	300	300	300
39.003	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18).....	4.995	5.075	2.576	2.618	1.093
39.004	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44).....	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
39.005	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) .....	*	*	*	*	*
39.007	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87)....	315	356	169	*	*
39.008	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) .....	3.857	5.959	5.959	5.959	5.959
39.009	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif).....	7.526	6.812	5.828	5.171	4.626
39.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6).....	520	500	500	500	500
		Total de la section 98.03 .....	109.048	71.153	76.041	79.219	67.614
		<b>Section 98.04 — Régularisation de soldes</b>					
39.000	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre .....	—	*	*	*	*
		Total de la section 98.04 .....	—	*	*	*	*
		Total du département 98 .....	6.454.723	11.421.751	11.477.221	11.541.005	11.590.032

Page laissée intentionnellement vide

## Chapitre IV – RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des recettes des opérations financières  
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
99 – Opérations financières .....	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251
TOTAL DES RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

## 99.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>99 — OPERATIONS FINANCIERES</b>					
		<b>Section 99.00 — Opérations financières</b>					
29.000	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	310	250	250	250	250
58.030	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor.....	*	*	*	*	*
84.090	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat .....	*	*	*	*	*
86.000	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal.....	*	—	—	—	—
86.030	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé .....	*	*	*	*	*
96.000	14.10	Produit d'emprunts nouveaux.....	1.250.000	1.500.000	1.500.000	1.501.000	1.500.000
96.001	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.002	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat .....	93	*	*	*	*
96.003	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique .....	1.500.000	1.700.000	2.000.000	759.000	1.250.000
96.004	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux.....	*	*	*	*	*
96.040	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls .....	*	—	—	—	—
		Total de la section 99.00 .....	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251
		Total du département 99 .....	2.750.404	3.200.251	3.500.251	2.260.251	2.750.251

Page laissée intentionnellement vide

## Chapitre V – DEPENSES COURANTES

Programme pluriannuel des dépenses courantes  
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
00 – Ministère d'Etat.....	278.806	287.893	302.017	313.126	330.053
01 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur .....	936.650	1.099.427	1.139.132	1.244.470	1.314.910
02 – Ministère des Affaires intérieures .....	2.727.158	2.812.979	2.969.428	3.160.870	3.361.267
03 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture...	91.359	99.818	101.545	104.490	106.762
04 – Ministère de la Culture .....	256.708	263.840	274.012	283.022	291.880
05 – Ministère de la Digitalisation.....	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580
06 – Ministère de l'Economie.....	184.097	341.698	354.557	363.156	221.576
07 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829
08 – Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité .....	31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
09 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	141.953	148.708	153.354	159.396	165.303
10 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	2.571.311	2.634.474	2.652.708	2.741.923	2.850.079
11 – Ministère des Finances .....	1.324.829	1.430.086	1.603.509	1.733.720	1.849.307
12 – Ministère de la Fonction publique.....	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635
13 – Ministère de la Justice .....	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378
14 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437
15 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124
16 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .....	693.123	719.179	742.335	772.170	800.213
17 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale .....	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276
18 – Ministère des Sports.....	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787
19 – Ministère du Travail.....	1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES .....</b>	<b>24.190.492</b>	<b>25.799.872</b>	<b>27.168.038</b>	<b>28.698.100</b>	<b>30.009.658</b>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

00.00 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>00 — MINISTERE D'ETAT</b>					
		<b>Section 00.00 — Maison du Grand-Duc</b>					
10.012	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif).....	838	866	882	899	915
11.005	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat) .....	13.146	13.629	14.283	14.937	15.593
11.301	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267	1.145	1.255	1.281	1.309
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286	290	295	301	307
12.013	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	136	142	148	155
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121	123	125	128	130
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	206	67	70	71
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256	200	204	207	212
12.140	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199	203	206	208	210
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565	600	516	592	619
12.270	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	540	474	477	514	529
12.271	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	847	870	920	970

00.00 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.272	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	224	219	227	247	258
12.273	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	31	31	31	31
12.274	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	293	306	319	333
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	141	147	176	225	235
12.321	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429	449	472	491	513
12.323	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.330	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	50	50	50
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63	54	46	47	48
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	1	—	—	—
12.513	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée .....	—	15	—	—	—
12.640	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses .....	*	1	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	* —	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal .....	*	—	—	—	—
12.771	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg.....	2	41	—	—	—

00.00 — Maison du Grand-Duc

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.772	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach.....	*	*	—	—	—
12.773	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes.....	—	4	—	—	—
12.821	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social .....	—	1	—	—	—
		Total de la section 00.00 .....	19.680	20.026	20.630	21.614	22.487
		<b>Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)</b>					
10.000	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif).....	72.877	74.670	79.549	82.011	84.428
10.001	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.462	2.410	3.029	3.174	3.314
10.002	13.90	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	1.500	300
10.003	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	909	1.035	1.043	1.293	1.266
10.004	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.443	2.468	3.419	3.562	3.711
10.020	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	5.489	6.292	6.574	6.869	7.176
		Total de la section 00.01 .....	84.179	86.874	93.614	98.409	100.195
		<b>Section 00.02 — Conseil d'Etat</b>					
10.000	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	2.439	2.514	2.524	2.569	2.611
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	3.888	4.733	4.960	5.187	5.415
		Total de la section 00.02 .....	6.327	7.247	7.484	7.756	8.025

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>Section 00.03 — Gouvernement</b>							
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	11.969	12.240	12.828	13.415	14.004
11.006	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.364	4.322	4.529	4.737	4.945
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179	30	27	29	31
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.716	706	—	—	—
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	27	23	24	24
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.150	1.000	1.011	1.022	1.042
12.020	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	8
12.050	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111	85	86	88	90
12.110	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	2.000	2.000	2.000	2.000
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	546	309	50	50	50
12.131	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	2.500	2.650	2.850	2.850
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	40	40	40	40
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	5	18	15	15	15

## 00.03 — Gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	22	22	22	22
12.300	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement...	650	827	866	906	946
12.321	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	530	530	530	530	530
12.330	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660	730	800	870	940
12.343	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.100	6.525	6.636	6.762	6.897
12.345	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65	65	65	65	65
12.350	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.360	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	1.500	1.500
33.005	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.155	4.168	4.247	4.329	4.410
33.012	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	120	120	120	120
34.040	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
34.090	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement .....	10	10	10	10	10
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
43.000	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	1.400	1.400

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux.....	—	*	—	—	—
12.580	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien .....	—	8	—	—	—
12.610	13.90	Frais de contentieux .....	—	5	—	—	—
12.640	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	7	—	—	—
12.821	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	2	6	—	—	—
43.500	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes .....	—	4	—	—	—
		Total de la section 00.03 .....	36.279	36.401	36.656	40.882	42.031
		<b>Section 00.04 — Service Information et Presse</b>					
11.005	01.10	Rémunérations du personnel .....	4.286	4.173	4.374	4.574	4.775
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	2
12.070	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	27	29	31	33
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192	220	189	230	209
12.130	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	730	730	740	750	760
12.340	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	578	581	591	595	600
		Total de la section 00.04 .....	5.812	5.733	5.924	6.181	6.378

## 00.05 — Conseil économique et social

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 00.05 — Conseil économique et social</b>					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	742	755	791	827	864
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif).....	55	46	46	47	48
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	4	4	4	4	4
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	31	33	34	35	35
12.120	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	234	239	243	248
12.121	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	6	8	8	8	8
12.125	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	1	1	1	1	1
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	45	46	47	48
35.060	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
		Total de la section 00.05 .....	1.147	1.130	1.173	1.216	1.260
		<b>Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>					
11.005	02.00	Rémunération du personnel.....	7.839	9.774	10.243	10.712	11.182
12.000	02.00	Indemnités pour services de tiers .....	6	6	6	6	6
12.010	02.00	Frais de route et de séjour .....	2	2	2	2	2
12.020	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	36	38	40	42

## 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	600	584	628	644
12.125	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305	270	275	280	285
12.130	13.90	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	171	146	151	146
12.190	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	410	448	528	517
12.270	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	444	700	700	700	700
12.345	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	160	163	166	170
12.356	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.630	2.710	2.480	2.000	3.600
12.385	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.266	2.892	2.952	3.011	3.071
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études .....	2	—	—	—	—
Total de la section 00.06 .....				14.832	17.731	18.037	18.225
<b>Section 00.07 — Cultes</b>							
11.005	08.50	Rémunération du personnel.....	24.284	22.952	24.053	25.155	26.259
12.080	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	52	50	51	52	53
33.010	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif).....	564	569	580	590	601
33.011	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire .....	6	10	10	10	10

## 00.07 — Cultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.012	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif).....	240	235	235	235	235
33.013	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif).....	82	70	70	70	70
33.015	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.016	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
33.017	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif).....	157	158	161	164	167
34.060	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2	2	2	2	2
		Total de la section 00.07 .....	25.388	24.046	25.162	26.279	27.399
<b>Section 00.08 — Médias et Communications</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	5.714	6.275	6.576	6.877	7.179
11.132	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	135	129	131	132	133
12.010	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
12.020	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119	119	120	121	122
12.120	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	369	377	384	391
12.190	12.60	Frais de formation professionnelle.....	15	15	15	15	15
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	244	70	145	100

## 00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.345	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	360	366	373	380
12.347	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	335	310	435	190
12.348	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	28	28	28	28
12.349	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.082	774	1.770	*	91
12.370	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
12.380	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.249	9.355	10.000	10.000	18.000
12.390	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.063	1.000	1.000	1.000	1.000
31.010	13.90	Subventions dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.020	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	—	—	—	—
31.051	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
31.053	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	418	418	428	439	448

## 00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.054	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.217	12.306	12.589	12.891	12.891
31.055	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
31.056	13.90	Co-financement de l'installation de couverture DAB+ dans les tunnels autoroutiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.057	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.800	1.800	1.800	1.800
32.020	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	183	183	183	183
32.021	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
33.012	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	467	472	472	472	472
35.030	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	26	26	27	27
41.011	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.446	13.984	15.049	15.616	16.272
41.013	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	1.850	3.575	3.782	3.907	4.034
41.014	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.192	12.664	13.292	13.912	14.190
41.015	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.504	3.047	3.422	3.471	3.576
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.800	2.000	2.100	2.100

## 00.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.017	13.90	Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.300	1.349	*	*
		Total de la section 00.08 .....	84.027	87.546	92.124	91.297	100.593
		<b>Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	1.078	1.097	1.149	1.202	1.255
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	1	2	2	2	2
12.000	01.10	Indemnités pour services de tiers .....	4	4	4	4	4
12.010	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.080	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien .....	25	20	20	21	21
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
12.190	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	8	8	8	8
12.260	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
35.060	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	10	11	11	11	11
		<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>					
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
		Total de la section 00.09 .....	1.133	1.160	1.213	1.267	1.321
		Total du département 00 .....	278.806	287.893	302.017	313.126	330.053

## 01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR</b>					
		<b>Section 01.00 — Dépenses générales</b>					
11.005	01.10	Rémunération du personnel.....	32.386	32.110	33.651	35.192	36.737
11.130	01.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	22	22	23	23	23
11.310	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.253	2.967	—	—	—
12.012	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.943	2.801	2.679	2.726	2.776
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
12.061	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	180	190	200	210
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	100	105	110	110
12.140	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197	227	182	50	50
12.190	01.42	Frais de formation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	189	193	196	200
12.192	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.230	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521	279	285	289	295

## 01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.252	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	715	802	816	831	848
12.253	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	—	—	—	—
12.254	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	713	—	—	—	—
12.255	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	58	58	58	58
12.256	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	*	220	30	—
12.300	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.951	2.162	1.464	1.301	1.316
12.310	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	48	—	—	—	—
12.340	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	413	418	424	432	440
12.352	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
12.361	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	27
33.010	01.42	Subsides et contributions à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger .....	65	60	60	60	60
35.010	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 01.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour .....	4	3	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	7	4	—	—	—
12.751	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets .....	*	—	—	—	—
12.752	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses .....	2	2	—	—	—
12.800	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses .....	*	—	—	—	—
12.840	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement.....	123	—	—	—	—
		Total de la section 01.00 .....	45.559	42.409	40.376	41.524	43.149
		<b>Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>					
11.005	01.42	Rémunération du personnel.....	24.523	26.642	27.920	29.199	30.481
11.090	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.084	15.760	17.242	18.331	18.670
11.140	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.292	—	—	—	—
11.141	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.042	—	—	—	—
11.142	13.90	Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.008	5.364	5.586	5.690

## 01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.300	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.420	23.417	25.774	27.224	28.967
12.010	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.317	2.638	2.594	2.958
12.011	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.854	—	—	—	—
12.012	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	664	—	—	—	—
12.084	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	863	874	888	903	923
12.251	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.840	6.798	9.070	11.848	7.206
12.256	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288	341	357	364	385
12.260	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.032	2.569	2.621	2.727	2.816
12.270	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.900	12.388	13.899	13.932	15.894
12.280	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	163	85	100	110	110
12.300	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	1.376	1.470	1.510	1.618
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.590	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger ...	—	59	—	—	—

## 01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.640	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger .....	—	*	—	—	—
12.511	13.90	Frais de déménagement.....	4	8	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	1	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	6	—	—	—
Total de la section 01.01 .....			85.318	97.648	107.344	114.327	115.717
<b>Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux</b>							
11.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	14
12.300	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	14
35.030	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.762	10.963	11.306	11.633	11.901
35.031	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité .....	1.250	1.250	1.250	1.300	1.350
35.032	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.468	3.866	2.462	4.715	3.815
35.033	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	54	55	58	59
35.060	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	315	320	350	355

## 01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.061	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	460	460	460	450
		Total de la section 01.02 .....	16.338	16.932	15.877	18.540	17.958
		<b>Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions</b>					
12.250	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60	260	259	50
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	5	4	4	2
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	131	135	137	139
12.320	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	45	46	48	50	50
35.040	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.400	1.400	1.425	1.450
35.065	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	179	183	182	182
		<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	2	—	—	—
12.820	13.90	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région .....	8	—	—	—	—
		Total de la section 01.03 .....	1.647	1.823	2.029	2.058	1.873
		<b>Section 01.04 — Commerce extérieur</b>					
11.300	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.073	3.056	3.211	3.374	3.545

## 01.04 — Commerce extérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.012	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580	414	414	414	413
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	—	—	—	—
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	70	50	50	50
12.140	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.286	2.424	2.222	2.030	2.130
12.141	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880	—	—	—	—
12.300	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	1.475	1.523	1.520	1.568
12.310	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862	1.176	1.237	1.297	1.360
31.030	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050	3.116	3.200	3.275	3.352
31.051	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger .....	75	75	75	75	75
31.056	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	80	80	80	80

## 01.04 – Commerce extérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	63	63	*	*
33.002	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101	180	121	180	120
41.015	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.016	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyad". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.017	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.027	2.121	2.231	2.339	2.452
44.000	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	72	72	72	72
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.641	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès .....	12	—	—	—	—
Total de la section 01.04 .....							
			11.750	14.322	14.497	14.706	15.217
<b>Section 01.05 — Direction de la Défense</b>							
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	7.190	8.856	9.281	9.706	10.132
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	70	70	70	*
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	2	6	6	6	6

## 01.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.300	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.010	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354	577	625	680	685
12.020	13.90	Prestations de services dans le domaine aérien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345	—	—	—	—
12.120	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.305	1.700	1.250	830	830
12.140	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237	1.394	962	642	642
12.190	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	26	25	25	25
12.230	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93	148	150	153	156
12.260	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128	40	38	38	40
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	977	988	1.000	1.013
12.300	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.833	29.963	35.130	38.003	38.333
12.301	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.817	—	—	—	—
12.302	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.958	—	—	—	—
12.303	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—

## 01.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.310	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	508	—	—	—	—
33.010	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	10	10	10	10	10
33.011	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire .....	10	50	10	10	10
34.040	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	95	95	95	95
35.030	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.031	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.191	45.398	49.046	53.830	59.509
35.032	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	110	130	130	150
35.033	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.144	—	—	—	—
35.035	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.176	83.560	73.385	71.665	72.450
35.036	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000	—	—	—	—
35.037	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000	—	—	—	—

## 01.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.038	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.933	59.068	43.200	43.700	47.000
35.041	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
37.010	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	4.400	5.000	5.600	6.200
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.730	13.90	Frais de représentation .....	2	—	—	—	—
		Total de la section 01.05 .....	152.651	236.448	219.402	226.194	237.286
		<b>Section 01.06 — Défense nationale</b>					
11.005	02.10	Rémunération du personnel.....	103.162	117.616	123.247	128.878	134.522
11.080	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	248	252	256	262
11.081	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.090	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.228	1.300	1.322	1.347	1.374
11.110	02.10	Indemnités pour pertes de caisse .....	*	*	*	*	*
11.120	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons .....	54	53	54	55	56
11.130	02.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	22	31	32	32	33
11.141	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.311	1.571	1.598	1.628	1.660

## 01.06 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.150	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.984	6.489	4.436	4.490	4.648
11.300	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	895	947	963	981	1.001
12.010	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.086	1.600	1.700	1.800	1.900
12.020	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.378	9.102	11.714	20.448	30.441
12.120	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.725	5.575	2.601	3.532	3.551
12.190	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.786	2.019	2.053	2.092	2.134
12.192	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34	26	30	30	66
12.260	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.280	14.703	13.711	15.856	16.683
12.270	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.065	4.442	4.413	4.901	4.996
12.303	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.206	3.098	4.020	4.097	4.179
12.304	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.705	5.029	5.966	12.092	18.849
12.320	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.	301	347	352	359	366
12.330	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN .....	783	742	710	730	750
12.350	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.143	9.228	9.583	9.765	10.062

## 01.06 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.352	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.933	2.458	2.544	2.646	2.699
12.360	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	636	1.037	1.054	1.074	1.096
12.370	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	55	92	94	99	101
12.381	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53	54	55	56	57
32.010	09.30	Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.030	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151	196	228	251	267
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.580	13.90	Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers.....	—	9	—	—	—
11.650	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires .....	—	1	—	—	—
12.510	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	1	—	—	—
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	23	10	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7	32	—	—	—
12.803	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	22	238	—	—	—
12.852	13.90	Frais à l'occasion d'exercices .....	—	1	—	—	—
35.530	13.90	Contributions à des institutions internationales .....	174	—	—	—	—
Total de la section 01.06 .....							
			161.349	188.290	192.732	217.495	241.754

## 01.07 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire</b>					
11.005	01.53	Rémunération du personnel.....	5.499	3.803	3.985	4.168	4.351
12.012	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	950	1.000	1.100	1.250
12.050	01.53	Frais de port .....	10	—	—	—	—
12.120	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.250	1.200	1.250	1.300	1.500
12.140	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	200	210	220	250
12.190	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	210	220	250
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	150	160	175	200
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	*	*	*
32.020	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	70	80	90	100
33.000	01.54	Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	5.000	5.300	5.600	6.000
33.010	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.600	1.680	1.750	1.850

## 01.07 — Action humanitaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.000	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.900	2.750	2.500	2.200	1.500
35.030	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000	63.500	65.000	67.000	72.000
35.032	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	510	535	550	570	620
93.000	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif) .....	381.880	415.773	437.435	459.201	477.851
		Total de la section 01.07 .....	459.939	495.731	519.360	543.594	567.722
		<b>Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.506	2.726	2.857	2.988	3.119
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	15	*	*	*
12.252	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399	422	*	*	*
35.030	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	5.275	5.697	6.068
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.752	13.90	Frais d'exploitation courants .....	—	3	—	—	—
		Total de la section 01.08 .....	1.965	3.166	8.132	8.685	9.187

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne</b>					
11.300	13.90	Frais de personnel, rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	1.554	15.037	45.751	36.104
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	624	2.393	4.978
12.253	03.20	Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	100	860
12.300	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	1.104	3.723	9.103	23.106
		Total de la section 01.09 .....	135	2.658	19.384	57.347	65.047
		Total du département 01 .....	936.650	1.099.427	1.139.132	1.244.470	1.314.910

## 02.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES</b>					
		<b>Section 02.00 — Dépenses générales</b>					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	18.363	19.592	20.533	21.473	22.416
11.130	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	14	14	14	14
11.310	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.173	7.575	—	—	—
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	36	36	36	36
12.010	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113	123	123	123	123
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20
12.050	13.90	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	40	40	40	40
12.070	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	3	3	3	3
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
12.120	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	344	1.500	1.500	1.500	1.500
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97	55	37	37	37
12.141	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	305	310	315	320
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59	59	59	59	59

## 02.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247	500	500	500	500
12.260	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	70	70	70	70
12.300	13.90	Frais administratifs; exécution d'expertises et de missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.010	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg.....	20	20	20	20	20
33.011	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
35.060	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	102	115	115	115	115
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	*	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études .....	11	—	—	—	—
		Total de la section 02.00 .....	28.767	30.832	24.184	25.129	26.077
		<b>Section 02.01 — Finances communales</b>					
43.000	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
43.002	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays .....	40	40	40	40	40
43.004	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
43.010	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturelle (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
43.011	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

## 02.01 — Finances communales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.000	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.271.852	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
93.002	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	564.810	585.105	611.915	652.800	689.390
93.003	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
93.004	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
93.005	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA) .....	2.000	—	—	—	—
Total de la section 02.01 .....			1.913.052	1.961.347	2.080.861	2.233.593	2.395.331
<b>Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration</b>							
11.005	01.40	Rémunération du personnel.....	29.206	32.505	34.065	35.625	37.189
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	11	11	11	11	11
12.000	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	925	964	1.011	1.056	1.103
12.012	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232	232	236	241	245
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149	189	192	196	200
12.080	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049	1.018	1.038	1.058	1.079
12.120	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118	293	298	304	310
12.150	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	647	870	890	910

## 02.02 — Direction générale de l'Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.250	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	26	26
12.251	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.815	4.898	5.010	5.123	5.247
12.252	01.42	Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.938	6.300	6.426	6.548	6.679
12.253	13.90	Structure de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.895	5.296	5.397	5.505
12.300	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	962	1.172	1.192	1.215	1.239
12.301	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	605	*	*	638	*
12.330	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	443	452	460	469
33.300	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
35.000	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	100	100	100	100
35.030	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne .....	65	76	85	85	85
35.061	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.165	5.253	5.347	5.449	5.558

## 02.02 — Direction générale de l'Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.751	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	54	—	—	—	—
12.752	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants .....	*	—	—	—	—
12.800	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière .....	—	4	*	*	*
		Total de la section 02.02 .....	50.549	58.052	61.683	64.449	65.983
		<b>Section 02.03 — Caisse de prévoyance</b>					
42.000	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.376	111.634	116.063	120.641	125.130
42.002	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.855	3.704	3.550	3.400	3.250
		Total de la section 02.03 .....	106.231	115.338	119.613	124.041	128.380
		<b>Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile</b>					
12.140	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	200	150	150	150
12.152	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.050	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
33.000	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	10	*	*	*

## 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.010	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
33.012	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
33.013	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	300	300	300	300
33.020	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
35.010	01.10	Secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.000	1.000	1.000
35.040	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
35.060	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.001	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.054	82.680	87.535	93.605	98.868
41.002	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.410	7.240	7.560	7.790	7.980
41.003	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400	7.300	7.300	7.300	7.300
41.004	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.067	69.336	72.878	77.395	81.693

## 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
41.500	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat .....	1.443	—	—	—	—
		Total de la section 02.05 .....	163.291	171.529	180.186	189.003	198.754
		<b>Section 02.06 — Police grand-ducale</b>					
11.005	03.20	Rémunération du personnel.....	394.723	400.246	419.122	437.997	456.918
11.080	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	170	174	179	180
11.090	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	344	250	260	270	280
11.100	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
11.120	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	240	260	265	270	275
11.130	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	360	360	400	400
11.131	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	—	—
11.140	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52	32	36	40	44
11.141	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	126	127	128	129
11.300	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
12.000	03.20	Indemnités pour services de tiers .....	50	50	50	50	50
12.010	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	490	530	550	570	590

## 02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.020	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.108	4.373	4.580	4.600	4.620
12.023	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.209	6.075	6.247	6.403	6.563
12.070	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.211	—	—	—	—
12.071	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.195	—	—	—	—
12.072	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	676	—	—	—	—
12.120	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	707	700	700	700
12.121	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	938	—	—	—	—
12.190	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.388	1.550	1.600	1.650	1.700
12.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	—	—	—	—
12.260	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.812	6.871	5.297	5.107	5.247
12.261	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.929	—	—	—	—
12.270	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.877	19.043	23.849	24.255	24.670
12.300	03.20	Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.953	3.169	3.294	4.042
12.301	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403	—	—	—	—

## 02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.302	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	*	—	—	—
12.303	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	90	95	100	105
12.310	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	156	158	160	162
12.320	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	242	115	120	325
12.330	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....	82	130	132	134	136
12.340	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23.623	27.606	29.455	30.457
12.350	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.849	—	—	—	—
12.360	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377	—	—	—	—
33.000	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	30	32	34	36	38
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4	—	—	—
12.620	03.20	Frais d'experts et d'études .....	—	*	—	—	—
12.690	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.....	11	—	—	—	—

## 02.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	3	—	—	—
		Total de la section 02.06 .....	457.495	468.035	494.686	516.078	537.790
		<b>Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	7.617	7.673	8.042	8.410	8.779
12.250	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	174	175	168	173
		Total de la section 02.07 .....	7.772	7.847	8.217	8.578	8.952
		Total du département 02 .....	2.727.158	2.812.979	2.969.428	3.160.870	3.361.267

03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>03 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE</b>					
		<b>Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>					
11.005	10.20	Rémunération du personnel.....	7.490	7.864	8.241	8.619	8.997
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	3	3	3	3	3
11.310	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.064	314	—	—	—
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.010	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	185	185	185	185
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour .....	5	4	5	5	5
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	3	3	3
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	15	15	16	16
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	31	32	32
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	327	307	307	307
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	130	125	127	129	132
12.123	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	700	700	700	700

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.124	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	280	120	40	100
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	121	127	130	132
12.140	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050	920	936	953	972
12.141	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	596	1.046	1.051	1.051	1.051
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3	3	3	3	3
12.191	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	31	45	47	49	52
12.230	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	103	253	73	73
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36	36	37	37	38
12.261	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	9	10	8	8	8
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	820	1.153	1.205	1.238	1.271
12.341	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2029 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.338	798	798	798	798
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	35	35	35	35	35
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.265	5.114	4.636	4.236	3.678
33.011	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	275	275	275	275
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	200	255	230	255
33.017	13.90	Projets et initiatives pédagogiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	323	320	330	340
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	190	160	60	30
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck .....	56	56	56	56	56
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	20	20	20	20

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	725	828	860	453
35.001	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif) .....	236	255	258	261	264
41.000	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	60
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif) .....	9	8	8	8	8
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif) .....	3.500	5.300	6.200	6.600	6.500
41.012	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	160	160	160	160	160
43.002	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.657	656	—	—	—
43.003	13.90	Participation de l'Etat à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184	204	205	205	205
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	27	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	5	—	—	—

## 03.00 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.761	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	*	—	—	—	—
12.841	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 ».....	21	—	—	—	—
33.510	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture .....	7	—	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	5	—	—	—	—
41.510	13.90	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie" .....	—	3	—	—	—
Total de la section 03.00 .....			26.418	28.116	28.119	28.215	27.719
<b>Section 03.01 — Viticulture</b>							
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	3.485	3.816	3.999	4.182	4.365
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	4	5	5	5	5
12.010	10.10	Frais de route et de séjour .....	3	3	4	4	4
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	182	181	184	187	191
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	24	24	25	25
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses .....	30	38	39	39	40
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	290	289	318	311	317
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	751	751	751	751	751

## 03.01 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	4	—	—	—
33.511	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole .....	92	—	—	—	—
		Total de la section 03.01 .....	4.878	5.136	5.348	5.529	5.724
		<b>Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	17.521	18.490	19.377	20.265	21.154
11.080	13.90	Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5	5	5	5
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	12	14	14	14	15
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers .....	18	18	18	18	19
12.010	10.10	Frais de route et de séjour .....	15	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	115	115	115	120
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	243	248	254	260
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	436	444	453	464
12.150	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.190	10.10	Formation du personnel.....	25	31	32	32	33
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.200	1.000	1.017	1.036	1.057
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545	660	690	715	730

## 03.02 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	60	60	60	60	60
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	10	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	10	—	—	—
		Total de la section 03.02 .....	20.275	21.097	22.034	22.982	23.932
		<b>Section 03.03 — Service d'économie rurale</b>					
11.005	10.10	Rémunération du personnel.....	11.707	11.987	12.562	13.137	13.714
12.010	10.10	Frais de route et de séjour .....	12	15	15	16	16
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	20	55	56	57	58
12.190	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	12	12	12	13	13
12.260	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	41	41	41	42
12.270	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	840	872	887	904	922
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90	100	102	104	106
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux .....	4	7	7	7	7
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142	300	314	328	334

## 03.03 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.800	13.90	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs .....	—	4	—	—	—
		Total de la section 03.03 .....	12.869	13.395	13.997	14.608	15.214
		<b>Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	13.412	17.040	17.858	18.675	19.495
11.080	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	3	3	3	3
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	3	6	6	6
12.010	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif).....	6	6	6	6	6
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	70	70	70	70
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	178	165	168	171	175
12.120	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.400	1.400	1.400	1.400
12.121	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50	50	50	50	50
12.122	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	120	130	133	135	138
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	115	20	20	20
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	77	77	77	77
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37	40	41	42	42

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.150	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150	3.150	2.700	2.700	2.700
12.160	13.90	Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	3.050	2.462	2.473	2.484
12.190	13.90	Formation du personnel.....	50	75	82	82	82
12.191	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation.....	15	30	20	20	20
12.250	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	480	489	498	508
12.261	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	5	5	5	5
12.262	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.270	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	820	825	830	835
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	201	135	134	138	75
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	3	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications....	—	1	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études .....	3	—	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.622	13.90	Frais d'experts et d'études: Frais d'accréditation.....	*	—	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	—	4	—	—	—
12.650	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail .....	69	30	—	—	—
12.660	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire .....	54	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.770	13.90	Exploitation et location d'immeubles.....	145	1	—	—	—
Total de la section 03.05 .....			21.484	26.918	26.583	27.436	28.227
<b>Section 03.06 — Protection des consommateurs</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	2.856	2.987	3.130	3.274	3.417
11.130	13.90	Indemnités de médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiation dans le cadre du recours collectif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	36	36	36	37
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.110	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	319	269	281	294	307
12.122	13.90	Mise en place et coordination de la politique alimentaire.....	445	—	—	—	—
12.140	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	285	213	213	213	213
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	8	8	8	8	8

## 03.06 — Protection des consommateurs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.230	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	92	92	92	92
12.250	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	12	14	16
33.001	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507	508	507	555	572
33.010	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	150	300	350	400
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830	850	850	850	850
		Total de la section 03.06 .....	5.435	5.156	5.463	5.719	5.945
		Total du département 03 .....	91.359	99.818	101.545	104.490	106.762

## 04.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>04 — MINISTÈRE DE LA CULTURE</b>							
<b>Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales</b>							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	8.653	8.427	8.832	9.236	9.642
11.131	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	5	5	5	5	5
11.310	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119	450	—	—	—
12.002	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers .....	9	10	10	10	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	122	140	142	145	147
12.020	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130	1.195	1.218	1.241	1.265
12.190	08.00	Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel : participation et organisation.....	64	66	67	68	70
12.210	08.00	Dépenses d'alimentation.....	12	12	12	12	12
12.230	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44	44	45	45	46
12.250	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	318	323	225	230
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	202	411	418	425	433
12.262	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère .....	43	36	37	37	38
12.270	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	78	79	81	82
12.300	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	5	73	74	75	77

## 04.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.302	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses .....	50	52	55	57	60
32.010	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel .....	136	142	148	155	162
33.003	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	147	150	153	155
33.010	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	1.351	1.412	1.476	1.542	1.611
33.012	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale .....	140	176	184	193	201
33.014	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs .....	80	72	80	80	80
34.020	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.518	6.867	7.141	7.456	7.612
34.040	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
34.060	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	400	400	400	400	400
34.062	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	334	350	366	382	399
34.070	08.10	Concours, récompenses et prix culturels .....	77	89	67	69	77
34.072	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	30	30	31	32
35.011	08.00	Participation de l'Etat aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196	240	212	4	—
35.013	13.90	Cotisations à des organismes nationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	703	716	729	742

## 04.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.050	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.051	08.20	Education culturelle et artistique .....	65	70	70	70	70
43.007	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles.....	125	125	127	130	132
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	1	—	—	—
12.800	13.90	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
34.572	13.90	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel.....	—	12	—	—	—
Total de la section 04.00 .....			21.936	22.312	22.644	23.215	23.951
<b>Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural</b>							
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	5.116	5.829	6.108	6.388	6.669
12.010	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	31	35	37	38	40
12.020	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	7	7	7
12.120	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	179	183	186	190
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	180	164	80	82	83
12.190	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	2	4	4	4	4
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	85	66	69	72	75
12.261	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	420	268	580	606	633

## 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	819	909	910	911	912
14.030	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	726	624	652	681	712
35.060	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux .....	2	2	2	2	2
		Total de la section 04.01 .....	7.587	8.088	8.633	8.979	9.328
		<b>Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art</b>					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	10.574	11.157	11.693	12.228	12.765
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.549	3.912	3.866	3.821	3.877
		Total de la section 04.02 .....	14.123	15.069	15.558	16.050	16.642
		<b>Section 04.03 — Bibliothèque nationale</b>					
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	14.833	15.373	16.111	16.848	17.588
41.050	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.047	8.572	8.770	8.900	8.770
		Total de la section 04.03 .....	23.880	23.944	24.881	25.748	26.358
		<b>Section 04.04 — Archives nationales</b>					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	6.652	7.260	7.608	7.957	8.306
12.300	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159	120	120	120	120
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.800	3.524	3.086	3.088	2.591
		Total de la section 04.04 .....	9.610	10.904	10.814	11.165	11.017

## 04.05 — Centre national de l'audiovisuel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel</b>					
11.005	08.20	Rémunération du personnel.....	6.592	7.207	7.553	7.899	8.245
33.003	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création.....	38	38	40	41	42
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.500	5.822	4.616	4.083	4.071
		Total de la section 04.05 .....	12.130	13.067	12.209	12.023	12.358
		<b>Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle</b>					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	11.316	11.385	11.932	12.478	13.026
33.010	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle .....	14	14	14	14	14
34.070	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique .....	28	28	28	28	28
34.071	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hellef fir d'Natur" .....	5	5	5	5	5
41.050	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530	2.585	2.585	2.720	2.720
		Total de la section 04.06 .....	13.892	14.016	14.563	15.244	15.792
		<b>Section 04.07 — Centre national de littérature</b>					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	2.943	3.399	3.562	3.725	3.889
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice).....	610	652	659	660	666
		Total de la section 04.07 .....	3.553	4.051	4.221	4.386	4.555

## 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture</b>					
33.000	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre .....	10.601	11.750	13.000	13.500	13.950
33.001	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal .....	145	145	147	150	153
33.002	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	9.412	10.500	11.225	12.000	12.500
33.007	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	717	731	745	759
33.009	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny" .....	51	52	53	54	150
33.011	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.040	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	463	631	649	669
41.010	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	866	1.000	1.149	1.133	1.094
41.011	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.700	6.314	6.558	6.690	7.017
41.012	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.305	26.339	27.524	28.763	30.057
41.013	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.250	3.297	4.450	4.550	4.650
41.014	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.920	3.300	3.449	3.604	3.766
41.015	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.300	2.500	3.120	3.388	3.608

#### 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.016	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.635	10.038	10.498	10.921	11.425
41.017	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.639	3.386	3.636	3.550	3.630
41.018	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.008	1.125	1.244	1.365
41.019	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.270	5.920	6.002	6.238	7.950
41.020	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national" .....	170	270	430	440	450
41.021	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.022	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.577	6.103	6.378	6.665	6.965
41.023	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.001	30.000	30.000	30.000	30.000
41.029	13.90	Dotations supplémentaires aux établissements publics dans le cadre des conventions pluriannuelles à objectifs.....	—	—	418	882	—
43.000	Divers codes	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.229	2.330	2.434	2.549	2.658
43.008	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397	636	647	659	672
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
33.510	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Cultur'all" .....	19	—	—	—	—
		Total de la section 04.08 .....	131.068	126.068	133.605	138.373	143.487

## 04.09 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique</b>					
11.005	08.10	Rémunération du personnel.....	4.630	4.656	4.879	5.103	5.327
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	*	*	*	*	*
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	32	32	33	33	34
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	16	17	17	17
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	13	14	15	15	15
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	2	2	2	2
12.220	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.360	14.424	14.492	14.944	14.994
12.221	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.600	3.510	3.700	3.850	4.000
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	191	199	203	207	210
12.270	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	251	256	201	205	205
32.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des entreprises privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.040	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels.....	2	2	2	2	2
34.090	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

## 04.09 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	5	5	5	5
41.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
43.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
Total de la section 04.09 .....			18.097	23.117	23.548	24.383	24.812
<b>Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	2.283	2.392	2.502	2.612
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	20	16	16	17
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études .....	103	134	136	138	141
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	16	30	30	31	31
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	10	14	14	14	15
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	358	393	400	407	415
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	296	296	296	296	296
12.300	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	2	2	2	2	2

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	13.90	Convention avec l'Université de luxembourg.....	48	33	50	50	50
		Total de la section 04.10 .....	832	3.204	3.337	3.457	3.578
		Total du département 04 .....	256.708	263.840	274.012	283.022	291.880

## 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>05 — MINISTÈRE DE LA DIGITALISATION</b>							
<b>Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	4.517	5.785	6.063	6.340	6.619
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	1	1	1	1	1
11.310	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.608	1.958	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	1	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	50	75	75	75	75
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.650	1.700	1.750	1.800	1.850
12.140	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion .....	1.025	1.025	1.025	1.025	1.025
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	220	220	220	220	220
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	25	28	29	33
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	15	15	15	15
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	13	13	13	13
12.300	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350
12.301	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport .....	3	3	3	3	3

## 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.302	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
32.020	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	350	350	350	350
		Total de la section 05.00 .....	13.847	13.545	11.918	12.247	12.579
		<b>Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat</b>					
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	81.114	89.140	93.419	97.698	101.987
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	*	1	1	1	1
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers. .....	*	*	*	*	*
41.050	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif).....	175.000	192.000	199.000	206.000	213.000
		Total de la section 05.01 .....	256.114	281.141	292.420	303.699	314.988
		<b>Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.481	2.971	3.113	3.256	3.399
12.011	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	45	50	55	60
12.041	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	15	19	23	25
12.121	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375	385	395	415	430
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.346	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	85	90	100
		Total de la section 05.02 .....	1.973	3.496	3.662	3.838	4.014
		Total du département 05 .....	271.934	298.183	308.000	319.784	331.580

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>06 — MINISTÈRE DE L'ECONOMIE</b>							
<b>Section 06.00 — Economie</b>							
11.005	11.10	Rémunération du personnel.....	35.879	37.770	39.583	41.396	43.213
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	11	11	11	11	12
11.310	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.339	712	—	—	—
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	1	1	1	1
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580	640	660	680	700
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14	15	15	15	15
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83	80	60	50	50
12.080	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	464	470	480	490	500
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.450	1.495	1.495	1.495	1.495
12.121	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	398	405	412	420	429
12.190	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	308	180	184	188	193
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102	120	123	126	130
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	214	216	220	225

## 06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.367	1.367	1.400	1.400	1.430
12.301	13.90	Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation .....	—	387	387	387	387
12.302	13.90	Participation aux frais des fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.303	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.300	7.300	8.300	8.300	8.300
12.305	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement .....	95	97	98	100	102
12.326	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
12.327	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
14.010	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	815	1.600	895	865	868
31.050	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	900	900	900
31.053	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.054	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	192	196	290	264
31.055	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376	476	476	476	476
31.057	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	*	*
32.012	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE) .....	68	68	68	68	68
32.013	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses .....	495	495	495	495	495
32.015	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises .....	205	231	237	242	248
32.017	11.70	Veille et diffusion des connaissances .....	55	55	55	55	55
33.011	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International" .....	15	15	15	15	15
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	268	268	268	268
35.060	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	339	546	461	461	461
41.001	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	3.660	3.845	3.941
41.008	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.009	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	—	—
41.011	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.592	4.814	5.105	5.436	5.459

## 06.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.013	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.719	2.779	2.824	2.895	2.967
41.015	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.722	1.770	1.823	1.877	1.877
41.016	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.435	16.000	16.500	17.000	17.500
41.018	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	—	—	—
41.019	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LUCIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.839	3.850	3.850	4.050	4.050
41.020	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	256	296	296	296	296
41.021	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.960	5.960	5.960	5.960	6.230
41.022	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.254	4.671	5.017	5.114	5.218
43.001	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	75	76	76	76
43.002	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	280	280	280	280
Total de la section 06.00 .....			93.794	98.012	104.139	106.403	109.353
<b>Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>							
11.005	01.32	Rémunération du personnel.....	26.304	28.214	29.568	30.922	32.280

## 06.01 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	01.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	8	8	8	8	8
12.000	01.32	Indemnités pour services de tiers .....	4	4	4	4	4
12.010	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	3	3	3	3	3
12.020	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	11	11	11	11
12.120	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.200	2.300	2.300	2.300
12.125	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	437	406	396	402	419
12.190	01.32	Frais de formation .....	65	70	70	75	75
12.192	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	40	99	25	25	25
12.260	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	530	623	624	624	625
12.270	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.806	1.343	1.352	1.283	1.294
12.300	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.471	2.626	2.799	2.667	2.618
12.302	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	367	468	470	462	428
12.310	01.32	Recensement de la population.....	100	100	100	200	200
24.010	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	434	365	374	394	377
33.011	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations .....	5	5	5	5	5
34.090	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses).....	33	33	33	33	33

## 06.01 — STATEC

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.060	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales .....	5	6	6	6	6
41.010	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research .....	1.271	1.310	1.480	1.600	1.620
		Total de la section 06.01 .....	36.994	37.893	39.628	41.024	42.330
<b>Section 06.03 — Energie</b>							
12.120	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	900	900	900	900
12.320	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	72	73	74	75	77
31.040	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
31.042	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	150.000	150.000	*
33.004	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.757	6.166	7.305	8.509	10.659
33.005	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	100	1.900	3.700	3.700
34.060	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
35.010	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 06.03 — Energie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.012	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	2.290	2.500	2.700	2.900
41.014	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 06.03 .....	9.629	159.529	162.679	165.885	18.235
		<b>Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes</b>					
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.803	3.228	3.383	3.538	3.694
11.131	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4
41.050	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	*	*	200	200	200
		Total de la section 06.04 .....	2.807	3.233	3.587	3.742	3.898
		<b>Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>					
11.005	09.00	Rémunération du personnel.....	8.459	8.901	9.329	9.756	10.184
11.130	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	11	11	11	11	11
12.000	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	7
12.010	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	7	9	195	7	7
12.020	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.120	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158	207	177	207	197
12.191	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	435	179	58	60	68

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124	144	133	148	136
12.260	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	155	156	159	159	164
12.270	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.366	1.378	1.453	1.480	1.506
12.300	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	20	26	20	21
12.301	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	320	320	320	320
12.304	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	780	800	820	840
12.320	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses .....	14	14	14	14	14
32.010	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
35.060	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	277	286	288	291	296
41.011	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" .....	945	965	1.015	1.256	1.404
41.013	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial" .....	211	211	211	211	211
		Total de la section 06.05 .....	13.137	13.638	14.244	14.818	15.434
<b>Section 06.06 — Classes moyennes</b>							
12.120	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190	370	300	320	275
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	175	—	—	—	—

## 06.06 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.141	13.90	Frais de publicité .....	15	15	15	15	15
24.010	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques .....	44	42	42	44	44
31.031	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
31.050	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125	125	125	125	125
31.051	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles .....	50	50	50	50	50
31.052	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité.....	4	4	4	4	4
32.016	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	305	315	315	325
33.000	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.125	1.400	1.450	1.500	1.550
33.008	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren.....	113	216	218	132	144
33.009	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriben .....	60	60	60	60	60
41.000	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.200	2.250	2.250	2.250	2.250

## 06.06 — Classes moyennes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.002	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais.....	125	125	125	125	125
41.003	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif).....	—	—	25	—	—
41.004	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels .....	150	150	150	150	150
41.005	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers.....	900	900	900	900	900
41.006	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping".	400	400	400	400	400
41.007	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME".....	500	550	550	600	600
		Total de la section 06.06 .....	6.571	7.062	7.079	7.090	7.117
<b>Section 06.07 — Tourisme</b>							
12.124	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	494	450	500	520
12.140	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
12.141	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	670	600	570	600	585
12.300	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.091	1.020	1.070	1.250	1.300
12.302	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	240	260	280	300

## 06.07 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.011	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.067	1.270	1.305	1.340	1.380
33.012	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	808	740	760	760	760
33.014	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	150	155	160	180
33.015	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	260	260
33.021	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.875	4.265	4.457	4.657	4.867
33.028	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100	—	—
33.029	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	140	125	135	135	145
33.030	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	430	530	540	540	550
35.010	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	250	300	300	300
41.000	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.666	7.000	7.400	7.800	8.170
41.001	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.168	1.228	1.308	1.408	1.608

## 06.07 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.001	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national .....	130	110	115	115	125
		Total de la section 06.07 .....	18.769	19.472	20.275	21.205	22.150
		<b>Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg</b>					
12.101	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	86	90	94	98
12.140	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.913	2.064	2.101	2.139	2.190
12.300	13.90	Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	260	280	280	280
33.010	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	375	425	429	450	465
35.060	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
		Total de la section 06.08 .....	2.395	2.860	2.925	2.988	3.058
		Total du département 06 .....	184.097	341.698	354.557	363.156	221.576

## 07.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>07 — MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>					
		<b>Section 07.00 — Dépenses générales</b>					
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	59.567	58.512	61.321	64.129	66.944
11.060	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116	133	137	141	145
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190	188	191	194	198
11.310	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.137	13.390	—	—	—
12.001	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129	146	148	151	154
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255	174	176	180	183
12.020	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	35	39	39	40
12.051	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	187	191	194	198
12.090	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.675	2.723	2.769	2.822	2.879
12.110	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	170	255	259	264	270
12.190	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	12	12	10	10

## 07.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.261	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.518	2.560	2.609	2.661
12.270	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	45.957	46.760	47.628	48.560
12.301	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement.....	100	32	33	33	34
12.302	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	870	—	—	—	—
12.303	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	136	143	151	159
12.304	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.350	1.826	1.734	1.320	1.067
12.308	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement.....	63	65	66	67	68
12.315	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	960	—	—	—	—
24.000	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29	29	29	29	29
32.020	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	7	7	7	7
33.000	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.751	17.646	17.080	18.156	19.479
33.001	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	2.613	2.730	2.850	3.000
33.002	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	750	800	850	900	950
33.003	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes. (Crédit non limitatif).....	3.000	60	60	60	60

## 07.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.004	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle-ikl .....	131	—	—	—	—
33.015	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL .....	255	265	270	275	280
33.016	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP .....	535	1.045	1.063	1.083	1.105
33.017	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie .....	480	498	517	538	560
33.042	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666	669	680	693	707
35.011	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900	—	—	—	—
35.060	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42	47	49	51	54
41.010	04.33	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ..	480	490	500	510	520
41.052	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000	18.850	19.170	19.535	20.003
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	17	9	—	—	—
12.520	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	*	1	—	—	—
12.770	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	22	60	—	—	—
12.806	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement.....	1	—	—	—	—
12.815	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses .....	—	*	—	—	—
Total de la section 07.00 .....			212.950	169.376	159.546	164.619	170.324

## 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	12.582	13.960	14.630	15.300	15.972
41.050	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif) .....	5.881	7.529	7.867	8.221	8.591
		Total de la section 07.01 .....	18.463	21.489	22.497	23.522	24.563
		<b>Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</b>					
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	12.041	13.097	13.725	14.354	14.984
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	985	1.000	1.016	1.035	1.065
12.001	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif) .....	—	600	615	630	645
12.130	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.171	11.334	11.545	11.747	11.965
33.001	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	181	184	188	191
41.050	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques .....	5.790	5.883	5.990	6.104	6.226
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.630	13.90	Gratuité des livres scolaires.....	9	—	—	—	—
		Total de la section 07.02 .....	29.996	32.095	33.076	34.058	35.077
		<b>Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires</b>					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	5.942	7.051	7.389	7.728	8.067

## 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	2	2	2	2	2
12.000	04.10	Indemnités pour services de tiers .....	122	94	96	97	99
12.010	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	7	7	7	7	7
12.140	04.10	Frais de sensibilisation et d'information .....	31	63	64	65	67
12.191	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-éducatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	83	94	95	97	99
12.260	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24	38	39	40	40
12.300	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves .....	41	41	42	43	44
32.010	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
34.061	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	10.300	10.406	10.605	10.808	11.012
41.010	04.10	Projets de recherche : élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de l'accessibilité de mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	292	238	150	150
74.065	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation.....	—	25	6	3	3
		Total de la section 07.03 .....	16.666	18.113	18.583	19.040	19.589
<b>Section 07.04 — Enseignement musical</b>							
11.005	08.00	Rémunération du personnel.....	228	—	—	—	—
12.000	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	11	11	11
12.010	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1	1	1	1	1

## 07.04 — Enseignement musical

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	5	5	5	6	6
12.260	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10	10	10	10	10
33.000	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	91	92	94	96	98
33.005	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical .....	171	173	176	179	183
33.006	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire .....	—	300	250	260	270
34.060	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet .....	14	14	15	15	15
34.090	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif) .....	80	40	40	40	40
35.060	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
41.010	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" .....	275	300	300	325	332
41.011	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire .....	—	300	250	260	270
43.000	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif) .....	63.589	77.132	79.061	81.037	83.063
43.001	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif) .....	100	141	141	141	141
43.002	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire .....	—	214	130	125	122
Total de la section 07.04 .....			64.572	78.733	80.482	82.506	84.561

## 07.05 — Etablissements privés d'enseignement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement</b>					
44.000	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.414	164.395	167.457	170.577	173.764
		Total de la section 07.05 .....	149.414	164.395	167.457	170.577	173.764
		<b>Section 07.06 — Service des restaurants scolaires</b>					
11.005	04.10	Rémunération du personnel.....	10.497	10.551	11.057	11.564	12.071
11.060	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.130	04.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	7	7	7	7	7
41.050	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.421	36.500	37.000	37.500	38.000
		Total de la section 07.06 .....	43.925	47.058	48.064	49.071	50.079
		<b>Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</b>					
11.005	04.52	Rémunération du personnel.....	125.929	135.850	142.370	148.891	155.427
11.130	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
11.150	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	549	558	568	580
12.000	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	160	165	168	171	174
12.010	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	65	91	92	94	96
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	76	76	76	76

## 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.140	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés .....	80	84	87	89	91
12.190	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	110	115	120	125
12.253	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants .....	300	305	310	316	322
12.262	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants .....	280	227	231	235	240
12.273	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	250	295	300	306	312
12.275	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants .....	875	866	881	898	916
12.276	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants .....	65	66	67	68	70
12.277	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	33	34	34	35
12.278	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	25	26	27	27	28
12.300	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	4.635	4.722	4.804	4.893
12.301	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses .....	50	52	55	57	60
12.302	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	150	153	156	159
33.001	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.140	5.478	5.692	5.799	5.908
33.010	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1	1	1	1	1

## 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	204	—	—	—	—
34.010	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	2	2	2	2	2
35.010	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive.....	19	21	21	21	21
35.011	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.550	2.040	2.125	2.262	2.427
41.010	04.52	Conventions avec des établissements universitaires et entités similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	261	261	261	261
41.050	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives .....	680	861	876	892	910
41.051	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue .....	550	640	700	713	728
41.052	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du Centre pour le développement des apprentissages.....	165	169	172	176	179
44.009	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	490	490	490	490	490
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.773	13.90	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.07 .....	141.528	153.546	160.587	167.529	174.531
<b>Section 07.08 — Service de la formation des adultes</b>							
11.005	04.30	Rémunération du personnel.....	16.448	19.153	20.072	20.991	21.913
11.060	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	—	—	—	—

## 07.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545	450	458	466	475
11.132	13.90	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104	—	—	—	—
12.000	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.298	2.639	2.689	2.741	2.793
12.250	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	410	418	425	433	442
12.251	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	607	619	629	641	654
12.307	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	2.053	2.088	2.128	2.172
33.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	2.534	2.582	2.632	2.681
33.003	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	154	160	163	166	169
35.010	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.020	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.050	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes .....	2.250	3.140	3.193	3.254	3.319
43.000	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170	1.310	1.332	1.355	1.383

## 07.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	04.53	Indemnités pour services extraordinaires .....	6	7	—	—	—
12.500	04.53	Indemnités pour services de tiers .....	12	5	—	—	—
12.750	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration .....	*	—	—	—	—
33.503	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur .....	10	4	—	—	—
		Total de la section 07.08 .....	27.764	32.492	33.631	34.805	36.001
		<b>Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental</b>					
11.005	04.20	Rémunération du personnel.....	91.325	110.593	115.895	121.212	126.539
11.131	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77	77	78	79	81
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif).....	160	180	183	187	190
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs .....	—	30	31	31	32
12.190	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	16	20	20	21	21
12.260	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	324	360	366	373	381
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	3	—	—	—
		Total de la section 07.09 .....	91.901	111.263	116.573	121.902	127.244

## 07.10 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>Section 07.10 — Enseignement fondamental</b>							
11.005	04.20	Rémunération de personnel.....	910.925	926.740	971.165	1.015.723	1.060.376
11.130	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	545	2.630	1.381	1.406	1.434
12.000	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38	39	40	40	41
12.010	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
12.120	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	40	*	31	*
12.304	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	12
12.305	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	900	915	933	951
32.020	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	7	7	7	7
33.004	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations .....	8	8	8	8	8
41.050	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	100	200	203	207	211
41.053	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public .....	1.907	1.931	1.964	2.001	2.041
43.000	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	781	790	799	810
43.002	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	600	627	655	685

## 07.10 — Enseignement fondamental

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.008	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.450	1.515	1.583	1.655
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	*	—	—	—
		Total de la section 07.10 .....	917.266	935.331	978.621	1.023.400	1.068.237
<b>Section 07.11 — Enseignement secondaire</b>							
11.005	04.33	Rémunération du personnel.....	1.100.469	1.182.519	1.238.878	1.296.606	1.354.265
11.130	04.33	Indemnités pour services extraordinaires.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.102	3.187	3.248	3.310	3.372
12.000	04.33	Indemnités pour services de tiers.					
	04.34	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.350	1.373	1.396	1.426
12.010	04.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.					
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice).....	63	73	74	75	77
12.190	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3	8	8	9	9
12.250	13.90	Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	960	960	960	960
12.300	04.33	Fournitures et dépenses diverses.					
	04.34	(Crédit sans distinction d'exercice).....	2	53	54	55	56
12.301	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	58	59	60	61
32.010	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350	1.300	1.322	1.345	1.373
35.010	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif).....	573	838	876	915	956

## 07.11 — Enseignement secondaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.011	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.729	1.900	1.900	1.900
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	*	318	323	330	336
41.085	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	27.200	29.019	29.512	30.073	30.674
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	—	—	—
12.500	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers .....	34	2	—	—	—
12.510	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	2	2	—	—	—
		Total de la section 07.11 .....	1.134.102	1.221.417	1.278.587	1.337.032	1.395.465
		<b>Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg</b>					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	26.187	29.031	30.425	31.818	33.215
11.130	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112	176	179	182	186
		Total de la section 07.12 .....	26.300	29.207	30.604	32.001	33.401
		<b>Section 07.13 — Service de la formation professionnelle</b>					
11.005	04.34	Rémunération du personnel.....	31.018	35.502	37.196	38.923	40.649
11.060	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	662	765	941	1.158
11.130	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	774	787	802	818

## 07.13 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703	756	769	784	799
12.001	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	640	3.953	4.378	4.885	4.938
12.301	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	910	950	990	1.050
12.305	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	153	156	159
12.306	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	523	546	556	568
31.020	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	862	875	891	907
32.010	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.531	44.306	46.373	48.388	50.494
32.011	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.227	1.247	1.271	1.297
32.020	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.835	28.995	29.488	29.989	30.619
32.021	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.420	2.938	2.994	3.057	3.112
33.002	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides .....	178	—	—	—	—
33.005	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation .....	125	128	130	133	135
34.051	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.300	1.625	1.652	1.684	1.717

## 07.13 — Service de la formation professionnelle

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.052	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.200	5.297	5.399	5.513	5.611
41.001	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers .....	3.000	3.135	3.188	3.249	3.314
41.002	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.386	2.414	2.455	2.502	2.552
41.005	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475	1.155	1.051	956	775
41.010	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif).....	2.980	3.115	3.168	3.228	3.293
41.050	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	7.000	7.789	8.139	10.505	12.978
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	04.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	10	4	—	—	—
12.500	04.34	Indemnités pour services de tiers .....	21	98	—	—	—
12.501	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs) .....	25	—	—	—	—
32.511	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle .....	1	—	—	—	—
Total de la section 07.13 .....			124.600	146.316	151.704	159.403	166.941
<b>Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale</b>							
11.005	04.01	Rémunération du personnel.....	14.610	19.232	20.155	21.078	22.003

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.601	2.649	2.700	2.752	2.803
41.050	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.201	6.800	6.916	7.047	7.188
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif .....	14	14	—	—	—
12.690	04.01	Dépenses dans l'intérêt de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif .....	6	—	—	—	—
		Total de la section 07.14 .....	22.431	28.695	29.770	30.877	31.995
		<b>Section 07.15 — Secteur de l'Enfance</b>					
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	339	344	167	135	135
12.124	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	356	364	370	376	384
12.310	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	301	350	366	382	399
31.040	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.224	294.815	303.660	312.770	322.153
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.504	—	—	—	—
33.037	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.467	15.889	16.758	17.672	18.406

## 07.15 — Secteur de l'Enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.038	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	311.580	352.160	378.328	406.365	436.440
34.090	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.996	16.905	17.243	17.760	18.293
43.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.309	207.098	221.298	236.491	252.733
43.020	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.208	1.262	1.318	1.376	1.443
		Total de la section 07.15 .....	820.285	889.188	939.508	993.328	1.050.386
<b>Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille</b>							
12.311	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.400	1.400	1.424	1.451	1.480
33.001	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.913	—	—	—	—
33.003	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.643	—	—	—	—
33.004	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215	—	—	—	—
33.008	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.350	—	—	—	—
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.083	—	—	—	—

## 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.034	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	120	80	80	80	80
33.040	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.041	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.310	89.787	94.004	98.299	102.533
33.043	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.967	—	—	—	—
33.044	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.558	—	—	—	—
33.045	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.046	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.381	—	—	—	—
41.000	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public – Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	280	293	306	320
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.811	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant.....	—	1	—	—	—
Total de la section 07.16 .....				90.940	91.548	95.801	100.136
<b>Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse</b>							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	15.779	17.506	18.346	19.186	20.029
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires .....	85	60	61	62	64

## 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	170	165	168	171	174
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	45	47	48	49	50
12.150	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108	113	115	117	119
12.250	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	759	785	799	814	830
12.254	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	40	40	40	40	40
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380	385	392	398	407
34.010	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat .....	20	18	18	18	18
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.750	06.32	Frais d'exploitation courants .....	2	1	—	—	—
Total de la section 07.17 .....			17.387	19.120	19.986	20.855	21.730
<b>Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	22.369	24.094	25.251	26.407	27.566
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17	12	12	12	12
12.000	06.32	Indemnités pour services de tiers .....	109	76	77	79	80
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	26	27	27	28
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	95	97	99

## 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.151	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148	162	165	168	171
12.210	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	233	237	241	246	251
12.254	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers	370	376	382	389	397
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.980	2.121	2.156	2.193	2.238
12.300	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif).....	420	470	478	487	497
12.301	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses .....	1.793	2.693	2.743	2.793	2.845
34.090	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	557	450	458	466	476
Total de la section 07.18 .....			28.117	30.807	32.084	33.364	34.659
<b>Section 07.19 — Office national de l'enfance</b>							
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	12.135	13.502	14.150	14.798	15.448
12.010	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	130	132	135	137
12.110	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.150	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.190	06.32	Frais de formation .....	66	52	53	54	55
12.250	06.32	Frais d'exploitation courants .....	245	155	158	161	164

## 07.19 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108	85	86	88	89
33.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	198.784	208.147	217.872	227.213
33.001	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.089	—	—	—	—
33.005	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.469	—	—	—	—
33.008	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.673	—	—	—	—
33.009	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.365	—	—	—	—
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.966	—	—	—	—
34.011	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.404	9.960	10.429	10.915	11.383
34.012	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.900	10.268	10.747	10.217	11.702
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.690	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	*	—	—	—	—
12.750	13.90	Frais d'exploitation courants .....	—	1	—	—	—
Total de la section 07.19 .....			208.529	232.945	243.911	254.248	266.200

## 07.20 — Secteur de la Jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse</b>					
32.010	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.000	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.530	32.278	32.827	33.385	34.086
33.009	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.073	—	—	—	—
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.148	—	—	—	—
33.023	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.026	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	126	150	150	150	150
34.012	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10	10	10	10
34.060	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501	400	407	414	422
41.010	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	522	1.105	1.125	1.150	1.175
41.011	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.012	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604	—	—	—	—

## 07.20 — Secteur de la Jeunesse

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.050	1.537	1.563	1.590	1.623
		Total de la section 07.20 .....	28.553	35.480	36.082	36.699	37.466
		<b>Section 07.21 — Service national de la jeunesse</b>					
11.005	06.32	Rémunération du personnel.....	19.793	22.159	23.222	24.286	25.352
11.130	06.32	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	26	27	28	28	29
33.010	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
34.012	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	—	—	—	—
41.050	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse .....	4.058	4.605	4.683	4.763	4.863
41.051	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	4.300	4.886	4.969	5.063	5.165
41.053	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif).....	7.466	9.997	10.167	10.360	10.567
		Total de la section 07.21 .....	35.759	41.674	43.069	44.500	45.976
		<b>Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille</b>					
12.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse .....	22	26	27	27	28

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille					Unité: Milliers d'euros		
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses.....	254	300	305	311	317
12.300	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses .....	206	210	214	218	222
12.301	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70	71	73	74
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199	—	—	—	—
33.030	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	411	637	663	692
33.050	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.077	13.552	14.500	15.000	16.000
35.020	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.010	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	155	158	161	164
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	204	210	217	224
Total de la section 07.22 .....			11.758	14.928	16.121	16.668	17.720

## 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance</b>					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	—	47	47	48	49
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif) .....	—	30	31	31	32
		Total de la section 07.23 .....	—	77	78	80	81
		<b>Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires</b>					
11.005	04.00	Rémunération du personnel.....	—	10.639	11.150	11.661	12.173
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif) .....	—	77	78	79	81
12.300	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	—	978	995	1.014	1.034
33.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - ikl .....	—	130	133	135	138
		Total de la section 07.24 .....	—	11.824	12.355	12.889	13.425
		Total du département 07 .....	4.263.206	4.557.117	4.748.777	4.963.105	5.183.829

## 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE</b>					
		<b>Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité</b>					
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	2.636	2.621	2.747	2.873	2.999
11.130	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	1	1	1	1	1
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104	74	—	—	—
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	3	1	1	1	1
12.010	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	61	68	69	71	72
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.120	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	644	990	990	990	990
12.190	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	126	114	116	118	120
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	97	98	99	100
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	67	45	45	47	49
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	31	32	33	34
12.300	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Égalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	209	212	215	218
12.302	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	387	330	335	340	345

## 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.875	28.722	31.702	33.453	35.171
33.001	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement d'une structure de prise en charge de victimes de violence - "National Ulfstell" .....	520	—	—	—	—
33.002	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365	376	393	456	485
33.004	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité .....	248	245	248	248	250
33.010	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	30	30	30	30	30
33.011	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
33.020	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux .....	1.062	—	—	—	—
43.000	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	35	35	35	35
43.001	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal .....	30	30	30	30	30
Total de la section 08.00 .....			31.609	34.080	37.145	39.099	40.991
Total du département 08 .....			31.609	34.080	37.145	39.099	40.991

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>09 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ</b>					
		<b>Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales</b>					
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	11.851	13.376	14.018	14.660	15.304
11.090	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
11.130	07.30	Indemnités pour services extraordinaires .....	2	1	1	1	1
11.310	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.069	858	—	—	—
12.000	07.30	Indemnités pour services de tiers .....	2	2	2	2	2
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363	424	429	433	438
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	11	11	11	11
12.110	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.120	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395	450	410	410	410
12.122	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87	88	89	91	93
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	50	53	53	53	53
12.190	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation .	115	93	94	96	98
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	100	100	100	100
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	305	310	316	322

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	11
12.301	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.305	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.306	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.307	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	75	75	75	75
12.308	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
33.000	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement .....	298	250	250	250	250
33.001	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	408	408	418	418	425
33.003	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111	112	114	116	118
33.004	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54	59	59	59	59
33.005	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	145	145	145	145

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.094	2.094	2.099	2.099
33.012	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.089	—	—	—	—
35.021	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	830	405	61	—
35.060	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	850	857	857	857	857
41.010	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.092	1.178	1.208	1.238	1.269
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950	2.290	2.500	2.700	2.900
43.001	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	250	250	250	250
43.002	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	66	66	66	66
43.020	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213	215	219	223	227
43.040	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600	1.758	1.788	1.820	1.858
43.042	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	3.396	3.549	3.709	3.876

## 09.00 — Environnement: Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses..	—	1	—	—	—
43.502	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	5	—	—	—	—
		Total de la section 09.00 .....	29.448	30.032	29.800	30.547	31.592
		<b>Section 09.01 — Administration de l'environnement</b>					
11.005	07.30	Rémunération du personnel.....	24.132	25.678	26.910	28.143	29.378
11.080	13.90	Frais médicaux.....	*	*	*	*	*
12.010	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56	56	58	60	62
12.020	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22	23	24	24	25
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400	1.300	1.554	1.653	1.430
12.125	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	90	128	110	155	93
12.190	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	75	85	105	88	89
12.260	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	513	518	516	530
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175	292	238	242	247
12.301	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765	819	785	807	841
12.304	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	47	34	35	35

## 09.01 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.307	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		5	5	5	5
12.309	13.90	Gestion Secrétariat REFUREC. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	8	30	23
12.310	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....		*	*	*	*
		Total de la section 09.01 .....	27.367	28.945	30.349	31.758	32.758
<b>Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	47.810	50.389	52.808	55.226	57.651
11.080	Divers codes	Frais médicaux.....		*	*	*	*
11.120	Divers codes	Gratifications pour croix de service.....	19	10	*	14	5
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires .....	471	407	425	435	435
12.000	Divers codes	Indemnités pour services de tiers .....	70	68	69	70	72
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	61	62	63	64
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	590	604	615	626	638
12.120	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.275	2.315	2.360	2.405	2.450
12.121	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	249	254	259	263
12.125	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355	355	355	355	355
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue,colloques,conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses .....	250	225	235	245	255

## 09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	805	711	725	738	751
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	809	807	820	834	847
12.300	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux .....	9	9	9	9	9
12.301	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	161	140	143	145	148
12.302	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.981	2.070	2.164	2.261	2.363
12.303	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement.....	11	11	11	11	12
12.304	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériaux forestiers de reproduction .....	34	36	37	37	38
12.306	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.783	1.863	1.947	2.035	2.126
12.307	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17	17	17	17	17
12.308	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	—	—	—	—

## 09.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.310	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....					
			300	350	350	350	350
12.330	01.34	Achat de croix de service.....	2	1	*	1	*
12.340	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....					
			300	300	300	300	300
12.380	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....					
			15	10	10	10	11
24.001	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....					
			17	13	13	16	16
31.050	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....					
			73	100	100	100	100
31.051	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....					
			*	—	—	—	—
31.052	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....					
			80	94	70	71	85
34.050	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services .....					
			180	187	191	195	198
93.004	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....					
			450	450	450	450	450

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
12.806	13.90	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses .....	—	*	—	—	—
12.810	13.90	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts.....	—	13	—	—	—
		Total de la section 09.02 .....	59.085	61.867	64.538	67.278	70.008
		<b>Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau</b>					
11.005	07.33	Rémunération du personnel.....	21.034	22.706	23.796	24.886	25.979
11.080	13.90	Frais médicaux.....	1	1	1	1	1
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69	70	71	72	74
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	209	213	217	221
12.120	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.572	1.570	1.500	1.500	1.500
12.121	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	125	102	120	122
12.122	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42	43	44	45	46
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226	196	200	200	200

## 09.03 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses .....	90	95	90	90	90
12.260	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.332	1.409	1.300	1.320	1.340
12.270	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	626	587	598	609	620
12.302	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.304	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
14.016	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	850	750	750	750
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1	—	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	*	—	—	—
Total de la section 09.03 .....				26.053	27.864	28.668	29.812
Total du département 09 .....				141.953	148.708	153.354	159.396
							165.303

## 10.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>10 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL</b>					
		<b>Section 10.00 — Dépenses générales</b>					
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	17.505	19.678	20.623	21.568	22.514
11.131	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	10	10	10	10
11.310	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.816	518	—	—	—
12.001	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	42	45	45	46
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	105	110	115	115
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	12	11	11	11
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	35	36	37	37
12.123	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408	789	672	166	270
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	406	950	900	900	900
12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	5	33	33	33	33
12.230	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96	78	78	78	78
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66	35	35	36	36

## 10.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373	352	342	347	355
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	20	20	20	21
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.623	13.90	Frais d'experts et d'études .....	—	3	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	* —	—	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	4	—	—	—
		Total de la section 10.00 .....	21.853	22.665	22.914	23.365	24.426
		<b>Section 10.01 — Famille</b>					
12.121	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.122	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.140	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées .....	160	—	—	—	—
12.251	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.306	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	83	95	59	59	59

## 10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.311	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance. ....	2	2	2	2	2
12.312	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap.....	20	211	—	—	—
12.313	06.32	Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif).....	22	89	81	92	85
12.314	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134	300	133	288	120
12.321	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.323	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.332	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.334	06.33	Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweegen' .....	28	5	5	5	5
12.335	06.33	Mise en œuvre des politiques du "bien vieillir". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51	15	140	140	140
12.336	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.337	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	35	35	35	35
12.350	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	6	6	6	6
32.021	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.108	12.091	13.186	14.207	15.456
33.001	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	636	949	986	1.024	1.064
33.002	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500	—	—	—	—
33.003	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745	200	*	*	*
33.005	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.006	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" et d'autres programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.748	1.748	1.748	1.748
33.010	06.33 06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique .....	60	60	60	60	60
33.031	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.992	152.514	162.971	173.439	187.004
33.032	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	560	560	560	560
33.033	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	754	755	781	793	796

## 10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.135	60.398	64.679	69.171	73.898
33.041	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59	125	79	60	60
33.042	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.704	3.642	3.781	3.925	4.076
33.050	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355	357	357	357	357
33.051	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.233	19.337	20.891	22.458	24.137
33.052	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.267	1.230	1.230	1.230	1.230
33.053	06.33	Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.200	3.200	3.200	3.200
33.054	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	—	—	—	—
33.055	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
33.056	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245	330	330	330	330

## 10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.057	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58	5	5	5	5
33.058	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen".....	23	*	*	*	*
33.059	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.608	7.379	—	—	—
34.010	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
34.012	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
34.013	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	—	—	—	—
34.050	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	180	180	180	180
34.090	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	20	—	—	—	—
35.013	13.90	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	110	160	160	160
41.011	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Centre de la Communication Accessible à Tous". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	918	1.054	1.230	1.431	1.642
41.012	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.035	2.170	2.380	2.601	2.835

## 10.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.630	3.899	4.180	4.475	4.785
43.003	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior" .....	20	*	20	*	20
43.020	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	582	707	724	724	724
43.040	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.867	26.841	35.376	36.881	38.432
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
34.590	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires.....	—	*	—	—	—
		Total de la section 10.01 .....	274.905	300.708	319.665	339.758	363.321
<b>Section 10.02 — Vivre ensemble</b>							
12.000	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	11	12	12	12	12
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
12.141	13.90	Campagne dans le cadre des élections communales et européennes .....	*	—	—	—	—
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	40	—	—	—	—
12.300	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.280	2.000	2.000	2.000	2.000
12.322	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine .....	24	23	24	24	24
12.351	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	53	75	75	75

## 10.02 — Vivre ensemble

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.726	5.665	6.089	6.533	7.002
33.001	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
33.010	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations .....	90	100	100	100	100
43.000	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050	3.100	3.200	3.300	3.300
43.001	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel.....	30	30	30	30	30
Total de la section 10.02 .....			11.481	10.984	11.529	12.074	12.542
<b>Section 10.03 — Office national de l'accueil</b>							
11.005	06.36	Rémunération du personnel.....	28.220	30.400	31.859	33.318	34.781
12.010	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	89	89	89	89
12.020	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96	96	100	102	104
12.120	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.900	1.776	1.707	1.707
12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	165	165	165	165
12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.163	45.580	37.310	34.896	35.525
12.300	06.36	Frais de formation .....	75	77	79	81	83
12.302	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.701	64.000	*	*	*

## 10.03 — Office national de l'accueil

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	23	23	23	23
33.010	06.36	Subsides à des œuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en œuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers .....	30	30	30	30	30
33.012	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.983	93.559	81.497	87.408	90.030
<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	1	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	4	—	—	—	—
33.512	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers .....	25	—	—	—	—
Total de la section 10.03 .....			234.182	235.918	152.927	157.819	162.536
<b><u>Section 10.04 — Fonds national de solidarité</u></b>							
11.005	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel .....	9.853	11.178	11.435	11.695	12.009
12.110	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261	245	245	245	245
12.125	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.250	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.036	996	1.015	1.034	1.053
12.270	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.277	1.307	1.332	1.356	1.382

## 10.04 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87	103	103	103	103
12.310	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.844	1.965	2.025	2.051	2.077
34.010	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.094	270.779	294.730	312.799	336.430
34.011	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57	49	42	35	30
34.013	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	246	222	258	292	316
34.014	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	98.269	101.638	102.438	103.247	104.066
34.015	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.423	12.194	12.405	12.620	12.796
34.016	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72.644	79.078	84.948	89.323	95.155

## 10.04 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
42.010	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.321	42.799	42.094	41.410	40.436
		Total de la section 10.04 .....	491.419	522.560	553.074	576.215	606.104
<b>Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants</b>							
42.000	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.509.097	1.509.802	1.559.234	1.598.231	1.644.889
42.006	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.011	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 10.05 .....	1.509.097	1.509.802	1.559.234	1.598.231	1.644.889
<b>Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	768	805	842	879
12.010	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	5	5	5	5
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	53	68	70	71
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	—	—	—	—
12.141	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information.....	126	52	57	59	61

## 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	3	19	19	6	6
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	5	9	10	10	11
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	6	8	8	8	8
12.301	13.90	Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2	5	6	7	8
12.302	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	100	114	78	43	44
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques .....	—	2	2	2	3
Total de la section 10.06 .....			259	1.035	1.057	1.052	1.095
<b>Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale</b>							
11.005	06.20	Rémunération du personnel.....	2.946	3.028	3.173	3.319	3.464
12.010	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5	6	6	6	6
12.110	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
12.120	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	8	8	8	8	8
12.150	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15	8	8	8	8
12.200	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4	4	4	4	4
12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	88	111	114	116	118

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.321	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	355	700	554	74	74
33.001	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.679	12.622	13.589	14.256	15.053
34.090	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	38	38	38	38
43.040	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.951	14.279	14.813	15.582	16.393
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour .....	—	*	—	—	—
			28.116	30.803	32.305	33.409	35.166
			2.571.311	2.634.474	2.652.708	2.741.923	2.850.079

## 11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>11 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
		<b>Section 11.00 — Dépenses générales</b>					
10.000	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	16.585	20.890	21.893	22.896	23.901
11.090	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	50	133	137	140	143
11.130	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41	107	111	111	111
11.140	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	41	41	41	41
11.310	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.991	3.391	—	—	—
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3	3	3	3
12.012	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	790	900	915	932	951
12.020	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	8	8	8	8
12.040	01.20	Frais de bureau.....	77	85	86	88	90
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	8	8	8	8
12.080	01.20	Bâtiments: exploitation et entretien. 01.25 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	305	306	306	306
12.120	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	1.112	500	500	500

## 11.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.123	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.509	8.024	8.024	8.024	8.024
12.124	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.050	4.500	4.700	4.914	5.135
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
12.190	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	25	25	25	25	25
12.230	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.327	75	75	75	75
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	10	10	10	10
12.270	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000
12.300	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
23.000	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
32.010	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
33.011	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances .....	84	84	84	84	84
33.031	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	63	63	63	63
34.040	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.000	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.500	81.900	85.950	91.350	96.750

## 11.00 – Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.400	381.150	432.450	430.200	450.900
35.002	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	9.900	9.450	9.450	9.450
35.010	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	52.500	55.000	57.500	60.000
35.030	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76	80	80	81	83
35.060	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.594	2.594	2.594	1	1
41.010	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.482	4.546	4.783	5.032	5.150
41.011	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.353	63.819	64.878	66.123	67.419
41.012	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier" .....	—	20.000	20.000	20.000	20.000
41.013	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances" .....	—	2.000	2.000	2.000	2.000
93.000	01.20	Alimentation du fonds de rééquilibrage budgétaire institué par la loi modifiée du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	4	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses...	—	*	—	—	—
		Total de la section 11.00 .....	723.929	726.443	782.360	788.151	819.416

## 11.01 — Inspection générale des finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>Section 11.01 — Inspection générale des finances</b>							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	6.518	7.702	8.072	8.441	8.812
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21	30	30	30	30
12.010	01.23	Frais de route et de séjour .....	*	*	*	*	*
12.020	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	70	75	75	75
12.120	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.567	1.638	1.711
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325	325	340	355	371
12.190	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	30	60	40	40	40
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	—	15	—	—	—
Total de la section 11.01 .....			8.480	9.738	10.159	10.615	11.075
<b>Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat</b>							
11.005	01.23	Rémunération du personnel.....	4.144	4.567	4.786	5.005	5.225
11.300	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 11.02 — Trésorerie de l'Etat

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.080	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	103	55	56	57
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	10	50	60	70	80
12.125	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112	167	112	115	120
12.190	01.23	Frais de perfectionnement du personnel .....	10	50	50	50	50
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses.....	5	5	5	6	7
12.260	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24	24	25	25	26
12.300	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	414	340	340	340	340
12.310	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
Total de la section 11.02 .....			4.773	5.306	5.433	5.667	5.905
<b>Section 11.03 — Direction du contrôle financier</b>							
11.005	01.30	Rémunération du personnel.....	5.874	5.824	6.104	6.383	6.664
11.130	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.250	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
Total de la section 11.03 .....			5.890	5.840	6.120	6.399	6.680
<b>Section 11.04 — Contributions directes</b>							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	131.636	143.912	150.820	157.728	164.652
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	143	372	382	396	405

## 11.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	27	27	28	28
12.010	01.22	Frais de route et de séjour .....	15	20	20	21	21
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	43	44	45	46
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.679	4.396	4.470	4.555	4.646
12.110	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	240	244	249	254
12.120	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.130	4.700	1.200	1.320	1.451
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.203	1.300	1.000	1.000	1.000
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	400	407	415	423
12.190	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions .....	75	326	331	338	344
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	—	127	129	132	134
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.080	662	673	686	699
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.227	27.875	28.349	28.888	29.465
12.300	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232	200	203	207	211
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169	195	198	202	206

## 11.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	50	138	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	5	—	—	—
12.800	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	15	—	—	—	—
		Total de la section 11.04 .....	161.907	184.937	188.498	196.206	203.986
		<b>Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA</b>					
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	57.841	58.556	61.367	64.178	66.995
11.110	01.22	Indemnités pour pertes de caisse .....	5	5	5	5	5
01.25							
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	65	80	80	80	80
01.25							
11.132	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	217	225	227	229	231
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers .....	42	42	42	42	42
01.25							
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	16	19	20	20	21
01.25							
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17	19	19	20	20
01.25							
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.070	1.600	1.610	1.620	1.630
01.25							
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	75	75	75	75
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.681	5.696	5.590	5.160	5.160
01.25							
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46	47	47	48	49
01.25							
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145	130	132	135	137

## 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.059	2.834	2.836	2.838	2.840
12.300	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.206	1.079	1.102	1.125	1.148
12.310	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.750	1.800	1.850	1.900	1.950
12.320	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.550	3.000	3.050	3.100	3.150
24.010	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	7	8
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	*	—	—	—
12.800	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses .....	—	6	—	—	—
12.810	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires.....	—	*	—	—	—
Total de la section 11.05 .....			74.718	75.220	78.059	80.581	83.540
<b>Section 11.06 — Douanes et accises</b>							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	57.611	62.788	65.802	68.815	71.836
11.120	01.22	Gratifications pour croix de service.....	45	34	33	49	46

## 11.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.130	01.22	Indemnités pour services extraordinaires .....	400	449	450	450	450
12.010	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	28	28	28	28
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	440	430	435	440	445
12.050	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143	1.250	1.300	1.350	1.400
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.050	6.230	6.050	6.000	5.950
12.190	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	85	85	85	85	90
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	620	600	600	610
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.930	1.755	1.850	1.854	1.858
12.300	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373	663	450	455	460
12.320	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	533	540	545	550	555
24.010	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	151	165	165	165	165
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.550	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications....	—	*	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	216	—	—	—
12.800	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue .....	—	2	—	—	—

## 11.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.820	01.22	Achats de biens et services spécifiques.....	5	2	—	—	—
		Total de la section 11.06 .....	70.394	75.256	77.793	80.842	83.894
<b>Section 11.07 — Cadastre et topographie</b>							
11.005	01.22	Rémunération du personnel.....	16.102	16.764	17.569	18.374	19.180
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	18	36	36	30	11
12.000	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	36	36	36	36
12.010	01.22	Frais de route et de séjour .....	20	25	25	25	25
12.020	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	42
12.120	13.90	Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900	900	900	450
12.125	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.311	1.731	1.649	1.530	1.519
12.190	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel .....	30	30	30	35	35
12.260	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	390	410	429	500	670
12.270	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	765	835	840	900	900
12.330	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240	383	458	700	360
12.370	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	65	66	66	67
12.390	01.22	Frais de banque .....	3	3	3	3	3
24.010	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	1	1	1	1	1
		Total de la section 11.07 .....	19.019	21.259	22.081	23.139	23.298

## 11.08 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 11.08 — Dette publique</b>					
12.300	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.830	5.680	5.720	3.560	4.480
12.301	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	6.000	6.500	7.000	7.500
21.005	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.250	312.524	416.524	522.924	585.038
21.006	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.002	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.640	1.882	4.262	8.635	14.496
		Total de la section 11.08 .....	255.720	326.086	433.006	542.119	611.514
		Total du département 11 .....	1.324.829	1.430.086	1.603.509	1.733.720	1.849.307

## 12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>12 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>					
		<b>Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses</b>					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	8.884	9.905	10.381	10.856	11.333
11.006	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	600	561	588	615	642
11.020	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	3.055	4.285	4.285	4.285	4.285
11.100	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
11.130	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	600	600	600	600
11.150	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
11.170	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
11.310	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.550	22.551	125.212	198.121	273.176
11.311	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
11.312	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14	14	14	14	14
11.313	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.001	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30

## 12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	70	70	70	70
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4	4	4	4
12.050	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	45	45	45	45	45
12.110	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384	409	384	333	343
12.190	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	305	315	330	330
12.200	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	109	115	115	115
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	50	50	50	50
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	27	45	51	52	52
12.270	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	454	460	470	480
12.271	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385	700	845	920	1.100
33.000	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.812	3.812	3.812	3.812	3.812
34.010	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.676	2.972	2.900	2.900	2.900

## 12.00 — Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.080	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	10.700	10.700	10.700	10.700
41.000	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	37	65	65	65	65
41.001	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif).....	150	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.670	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 12.00 .....	46.195	57.888	161.126	234.587	310.346
		<b>Section 12.01 — Pensions</b>					
11.130	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	60	60	60	60
12.150	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
93.000	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	949.071	957.214	1.003.133	1.090.998	1.153.481
		Total de la section 12.01 .....	949.126	957.279	1.003.198	1.091.063	1.153.546
		<b>Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat</b>					
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	17.728	19.339	20.268	21.196	22.127

## 12.02 — CGPO

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	01.33	Frais de route et de séjour .....	7	—	—	—	—
12.030	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.120	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	2.500	2.500	2.500	2.500
12.140	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	463	477	491	506
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30
12.250	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	90	90	90	90	90
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	15	10	10	10	10
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	18	34	34	34	34
12.300	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	600	620	640	660
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	*	1	—	—	—
Total de la section 12.02 .....				20.488	23.067	24.029	24.991
25.957							
<b>Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique</b>							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	6.105	5.045	5.287	5.530	5.772
11.130	01.33	Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310	350	350	350	350
12.000	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	956	1.000	1.000	1.000	1.000

## 12.03 — Institut National d'Administration Publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.122	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	655	443	413	358	358
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	46	46	46	46	46
12.261	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses.....	54	47	47	47	47
		Total de la section 12.03 .....	8.126	6.931	7.143	7.331	7.573
<b>Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique</b>							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	1.583	—	—	—	—
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	—	—	—	—
12.000	01.34	Indemnités pour services de tiers .....	2	—	—	—	—
12.010	01.34	Frais de route et de séjour .....	2	—	—	—	—
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	—	—	—	—
12.120	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences réglementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
12.190	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	—	—	—	—
12.200	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109	—	—	—	—
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	10	—	—	—	—
		Total de la section 12.04 .....	1.767	—	—	—	—
<b>Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses</b>							
11.005	01.33	Rémunération du personnel.....	2.999	3.605	3.779	3.952	4.125

## 12.05 — Service médical - Dépenses diverses

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.000	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	5	5	5	5	5
12.010	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1	—	—	—	—
12.190	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	18	20	22	24
12.260	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	45	53	55	58	60
		Total de la section 12.05 .....	3.066	3.681	3.859	4.037	4.214
		Total du département 12 .....	1.028.769	1.048.847	1.199.355	1.362.008	1.501.635

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>13 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>							
<b>Section 13.00 — Justice</b>							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	16.403	18.445	19.330	20.215	21.103
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	5	16	16	16	16
11.310	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.507	2.863	—	—	—
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	31	35	35	35	35
12.001	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation .....	22	10	10	10	11
12.012	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	240	240	240	240
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	142	144	146	148
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	126	209	213	217	222
12.120	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.007	1.200	500	1.213
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	175	100	80	70	70
12.190	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550	700	700	700	700
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81	103	101	84	81

## 13.00 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.230	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	75	65	65	65
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118	100	102	104	106
12.300	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.540	7.400	7.500	7.700	7.900
12.303	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses .....	290	290	290	290	290
12.305	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.310	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	500	600	600	600
33.000	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.913	2.255	2.308	2.361	2.412
33.001	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	182	173	293	301	307
33.002	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
33.010	03.10	Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus .....	8	15	15	15	15
33.011	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus .....	3	—	—	—	—
33.012	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture .....	15	15	15	15	15
33.090	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	317	328	338	349	361

## 13.00 — Justice

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.050	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
34.070	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	5	—	—	—	—
34.090	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
35.060	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	50	60	52	52	52
41.010	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	150	250	250	250
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.501	13.90	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	—	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	*	—	—	—	—
12.690	13.90	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation .....	—	1	—	—	—
12.730	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses....	—	*	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	—	—	—	—
12.810	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire .....	—	2	—	—	—
34.550	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire .....	8	8	—	—	—
Total de la section 13.00 .....			40.915	37.469	36.124	36.562	38.437
<b>Section 13.01 — Services judiciaires</b>							
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	122.314	135.392	142.083	148.773	155.480

## 13.01 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.080	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	602	867	882	897	915
12.000	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	48	38	38	39	40
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.306	5.598	6.249	6.355	6.488
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	45	—	—	—	—
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289	405	405	405	405
12.020	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55	61	62	63	65
12.050	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.482	2.623	2.676	2.727	2.781
12.125	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	450	200	100	100
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36	15	16	16	16
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	170	188	192	195	199
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	723	197	30	30	31
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	785	806	823	839	855
12.270	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.457	6.040	6.106	6.225	6.353
12.300	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	14.991	15.000	16.335	17.969	19.765

## 13.01 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions .....	10	10	10	10	11
12.302	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229	225	229	233	238
12.311	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136	183	183	183	183
12.320	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19	19	20	20	20
12.330	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général .....	17	17	17	18	18
12.335	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21	21	21	22	22
34.090	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	125	125	127	130	132
34.091	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	90	90	92	93	95
34.092	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif) .....	60	125	127	130	132
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .....	43	51	52	53	54
43.030	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186	228	104	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	183	—	—	—	—
12.500	03.10	Indemnités pour services de tiers .....	2	—	—	—	—
12.510	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	*	*	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	*	—	—	—	—

## 13.01 — Services judiciaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.800	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales .....	68	296	—	—	—
		Total de la section 13.01 .....	153.994	169.070	177.077	185.524	194.400
<b>Section 13.02 — Administration pénitentiaire</b>							
11.005	03.30	Rémunération du personnel.....	85.515	89.412	93.704	97.996	102.298
11.080	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif) .....	2	2	2	2	2
11.110	03.30	Indemnités pour pertes de caisse .....	1	1	1	1	1
11.120	03.30	Gratifications pour croix de service.....	70	51	47	52	83
11.130	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires .....	30	25	25	25	25
12.000	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers.....	10	15	15	15	15
12.010	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	73	86	86	86	86
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77	81	82	83	85
12.040	03.30	Frais de bureau.....	79	72	73	74	76
12.050	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	8	9	9	9	9
12.051	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	486	478	488	497	507
12.052	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	45	47	48	49	50
12.053	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	336	303	309	315	321
12.070	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	264	304	304	304	304

13.02 — Administration pénitentiaire			Unité: Milliers d'euros				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.080	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.742	4.020	4.102	4.179	4.263
12.081	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	652	600	574	584	596
12.082	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.327	2.244	2.290	2.333	2.380
12.083	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	51	51	52	53
12.125	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140	110	90	90	90
12.141	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	60	61	62	63
12.150	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.221	5.723	5.839	5.950	6.069
12.190	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275	459	326	333	339
12.191	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	172	176	179	183
12.192	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17	17	17	18	18
12.193	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	184	198	202	206	210
12.210	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.529	1.466	1.496	1.524	1.555

## 13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.211	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	245	229	234	238	243
12.212	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.971	1.993	2.033	2.072	2.113
12.213	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	861	857	875	891	909
12.214	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	534	498	509	518	529
12.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	469	468	476	485	495
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	672	606	502	514	527
12.310	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses .....	386	380	387	395	403
12.312	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses .....	105	108	110	112	114
12.314	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses .....	455	481	491	501	511
12.320	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	317	323	330	336	342
12.321	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	222	225	229	234	238
12.322	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	23	59	60	61	62
12.330	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	179	180	184	187	191

## 13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.331	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.963	9.389	9.588	9.751	9.956
12.333	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	420	434	443	450	460
12.334	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.749	10.341	10.560	10.740	10.965
12.336	13.90	Direction: Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe.....	39	32	33	33	34
12.337	13.90	Direction : Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif).....	33	35	36	36	37
12.340	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation .....	2	2	2	2	2
12.350	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité.....	219	311	317	323	329
12.354	13.90	Direction: Acquisition de croix de service .....	10	10	10	—	10
12.370	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxicodépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.081	2.187	2.224	2.262	2.309
33.000	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	713	741	781	827	871
34.090	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	2.684	2.461	2.471	2.483	2.495
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux .....	—	6	6	6	6

## 13.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.580	13.90	Gratuité médicale.....	—	*	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	—	*	—	—	—
12.510	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	4	1	—	—	—
12.581	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours .....	1	—	—	—	—
12.585	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses .....	3	—	—	—	—
12.586	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation et entretien, dépenses diverses .....	79	—	—	—	—
12.650	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus .....	2	—	—	—	—
12.690	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel.....	5	—	—	—	—
12.692	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement .....	1	—	—	—	—
12.821	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières .....	*	—	—	—	—
12.836	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe .....	—	1	—	—	—
		Total de la section 13.02 .....	132.877	138.362	143.304	148.474	153.831
		<b>Section 13.03 — Juridictions administratives</b>					
11.005	03.10	Rémunération du personnel.....	8.299	4.144	4.343	4.542	4.741
11.130	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.002	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

## 13.03 — Juridictions administratives

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	*	*	*	*	*
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	28
12.080	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105	107	111	116	121
12.190	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	10	43	10	10	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
12.260	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126	137	139	142	144
12.300	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2	2	2	2	2
35.060	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4	4	4	4	4
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses .....	1	—	—	—	—
		Total de la section 13.03 .....	8.584	4.475	4.649	4.856	5.064
<b>Section 13.04 — Conseil national de la justice</b>							
10.000	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif).....	728	834	874	890	908
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	601	706	740	774	808
		Total de la section 13.04 .....	1.329	1.540	1.614	1.664	1.716
<b>Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs</b>							
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.178	1.553	1.628	1.702	1.777

## 13.05 — Bureau de gestion des avoirs

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	372	373	374	377
		Total de la section 13.05 .....	1.578	1.925	2.001	2.077	2.154
		<b>Section 13.06 — Office des signalements</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	384	603	632	661	690
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	6	6	6	6	6
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	11	11	11	11
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	6	6	6
12.140	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26	26	27	27	28
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	5	8	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	26	26	26	27
35.060	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	—	1	1
		Total de la section 13.06 .....	471	686	718	746	776
		Total du département 13 .....	339.749	353.526	365.485	379.902	396.378

## 14.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>14 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>					
		<b>Section 14.00 — Logement</b>					
11.005	07.10	Rémunération du personnel.....	11.547	13.726	14.385	15.043	15.704
11.060	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	457	392	400	405	410
11.130	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	5	5	5	6
11.310	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.020	331	—	—	—
12.000	07.10	Indemnités pour services de tiers .....	41	81	82	83	84
12.010	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3	4	4	4	4
12.020	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	7	7	8	8
12.120	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335	425	475	510	510
12.140	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	620	640	640	640
12.190	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	25	30	30	30
12.230	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	60	60	60	60
12.260	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253	267	274	282	290

## 14.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	693	710	720	730	750
12.300	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses .....	3	—	—	—	—
32.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
32.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	16	17	18
33.000	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.800	1.800	2.000	2.200	2.400
33.003	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	79	83	86	90
33.010	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement .....	100	385	400	415	430
34.080	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000	30.000	35.000	40.000	45.000
34.081	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	315	330	345	360
34.090	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	45.000	50.000	55.000	60.000
35.010	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	50	30	30	30
41.010	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.405	1.525	1.605	1.705	1.805

## 14.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.011	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	865	875	915	930	950
41.012	13.90	Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	168	168	168	168
43.002	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	900	925	950	1.100
43.020	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
Total de la section 14.00 .....			100.449	97.780	108.569	119.661	130.861
<b>Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement</b>							
11.060	13.90	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	—	*	*	*	*
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
12.300	13.90	Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) .....	—	*	*	*	*
34.080	13.90	Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
34.081	13.90	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

## 14.01 — Administration des aides individuelles au logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.090	13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 14.01 .....	—	1	1	1	1
<b>Section 14.02 — Aménagement du territoire</b>							
11.005	07.20	Rémunération du personnel.....	7.458	7.705	8.075	8.445	8.816
11.130	07.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	3	2	3	3	3
12.000	07.20	Indemnités pour services de tiers .....	4	6	7	7	7
12.010	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44	40	42	44	44
12.020	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	7	5	5
12.120	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.550	1.200	1.200	1.200	1.200
12.140	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	137	140	143	146
12.190	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	32	50	52	54	56
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31	—	—	—	—
12.251	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	330	330	345	360	370
12.260	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31	22	25	28	30
12.270	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	7	7	8	9

## 14.02 — Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70	75	75	75	75
35.010	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	397	430	360	495	500
35.020	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
35.030	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.010	1.150	1.150	950	725
35.040	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	07.20	Contributions à des organismes internationaux.....	27	26	26	26	26
41.000	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwicklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	450	300	300	300
41.001	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du GIE "Centre écologique et touristique du Parc Housen". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
41.002	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618	634	655	678	690
41.010	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210	345	345	305	298
43.001	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	825	1.019	1.056	961	851
43.030	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.022	3.558	3.712	3.874	4.045

## 14.02 — Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
43.031	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	200	200	200	200
43.300	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional .....	25	25	30	30	30
		Total de la section 14.02 .....	16.515	17.567	17.962	18.340	18.575
		Total du département 14 .....	116.964	115.348	126.532	138.002	149.437

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>					
		<b>Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales</b>					
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	23.797	25.808	27.046	28.283	29.521
11.130	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	13	14	15	15
11.310	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.516	1.520	—	—	—
12.000	12.00	Indemnités pour services de tiers .....	8	8	8	9	9
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	508	354	360	367	373
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16	17	17	17	17
12.110	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	232	254	255	260	265
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.330	1.465	1.337	1.363	1.390
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410	570	520	540	560
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174	300	300	300	300
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.094	1.158	1.177	1.200	1.224
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	433	436	429	437	446

## 15.00 — Mobilité/Travaux publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.320	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96	70	99	100	120
33.000	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	257	260	265	270	275
33.010	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer	7.450	7.850	8.250	8.650	9.050
33.011	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial .....	12.000	10.500	11.000	11.500	12.000
33.012	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable .....	75	75	75	75	75
33.013	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge.....	550	600	650	700	750
34.040	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	150	150	150	150
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	162	170	178	186	194
43.001	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	3	—	—	—	—
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études .....	3	16	—	—	—
		Total de la section 15.00 .....	52.275	51.594	52.131	54.421	56.735
<b>Section 15.01 — Circulation et sécurité routières</b>							
11.130	12.10	Indemnités pour services extraordinaires .....	20	19	19	19	19
12.000	12.10	Indemnités pour services de tiers .....	5	6	6	6	6
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	329	330	329	329

## 15.01 — Circulation et sécurité routières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.000	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs .....	450	498	519	539	558
32.001	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs .....	130	129	130	130	130
33.010	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières .....	170	243	245	243	245
41.001	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	3.404	3.463	3.594	3.868	3.992
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	—	2	—	—	—
32.500	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs .....	25	113	—	—	—
Total de la section 15.01 .....			4.534	4.803	4.842	5.135	5.278
<b>Section 15.02 — Transports publics ferroviaires</b>							
31.020	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	366.738	396.789	422.922	453.342	468.286
31.021	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.157	18.408	22.566	25.544	27.019
31.022	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique .....	5	6.759	2.704	3.379	—
32.001	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.120	205.541	215.367	223.865	233.269
41.011	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.373	6.350	5.200	5.667	5.400
93.000	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	254.782	268.712	288.362	312.767	329.735

## 15.02 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.001	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif).....	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000
		Total de la section 15.02 .....	873.174	920.559	977.120	1.045.565	1.084.709
		<b>Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques</b>					
11.005	12.00	Rémunération du personnel.....	789	943	988	1.033	1.079
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	18	18	18	18
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien .....	5	5	5	6	5
12.120	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1	1	1	1	1
12.191	12.00	Cours de formation et de recyclage .....	13	14	14	14	14
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	3	3	3	3
35.060	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1	2	2	2	2
		Total de la section 15.03 .....	845	1.001	1.046	1.091	1.136
		<b>Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux</b>					
11.005	12.34	Rémunération du personnel.....	2.780	2.958	3.101	3.243	3.385
11.130	12.34	Indemnités pour services extraordinaires .....	2	2	2	2	2
11.150	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires .....	1	1	1	1	1
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers .....	9	5	5	5	5

## 15.04 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.010	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.020	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	19	19	20	20
12.080	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	80	80	80	80
12.120	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	60	60	60	60
12.190	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation .....	20	17	15	15	15
12.200	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.260	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	48	44	44	44	44
12.300	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée .....	90	90	90	90	90
14.010	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	383	390	390	390	390
14.011	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	88	89	90	76
35.010	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure.....	9	6	6	6	6
35.011	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500	*	—	—	—
35.030	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239	249	259	265	273

## 15.04 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	*	1	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	8	—	—	—
12.800	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	—	*	—	—	—
14.510	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements .....	*	—	—	—	—
		Total de la section 15.04 .....	6.396	4.106	4.248	4.397	4.534
		<b>Section 15.05 — Direction de l'aviation civile</b>					
11.005	12.40	Rémunération du personnel.....	5.849	5.865	6.146	6.428	6.710
11.130	12.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	2	1	1	1	1
12.000	12.40	Indemnités pour services de tiers .....	1	1	1	1	1
12.010	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	130	120	120	130	120
12.020	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	12
12.120	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4	54	4	4	4
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	86	82	83	84
12.190	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation .....	63	63	65	66	67
12.260	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	98	100	102	104
12.270	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	643	647	1.600	1.600	1.600

## 15.05 — Direction de l'aviation civile

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.030	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif) .....	3.200	3.200	3.300	3.300	3.300
35.060	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	415	401	430	430	430
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	*	—	—	—	—
		Total de la section 15.05 .....	10.761	10.547	11.860	12.155	12.432
		<b>Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne</b>					
11.005	12.44	Rémunération du personnel.....	27.078	28.826	30.209	31.593	32.980
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	650	679	710	742	775
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	130	131	133	136	138
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	1	1	1	1
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.160	1.186	1.188	1.191	1.188
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	200	152	152	152	152
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300	1.205	1.205	1.205	1.205
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	15	15	15	15	15
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.175	1.660	1.750	1.750	1.750
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.233	4.374	4.374	4.374	4.374

## 15.06 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	245	230	240	251	262
14.030	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.591	4.153	4.340	4.535	4.739
35.060	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.556	1.556	1.556	1.556
41.000	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques .....	6	6	6	6	6
41.010	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux.....	3	4	4	4	4
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	1	—	—	—
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	31	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	41	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	*	—	—	—
35.560	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé) .....	3	—	—	—	—
Total de la section 15.06 .....			40.520	44.219	45.883	47.509	49.145
<b>Section 15.07 — Transports publics routiers</b>							
11.005	13.90	Rémunération de personnel.....	9.437	10.934	11.459	11.983	12.510
12.010	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	13	13	13	13
12.020	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	350	366	380	382
12.125	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.626	6.022	6.406	9.326	9.134

## 15.07 — Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.190	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	20	25	30	30
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	5	5	5	5	5
12.260	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346	433	441	461	481
12.270	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.954	1.983	2.072	2.166	2.263
12.300	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	169	193	202	212	221
31.020	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.125	61.704	66.507	72.852	77.700
31.040	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	275.587	275.412	283.232	293.497	307.938
31.041	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.661	1.852	1.994	2.110
31.042	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.868	62.856	66.577	69.947	73.114
31.043	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.151	1.181	1.206	1.177
33.010	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics.....	2	2	2	2	2
33.012	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	200	300	300	300	300
34.091	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.086	69.942	75.404	80.917	86.109

## 15.07 – Transports publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.092	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.754	17.124	18.040	18.880	19.574
35.060	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7	7	7	8	8
41.000	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite.....	60	65	70	75	80
43.000	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
43.002	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" .....	1.180	1.500	1.520	1.542	1.556
43.003	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR .....	50	50	50	50	50
43.020	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.000	59.500	72.660	95.949	83.312
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.625	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	2	6	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3	—	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	*	—	—	—	—
31.540	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat.....	16	10	—	—	—
31.541	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri .....	—	13	—	—	—
31.542	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat .....	22	—	—	—	—
43.502	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus" .....	—	10	—	—	—
		Total de la section 15.07 .....	574.883	601.272	638.398	691.799	708.074

## 15.08 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 15.08 — Aéroports et transports aériens</b>					
32.000	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif) .....	1.666	1.704	1.765	1.809	1.854
32.001	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.670	49.940	52.250	54.260	55.875
41.000	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.198	1.165	1.185	1.210	1.212
		Total de la section 15.08 .....	50.535	52.809	55.200	57.279	58.941
		<b>Section 15.09 — Administration des chemins de fer</b>					
11.005	12.20	Rémunération du personnel.....	2.773	3.546	3.716	3.887	4.057
12.010	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60	60	60	60	60
12.020	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	4	4	5	5
12.120	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	90	90	90	90
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.800	1.735	859	269	279
12.190	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	70	70	70
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	1	1	1	1	1
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22	22	23	24	24
12.270	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80	67	68	69	70

## 15.09 — Administration des chemins de fer

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.000	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.910	2.022	2.114	2.211	2.313
35.060	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	121	121	121	121	121
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	18	—	—	—
		Total de la section 15.09 .....	6.936	7.758	7.125	6.805	7.089
		<b>Section 15.10 — Service de protection du gouvernement</b>					
11.100	01.34	Masses d'habillement .....	21	26	28	28	28
12.010	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	220	225	230	235
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437	316	322	328	334
12.190	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité.....	150	199	203	206	210
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	36	51	52	53	54
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	69	70	71	72
12.300	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
12.301	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	455	1.052	714	857	650

## 15.10 — Service de protection du gouvernement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité.....	—	7	—	—	—
		Total de la section 15.10 .....	1.109	1.941	1.615	1.773	1.584
		<b>Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile</b>					
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2	2	2	2
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	—	1	1	1	1
12.310	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.631	14.663	15.818	16.179	16.713
12.320	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires .....	66	65	67	70	73
41.000	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce .....	7	7	10	7	7
41.001	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	156	162	170	178	185
41.010	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 15.11 .....	14.860	14.900	16.068	16.437	16.981
		<b>Section 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	116.418	121.233	127.052	132.871	138.704
11.080	13.90	Frais médicaux.....	2	2	2	2	2
11.130	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	25	25	25	25	25

## 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
11.150	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.010	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	80	80	80	80	80
12.020	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.400	3.489	3.554	3.616	3.683
12.030	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	—	—	—	—
12.120	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	240	240	240	240
12.121	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76	83	83	83	83
12.125	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	215	215	215	215	215
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	—	—	—	—
12.170	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	790	800	810	820
12.190	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	220	249	254	259	263
12.250	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	10	10	10	10
12.260	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	589	900	941	983	1.027
12.270	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.396	2.411	2.462	2.515	2.569
12.300	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	180	180	180	180

## 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.301	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	346	663	664	666	668
12.302	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73	—	—	—	—
12.303	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	25	—	—	—	—
12.304	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88	—	—	—	—
12.305	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses .....	*	10	10	10	10
12.306	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	—	—	—	—
24.010	12.10	Location de logiciels informatiques.....	270	400	400	400	400
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	*	—	—	—
12.520	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	7	—	—	—
12.770	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses .....	—	*	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques.....	—	4	—	—	—
Total de la section 15.12 .....				128.088	130.991	136.971	142.964
148.979							
<b>Section 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres</b>							
12.126	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.200	2.300	2.400	2.500

## 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.900	6.166	6.300	6.400	6.500
12.301	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	172	252	232	211
14.000	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.860	7.500	7.500	7.500	7.500
14.001	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.558	5.568	5.568	5.568	5.568
14.002	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.988	7.000	7.000	7.000	7.000
14.003	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.100	1.150	1.202	1.256	1.312
14.004	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.100	2.100	2.100	2.100	2.100
14.005	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700	690	721	753	787
14.006	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	330	330	330	330
14.007	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	1.045	1.092	1.141	1.193
14.008	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.650	3.814	3.986	4.165	4.353
14.009	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.024	1.070	1.118	1.168
14.010	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus .....	100	150	100	100	100
14.012	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	167	175	183	191

## 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
14.013	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	408	408	408	408
14.014	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240	240	250	250	250
14.015	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
14.030	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	560	400	400	400	400
14.040	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	645	1.280	1.280	1.865
43.000	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
43.001	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200	3.300	3.449	3.604	3.766
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
14.503	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation.....	—	9	—	—	—
Total de la section 15.13 .....			39.978	44.078	45.482	46.189	47.502
<b>Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales</b>							
11.005	01.34	Rémunération du personnel.....	26.370	27.853	29.190	30.527	31.867
11.130	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5	5	5	5	5
12.010	01.34	Frais de route et de séjour .....	40	40	40	40	40
12.020	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127	127	127	127	127
12.260	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281	360	281	281	281

## 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	413	409	409	409	409
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510	01.34	Frais de route et de séjour .....	1	1	—	—	—
		Total de la section 15.14 .....	27.236	28.795	30.051	31.388	32.728
		<b>Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres</b>					
12.082	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.502	8.156	8.156	8.156	8.156
12.083	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.880	—	4.025	4.025	4.025
12.084	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.145	—	3.600	3.600	3.600
12.085	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	14.825	—	—	—
12.089	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	700	700	700	700
12.090	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.091	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.700	—	7.500	8.000	8.300
12.110	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.024	1.323	1.323	1.323	1.323
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	330	275	275	275
12.125	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	*	*	*

## 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	2.800	1.250	1.250	1.250
12.301	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	90	95	95	95
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.589	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	—	2	—	—	—
		Total de la section 15.15 .....	27.736	28.226	26.924	27.424	27.724
		<b>Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques</b>					
41.002	01.34	Subside au GIE CRTI-B .....	330	335	960	1.200	1.260
41.010	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.600	8.228	9.036	9.870	10.774
		Total de la section 15.16 .....	8.930	8.563	9.996	11.070	12.034
		<b>Section 15.17 — Planification de la mobilité</b>					
12.120	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
12.122	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.070	1.070	1.070	1.070
12.320	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	676	717	747	777	812
33.014	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136	136	136	136	136
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité....	35	—	—	—	—

## 15.17 — Planification de la mobilité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.622	13.90	Observatoire digital de la mobilité .....	51	1	—	—	—
		Total de la section 15.17 .....	3.598	3.424	3.453	3.483	3.518
		Total du département 15 .....	1.872.395	1.959.584	2.068.412	2.206.884	2.279.124

## 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>16 — MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>					
		<b>Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>					
11.005	04.60	Rémunération du personnel.....	8.820	9.266	9.711	10.155	10.601
11.130	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	486	496	505	514	519
11.310	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	46	—	—	—
12.000	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.507	1.483	1.512	1.545	1.572
12.010	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	120	121	123	125	128
12.020	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
12.050	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110	140	140	140	140
12.120	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90	90	92	93	95
12.125	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160	142	145	147	150
12.142	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	254	258	263	267
12.192	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	5	5	5	5	5
12.260	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	35	35	35	35	35
12.270	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	80	80	80	80

## 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.300	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39	41	42	43	43
12.302	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	447	460	475	490
12.303	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	440	447	454	462	470
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	—	3	—	—	—
		Total de la section 16.00 .....	12.684	13.098	13.562	14.085	14.598
		<b>Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur</b>					
32.010	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.479	1.480	1.494	1.497	1.497
33.000	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens.....	80	83	86	89	93
33.001	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	750	800	850	850	900
33.002	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice).....	220	220	220	220	220
33.004	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330	340	340	345	350
33.006	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165	170	175	180	185
33.010	04.40	Subsides aux associations étudiantes .....	12	15	16	16	17

## 16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.011	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	749	749	768	787	787
33.015	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	845	867	870	890	914
34.060	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif).....	151	127	132	138	144
34.062	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000	6.500	6.700	7.000	8.200
34.063	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	175.902	181.280	184.911	190.000	194.587
35.010	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne .....	1.979	2.050	2.142	2.238	2.300
35.020	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	300	600	600	600
35.040	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	166	66	66	66	66
35.060	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.012	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500	1.800	2.070	2.200	2.400
41.013	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000	7.200	8.100	9.140	10.100
41.014	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000	84.000	88.200	92.600	97.200

## 16.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.015	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.190	17.620	17.970	18.600	19.100
41.021	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.700	59.500	61.400	63.400	65.100
41.022	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000	9.405	9.825	10.270	10.730
41.023	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000	13.000	17.000	21.000
41.024	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.100	49.600	51.300	53.000	54.400
41.050	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	160	165	170	175	180
44.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207	207	207	207	207
44.003	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78	82	83	84	85
Total de la section 16.01 .....			415.863	433.625	451.694	471.592	491.362
<b>Section 16.02 — Université du Luxembourg</b>							
11.005	04.40	Rémunération du personnel.....	4.705	5.133	5.380	5.626	5.873
33.000	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg.....	83	84	85	90	95

## 16.02 — Université du Luxembourg

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.632	256.789	261.159	269.977	277.320
41.011	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.711	10.000	10.000	10.340	10.500
41.012	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux.....	445	450	455	460	465
		Total de la section 16.02 .....	264.576	272.456	277.079	286.493	294.253
		Total du département 16 .....	693.123	719.179	742.335	772.170	800.213

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>					
		<b>Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>					
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	12.022	14.133	14.811	15.490	16.170
11.130	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	52	30	30	30	30
11.310	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.354	557	—	—	—
12.000	05.00	Indemnités pour services de tiers .....	288	150	150	150	150
12.010	05.00	Frais de route et de séjour .....	7	140	140	140	140
12.012	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	—	—	—	—
12.015	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	—	—	—	—
12.020	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13	5	6	7	8
12.043	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	94	35	35	35
12.045	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	10	30	10	10	10
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70	50	50	50	50
12.100	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144	155	160	200	215

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363	380	295	247	208
12.122	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
12.123	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.875	3.190	3.350	2.850	2.000
12.126	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	180	180	60	60
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias.....	208	175	175	175	175
12.129	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	805	850	850	850	850
12.132	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200	1.476	1.228	783	356
12.150	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.326	3.430	3.520	3.610
12.151	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses .....	1	—	—	—	—
12.190	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale .....	35	40	40	40	40
12.191	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	140	130	130	130	130
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	92	221	140	140	140
12.251	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.377	3.835	4.000	4.206	4.263

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.260	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	101	51	51	51	51
12.270	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316	116	122	127	127
12.311	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	30	30	30	30
12.320	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses .....	40	—	—	—	—
12.342	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif) .....	55	66	68	70	72
12.345	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26	26	26	26	26
12.356	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150	20	20	20	20
31.002	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer .....	2.382	—	—	—	—
31.013	13.90	Sites supplémentaires ambulatoires: Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.488	1.894	1.902	1.902	1.902
31.031	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs .....	20	15	15	15	15
31.050	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.746	1.824	1.657	1.510	1.550
31.051	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	7.926	8.651	9.340	9.365	9.854
31.052	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.053	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	782	1.267	1.267	1.267	1.267
31.054	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	812	810	810	811	809
31.055	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.557	61.702	62.928	64.461	65.525
33.001	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.540	1.598	1.668	1.735	1.811
33.002	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.748	2.073	2.171	2.267	2.377
33.003	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement.....	105	—	—	—	—
33.004	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue .....	40	20	20	20	20
33.006	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	50	50	50	50	50
33.007	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	754	755	788	823	859
33.008	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas) .....	826	967	1.014	1.059	1.110
33.009	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos .....	304	—	—	—	—
33.010	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60	60	60	60	60
33.011	05.00	Subsides à la société des sciences médicales .....	10	10	10	10	10
33.014	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.....	20.281	21.068	22.935	24.799	26.844

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.015	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies .....	37.916	40.720	43.536	46.310	49.393
33.017	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale .....	34.648	39.878	42.655	45.390	48.428
33.018	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	25	—	—	—	—
33.019	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention.....	120	130	130	130	130
33.020	13.90	Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière .....	—	70	70	70	70
33.021	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	7.443	7.406	7.764	8.107	8.498
33.022	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession .....	115	117	122	128	134
33.023	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978 .....	4.378	4.516	4.735	4.944	5.182
33.026	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.065	250	250	250	250
33.027	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
34.011	05.10	Traitements des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	3.700	3.400	3.000	2.700

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.030	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	1.100	1.200	1.300	1.400
34.050	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.024	17.226	23.800	24.800	26.000
34.051	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.488	1.494	1.500	1.500	1.500
34.060	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides .....	2	2	2	2	2
34.061	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.440	—	—	—	—
34.062	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.634	—	—	—	—
34.063	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.712	—	—	—	—
35.010	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362	368	375	382	390
35.060	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455	1.339	1.038	993	775
41.012	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	8	8	8	—
42.000	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	157	157	158	160	161
42.003	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42	35	35	35	35

## 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630	05.00	Indemnités pour services extraordinaires .....	1	9	—	—	—
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	7	11	—	—	—
12.510	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	3	1	—	—	—
12.512	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	—	1	—	—	—
12.543	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement.....	1	*	—	—	—
12.629	13.90	Professions de santé et professionnels médicaux, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses .....	24	—	—	—	—
12.691	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	—	1	—	—	—
12.730	13.90	Frais de représentation .....	—	8	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	*	—	—	—	—
12.845	13.90	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé .....	—	*	—	—	—
31.513	13.90	Virage ambulatoire: Remboursement à la Caisse Nationale de Santé de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures et d'équipements .....	182	—	—	—	—
33.502	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées.....	116	—	—	—	—
33.510	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation.....	60	—	—	—	—
33.515	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs .....	31	—	—	—	—
33.518	13.90	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge.....	—	25	—	—	—

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
34.550	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg.....	1	5	—	—	—
35.560	13.90	Contributions à des organismes internationaux.....	—	75	—	—	—
42.500	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif .....	—	79	—	—	—
		Total de la section 17.00 .....	239.780	251.049	267.040	277.198	288.176
<b>Section 17.01 — Direction de la Santé</b>							
11.005	05.00	Rémunération du personnel.....	43.420	44.994	47.153	49.313	51.478
12.010	05.00	Frais de route et de séjour .....	95	—	—	—	—
12.012	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143	238	240	245	250
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif) .....	425	—	—	—	—
12.122	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit non limitatif) .....	565	750	750	750	750
12.123	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.280	1.000	1.050	1.100	1.150
12.126	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	56	60	65	70
12.127	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	519	1	1	1
12.130	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	225	450	340	350	360

## 17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.134	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100	1.084	1.094	1.104	1.114
12.140	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	860	823	830	840	850
12.190	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé.....	90	130	130	130	130
12.230	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé .....	40	—	—	—	—
12.250	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180	650	660	670	680
12.252	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	7	—	—	—	—
12.256	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340	484	490	500	510
12.257	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	600	850	850	850	850
12.258	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	969	700	710	720	730
12.259	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	140	—	—	—	—
12.270	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.400	5.665	5.700	5.800	5.900
12.302	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	930	830	840	850	860

## 17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.303	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.765	175	175	175	175
12.304	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousse d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	21.007	21.050	18.000	18.050
12.306	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.250	1.350	1.375	1.400
12.307	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	2.000	2.000	2.000
12.309	13.90	Accueil des demandeurs de protection internationale: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	2.700	2.700	2.700	2.700
12.311	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
12.313	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.320	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.000	3.100	3.200	3.300
12.322	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.730	3.513	3.900	3.900	3.900
12.330	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	912	912	835	298	—
12.335	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	130	135	140
12.340	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	435	*	1	1	1

## 17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.342	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.350	3.000	3.200	3.400	3.600
12.345	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.358	2.623	2.700	2.750	2.800
12.350	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
31.000	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.798	2.635	2.700	2.750	2.800
31.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620	620	630	640	650
33.000	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.034	1.063	806	962	1.272
33.001	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.192	3.464	3.500	3.550
33.010	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387	897	—	—	—
42.001	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.600	14.950	15.684	16.684	17.684
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.627	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service .....	55	12	—	—	—
12.634	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux.....	1	—	—	—	—

## 17.01 — Direction de la Santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.640	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	4	—	—	—	—
12.750	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....	3	*	—	—	—
12.756	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....	*	11	—	—	—
12.757	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service.....	—	8	—	—	—
12.803	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. ....	—	52	—	—	—
12.822	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement.....	34	—	—	—	—
12.824	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses.....	—	56	—	—	—
31.500	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers.....	—	31	—	—	—
Total de la section 17.01 .....			104.219	123.555	125.823	126.259	130.205
<b>Section 17.02 — Laboratoire national de santé</b>							
11.005	05.20	Rémunération du personnel.....	12.831	10.961	11.487	12.013	12.540
41.000	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	16.608	20.728	19.947	20.469	21.012
Total de la section 17.02 .....			29.439	31.689	31.434	32.482	33.553

## 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>					
31.020	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.505	2.553	2.620	2.679	2.752
		Total de la section 17.03 .....	2.505	2.553	2.620	2.679	2.752
		<b>Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé</b>					
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	1.250	1.231	3.000	4.000	4.920
		Total de la section 17.05 .....	1.250	1.231	3.000	4.000	4.920
		<b>Section 17.06 — Observatoire national de la santé</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	1.870	1.792	1.878	1.964	2.050
11.130	13.90	Indemnités pour services extraordinaires .....	*	*	*	*	*
12.000	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	48	54	54	54	54
12.010	13.90	Frais de route et de séjour .....	2	41	45	44	47
12.012	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	40	—	—	—	—
12.020	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
12.080	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	50	50	50	50
12.120	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185	188	188	188	188
12.121	13.90	Frais d'études et de participation à des études nationales et internationales .....	3	—	—	—	—

## 17.06 — Observatoire national de la santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.128	13.90	Communication et nouveaux médias .....	65	65	65	65	65
12.190	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	31	31	45	31
12.191	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé..	14	16	17	18	18
12.250	13.90	Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33	25	30	30	30
12.258	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service.....	1	—	—	—	—
12.300	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67	36	36	36	—
Total de la section 17.06 .....			2.475	2.302	2.399	2.498	2.538
<b>Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique</b>							
11.000	13.90	Rémunération du personnel.....	*	2.767	4.558	4.584	4.884
41.000	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif).....	817	2.186	5.660	5.768	5.808
Total de la section 17.07 .....			817	4.953	10.218	10.352	10.692
<b>Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	12.143	12.487	13.086	13.686	14.286
12.070	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	889	946	975	987	1.007
12.120	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	580	657	538	542	550
12.130	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	34	25	38	28

## 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133	133	137	135	136
35.060	06.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	10	10	10	10	10
		Total de la section 17.09 .....	13.783	14.266	14.771	15.398	16.017
<b>Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	11.265	10.832	11.352	11.872	12.393
12.050	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	*	58	58	58	58
12.110	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10	10	10	10	10
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	125	125	125	125
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement .....	132	130	131	131	132
12.270	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.955	3.116	3.318	3.330	3.559
		Total de la section 17.10 .....	14.488	14.270	14.993	15.525	16.277
<b>Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>							
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	4.412	4.670	4.894	5.118	5.343
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	63	65	66	66	68
12.150	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580	580	590	600	612
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278	250	254	259	264
		Total de la section 17.11 .....	5.334	5.566	5.805	6.044	6.289

## 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale</b>					
11.005	06.10	Rémunération du personnel.....	642	685	717	750	783
11.130	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	*	1	1	1	1
12.000	06.10	Indemnités pour services de tiers .....	14	15	15	15	15
12.150	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43	40	41	41	42
12.250	06.10	Frais généraux de fonctionnement .....	34	39	40	41	41
		Total de la section 17.12 .....	733	779	813	848	882
		<b>Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance</b>					
11.005	06.12	Rémunération du personnel.....	9.547	10.614	11.123	11.633	12.143
12.120	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	186	140	142	145	148
12.121	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	101	9	9	9
12.150	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	552	565	574	584	596
12.250	06.12	Frais généraux de fonctionnement .....	175	254	182	186	189
12.270	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.694	1.890	2.013	2.020	2.159
		Total de la section 17.13 .....	12.160	13.563	14.043	14.576	15.245

## 17.14 — Caisse nationale de santé

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé</b>					
34.010	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif).....	1.616	1.619	1.042	1.059	1.102
42.003	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.781.547	1.848.685	1.948.784	2.047.668	2.152.487
42.004	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.740	97.600	102.530	107.329	112.474
42.005	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire .....	20.000	59.000	59.000	59.000	59.000
42.006	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie: dotation pour dépenses liées aux mesures COVID-19. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
42.007	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	437.477	458.002	505.203	528.568	554.956
42.008	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
42.010	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique .....	1.877	1.774	1.793	1.800	1.804
		Total de la section 17.14 .....	2.337.261	2.466.686	2.618.356	2.745.430	2.881.827
		<b>Section 17.15 — Mutualité des employeurs</b>					
42.000	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.800	288.100	297.000	310.600	325.500
		Total de la section 17.15 .....	250.800	288.100	297.000	310.600	325.500

17.16 — Assurance pension contributive			Unité: Milliers d'euros				
Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 17.16 — Assurance pension contributive</b>					
42.000	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.708.068	2.984.560	3.142.268	3.296.782	3.462.483
		Total de la section 17.16 .....	2.708.068	2.984.560	3.142.268	3.296.782	3.462.483
		<b>Section 17.17 — Assurance accidents</b>					
42.001	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.377	9.598	10.719	12.001	13.470
		Total de la section 17.17 .....	7.377	9.598	10.719	12.001	13.470
		<b>Section 17.18 — Dommages de guerre corporels</b>					
34.000	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	525	500	450	450
		Total de la section 17.18 .....	600	525	500	450	450
		Total du département 17 .....	5.731.088	6.215.246	6.561.804	6.873.122	7.211.276

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>18 — MINISTERE DES SPORTS</b>							
<b>Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales</b>							
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	4.920	6.097	6.390	6.683	6.976
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75	77	78	79	80
11.133	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	120	120	125	130
11.310	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	959	442	—	—	—
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.871	1.876	1.908	1.940	1.980
12.004	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	925	950	1.000	1.050
12.010	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	12	14	14	14	14
12.012	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65	35	40	50	40
12.020	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	9	9	9	9
12.120	08.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149	600	444	250	100
12.140	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers.....	150	209	250	300	350
12.160	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses .....	116	123	125	127	130
12.191	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	8	10	10	10	10

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.200	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	156	168	153	153	153
12.230	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	72	47	47	47	47
12.260	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	51	51	52	53	54
12.270	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	19	19	19	19
12.300	08.30	Trophée national et autres distinctions .....	2	2	2	2	2
12.310	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses .....	170	285	285	285	285
12.340	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses .....	25	25	25	25	25
12.341	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	250	*	*	*
12.361	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....	80	—	—	—	—
12.362	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	160	160	160	160
12.363	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
12.365	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	15	15	15
12.366	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	50	100	100	*
32.020	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.200	1.500	1.600	1.700	1.800

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.000	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100	1.400	1.424	1.457	1.488
33.001	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.750	2.245	2.325	2.415	2.520
33.002	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115	115	115	115	115
33.010	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois.....	2.500	3.750	4.100	4.850	5.250
33.011	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides .....	150	150	150	150	150
33.012	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950	1.000	2.050	2.090	2.130
33.013	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	15.000	16.298	16.705	17.123
33.017	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
33.018	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	480	450	300	300	300
33.020	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	3.300	5.000	6.000	6.425
33.021	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées .....	1.000	—	—	—	—
33.023	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745	1.175	1.600	2.000	2.460

## 18.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.028	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.500	5.030	7.700	7.893	8.090
33.030	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286	285	290	295	300
35.031	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif) .....	37	40	43	46	49
35.060	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	25	25	25	25
41.011	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121	124	126	128	131
41.051	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports .....	106	114	116	118	120
43.000	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.619	2.666	2.712	2.764	2.820
43.001	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.045	2.715	5.549	6.045	5.752
		Total de la section 18.00 .....	45.219	52.940	62.964	66.788	68.923
		<b>Section 18.01 — Institut national des sports</b>					
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	2.591	2.695	2.824	2.954	3.083
41.050	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif) .....	1.140	1.760	2.877	4.304	4.353
		Total de la section 18.01 .....	3.731	4.455	5.701	7.258	7.436
		<b>Section 18.02 — Centre national sportif et culturel</b>					
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	214	163	171	179	186

## 18.02 — Centre national sportif et culturel

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
41.010	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	10.375	10.790	11.840	11.645	11.300
		Total de la section 18.02 .....	10.589	10.953	12.011	11.824	11.486
		<b>Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports</b>					
11.005	08.30	Rémunération du personnel.....	4.293	5.396	5.655	5.914	6.173
11.130	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218	227	315	324	327
12.000	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	984	1.030	1.432	1.472	1.486
41.050	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif).....	1.460	1.615	2.867	2.948	2.974
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.500	13.90	Indemnités pour services de tiers. ....	—	1	—	—	—
		Total de la section 18.03 .....	6.954	8.269	10.269	10.658	10.960
		<b>Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport</b>					
11.005	13.90	Rémunération du personnel.....	—	*	—	—	—
41.010	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif).....	—	*	1.924	1.983	1.981
		Total de la section 18.04 .....	—	*	1.924	1.983	1.981
		Total du département 18 .....	66.493	76.617	92.869	98.511	100.787

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>19 — MINISTERE DU TRAVAIL</b>							
<b>Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales</b>							
11.005	06.40	Rémunération du personnel.....	7.194	7.901	8.280	8.659	9.039
11.130	06.40	Indemnités pour services extraordinaires .....	12	14	14	14	14
11.310	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.167	935	—	—	—
12.000	06.40	Indemnités pour services de tiers .....	5	6	6	6	6
12.010	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	100	100	100	100
12.020	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6	5	5	5	5
12.120	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
12.122	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	20	20	20	20
12.125	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
12.190	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	25	25	25	25
12.210	13.90	Dépenses d'alimentation.....	10	10	10	10	10
12.230	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	110	50	50	50
12.260	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	140	140	140	140

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373	385	385	385	385
12.301	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
12.302	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325	315	315	315	315
32.011	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
32.012	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	135	135	135	135
32.013	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260	250	250	250	250
32.014	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	13.650	13.950	14.300	14.550
33.001	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	921	1.050	1.050	1.050	1.050
33.002	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	300	310	320	330

## 19.00 — Travail. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
33.003	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.370	*	*	*	*
33.004	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25	40	40	40	40
33.011	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163	175	175	175	175
33.013	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	360	360	360	360
33.014	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère .....	100	—	—	—	—
34.090	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage .....	5	5	5	5	5
35.030	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	115	115	115	115	115
41.002	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	—	30	900
		Total de la section 19.00 .....	28.735	26.110	25.804	26.573	28.083
<b>Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi</b>							
11.005	06.43	Rémunération du personnel.....	64.481	67.928	71.188	74.449	77.717
11.130	06.43	Indemnités pour services extraordinaires .....	8	7	7	8	8
41.050	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif).....	11.000	11.000	11.250	11.250	11.129
		Total de la section 19.01 .....	75.490	78.935	82.446	85.706	88.854

## 19.02 — Inspection du travail et des mines

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
<b>Section 19.02 — Inspection du travail et des mines</b>							
11.005	06.42	Rémunération du personnel.....	26.854	30.760	32.236	33.713	35.193
12.010	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	85	85	85	85
12.020	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93	83	86	90	94
12.121	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	946	1.084	1.158	1.112	1.190
12.125	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique .....	170	120	120	120	120
12.190	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses .....	320	520	520	520	420
12.210	06.42	Dépenses d'alimentation.....	12	10	10	10	10
12.260	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	695	600	627	630	630
12.270	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	230	335	351	358	358
34.110	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
35.030	06.42	Contributions à des organismes internationaux.....	2	2	2	2	2
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	2	—	—	—
		Total de la section 19.02 .....	29.656	33.849	35.445	36.890	38.352

## 19.03 — Ecole supérieure du travail

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 19.03 — Ecole supérieure du travail</b>					
11.005	04.54	Rémunération du personnel.....	745	736	771	807	842
11.130	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	3	2	2	2	2
12.000	04.50	Indemnités pour services de tiers .....	3	2	2	2	2
12.010	04.54	Frais de route et de séjour .....	4	4	3	3	3
12.190	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152	105	105	105	105
12.260	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5	5	5	5	5
12.270	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13	21	22	22	22
		Total de la section 19.03 .....	924	875	910	946	981
		<b>Section 19.04 — Fonds pour l'emploi</b>					
93.000	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	881.039	920.758	971.710	1.033.478	1.100.677
93.001	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
93.002	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
93.003	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.060	22.880	23.760	24.750	25.850
93.004	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.411	113.113	112.935	112.756	112.578
		Total de la section 19.04 .....	1.025.510	1.057.751	1.109.405	1.171.984	1.240.105

## 19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>					
31.050	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.321	14.890	15.734	16.671	17.580
31.051	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.605	51.571	55.816	58.840	63.400
32.020	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180	1.143	1.262	1.320	1.385
33.001	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.670	36.950	39.090	41.260	43.382
34.090	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
		Total de la section 19.05 .....	100.826	104.604	111.952	118.141	125.797
		<b>Section 19.06 — Economie sociale et solidaire</b>					
12.120	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150	100	100	100	100
12.140	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	80	80	80	80
12.190	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

## 19.06 — Economie sociale et solidaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
31.020	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30	50	50	50	50
33.000	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	470	470	470	470	470
35.030	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
Total de la section 19.06 .....			1.150	1.100	1.100	1.100	1.100
Total du département 19 .....			1.262.291	1.303.224	1.367.061	1.441.340	1.523.272

## Chapitre VI – DEPENSES EN CAPITAL

Programme pluriannuel des dépenses en capital  
(2025 – 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
30 – Ministère d'Etat.....	16.902	14.784	13.445	59.691	18.890
31 – Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur .....	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082
32 – Ministère des Affaires intérieures .....	111.483	128.733	123.146	127.016	134.869
33 – Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture...	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658
34 – Ministère de la Culture .....	31.002	26.355	31.396	27.602	27.149
35 – Ministère de la Digitalisation.....	100	88	88	78	73
36 – Ministère de l'Economie.....	381.025	520.578	442.171	429.307	433.274
37 – Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse .....	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610
39 – Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937
40 – Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	44.880	73.160	75.799	75.635	75.822
41 – Ministère des Finances .....	119.459	123.573	123.693	127.279	132.787
42 – Ministère de la Fonction publique.....	61	46	46	46	46
43 – Ministère de la Justice .....	6.527	4.075	4.733	4.654	4.702
44 – Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....	388.320	451.387	463.241	404.811	411.123
45 – Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.....	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571
46 – Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur .....	4.555	5.555	5.555	4.565	4.575
47 – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale .....	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259
48 – Ministère des Sports.....	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078
49 – Ministère du Travail.....	450	441	374	374	374
<b>TOTAL DES DEPENSES EN CAPITAL .....</b>	<b>3.417.909</b>	<b>4.283.377</b>	<b>4.462.916</b>	<b>4.796.677</b>	<b>5.172.879</b>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>30 — MINISTERE D'ETAT</b>					
		<b>Section 30.00 — Maison du Grand-Duc</b>					
72.000	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280	200	200	200	200
72.001	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600	970	735	1.500	3.500
72.002	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	461	983	1.400	2.100	2.100
72.003	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.617	3.506	5.650	6.480	3.817
72.004	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95	106	120	*	90
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12	13	12	12	12
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	165	173	190	141	147
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33	33	34	35	36
74.060	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167	173	178	183	183
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156	30	1	1	1
		Total de la section 30.00 .....	5.586	6.187	8.520	10.652	10.086

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 30.03 — Gouvernement</b>					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	4	4	4	4	4
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	4	4	4	4	4
74.070	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	340	—	—	—
		Total de la section 30.03 .....	8	348	8	8	8
		<b>Section 30.04 — Service Information et Presse</b>					
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	7	12	13	8	13
74.050	01.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	3	—	—	—	—
74.060	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	16	14	16	16	16
		Total de la section 30.04 .....	26	26	29	24	29
		<b>Section 30.05 — Conseil économique et social</b>					
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2	2	2	2	2
74.040	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	4	4	4	4	4
		Total de la section 30.05 .....	7	7	7	7	7
		<b>Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale</b>					
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	2	3	3	3	3
74.301	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1

## 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.305	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	45	147	30	50	60
74.310	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.452	1.067	836	852	969
		Total de la section 30.06 .....	2.500	1.218	870	906	1.033
		<b>Section 30.07 — Cultes</b>					
52.004	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 30.07 .....	*	*	*	*	*
		<b>Section 30.08 — Médias et Communications</b>					
51.050	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	1.500	1.500	1.500
74.010	08.40	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.020	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.440	2.102	949	46.427	6.061
74.040	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10	10	10	10	10
74.051	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53	53	53	53	53
74.052	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.170	1	1	1	1
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	*	30	*	*	*

## 30.08 — Médias et Communications

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.315	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
93.000	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	700	1.396	*	*
		Total de la section 30.08 .....	8.774	6.997	4.009	48.092	7.726
<b>Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</b>							
74.010	01.10	Acquisition de machines de bureau .....	2	2	2	2	2
		Total de la section 30.09 .....	2	2	2	2	2
		Total du département 30 .....	16.902	14.784	13.445	59.691	18.890

## 31.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>31 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR</b>					
		<b>Section 31.00 — Dépenses générales</b>					
74.000	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	110	—	—	—
74.040	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses .....	36	65	50	50	50
74.050	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	30	30	31	32
74.060	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	25	31	29	30	30
74.311	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.00 .....	200	236	110	111	112
		<b>Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger</b>					
72.010	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	400	850	920	950	1.000
72.011	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350	—	—	—	—
74.000	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	369	400	400	400	400
74.070	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art.....	32	32	32	32	32
74.250	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	880	927	949	947	996

## 31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.251	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804	1.103	1.598	974	710
74.312	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 31.01 .....	2.835	3.312	3.899	3.303	3.138
<b>Section 31.04 — Commerce extérieur</b>							
61.010	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
61.011	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
74.250	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	138	145	152	160
		Total de la section 31.04 .....	98	193	200	207	215
<b>Section 31.05 — Direction de la Défense</b>							
54.060	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.300	7.449	18.402	18.281	6.000
54.061	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.680	4.320	5.340	6.640	8.300
54.062	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.350	4.126	16.889	30.416	31.632

## 31.05 — Direction de la Défense

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
54.063	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.850	2.850	2.850	2.850	2.850
72.020	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.763	3.762	5.000	5.000	5.000
74.040	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.700	1.345	1.250	1.250	1.250
74.041	13.90	Acquisition d'équipements dans le domaine de la cyber-défense et des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.600	—	—	—	—
74.051	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	200	6	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	—	*	100	*	*
93.000	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390.000	635.000	687.120	781.500	921.000
93.001	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.500	6.350	6.350	3.500	3.500
		Total de la section 31.05 .....	429.943	665.207	743.304	849.440	979.535
<b>Section 31.06 — Défense nationale</b>							
74.000	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.022	1.541	673	540	225
74.010	02.10	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.020	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.389	816	593	515	365
74.030	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106	96	323	744	759
74.040	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	411	1.262	192	108	120

## 31.06 — Défense nationale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.050	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.179	2.504	3.227	3.267	3.381
74.310	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	409	428	436	444	453
74.320	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.014	2.677	976	790	342
74.330	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182	344	320	340	360
74.340	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	72	137	80	82	83
74.391	02.10	Acquisition de matériel de sport .....	40	77	17	17	18
74.392	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	*	51	52	53
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.830	13.90	Matériel de protection NBC .....	—	43	—	—	—
		Total de la section 31.06 .....	9.876	9.926	6.889	6.900	6.160
		<b>Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1	1	1	1
		Total de la section 31.07 .....	—	1	1	1	1
		<b>Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet</b>					
54.030	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	125	125	124

## 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115	125	*	*	*
		Total de la section 31.08 .....	115	125	125	125	125
		<b>Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne</b>					
10.000	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	1.500	2.000
74.250	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	4.892	5.123	697
74.300	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50	150	200	100
		Total de la section 31.09 .....	—	50	5.043	6.823	2.797
		Total du département 31 .....	443.067	679.050	759.569	866.910	992.082

## 32.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>32 — MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES</b>					
		<b>Section 32.00 — Dépenses générales</b>					
74.063	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	80	80	80	80
74.250	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43	43	43	43	43
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.750	13.90	Frais d'équipement.....	—	1	—	—	—
		Total de la section 32.00 .....	103	124	123	123	123
		<b>Section 32.01 — Finances communales</b>					
63.000	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	60.000	65.000	70.000	75.000
63.001	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg .....	350	—	—	—	—
63.020	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.600	*	*	*
93.000	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
		Total de la section 32.01 .....	54.351	66.600	69.000	74.000	79.000
		<b>Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration</b>					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	2	12	12	2	2
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3

## 32.02 — Direction générale de l'Immigration

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.250	01.40	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135	—	—	—	—
74.251	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	372	102	104	106
74.252	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24	816	39	39	40
74.253	13.90	Structure de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.330	100	100	100
74.302	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 32.02 .....			163	4.532	254	247	250
<b>Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile</b>							
61.000	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000	*	—	—	—
72.000	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	—	—	—
74.001	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	70	*	*	*
Total de la section 32.05 .....			6.300	70	*	*	*
<b>Section 32.06 — Police grand-ducale</b>							
72.010	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.427	9.075	2.997	*	*
74.000	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.800	8.200	8.300	8.400	8.500

## 32.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.001	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40	80	15	15	15
74.010	03.20	Acquisition de machines de bureau .....	100	—	—	—	—
74.020	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.086	—	—	—	—
74.040	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.365	—	—	—	—
74.041	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	—	—	—	—
74.050	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.477	—	—	—	—
74.051	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.863	—	—	—	—
74.052	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.580	—	—	—	—
74.080	03.20	Acquisition de mobilier de bureau .....	6	—	—	—	—
74.250	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.108	35.194	35.821	36.650
74.251	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	80	—	—	—	—
74.300	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82	10.903	7.258	8.406	10.326
74.310	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.450	—	—	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
74.540	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	35	—	—	—

## 32.06 — Police grand-ducale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.810	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.....	198	—	—	—	—
		Total de la section 32.06 .....	50.560	57.401	53.764	52.642	55.490
		<b>Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale</b>					
74.250	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	5	4	4	5
		Total de la section 32.07 .....	7	5	4	4	5
		Total du département 32 .....	111.483	128.733	123.146	127.016	134.869

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>33 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE</b>					
		<b>Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</b>					
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs.....	33	—	33	33	33
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	2	2	2	2	2
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux .....	12	9	10	10	10
74.041	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3	3	3	3	3
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	4	4	4	4	4
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques.....	1	1	1	1	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	8	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250	500	570	640	670
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	125.000	122.000	124.500	120.500	108.500
		Total de la section 33.00 .....	125.313	122.521	125.125	121.195	109.225
		<b>Section 33.01 — Viticulture</b>					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	—	—	—	150
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	129	151	160	135	140
		Total de la section 33.01 .....	130	152	161	136	291

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture</b>					
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	80	290	105	—	90
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235	1.200	250	200	500
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	555	80	80	203	120
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	30	1	1	1	1
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.02 .....	905	1.576	441	409	716
		<b>Section 33.03 — Service d'économie rurale</b>					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	—	—	25	—	—
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
		Total de la section 33.03 .....	4	4	29	4	4
		<b>Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire</b>					
53.030	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78	166	124	116	80
74.030	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400	734	275	255	255

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45	84	84	84	84
		Total de la section 33.05 .....	524	985	484	456	420
		<b>Section 33.06 — Protection des consommateurs</b>					
74.010	11.10	Acquisition de machines de bureau .....	3	3	3	3	3
		Total de la section 33.06 .....	3	3	3	3	3
		Total du département 33 .....	126.878	125.240	126.242	122.202	110.658

## 34.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>34 — MINISTÈRE DE LA CULTURE</b>					
		<b>Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales</b>					
52.000	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100	1.900	1.693	1.503	1.327
52.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong" .....	15	35	35	35	35
52.010	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	40	—	—	—	—
52.011	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.012	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation.....	10	5	10	10	10
53.000	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier.....	15	8	10	10	10
53.040	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise.....	15	8	15	15	15
61.011	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
63.000	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	3.000	3.300	3.700	4.100	4.500
63.001	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune .....	15	15	15	15	15
63.020	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune .....	*	*	*	*	*

## 34.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.040	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	*	20	*	*	*
74.050	08.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	12	*	*	*	*
74.070	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225	235	246	257	269
93.000	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif).....	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
		Total de la section 34.00 .....	23.897	20.526	21.224	21.945	22.681
<b>Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural</b>							
74.010	08.10	Acquisition de machines de bureau .....	3	3	3	3	3
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	20	5	5	5
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	—	3	4	4	4
74.060	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation .....	—	16	16	17	18
74.300	08.10	Acquisition de documents historiques .....	3	3	3	3	3
		Total de la section 34.01 .....	8	47	33	34	35
<b>Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art</b>							
61.010	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	964	964	5.101	1.201	50
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation .....	—	250	150	100	50

## 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	466	484	502	521
		Total de la section 34.02 .....	1.614	1.680	5.735	1.803	621
		<b>Section 34.03 — Bibliothèque nationale</b>					
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.266	80	85	85	90
		Total de la section 34.03 .....	2.266	80	85	85	90
		<b>Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture</b>					
61.010	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	450	450	450	450
61.011	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice).....	770	770	770	770	770
61.012	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	656	686	717	749	783
61.013	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	645	1.433	1.100	1.100	1.100
61.014	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28	150	90	70	65
61.015	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice).....	209	125	35	80	80
61.016	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	115	125	125	188	188
		Total de la section 34.08 .....	2.873	3.739	3.287	3.407	3.436

## 34.09 — Institut national de recherche archéologique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique</b>					
74.000	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs .....	44	—	—	44	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	152	150	898	148	148
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	14	12	10	10	10
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2	2	2	2	2
74.070	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	*	*	*	*
		Total de la section 34.09 .....	212	163	910	204	160
		<b>Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch</b>					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	26	19	20	20	21
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105	100	102	103	105
		Total de la section 34.10 .....	131	119	121	123	126
		Total du département 34 .....	31.002	26.355	31.396	27.602	27.149

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>35 — MINISTÈRE DE LA DIGITALISATION</b>					
		<b>Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	25	25	25	25	25
74.300	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
		Total de la section 35.00 .....	50	50	50	50	50
		<b>Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat</b>					
74.011	08.40	Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	3	3	3	3
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	4	—	—	—	—
74.060	13.90	Développement site Internet/Intranet.....	6	—	—	—	—
74.081	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	35	35	25	20
		Total de la section 35.02 .....	50	38	38	28	23
		Total du département 35 .....	100	88	88	78	73

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE</b>					
		<b>Section 36.00 — Economie</b>					
31.050	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	761	759	759	458	458
51.040	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.386	85.507	77.990	75.816	72.927
51.041	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaire.s. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
51.042	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.100	14.500	10.000	7.000	5.000
51.043	13.90	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	2.400	10.000	10.000	10.000
51.044	13.90	Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
51.054	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	40.000	45.000	50.000	55.000
63.000	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
72.010	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	10.000	10.000	10.000	10.000

## 36.00 — Economie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
72.011	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000	*	3.660	3.751	3.845
72.012	13.90	Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
72.013	13.90	Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.071	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
73.072	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	2.000	1.350	1.050	1.050
74.040	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	20	13	11	11	11
74.050	09.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	20	2	2	2	2
74.060	11.10	Acquisition de logiciels .....	86	93	94	95	96
74.061	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	387	—	—	—	—
93.000	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.000	240.000	197.000	198.000	198.000
		Total de la section 36.00 .....	349.758	430.275	390.866	391.184	391.390
		<b>Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques</b>					
74.010	01.32	Acquisition de machines de bureau .....	47	29	36	30	15
74.050	01.32	Acquisition d'équipements informatiques .....	25	15	15	15	15

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.051	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans .....	6	6	6	6	6
74.060	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	30	30	30	30	30
74.061	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.....	12	12	12	12	12
74.065	13.90	Projets informatiques et de digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	139	157	159	167
		Total de la section 36.01 .....	120	231	256	252	245
<b>Section 36.03 — Energie</b>							
51.000	09.31	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	43.000	*	*	*
51.001	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
51.040	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	5.000	4.000	1.000	*
74.064	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10	—	—	—	—
93.001	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
		Total de la section 36.03 .....	10	48.000	4.000	1.000	*
<b>Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</b>							
74.000	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143	156	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif) .....	1	1	1	1	1
74.030	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire .....	34	14	76	20	20

## 36.05 — I.L.N.A.S.

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.031	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	349	172	786	597	286
74.042	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	54	43	*	50	*
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1	1	1	1	14
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels .....	10	135	10	12	12
		Total de la section 36.05 .....	1.592	522	874	681	333
		<b>Section 36.06 — Classes moyennes</b>					
52.000	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
53.040	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.000	25.500	25.500	25.500	25.500
		Total de la section 36.06 .....	19.250	25.750	25.750	25.750	25.750
		<b>Section 36.07 — Tourisme</b>					
51.053	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
51.055	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
52.000	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres .....	45	48	50	53	55
52.010	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	100

## 36.07 — Tourisme

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
63.002	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	50	52	55	58	60
74.040	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200	260	270	280	290
93.000	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
		Total de la section 36.07 .....	10.295	15.360	20.375	10.390	15.505
		<b>Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	440	50	50	50
		Total de la section 36.08 .....	—	440	50	50	50
		Total du département 36 .....	381.025	520.578	442.171	429.307	433.274

## 37.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>37 — MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE</b>					
		<b>Section 37.00 — Dépenses générales</b>					
41.050	04.33	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements.....	6.300	7.200	7.322	7.462	7.611
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	25	25	25	25	25
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif) .....	40.000	140.000	140.000	100.000	100.000
		Total de la section 37.00 .....	46.325	147.225	147.347	107.487	107.636
		<b>Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation</b>					
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	11.119	10.972	11.465	11.981	12.520
		Total de la section 37.01 .....	11.119	10.972	11.465	11.981	12.520
		<b>Section 37.06 — Service des restaurants scolaires</b>					
41.050	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	4.550	5.000	5.225	5.305	5.465
		Total de la section 37.06 .....	4.550	5.000	5.225	5.305	5.465
		<b>Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques</b>					
74.000	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs .....	160	199	183	158	86
74.040	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux .....	550	650	750	850	900
		Total de la section 37.07 .....	710	849	933	1.008	986

## 37.08 — Service de la formation des adultes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 37.08 — Service de la formation des adultes</b>					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée .....	775	307	312	318	324
		Total de la section 37.08 .....	775	307	312	318	324
		<b>Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental</b>					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	15	16	16	16	17
		Total de la section 37.09 .....	15	16	16	16	17
		<b>Section 37.10 — Enseignement fondamental</b>					
74.040	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux .....	13	13	13	13	13
		Total de la section 37.10 .....	13	13	13	13	13
		<b>Section 37.11 — Enseignement secondaire</b>					
54.080	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif) .....	166	435	443	451	460
61.010	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif) .....	1	476	200	200	200
		Total de la section 37.11 .....	167	911	643	651	660
		<b>Section 37.13 — Service de la formation professionnelle</b>					
41.050	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle.....	710	1.211	1.266	1.323	1.382
		Total de la section 37.13 .....	710	1.211	1.266	1.323	1.382

## 37.14 — IFEN

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale</b>					
41.050	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale.....	—	118	120	123	125
74.040	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux.....	67	—	—	—	—
		Total de la section 37.14 .....	67	118	120	123	125
		<b>Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	160	180	180	30	30
		Total de la section 37.16 .....	160	180	180	30	30
		<b>Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse</b>					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	45	40	40	40	40
74.041	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux .....	40	40	40	92	40
74.080	06.32	Acquisition de mobilier .....	22	22	22	23	23
		Total de la section 37.17 .....	107	102	102	155	103
		<b>Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat</b>					
74.000	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs .....	90	66	80	105	235
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	2	—	—	—	—
74.040	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux .....	83	92	109	92	93
74.041	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses .....	5	6	5	5	6
		Total de la section 37.18 .....	179	164	194	202	334

## 37.19 — Office national de l'enfance

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 37.19 — Office national de l'enfance</b>					
74.010	06.32	Acquisition de machines de bureau .....	2	—	—	—	—
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	2	2	2	2
		Total de la section 37.19 .....	2	2	2	2	2
		<b>Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	13	13	13	13
		Total de la section 37.24 .....	—	13	13	13	13
		Total du département 37 .....	64.898	167.082	167.832	128.626	129.610

## 39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE</b>					
		<b>Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales</b>					
52.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.750	1.752	1.000	500	—
63.023	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	4	4	4	4	4
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2	2	2	2	2
93.000	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	44.933	26.000	27.000	28.000	29.000
93.001	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	12.260	17.621	25.621	33.621	43.121
93.002	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379
93.004	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	45	44	55	55	55
93.005	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	83	69	58	58	58
93.006	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif).....	66	67	60	60	60

## 39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.007	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif) .....	100	—	—	—	—
93.008	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif) .....	460	—	—	—	—
93.010	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif) .....	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
93.012	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif) .....	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
93.013	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif) .....	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
93.014	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif) .....	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
93.015	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif) .....	127.757	122.757	131.257	139.757	148.257
93.016	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif) .....	100	100	100	100	100
		Total de la section 39.00 .....	309.359	361.594	403.336	450.336	503.836
		<b>Section 39.01 — Administration de l'environnement</b>					
52.010	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	250	100	100	100	100
52.020	09.70	Participation à des projets pilotes et contrats de recherches dans le domaine des compétences de l'Administration de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	—	—	—	—

## 39.01 — Administration de l'environnement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.070	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35	49	19	20	21
74.000	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	—	—	26	—
74.010	07.30	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	—	1	—
74.020	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	177	377	235	227	226
74.040	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1	9	1	1	1
74.050	07.30	Acquisition d'équipements informatiques .....	12	18	—	11	—
74.060	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	270	270	165	165	165
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	5	5	5	5	5
		Total de la section 39.01 .....	752	829	526	557	519
		<b>Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts</b>					
53.020	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.279	3.500	3.500	3.500	3.500
73.010	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	350	366	382	399	417
74.000	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs..	286	1.025	720	840	815
74.002	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers .....	536	300	460	580	280
74.020	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	—	—	—	—
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux .....	497	507	609	502	570
74.050	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques .....	47	41	41	41	21
74.060	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	40	40	40	40	40

## 39.02 — Administration de la nature et des forêts

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.065	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475	498	519	540	539
74.300	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice).....	645	650	650	650	650
		Total de la section 39.02 .....	5.155	6.927	6.922	7.093	6.833
<b>Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau</b>							
53.010	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360	—	—	—	—
72.010	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10	13	10	10	10
73.032	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
73.070	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	155	165	170	175	180
74.000	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	304	504	179	219	233
74.010	Divers codes	Acquisition de machines de bureau .....	17	2	8	6	2
74.020	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	3	3	3	3	3
74.030	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	1.520	1.384	1.216	629	758
74.040	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux.....	224	273	224	224	224
74.051	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau. .....	10	10	10	10	10
74.061	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393	320	320	320	320

## 39.03 — Gestion de l'eau

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	10	10	10	10	10
		Total de la section 39.03 .....	3.056	2.683	2.149	1.605	1.749
		Total du département 39 .....	318.323	372.034	412.932	459.591	512.937

## 40.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>40 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITÉS, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL</b>					
		<b>Section 40.00 — Dépenses générales</b>					
51.001	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.040	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	2.940	2.940	2.940	2.940
63.000	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.940	2.940	2.940	2.940	2.940
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
74.040	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	56	4	4	4	4
93.000	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
93.001	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.00 .....	40.946	65.894	70.894	70.894	70.894

## 40.01 — Famille

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 40.01 — Famille</b>					
63.040	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	108	50	50	50
		Total de la section 40.01 .....	25	108	50	50	50
		<b>Section 40.03 — Office national de l'accueil</b>					
74.000	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130	70	—	—	160
74.010	06.36	Acquisition de machines de bureau .....	2	2	2	2	2
74.040	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250	3.728	3.349	3.160	3.160
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	50	—	—	—	—
74.080	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.408	3.130	1.311	1.336	1.363
		Total de la section 40.03 .....	3.840	6.930	4.662	4.498	4.685
		<b>Section 40.04 — Fonds national de solidarité</b>					
72.010	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	165	165	165	165
74.000	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs.....	38	—	—	—	—
74.065	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25	25	25	25	25
74.080	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	3	3	3

## 40.04 — Fonds national de solidarité

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs .....	—	30	—	—	—
74.510	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau .....	—	5	—	—	—
74.540	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux.....	2	—	—	—	—
		Total de la section 40.04 .....	68	228	193	193	193
		<b>Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale</b>					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
		Total de la section 40.07 .....	*	*	*	*	*
		Total du département 40 .....	44.880	73.160	75.799	75.635	75.822

## 41.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>41 — MINISTÈRE DES FINANCES</b>					
		<b>Section 41.00 — Dépenses générales</b>					
51.010	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	5.000	5.000	5.000	5.000
52.000	13.90	Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.010	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
54.030	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.264	26.305	30.245	33.976	45.616
54.032	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.333	1.333	1.333	1.333	1.333
71.010	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
71.040	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
71.050	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
73.060	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1	1	1	1	1

## 41.00 — Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	13.90	Frais en relation avec le premier équipement de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
81.030	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif) .....	*	—	—	—	—
81.040	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif) .....	*	*	*	*	*
81.050	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 41.00 .....			81.600	82.641	86.581	90.312	101.953
<b>Section 41.01 — Inspection générale des finances</b>							
74.050	01.23	Acquisition d'équipements informatiques .....	3	3	3	3	3
74.060	01.23	Acquisition de logiciels informatiques.....	3	3	3	3	3
74.250	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.....	3	3	3	3	3
Total de la section 41.01 .....			8	8	8	8	8
<b>Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat</b>							
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 41.02 .....			*	*	*	*	*
<b>Section 41.03 — Direction du contrôle financier</b>							
74.250	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1	1	1	1	1
Total de la section 41.03 .....			1	1	1	1	1

## 41.04 — Contributions directes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 41.04 — Contributions directes</b>					
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif) .....	51	87	52	53	54
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	194	204	274	280	479
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	200	200	200
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	1	50	51	52	53
		Total de la section 41.04 .....	546	641	576	585	786
		<b>Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA</b>					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	50	—	—	—	—
74.010	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.040	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5	5	5	5	5
74.050	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif) .....	35	44	35	35	35
74.060	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68	65	65	65	65
74.080	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau .....	40	40	40	40	40
		Total de la section 41.05 .....	198	155	146	146	146
		<b>Section 41.06 — Douanes et accises</b>					
72.010	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75	75	75	75	80
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	342	352	350	356	402

## 41.06 — Douanes et accises

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	5	—	—	—	—
74.020	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	150	120	120	110	120
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	285	3.412	250	572	250
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	110	90	90	90
74.060	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	750	750	750	750
74.080	01.22	Acquisition de mobilier de bureau .....	55	55	60	60	65
74.300	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues .....	70	80	80	85	85
		Total de la section 41.06 .....	1.742	4.954	1.775	2.098	1.842
<b>Section 41.07 — Cadastre et topographie</b>							
74.000	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs .....	55	—	60	60	40
74.010	01.22	Acquisition de machines de bureau .....	5	5	5	5	6
74.040	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29	44	98	—	157
74.050	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	595	480	586	975
74.060	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61	90	15	31	2
		Total de la section 41.07 .....	650	734	658	682	1.180
<b>Section 41.08 — Dette publique</b>							
84.037	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.714	33.439	32.848	32.247	25.572

## 41.08 — Dette publique

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
91.006	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....		*	1.000	1.100	1.200
		Total de la section 41.08 .....	34.714	34.439	33.948	33.447	26.872
		Total du département 41 .....	119.459	123.573	123.693	127.279	132.787

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>42 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>					
		<b>Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses</b>					
74.040	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1	1	1	1	1
		Total de la section 42.00 .....	1	1	1	1	1
		<b>Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique</b>					
74.010	01.33	Acquisition de machines de bureau .....	7	—	—	—	—
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	25	30	30	30	30
		Total de la section 42.03 .....	32	30	30	30	30
		<b>Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique</b>					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	14	—	—	—	—
		Total de la section 42.04 .....	14	—	—	—	—
		<b>Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses</b>					
74.040	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux .....	14	15	15	15	15
		Total de la section 42.05 .....	14	15	15	15	15
		Total du département 42 .....	61	46	46	46	46

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>43 — MINISTÈRE DE LA JUSTICE</b>					
		<b>Section 43.00 — Justice</b>					
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	8	5	5	5	5
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	2	—	—	—
		Total de la section 43.00 .....	8	7	5	5	5
		<b>Section 43.01 — Services judiciaires</b>					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs .....	140	—	—	—	—
74.020	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	50	100	51	52	53
74.040	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux .....	20	14	14	15	15
74.050	03.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	5	100	70	50	30
74.060	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	28	33	33	34	33
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	1.500	2.000	2.500	2.500
		Total de la section 43.01 .....	3.743	1.747	2.168	2.650	2.631
		<b>Section 43.02 — Administration pénitentiaire</b>					
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187	184	134	*	38
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	42	1.475	1.421	1.394	1.419
74.041	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux.....	980	—	—	—	—

## 43.02 — Administration pénitentiaire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.042	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux.....	104	—	—	—	—
74.043	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux.....	928	—	—	—	—
74.050	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques.....	33	88	50	50	50
74.060	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels .....	202	165	165	85	85
74.065	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170	135	535	235	235
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	—	245	232	212	216
74.081	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	20	—	—	—	—
74.082	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	15	—	—	—	—
74.083	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	72	—	—	—	—
74.250	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7	7	7	7	7
Total de la section 43.02 .....			2.760	2.298	2.544	1.982	2.049
<b>Section 43.03 — Juridictions administratives</b>							
74.010	03.10	Acquisition de machines de bureau .....	*	—	—	—	—
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	—	15	15	16	16
Total de la section 43.03 .....			*	15	15	16	16
<b>Section 43.06 — Office des signalements</b>							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3	8	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*

## 43.06 — Office des signalements

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10	*	*	*	*
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	*	*	*	*
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif).....	3	*	*	*	*
		Total de la section 43.06 .....	16	8	1	1	1
		Total du département 43 .....	6.527	4.075	4.733	4.654	4.702

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>44 — MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>					
		<b>Section 44.00 — Logement</b>					
53.000	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500	7.000	7.500	8.000	8.500
53.001	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.002	09.40	Garantie de l'Etat pour prêt climatique.					
	09.63	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.003	09.40	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie.					
	09.63	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
53.004	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	11	11	11	11
53.006	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500	500	500	500	500
53.007	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	50	50	50	50
74.010	07.10	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.020	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.040	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif) .....	*	1	1	1	1
74.050	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif) .....	5	5	5	5	5
74.060	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5

## 44.00 — Logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
81.030	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000	55.000	55.000	60.000	60.000
81.031	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.536	*	350	420	430
81.032	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.700	33.800	24.800	25.800	26.600
82.000	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
93.000	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif).....	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
		Total de la section 44.00 .....	388.309	451.375	463.225	404.795	411.105
		<b>Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement</b>					
53.000	13.90	Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.001	13.90	Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.002	13.90	Garantie de l'État pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.003	13.90	Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.004	13.90	Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
53.006	13.90	Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

## 44.01 — Administration des aides individuelles au logement

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
53.007	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	—	*	*	*	*
Total de la section 44.01 .....			—	1	1	1	1
<b>Section 44.02 — Aménagement du territoire</b>							
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	1	1	2	2	2
74.050	07.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	6	6	7	7	8
74.060	07.20	Acquisition de logiciels .....	4	4	6	6	7
Total de la section 44.02 .....			11	11	15	15	17
Total du département 44 .....			388.320	451.387	463.241	404.811	411.123

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>45 — MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS</b>					
		<b>Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales</b>					
72.010	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi .....	8	8	8	8	8
74.000	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.297	3.235	2.825	2.725	1.921
74.001	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42	51	75	57	36
74.010	12.00	Acquisition de machines de bureau .....	1	1	1	1	1
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
74.050	12.00	Acquisition d'équipements informatiques .....	35	35	35	35	35
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	23	13	13	13	13
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	360	870	790	440	480
		Total de la section 45.00 .....	2.767	4.214	3.748	3.280	2.495
		<b>Section 45.02 — Transports publics ferroviaires</b>					
54.010	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	26.048	11.569	4.983	2.672
61.010	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	—	—	—
61.011	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	6.000	*	—	—

## 45.02 — Transports ferroviaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
61.012	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	*	—	—	—
61.013	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	6.333	22.333	70.000	237.333
61.014	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.333	24.667	24.000	18.000	6.666
61.015	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	862	5.171	6.894	13.789	17.667
93.000	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000	340.000	375.000	405.000	440.000
93.001	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500	—	—	—	—
		Total de la section 45.02 .....	334.695	408.219	439.796	511.772	704.338
		<b>Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	—	4	—	—
		Total de la section 45.03 .....	—	—	4	—	—
		<b>Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux</b>					
51.000	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	100	100	200	200	200
63.000	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.....	20	20	20	20	20
63.001	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	145	3	1	—

## 45.04 — Navigation et transports fluviaux

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	224	—	—	—
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	7	*	*	*	*
74.040	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213	270	243	200	215
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	*	*	*	*	*
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	9	—	—	—	—
		Total de la section 45.04 .....	575	759	466	421	435
		<b>Section 45.05 — Direction de l'aviation civile</b>					
74.040	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
74.050	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels .....	*	*	*	*	*
74.060	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	168	171	95	95	95
		Total de la section 45.05 .....	168	171	95	95	95
		<b>Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne</b>					
72.010	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500	143	93	93	93
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	2	2	2	2	2
74.020	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	20	426	76	76	76
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000	8.086	15.451	6.046	5.692
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	500	500	500	500

## 45.06 — Administration de la navigation aérienne

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	259	259	259	259
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	117	117	117	117
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	20	21	22	23	24
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	44	—	—	—
		Total de la section 45.06 .....	7.577	9.596	16.518	7.114	6.761
		<b>Section 45.07 — Transports publics routiers</b>					
74.040	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.877	4.904	1.089	12.405	17.346
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	5	5	5	5
74.060	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.182	2.302	1.263	4.287	2.328
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	40	40	40	40
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.540	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux .....	—	336	—	—	—
		Total de la section 45.07 .....	7.104	7.587	2.397	16.737	19.719
		<b>Section 45.08 — Aéroports et transports aériens</b>					
73.011	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.321	9.745	7.957	7.100	6.803
73.070	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.336	46.033	40.339	—	—

## 45.08 — Aéroports et transports aériens

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.071	13.90	Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	44.000	4.000	19.000	23.000
73.072	13.90	Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.345	8.455	12.000	—
		Total de la section 45.08 .....	42.658	104.123	60.752	38.100	29.803
		<b>Section 45.09 — Administration des chemins de fer</b>					
74.010	13.90	Acquisition de machines de bureau .....	*	*	*	*	*
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3	—	—	—	—
74.050	12.20	Acquisition d'équipements informatiques .....	1	1	1	1	1
74.060	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.325	1.097	1.935	1	1
		Total de la section 45.09 .....	1.329	1.098	1.936	2	2
		<b>Section 45.10 — Service de protection du gouvernement</b>					
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	590	1.721	351	234	491
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	587	97	100	90	90
74.310	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.145	644	254	260	264
		Total de la section 45.10 .....	2.322	2.462	705	584	845
		<b>Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales</b>					
63.000	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

## 45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
63.001	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—
71.000	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	—	—	—	—
71.010	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	50	—	—	—	—
72.010	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.030	3.230	3.820	2.100	1.100
73.002	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	—	—	—	—
73.012	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.300	—	—	—	—
73.014	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	95	—	—	—	—
73.015	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	2.586	—	—	—	—
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	*	—	—	—	—
73.017	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	1.000	—	—	—	—
73.019	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice) .....	2.500	—	—	—	—

## 45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.020	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000	—	—	—	—
73.031	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.300	—	—	—	—
73.032	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	—	—	—	—
73.033	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20	—	—	—	—
73.060	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800	—	—	—	—
73.062	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370	—	—	—	—
73.063	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35	—	—	—	—
73.064	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000	—	—	—	—
73.065	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	405	—	—	—	—
73.066	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	—	—	—	—
73.067	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.000	—	—	—	—
73.069	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

## 45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.072	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	110	—	—	—	—
73.073	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	—	—	—	—
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.000	—	—	—	—
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	700	—	—	—	—
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	—	—	—	—
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.389	6.000	6.000	6.000
74.001	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.700	—	—	—	—
74.002	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	263	—	—	—	—
74.010	12.10	Acquisition de machines de bureau .....	40	25	25	25	25
74.030	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	134	200	150	150	150
74.040	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500	3.742	3.911	4.087	4.271
74.041	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250	—	—	—	—
74.042	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	—	—	—	—
74.043	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—

## 45.12 — Ponts et chaussées

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.044	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	81	—	—	—	—
74.045	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	*	—	—	—	—
74.050	12.10	Acquisition d'équipements informatiques .....	240	250	250	250	250
74.060	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90	100	100	100	100
74.076	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—	—	—
74.080	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier .....	125	129	125	125	125
		Total de la section 45.12 .....	79.004	14.066	14.381	12.837	12.021
		<b>Section 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres</b>					
54.060	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100	100	100
63.000	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'entreprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30	*	*	*
63.001	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	500	500	500
71.000	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

## 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
71.010	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâties et non bâties auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâties; travaux d'adaptation et dépenses accessoireset de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60	60	60	60
73.002	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.012	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000	1.000	1.000
73.014	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	110	110	110	110
73.015	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.745	3.245	3.745	4.245
73.016	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement derégionale et nationale plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.017	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	700	700	700	700
73.019	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	2.500	2.500	2.500
73.020	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.600	8.750	9.550	9.750
73.031	13.90	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.700	1.200	800	800
73.032	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.500	1.500	1.500

## 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.060	13.90	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400	200	200	1.800
73.062	13.90	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	400	400	400	400
73.063	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35	35	35	35
73.064	13.90	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	2.000	2.000	2.000
73.065	13.90	Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof : travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	405	405	350	350
73.066	13.90	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.400	1.900	3.800	2.300
73.067	13.90	Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000	9.000	9.000	9.000
73.068	13.90	Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—	—	—
73.069	13.90	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
73.072	13.90	Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires.....	—	260	110	110	110
73.073	13.90	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200	*	*	*
73.074	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	27.100	10.000	26.000	26.000
73.075	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150	563	62	66

## 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
73.078	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
74.041	13.90	Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.532	3.691	3.857	4.031
93.000	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
		Total de la section 45.13 .....	395.000	471.808	446.646	482.997	502.722
<b>Section 45.14 — Bâtiments publics</b>							
72.013	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.370	12.070	12.500	10.000	7.000
72.020	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365	700	370	370	370
72.023	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000	5.500	2.000	2.000	2.000
72.026	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.150	2.150	1.000	1.000	1.000
74.000	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	110	—	70	165
74.010	01.34	Acquisition de machines de bureau .....	5	5	5	5	5
74.040	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux .....	51	8	71	10	13
74.041	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8	—	9	9	9
74.050	01.34	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres bien incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20	35	20	20	20
74.060	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15	—	15	15	15

## 45.14 — Bâtiments publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
74.080	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9	—	9	9	9
74.250	13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18	—	—	—
		Total de la section 45.14 .....	14.993	20.596	15.999	13.508	10.606
		<b>Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes</b>					
10.000	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.500	8.200	8.700	3.300	1.400
74.102	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.850	7.400	6.850	6.850	6.850
74.103	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.....	90	90	90	90	90
74.106	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145	155	160	160	160
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
10.500	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.....	—	73	—	—	—
		Total de la section 45.15 .....	17.585	15.918	15.800	10.400	8.500
		<b>Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics</b>					
72.010	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300

## 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.001	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
93.002	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
93.003	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
93.004	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
93.005	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
93.006	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.600	15.500	16.000	17.000	18.500
93.007	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.977	1.900	1.680	16.745	20.000
		Total de la section 45.16 .....	381.877	442.700	542.980	609.045	613.800
		<b>Section 45.17 — Planification de la mobilité</b>					
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	300	430	430	430	430
		Total de la section 45.17 .....	300	430	430	430	430
		Total du département 45 .....	1.287.953	1.503.747	1.562.653	1.707.323	1.912.571

## 46.01 — Recherche et enseignement supérieur

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>46 — MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>					
		<b>Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur</b>					
41.050	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux.....	300	300	300	310	320
53.010	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250	250	250	250	250
54.011	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
74.050	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	5	5	5	5	5
74.300	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000	5.000	5.000	4.000	4.000
		Total de la section 46.01 .....	4.555	5.555	5.555	4.565	4.575
		Total du département 46 .....	4.555	5.555	5.555	4.565	4.575

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>					
		<b>Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales</b>					
74.010	05.00	Acquisition de machines de bureau .....	3	4	4	4	4
74.035	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux .....	17	17	17	58	17
74.040	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux .....	5	10	6	6	6
74.080	05.00	Acquisition de mobilier de bureau .....	3	5	5	5	5
		Total de la section 47.00 .....	28	36	32	73	32
		<b>Section 47.01 — Direction de la Santé</b>					
74.030	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167	298	200	200	200
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40	—	40	—	—
74.050	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60	115	100	100	100
74.080	05.10	Acquisition de mobilier de bureau .....	7	—	—	—	—
		Total de la section 47.01 .....	274	413	340	300	300
		<b>Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf</b>					
52.000	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185	190	195	200	205
		Total de la section 47.03 .....	185	190	195	200	205

## 47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques</b>					
51.002	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.300	7.150	5.800	6.600	2.000
52.000	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.475	1.700	1.500	1.500	1.500
52.003	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise .....	67	—	—	—	—
52.008	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	408	727	255	259	184
52.009	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice).....	221	221	221	221	221
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	401	410	416	424	433
93.000	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
		<b><u>Restants d'exercices antérieurs</u></b>					
52.500	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique .....	—	8	—	—	—
52.508	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine .	—	392	—	—	—
		Total de la section 47.04 .....	65.873	75.608	128.193	229.005	244.338

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 47.06 — Observatoire national de la santé</b>					
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques .....	30	30	30	30	30
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier .....	4	4	4	4	4
		Total de la section 47.06 .....	34	34	34	34	34
		<b>Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale</b>					
74.050	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	3	1	1	1
74.060	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	188	124	124	107	109
74.080	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers .....	3	3	3	3	3
		Total de la section 47.09 .....	194	130	128	111	113
		<b>Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale</b>					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	249	229	229	255	223
		Total de la section 47.10 .....	249	229	229	255	223
		<b>Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale</b>					
74.250	06.10	Frais d'équipement.....	13	13	13	13	13
		Total de la section 47.11 .....	13	13	13	13	13
		Total du département 47 .....	66.850	76.654	129.164	229.991	245.259

## 48.00 — Sports.- Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>48 — MINISTERE DES SPORTS</b>					
		<b>Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales</b>					
52.000	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	100	200	700	900	1.000
74.000	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs .....	—	—	60	—	—
74.010	08.30	Acquisition de machines de bureau .....	3	3	3	3	3
74.040	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux.....	20	20	20	20	20
74.070	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55	55	55	55	55
93.000	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
72.510	13.90	Travaux de remise en état de la Sportsfabrik.....	—	1.003	—	—	—
		Total de la section 48.00 .....	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078
		Total du département 48 .....	5.178	10.796	20.838	20.978	26.078

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>49 — MINISTERE DU TRAVAIL</b>					
		<b>Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales</b>					
74.040	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux .....	3	3	3	3	3
74.080	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12	12	12	12	12
		Total de la section 49.00 .....	15	15	15	15	15
		<b>Section 49.02 — Inspection du travail et des mines</b>					
74.000	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs .....	132	120	120	120	120
74.040	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux .....	10	58	20	20	20
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques .....	31	18	12	12	12
74.060	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	95	70	47	47	47
74.065	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120	120	120	120	120
		Total de la section 49.02 .....	388	386	319	319	319
		<b>Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</b>					
74.040	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47	40	40	40	40
		Total de la section 49.05 .....	47	40	40	40	40
		Total du département 49 .....	450	441	374	374	374

## Chapitre VII – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Programme pluriannuel des dépenses pour compte de tiers  
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
58 – Compte de tiers .....	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033
TOTAL DES DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS.....	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>58 — COMPTE DE TIERS</b>					
		<b>Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur</b>					
35.040	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	520	500	500	500	500
41.015	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
41.016	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
41.017	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600	600	600	600
		Total de la section 58.01 .....	520	1.100	1.100	1.100	1.100
		<b>Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures</b>					
12.300	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.387	4.166	4.218	3.641	3.691
12.301	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
74.250	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.139	2.646	1.610	1.530	935
74.251	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*

## 58.02 — Affaires intérieures

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
93.000	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.660.000	1.710.000	1.770.000	1.830.000
		Total de la section 58.02 .....	1.507.526	1.666.813	1.715.828	1.775.171	1.834.626
		<b>Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture</b>					
12.300	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130	114	114	114	114
		Total de la section 58.03 .....	130	114	114	114	114
		<b>Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation</b>					
35.000	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300	300	300	300	300
35.001	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.05 .....	300	300	300	300	300
		<b>Section 58.06 — Ministère de l'Économie</b>					
12.302	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140	150	160	170	180
35.000	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.995	5.075	2.576	2.618	1.093

## 58.06 — Économie

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.06 .....	5.135	5.225	2.736	2.788	1.273
		<b>Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil</b>					
33.020	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.064	*	*	*	*
35.000	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.001	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.002	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315	356	169	*	*
35.003	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.004	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.857	5.959	5.959	5.959	5.959
35.005	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) (remboursements) .....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.10 .....	24.237	6.315	6.128	5.959	5.959
		<b>Section 58.11 — Ministère des Finances</b>					
12.270	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.494	9.643	10.125	10.631	11.163
32.000	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30	30	30	30	30

## 58.11 — Finances

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
32.020	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	25	25	25	25
35.000	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.700.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000	9.600.000
35.001	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.000	15.000	15.000	15.000	15.000
35.002	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
35.010	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
42.000	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
43.000	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000	6.000	6.000	6.000	6.000
43.001	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Réglementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.100	4.900	5.000	5.100	5.200
93.000	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
Total de la section 58.11 .....			4.845.674	9.690.598	9.691.180	9.691.786	9.692.419
<b>Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire</b>							
35.000	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500

## 58.14 — Logement et Aménagement du territoire

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
35.001	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.14 .....	65.000	36.800	46.000	50.500	41.500
		<b>Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics</b>					
35.000	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	* 186	85	87	92	
		Total de la section 58.15 .....	* 186	85	87	92	
		<b>Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale</b>					
11.005	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	* 7.000	6.500	6.000	5.500	
11.006	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	* 1.300	1.250	1.200	1.150	
		Total de la section 58.17 .....	* 8.300	7.750	7.200	6.650	
		<b>Section 58.19 — Ministère du Travail</b>					
35.001	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000
35.002	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.19 .....	6.200	6.000	6.000	6.000	6.000

## 58.40 — Régularisation des soldes

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>Section 58.40 — Régularisation des soldes</b>					
35.000	13.90	Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	*	*	*	*
		Total de la section 58.40 .....	—	*	*	*	*
		Total du département 58 .....	6.454.723	11.421.752	11.477.222	11.541.006	11.590.033

## Chapitre VIII – DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Programme pluriannuel des dépenses des opérations financières  
(2025 — 2029)

Département	Budget 2025	Projet 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029
59 – Opérations financières .....	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457
TOTAL DES DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES.....	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en milliers d'euros

Page laissée intentionnellement vide

## 59.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
		<b>59 — OPERATIONS FINANCIERES</b>					
		<b>Section 59.00 — Opérations financières</b>					
12.250	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.350	14.350	14.850	15.100	15.300
23.010	01.23	Déférence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	750	800	850	900	950
81.000	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.000	58.000	63.800	72.677	47.800
81.035	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	50.000	4.000	*	50.000
82.000	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100	100	100
84.030	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.500	10.500	10.500	10.500	8.000
84.036	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.075	5.248	3.160	3.160	1.612
85.010	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	*	*	*	*	*
85.011	13.90	Prêt envers les syndicats de communes gérant des zones d'activités économiques afin de racheter des terrains et des halls. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	—	—	—	—
91.005	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.700.000	2.000.000	750.000	1.250.000

## 59.00 — Opérations financières

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2025	Projet 2026	Prévis. 2027	Prévis. 2028	Prévis. 2029
91.006	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.500	13.608	14.884	9.611	11.694
91.007	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
		Total de la section 59.00 .....	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457
		Total du département 59 .....	1.649.275	1.852.606	2.112.144	862.048	1.385.457

## Annexe 2

### **La situation financière des fonds spéciaux de l'État**

1.	Fonds de la coopération au développement.....	409
2.	Fonds d'équipement militaire .....	411
3.	Fonds pour le patrimoine architectural.....	414
4.	Fonds de rééquilibrage budgétaire .....	416
5.	Fonds de pension.....	417
6.	Fonds pour la réforme communale.....	420
7.	Fonds de dotation globale des communes.....	421
8.	Fonds spécial de la pêche .....	423
9.	Fonds pour la gestion de l'eau.....	425
10.	Fonds spécial des eaux frontalières .....	430
11.	Fonds d'équipement sportif national .....	432
12.	Fonds pour les investissements socio-familiaux .....	435
13.	Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières.....	438
14.	Fonds d'assainissement en matière de surendettement .....	443
15.	Fonds pour la protection de l'environnement .....	444
16.	Fonds climat et énergie .....	446
17.	Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier .....	450
18.	Fonds pour l'emploi.....	452
19.	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture .....	456
20.	Fonds des routes .....	460
21.	Fonds d'investissements publics administratifs .....	465
22.	Fonds d'investissements publics scolaires .....	469
23.	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.....	472
24.	Fonds pour la loi de garantie .....	475
25.	Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État.....	477
26.	Fonds pour la promotion touristique .....	480
27.	Fonds du rail .....	482
28.	Fonds des raccordements ferroviaires internationaux .....	486
29.	Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation) .....	487
30.	Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	490
31.	Fonds social culturel .....	492
32.	Fonds spécial pour le logement abordable .....	493
33.	Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises .....	496

Page laissée intentionnellement vide

## 1. FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

### **2. Objet**

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement en faveur des populations des pays en développement au moyen :

1. de la coopération bilatérale;
2. de la coopération régionale;
3. de la coopération avec les organisations internationales;
4. de la coopération avec les organisations non gouvernementales de développement agréées au sens de l'article 7.

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 4. - (...) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets.

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	11.354	20.315	20.315	15.315	15.315	15.315
Recettes .....	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851
Dépenses .....	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	360.948	383.880	422.773	439.435	461.201	479.851
Avoir au 31.12.....	20.315	20.315	15.315	15.315	15.315	15.315
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires: .....	369.910	383.880	417.773	439.435	461.201	479.851
1) Alimentation normale .....	369.440	381.880	415.773	437.435	459.201	477.851
2) Remboursements .....	469	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
<b>Total des recettes</b>	<b>369.910</b>	<b>383.880</b>	<b>417.773</b>	<b>439.435</b>	<b>461.201</b>	<b>479.851</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Programmes de coopération bilatérale mis en œuvre par l'agence Lux-Development: - trois pays partenaires: Cabo Verde, Laos, Sénégal. - douze pays à projets: Bénin, Burkina Faso, Costa Rica, El Salvador, Kosovo, Mali, Mongolie, Niger, Rwanda, Togo, Ukraine et Vietnam. - programmes régionaux en Afrique et en Amérique centrale. - Programmes thématiques dans les domaines de la finance inclusive et innovante, de la mobilisation du secteur privé et de l'écosystème de la recherche, de la santé, et de la digitalisation/cybersécurité.....	122.381	145.000	152.000	163.000	173.000	185.000
B) Frais de fonctionnement de Lux-Development .....	20.688	22.552	22.717	23.308	24.069	24.370
C) Programmes et projets de coopération bilatérale mis en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères sans recourir aux services de Lux-Development: - Finance inclusive et secteur privé. - Collaboration avec des agences et instituts luxembourgeois. - Soutien à la bonne gouvernance et à la société civile au Sénégal, au Myanmar, en Palestine, au Salvador, au Kosovo, et en Afghanistan - Programmes régionaux en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Amérique centrale. - Microprojets des ambassades dans les pays en développement. - Contribution au Global Green Growth Institute trust fund. - Soutien à l'International Center for Transitional Justice.....	36.030	36.164	36.000	38.000	40.000	42.000
D) Programmes et projets de coopération multilatérale et de coopération bilatérale (multi-bi) mis en œuvre conjointement avec des organisations internationales: - Pays partenaires :, Cabo Verde, Laos, Sénégal.- Projets régionaux: Sahel, Asie, Amérique centrale.- Autres pays: Afghanistan, Bénin, Brésil, Cambodge, Ethiopie, Kosovo, Malawi, Mongolie, Niger, Palestine, Rwanda, Sénégal, Syrie, Togo, Ukraine et Zambie. - Thématiques (microbiologie, finance durable, Cybersecurité, sécurité alimentaire). .....	37.302	36.164	38.000	40.000	42.500	45.000
E) Coopération avec les ONG luxembourgeoises: - Accord-cadre - Cofinancement - Frais administratifs .	43.913	53.000	53.000	55.000	58.000	61.000
F) Appui aux programmes: - Junior professional officers (ONU) - Jeunes professionnels en délégation (UE) - Agents de la coopération - Coopérants - Volontaires des Nations Unies (VNU) ...	4.371	5.000	6.000	6.000	6.000	6.000
G) Aide humanitaire.....	96.262	86.000	92.500	97.050	102.050	106.050
1) Action humanitaire .....	90.620	81.000	86.000	90.000	95.000	99.000
2) Emergency.lu.....	5.642	5.000	6.500	7.050	7.050	7.050
H) Ajustement.....	—	*	22.556	17.077	15.582	10.431
<b>Total des dépenses</b>	<b>360.948</b>	<b>383.880</b>	<b>422.773</b>	<b>439.435</b>	<b>461.201</b>	<b>479.851</b>

## 2. FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

### **1. Base légale**

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

### **2. Objet**

Selon l'article 1er de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement des dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

### **3. Recettes et dépenses**

- Aux termes de l'article 2 de la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire, le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires ; lois autorisant le financement de financement de projets particuliers.
- Loi modifiée du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.
- Loi du 19 décembre 2014 autorisant le gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
- Loi du 18 décembre 2015 autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme "Alliance Ground Surveillance" (AGS) de l'OTAN.
- Loi modifiée du 5 juillet 2016 autorisant le Gouvernement à participer au programme multinational "Multi-Role Tanker Transport" (MRTT).
- Loi modifiée du 14 août 2018 autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre.
- Loi du 13 décembre 2024 autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise.
- Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'acquisition, le lancement et l'exploitation du satellite GovSat-2 destiné aux communications gouvernementales et militaires, ainsi qu'à acquérir des capacités satellitaires.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

	Unité : Milliers d'euros					
Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	45.938	12.822	17.515	8.732	7.337	8.558
Recettes .....	281.600	390.000	695.000	697.320	781.500	921.000
Dépenses .....	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	314.716	385.307	703.782	698.715	780.280	921.815
Avoir au 31.12.....	12.822	17.515	8.732	7.337	8.558	7.742
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	260.000	390.000	635.000	687.120	781.500	921.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Remboursements de dépenses de pays alliés .....	21.600	—	—	—	—	—
D) Remboursements de TVA.....	—	—	—	10.200	—	—
E) Transferts de revenus de pays alliés .....	—	—	60.000	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>281.600</b>	<b>390.000</b>	<b>695.000</b>	<b>697.320</b>	<b>781.500</b>	<b>921.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) AIR .....	35.192	82.292	45.506	51.770	67.599	70.137
1) Avion A400M.....	54	234	3.656	7.020	11.349	7.137
2) Hélicoptères de Police (2) .....	616	—	—	—	—	—
3) UAV - STRUAS.....	—	2.000	1.000	—	—	—
4) UAV .....	—	—	1.300	1.250	1.250	5.000
5) MRTT.....	34.519	79.558	31.000	18.000	23.000	28.000
6) AFSC .....	2	500	50	17.000	17.000	—
7) MEDEVAC .....	—	—	7.500	7.500	—	—
a) Multirole MEDEVAC.....	—	—	7.500	7.500	—	—
8) Air Defence.....	—	—	—	—	10.000	20.000
a) Investment.....	—	—	—	—	10.000	20.000
9) Aéroport Findel .....	—	—	1.000	1.000	5.000	10.000
a) Utilisation militaire de l'aéroport Findel .....	—	—	1.000	1.000	5.000	10.000
B) SPACE .....	61.721	39.343	241.543	124.680	50.800	53.450
1) GOVSAT.....	11.700	11.700	11.700	11.700	11.700	—
2) GOVSAT 2 .....	—	—	204.800	89.250	9.200	17.550
a) CAPEX.....	—	—	41.000	60.000	—	—
b) Capacity Agreement - Prise ferme de capacités SHF + UHF .....	—	—	93.600	29.250	9.200	17.550
c) Capacités de pays alliés .....	—	—	70.200	—	—	—
3) MGS.....	18.500	7.500	10.450	10.500	14.500	20.500
4) AGS.....	11.551	11.400	11.400	11.400	11.400	11.400
5) WGS.....	—	—	—	—	150	150
6) NAOS .....	11.603	2.072	—	—	—	—
a) Investissement (Acquisition satellite) - TVAC.....	11.590	2.072	—	—	—	—
b) Support NAOS LGS .....	13	—	—	—	—	—
7) Ancre .....	4.172	6.670	1.443	—	—	—
8) SSA .....	—	—	—	—	—	—
9) Divers .....	4.195	—	1.750	1.830	3.850	3.850
C) SERVICES.....	1.565	535	400	400	420	420
1) EBRC Data Centre for NSPA.....	34	—	—	—	—	—
a) Frais de Fonctionnement (O&M) .....	34	—	—	—	—	—
b) Frais de Fonctionnement (Loc salle + Elec) .....	—	—	—	—	—	—
2) NATO CSD .....	—	—	—	—	—	—
3) NSWAN.....	505	535	400	400	420	420

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
4) Divers .....	1.025	—	—	—	—	—
D) CYBER .....	9.502	14.121	27.280	35.775	29.110	31.128
1) CYBER programmes.....	9.502	14.121	27.280	35.775	29.110	31.128
a) Cyber Range.....	510	2.782	1.153	1.185	1.219	1.255
b) Cyber Shield .....	800	—	—	—	—	—
c) Cyber Defence Cloud.....	8.193	11.339	19.850	29.414	22.708	21.927
d) DSOC - non cloud part .....	—	—	—	—	—	—
e) Serveurs déployables additionnels AL .....	—	—	500	500	—	2.000
f) Luxembourg Defence SOC .....	—	—	1.527	1.926	2.732	3.496
g) Luxembourg Defence Network .....	—	—	—	2.500	2.200	2.200
h) TEMPEST LAB (CTIE-DSI-SIC) .....	—	—	2.000	—	—	—
i) Info security consultancy outline agreement.....	—	—	250	250	250	250
j) NS Datacenter Space.....	—	—	2.000	—	—	—
E) LAND.....	115.810	169.017	289.053	318.972	391.856	445.684
1) Armes, systèmes d'armes, munitions.....	22.709	—	3.455	5.560	—	3.000
2) Equip., moyens techn. et spécialisés:.....	14.427	9.700	21.364	11.296	8.099	8.135
3) Moyens de communication.....	—	2.300	25.422	13.562	10.062	9.400
a) Gestion de configuration (radios MoU avec BE) Scorpionisation Véh trucks & PSCV etc. & CLRV update .....	—	2.300	6.000	6.000	2.000	4.000
b) Equipements de communication AL.....	—	—	19.422	7.562	8.062	5.400
c) Divers .....	—	—	—	—	—	—
4) VEHICULES.....	78.674	96.562	47.294	12.675	14.427	8.713
a) Véhicules tactiques .....	77.881	96.332	40.050	7.035	8.587	5.673
b) Véhicules logistiques.....	29	229	6.344	3.040	3.840	40
c) Remorques et conteneurs.....	763	—	900	2.600	2.000	3.000
5) Bataillon avec BEL .....	—	60.455	191.518	275.879	359.268	416.435
F) Nouveaux projets.....	—	—	20.000	87.118	160.495	240.997
G) Support Ukraine .....	90.926	80.000	80.000	80.000	80.000	80.000
<b>Total des dépenses</b>	<b>314.716</b>	<b>385.307</b>	<b>703.782</b>	<b>698.715</b>	<b>780.280</b>	<b>921.815</b>

### **3. FONDS POUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL**

#### **1. Base légale**

Articles 111 et 112 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

#### **2. Objet**

Le Fonds est destiné à financer :

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition de biens immeubles du patrimoine architectural ;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation des biens immeubles du patrimoine architectural appartenant à l'État ; dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le ministre, l'État peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la conservation des biens du patrimoine architectural dont il n'est pas propriétaire ;
- c) les dépenses d'investissement et d'acquisition à réaliser par l'État dans l'intérêt de la conservation de biens mobiliers appartenant au patrimoine industriel et religieux, ce dernier devant meubler les édifices religieux ;
- d) les subventions en capital allouées par l'État conformément aux articles 34 à 36 à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles classés ou pour lesquels une procédure de classement a été entamée ou encore des biens immeubles faisant partie d'un secteur protégé d'intérêt national ;
- e) les subventions en capital alloués par l'État à toute personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la conservation des biens immeubles qui bénéficient d'une protection communale. On entend par mesure de protection communale le fait de faire figurer un bien immeuble en tant que bâtiment à conserver dans un secteur protégé d'intérêt communal par le plan d'aménagement général d'une commune, ceci en vertu des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de ses règlements grand-ducaux d'exécution

#### **3. Recettes et dépenses**

Le Fonds pour le patrimoine architectural est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier au niveau des dépenses d'investissement ont été estimées à 7 millions d'euros par an.

#### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	24.597	26.062	25.484	20.362	15.052	9.063
Recettes .....	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
Dépenses .....	14.035	29.027	28.122	25.310	26.489	27.581
Moins-values .....	—	8.000	8.000	4.500	4.500	4.500
Dépenses ajustées .....	14.035	21.027	20.122	20.810	21.989	23.081
Avoir au 31.12.....	26.062	25.484	20.362	15.052	9.063	2.482

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	15.500	20.450	15.000	15.500	16.000	16.500
<b>Total des recettes</b>	<b>15.500</b>	<b>20.450</b>	<b>15.000</b>	<b>15.500</b>	<b>16.000</b>	<b>16.500</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Châteaux et résidences .....	1.214	4.099	4.094	2.496	3.288	1.335
1) Château de Schoenfels.....	1.039	350	900	1.000	1.963	—
2) Château Renaissance Beaufort .....	78	3.566	3.103	1.496	1.325	1.335
3) autres .....	97	183	90	—	—	—
B) Patrimoine féodal et fortifié.....	3.162	6.080	6.786	5.904	5.516	7.356
1) Château de Bourscheid .....	54	498	502	361	428	442
2) Château de Vianden .....	711	1.046	2.090	3.242	2.690	4.401
3) Château de Bourglinster.....	320	646	98	77	181	285
4) Château de Koerich .....	323	435	515	303	203	203
5) Vieux Château de Beaufort .....	781	414	638	540	594	605
6) Château de Larochette .....	331	897	834	602	312	330
7) autres .....	643	2.143	2.108	779	1.109	1.090
C) Patrimoine industriel.....	2.520	5.064	4.926	4.645	4.107	4.807
1) Ardoisières Haut-Martelange .....	473	2.303	2.137	1.585	1.740	2.090
2) Fond-de-Gras.....	1.648	1.176	1.336	520	335	550
3) Matériel ferroviaire historique.....	31	457	263	597	392	482
4) Centre national pour le patrimoine ferroviaire .....	81	117	—	—	—	150
5) Mine Dhoil Rodange .....	174	874	565	1.558	1.510	1.405
6) autres .....	113	136	625	385	130	130
D) Patrimoine paysager .....	349	1.337	1.580	365	415	265
E) Patrimoine religieux .....	648	2.030	993	865	1.015	1.230
1) Chapelle St. Eloi Dudelange.....	—	255	250	250	400	500
2) Diverses églises: travaux d'études .....	622	1.380	428	300	300	400
3) Marienthal.....	2	381	300	300	300	320
4) autres .....	24	15	15	15	15	10
F) Patrimoine rural et urbain .....	262	977	887	1.077	987	410
G) Sites archéologiques .....	42	640	1.157	1.459	2.161	2.328
1) Crypte archéologique Plateau du Saint-Esprit.....	40	459	1.000	1.298	1.400	1.567
2) Site romain Dalheim.....	2	81	100	150	750	750
3) autres .....	—	100	57	11	11	11
H) Subventions.....	5.839	8.800	7.700	8.500	9.000	9.850
<b>Total des dépenses</b>	<b>14.035</b>	<b>29.027</b>	<b>28.122</b>	<b>25.310</b>	<b>26.489</b>	<b>27.581</b>

## 4. FONDS DE REEQUILIBRAGE BUDGETAIRE

### **1. Base légale**

Article 40 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, modifiant la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise. Par cette loi, le fonds de crise est remplacé par le fonds de rééquilibrage budgétaire.

### **2. Objet**

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
Recettes .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses .....	—	—	—	—	—	—
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715	21.715
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	—	—	—	—	—	—
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	—	—	—	—	—	—

## 5. FONDS DE PENSION

### **1. Base légale**

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62).

### **2. Objet**

Le Fonds de pension, géré par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 62. - Le Fonds de pension est alimenté :

- a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
- b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur posent une participation aux pensions de leurs agents;
- c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	12.031	36.721	36.836	38.558	38.733	38.915
Recettes .....	1.317.080	1.330.699	1.388.789	1.450.110	1.549.577	1.620.313
Dépenses .....	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	1.292.390	1.330.584	1.387.067	1.449.935	1.549.396	1.620.114
Avoir au 31.12.....	36.721	36.836	38.558	38.733	38.915	39.113
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	904.347	926.545	957.214	1.003.133	1.090.998	1.153.481
B) Autres recettes .....	412.733	404.155	431.575	446.977	458.580	466.833
1) Programme des recettes au niveau de l'Administration centrale .....	358.769	349.647	374.593	387.003	396.957	401.069
a) Recettes au niveau de la Fonction publique .....	340.278	330.854	353.847	365.373	374.024	377.135
– Etat (ministères, administrations,...).....	232.197	230.140	256.613	267.229	284.868	297.078
– Suppléments Etat.....	117	116	129	135	144	150
– Assurance rétroactive (régime transitoire).....	92.122	85.000	80.000	80.000	70.000	60.000
– Pensions partielles (régime transitoire).....	9.988	9.899	11.038	11.495	12.253	12.779
– Assurance volontaire .....	2.627	2.500	2.500	2.800	2.800	3.000
– Forfait d'éducation .....	3.227	3.198	3.566	3.714	3.959	4.129

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) Recettes au niveau des institutions de l'Etat .....	2.249	2.229	2.486	2.588	2.759	2.878
– Chambre des Députés.....	1.526	1.512	1.686	1.756	1.872	1.952
– Conseil d'Etat .....	150	148	165	172	184	191
– Médiateur .....	140	139	155	162	172	180
– Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher.....	179	178	198	206	220	229
– Cour des comptes .....	254	252	281	292	312	325
c) Recettes d'autres organismes de l'Administration centrale .....	16.241	16.564	18.261	19.042	20.173	21.057
– Commission de Surveillance du Secteur Financier .....	9.511	9.426	10.511	10.946	11.668	12.168
– Commissariat aux assurances .....	533	528	589	613	653	682
– Commission Nationale pour la Protection des Données .....	309	307	342	356	379	396
– Institut Luxembourgeois de Régulation .....	703	697	777	809	863	899
– Fonds National de Solidarité.....	—	411	458	477	508	530
– Office National du Remembrement.....	119	118	131	137	146	152
– Corps grand-ducal d'incendie et de secours .....	3.000	2.973	3.315	3.453	3.681	3.838
– Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel .....	95	94	105	110	117	122
– Fonds National de Soutien à la Production Audiovisuelle .....	31	30	34	35	38	39
– Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg.....	164	162	181	189	201	210
– Caisse pour l'avenir des enfants .....	16	17	18	18	20	21
– CAE-cotisations sur congé parental des fonctionnaires (2023= exercices 2016-2022) ..	1.761	1.800	1.800	1.900	1.900	2.000
2) Programme des recettes hors du périmètre de l'Administration centrale .....	53.965	54.508	56.982	59.974	61.622	65.764
a) Recettes au niveau de la Sécurité sociale .....	32.246	33.000	33.000	35.000	35.000	38.000
– Caisse Nationale de Santé.....	685	701	701	743	743	807
– Centre Commun de Sécurité Sociale.....	158	162	162	171	171	186
– Association d'assurance accident .....	28	29	29	31	31	33
– Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	31.304	32.035	32.035	33.977	33.977	36.889
– Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	72	73	73	78	78	84
b) Recettes d'autres organismes.....	21.718	21.508	23.982	24.974	26.622	27.764
– Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	8.910	8.831	9.847	10.254	10.931	11.399
– POST (avec suppl.empl./ouvr.) .....	12.808	12.677	14.135	14.720	15.692	16.364
– Avance de rente complémentaire de l'Association d'assurance accident .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>1.317.080</b>	<b>1.330.699</b>	<b>1.388.789</b>	<b>1.450.110</b>	<b>1.549.577</b>	<b>1.620.313</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Programme des dépenses au niveau de l'Administration centrale.....	1.141.823	1.175.745	1.227.038	1.281.146	1.368.988	1.431.480
1) Dépenses au niveau de la Fonction publique .....	1.117.510	1.150.720	1.200.916	1.253.913	1.339.879	1.401.043
a) Etat (ministères, administrations,...) .....	1.097.447	1.129.561	1.179.110	1.231.325	1.316.084	1.376.162
b) Suppléments Etat.....	1.124	1.157	1.208	1.261	1.348	1.410
c) Participation charges régime spécial.....	447	700	700	800	900	1.100
d) Assurance rétroactive (régime transitoire).....	5.276	5.700	5.700	5.700	5.700	5.800
e) Pensions partielles (régime transitoire).....	9.988	10.280	10.731	11.206	11.978	12.524

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
f) Forfait d'éducation .....	3.227	3.321	3.467	3.621	3.870	4.047
2) Dépenses au niveau des institutions de l'Etat .....	10.151	10.448	10.907	11.344	12.125	12.678
a) Chambre des Députés.....	6.361	6.548	6.835	7.138	7.629	7.977
b) Conseil d'Etat .....	780	803	838	875	936	978
c) Médiateur .....	412	424	443	462	494	517
d) Cour des comptes .....	2.597	2.673	2.791	2.869	3.066	3.206
3) Dépenses d'autres organismes de l'Administration centrale .....	14.162	14.577	15.216	15.889	16.984	17.759
a) Commission de Surveillance du Secteur Financier .....	5.940	6.114	6.382	6.665	7.124	7.449
b) Commissariat aux assurances .....	623	641	669	698	747	781
c) Commission Nationale pour la Protection des Données.....	334	344	359	375	400	419
d) Institut Luxembourgeois de Régulation .....	1.345	1.384	1.445	1.509	1.613	1.687
e) Fonds National de Solidarité.....	1.861	1.915	1.999	2.088	2.231	2.333
f) Office National du Remembrement.....	1.342	1.381	1.441	1.505	1.609	1.682
g) Corps grand-ducal d'incendie et de secours .....	2.557	2.632	2.747	2.869	3.066	3.206
h) Autorité de la concurrence du grand Duché de Luxembourg.....	36	37	38	40	43	45
i) Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.....	109	112	117	122	131	137
j) Caisse pour l'avenir des enfants .....	16	17	18	18	20	20
B) Programme des dépenses hors du périmètre de l'Administration centrale.....	150.567	154.840	160.029	168.789	180.408	188.634
1) Dépense au niveau de la Sécurité sociale .....	32.251	33.195	33.048	36.185	38.676	40.433
a) Caisse Nationale de Santé.....	685	705	736	768	821	859
b) Centre Commun de Sécurité Sociale.....	158	163	170	177	189	189
c) Association d'assurance accident.....	28	29	30	32	34	35
d) Caisse Nationale d'Assurance Pension.....	31.309	32.225	32.035	35.128	37.546	39.260
e) Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires communaux.....	72	74	77	80	86	90
2) Dépenses d'autres organismes .....	118.315	121.645	126.981	132.604	141.732	148.202
a) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.....	9.373	9.647	10.070	10.516	11.240	11.753
b) POST (avec suppl.empl./ouvr.) .....	108.943	111.998	116.910	122.088	130.492	136.448
<b>Total des dépenses</b>	<b>1.292.390</b>	<b>1.330.584</b>	<b>1.387.067</b>	<b>1.449.935</b>	<b>1.549.396</b>	<b>1.620.114</b>

## 6. FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

### **1. Base légale**

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1973.

### **2. Objet**

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 21. (3) - Le Ministre des Affaires intérieures est autorisé à ordonner au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	25.327	29.327	27.827	30.468	34.468	38.468
Recettes .....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Dépenses .....	—	5.500	1.360	—	—	5.500
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	—	5.500	1.360	—	—	5.500
Avoir au 31.12.....	29.327	27.827	30.468	34.468	38.468	36.968
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires: .....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
1) Alimentation normale .....	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
<b>Total des recettes</b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>	<b>4.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses .....	—	5.500	1.360	—	—	5.500
<b>Total des dépenses</b>	<b>—</b>	<b>5.500</b>	<b>1.360</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5.500</b>

## 7. FONDS DE DOTATION GLOBALE DES COMMUNES

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC)

### **2. Objet**

Le fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes (FDGC).

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par :

1. une partie du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de traitement et salaires,
2. une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4. une partie de l'impôt commercial communal,
5. un montant forfaitaire.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	—	1	1	1	1	1
Recettes .....	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Dépenses .....	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
Avoir au 31.12.....	1	1	1	1	1	1
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	3.134.537	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
1) Participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée .....	541.095	543.910	585.105	611.915	652.800	689.390
2) Participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs .....	13.767	13.600	13.600	13.600	13.600	13.600
3) Produit de la taxe de consommation sur l'alcool ...	57.348	59.400	59.400	59.400	59.400	59.400
4) Dotation complémentaire .....	1.201.099	1.217.280	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
5) Part de l'impôt commercial communal .....	1.321.228	1.383.000	1.399.000	1.442.000	1.492.000	1.543.000
6) Compensation unique statut CDA .....	—	2.000	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>3.134.537</b>	<b>3.219.190</b>	<b>3.358.957</b>	<b>3.521.471</b>	<b>3.724.203</b>	<b>3.936.941</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dotation en faveur des communes .....	3.134.536	3.219.190	3.358.957	3.521.471	3.724.203	3.936.941
1) provenant de la part de l'impôt commercial communal .....	1.321.228	1.383.000	1.301.852	1.394.556	1.506.403	1.631.551
2) provenant d'autres recettes.....	1.813.308	1.836.190	2.057.105	2.126.915	2.217.800	2.305.390
B) Remboursement à la Trésorerie de l'excédent d'alimentation versé .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>3.134.536</b>	<b>3.219.190</b>	<b>3.358.957</b>	<b>3.521.471</b>	<b>3.724.203</b>	<b>3.936.941</b>

## 8. FONDS SPECIAL DE LA PECHE

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

### **2. Objet**

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert :

1. au repeuplement des eaux de la première catégorie;
2. au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
3. à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
4. à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
5. à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
6. au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
7. à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
8. à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.

### **3. Recettes et dépenses**

1. La perception annuelle d'un droit d'adjudication de cinq pour cent sur le prix de la location des lots de pêche adjugés au profit de l'Etat, conformément à l'article 41.(1) de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
2. Le produit de la taxe piscicole perçue sur les permis de pêche délivrés en exécution des articles 5 et 6 de la loi portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.
3. Une dotation supplémentaire servant à couvrir les frais relatifs à la gestion et à l'entretien de la pisciculture de l'Etat.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	216	—	—	—	—	—
Recettes .....	126	—	—	—	—	—
Dépenses .....	188	—	—	—	—	—
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	188	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	154	—	—	—	—	—

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	126	—	—	—	—	—
1) Taxe piscicole .....	43	—	—	—	—	—
2) Dotation supplémentaire .....	83	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>126</b>	—	—	—	—	—
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Déversements de poissons.....	85	—	—	—	—	—
1) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne	39	—	—	—	—	—
2) Déversements de poissons dans le Lac principal ...	10	—	—	—	—	—
3) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne..	10	—	—	—	—	—
4) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère) .....	25	—	—	—	—	—
B) Projets divers.....	—	—	—	—	—	—
C) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen .....	104	—	—	—	—	—
D) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais.....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>188</b>	—	—	—	—	—

## 9. FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

### **1. Base légale**

Art. 62 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Art. 31 de la loi budgétaire pour 2020 (engagement des études préparatoires aux projets)

### **2. Objet**

Art. 63 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art. 65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés. Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 64 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics.

Art. 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau : Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau.

Ces projets concernent :

1. la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
2. l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
3. la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
4. la réduction des risques d'inondation;
5. l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 32,5% pour les années 2025 à 2029

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	253.560	222.859	167.393	115.507	68.435	29.904
Recettes .....	42.384	22.135	29.180	37.173	45.173	54.673
Dépenses .....	73.084	114.965	120.098	124.807	124.006	124.551
Moins-values .....	—	37.364	39.032	40.562	40.302	40.479
Dépenses ajustées .....	73.084	77.601	81.066	84.244	83.704	84.072
Avoir au 31.12.....	222.859	167.393	115.507	68.435	29.904	505

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	33.333	12.260	17.621	25.621	33.621	43.121
1) Alimentation normale .....	33.333	12.260	17.621	25.621	33.621	43.121
B) Produit des taxes instaurées par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau .....	8.845	9.000	11.379	11.379	11.379	11.379
C) Remboursement d'un paiement échoué par la Trésorerie de l'Etat .....	206	—	—	—	—	—
D) Produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche .....	—	45	44	55	55	55
E) Produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières .....	—	66	67	60	60	60
F) Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat .....	—	83	69	58	58	58
G) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures .....	—	154	—	—	—	—
H) Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune .....	—	527	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>42.384</b>	<b>22.135</b>	<b>29.180</b>	<b>37.173</b>	<b>45.173</b>	<b>54.673</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Projets d'intérêt national .....	1.163	3.000	3.000	3.500	3.000	2.500
1) Projets divers.....	1.163	3.000	3.000	3.500	3.000	2.500
B) Travaux effectués sur les cours d'eau frontaliers présentant un intérêt transfrontalier .....	—	5	5	5	5	5
1) Autres ouvrages .....	—	5	5	5	5	5
C) Etudes de faisabilité, de calculs de charges polluantes, de calculs hydrologiques et de validation des données, des missions de gestion de projet.....	1.631	2.400	2.500	2.200	2.200	2.200
1) Divers .....	1.631	2.400	2.500	2.200	2.200	2.200
D) Assainissement des eaux usées.....	45.835	62.007	66.992	70.531	73.780	73.025
1) Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation .....	8.850	25.407	28.092	28.031	26.500	23.000
a) Heiderscheidergrund, y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur .....	2.658	1.000	1.000	781	—	—
b) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 1.....	—	1.000	92	—	—	—
c) Assainissement de la Vallée de l'Attert - phase 2 + surcoût phase 1 .....	2.078	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
d) STEP internationale à Perl, y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - phase1 .....	510	2.000	2.000	2.000	2.000	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
e) Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - phase 2.....	196	500	1.000	1.000	1.000	—
f) STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadt breditimus y inclus bassin tributaire .....	644	2.000	2.000	3.000	2.000	—
g) Agrandissement-modernisation STEP Uebersyren .....	2.764	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
h) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 1 .....	—	2.407	—	—	—	—
i) Extension STEP Beggen à 450.000 EH - phase 2 .	—	9.000	9.500	10.000	10.000	15.000
j) Beggen, collecteur Bonnevoie-Beggen .....	—	—	4.000	3.000	3.000	—
k) STEP Bleesbruck .....	—	—	1.000	500	500	—
l) Extension STEP Bettembourg à 180.000 EH.....	—	500	500	750	1.000	1.000
2) Projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2004/3019, énumérés par la loi budgétaire 2009, en réalisation .....	296	1.600	2.100	4.100	3.880	1.519
a) Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange .....	271	500	500	500	500	500
b) Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen.....	—	—	500	2.500	2.500	519
c) Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange - STEP et réseau de collecteurs .....	—	500	500	500	500	500
d) Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange, y compris bassin d'orage et collecteurs .....	25	100	100	100	100	—
e) Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassin d'orage...	—	100	100	100	100	—
f) Assainissement de la Vallée de l'Eisch - STEP Dondelange, bassins d'orage et collecteurs .....	—	100	100	100	100	—
g) Construction d'une STEP à Wiltz, y compris bassin d'orage.....	—	300	300	300	80	—
3) Autres projets en réalisation ou réalisés .....	12.961	12.000	12.000	12.000	12.000	12.500
a) STEPS < 2.000 EH.....	3.394	3.000	3.000	3.000	3.000	3.500
b) STEPS >2.000 EH .....	9.566	9.000	9.000	9.000	9.000	9.000
4) Autres projets obligatoires aux termes des directives 91/271/CEE, 2000/60/CE, (UE) 2004/3019.....	8.592	9.500	8.500	7.900	7.900	7.506
a) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen.....	670	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen.....	479	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
c) Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck .....	616	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
d) Agrandissement STEP SIACH.....	4.690	3.000	2.000	1.500	1.500	1.500
e) Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Uebersyren .....	164	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
f) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg .....	1.336	1.400	1.400	1.400	1.400	1.400
g) Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schiffange .....	638	100	100	—	—	—
h) Construction d'une STEP à Troisvierges, y compris bassin d'orage .....	—	1.000	1.000	1.000	1.000	606

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
5) Autres projets.....	15.136	13.500	16.300	18.500	23.500	28.500
a) Assainissement de la commune de Wincrange - STEP Sassel - Schimpach - Brachtenbach, y compris bassins d'orage et collecteurs.....	336	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) STEP Schiffange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach .....	310	2.500	2.500	2.500	2.500	2.500
c) Adaptation du forfait de l'AGE suite à la surchauffe des prix dans le domaine de la construction - STEPS + Ouvrages annexes .....	300	3.500	5.000	5.000	6.000	6.000
d) Installation/installations de stockage et de traitement des boues .....	—	500	1.800	4.000	8.000	12.000
e) Autres projets .....	14.190	6.000	6.000	6.000	6.000	7.000
E) Gestion des eaux pluviales .....	6.765	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
1) Subventions d'investissement aux communes.....	3.975	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
2) Subventions d'investissements aux entreprises.....	2.377	1.600	1.600	1.600	1.600	1.600
3) Subventions d'investissements aux ménages .....	412	400	400	400	400	400
F) Zones de protection.....	1.535	4.650	4.775	4.775	4.525	4.525
1) Dossiers de délimitation et autres études ZPS .....	8	500	500	500	250	250
2) Animateurs eau potable 75 % .....	559	750	875	875	875	875
3) PM Lac de la Haute-Sûre 75 %.....	—	700	700	700	700	700
4) PM captages eaux souterraines .....	968	2.700	2.700	2.700	2.700	2.700
G) Infrastructures intercommunales pour la distribution d'eau .....	3.400	10.000	7.150	7.150	7.000	8.000
1) Réservoir d'eau et station hydrophore Fridhaff .....	—	1.500	—	—	—	—
2) Fischbach - Projet Filano .....	—	—	—	—	—	—
3) Forage Schlamstrachen avec installation de déminéralisation à Remerschen .....	2.159	500	650	650	—	—
4) Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Mersch et de Lintgen ..	—	2.000	2.000	2.000	—	—
5) Autres projets.....	1.241	6.000	4.500	4.500	7.000	8.000
H) Renaturation des cours d'eau .....	8.326	17.100	19.500	19.600	14.700	15.500
1) Réaménagement du Diddelengerbaach dans le cadre du projet "Neischmelz" .....	—	—	2.000	3.500	3.500	3.500
2) Revalorisation écologique de la vallée de la Pétrusse .....	2.545	4.500	3.000	2.500	800	—
3) Renaturation du cours d'eau Alzette à Steinsel .....	44	1.600	1.500	600	400	—
4) Renaturation de la Wiltz dans le cadre du projet "Wunne mat der Wooltz" .....	—	5.000	7.000	7.000	4.000	6.000
5) Autres projets .....	5.737	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
I) Protection contre les inondations .....	2.528	4.200	3.500	3.500	3.500	3.500
1) Exécution de mesures anti-crues sur le cours d'eau « Moselle » à Remich .....	140	1.000	650	400	500	—
2) Mesures anti-crues sur le cours d'eau Syre .....	—	1.000	650	450	—	—
3) Réaménagement de la Gander .....	591	200	200	—	—	—
4) Autres projets .....	1.797	2.000	2.000	2.650	3.000	3.500
J) Travaux de recherche et projets pilotes.....	1.903	5.000	6.000	6.750	8.500	8.500
1) 4e phase de traitement / élimination micropolluants .....	1.477	2.000	2.000	2.000	3.000	3.000
2) Installation d'hygiénisation .....	—	800	1.500	2.000	2.500	2.500
3) Bassins de filtration .....	—	800	1.500	2.000	2.500	2.500
4) Autres projets.....	426	1.400	1.000	750	500	500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
K) Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers .....	—	360	480	600	600	600
1) Subventions d'investissements aux ménages .....	—	360	480	600	600	600
L) Pêche eaux intérieures .....	—	176	131	131	131	131
1) Déversements de poissons .....	—	71	53	53	53	53
a) Déversements de poissons dans la Sûre moyenne.....	—	33	30	30	30	30
b) Déversements de poissons dans le Lac principal.....	—	7	10	10	9	9
c) Déversements de poissons dans le Lac à Bavigne .....	—	7	7	7	7	7
d) Déversements de poissons (Lac: Pont-Misère)..	—	25	6	6	7	7
2) Projets divers liés à la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.....	—	10	10	10	10	10
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen ....	—	75	58	58	58	58
4) Exécution plans de déversement de poissons - recouvrement frais .....	—	20	10	10	10	10
M) Pêche eaux frontalières.....	—	67	65	65	65	65
1) Déversements de poissons .....	—	44	42	42	42	42
a) Déversements de poissons dans la Moselle.....	—	—	7	7	7	7
b) Déversements de poissons dans la Sûre frontalière.....	—	29	20	20	20	20
c) Déversements de poissons dans l'Our .....	—	15	15	15	15	15
2) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission" .....	—	23	23	23	23	23
<b>Total des dépenses</b>	<b>73.084</b>	<b>114.965</b>	<b>120.098</b>	<b>124.807</b>	<b>124.006</b>	<b>124.551</b>

## 10. FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

### **1. Base légale**

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

### **2. Objet**

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.

Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	498	—	—	—	—	—
Recettes .....	68	—	—	—	—	—
Dépenses .....	38	—	—	—	—	—
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	38	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	527	—	—	—	—	—
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	68	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>68</b>	—	—	—	—	—
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Déversements de poissons.....	23	—	—	—	—	—
1) Déversement de poissons dans la Moselle .....	—	—	—	—	—	—
2) Déversement de poissons dans la Sûre frontalière .....	18	—	—	—	—	—
3) Déversement de poissons dans l'Our .....	5	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Projets en relation avec la promotion de la pêche et projets approuvés par la "Grenzfischereikommission" .....	16	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>38</b>	—	—	—	—	—

## 11. FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

### **1. Base légale**

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.

Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 11 février 2014 autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif.

Loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

### **2. Objet**

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

### **3. Recettes et dépenses**

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	63.157	52.852	14.414	15.250	14.101	13.879
Recettes .....	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
Dépenses .....	15.795	73.438	45.080	41.149	40.222	28.482
Moins-values .....	—	30.000	36.400	20.000	20.000	20.000
Dépenses ajustées .....	15.795	43.438	8.680	21.149	20.222	8.482
Avoir au 31.12.....	52.852	14.414	15.250	14.101	13.879	30.398
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	5.490	5.000	9.516	20.000	20.000	25.000
<b>Total des recettes</b>	<b>5.490</b>	<b>5.000</b>	<b>9.516</b>	<b>20.000</b>	<b>20.000</b>	<b>25.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) 8è programme quinquennal.....	—	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1) Vélodrome (Mondorf-les-Bains).....	—	—	—	—	—	—
B) 9ème programme quinquennal.....	—	34	—	—	—	—
1) soldes résiduels du 9ème programme quinquennal.....	—	34	—	—	—	—
C) 10ème programme quinquennal.....	8.287	3.006	—	—	—	—
1) Piscine scolaire (Luxembourg-Cents) .....	3.500	—	—	—	—	—
2) Hall multisports (Luxembourg-Cents) .....	3.500	—	—	—	—	—
3) Hall des sports (Luxembourg-Clausen).....	—	—	—	—	—	—
4) Hall Omnisports (Brouch - Helperknapp) .....	717	—	—	—	—	—
5) Nouvelle structure scolaire&Hall sports (Medernach) .....	570	—	—	—	—	—
6) autres projets du 10ème programme (< 10ME)....	—	3.006	—	—	—	—
D) 11ème programme quinquennal .....	4.140	18.683	7.187	5.010	4.510	2.184
1) Hall multisports (Dalheim) .....	—	1.000	1.000	1.000	500	—
2) Vélodrome + Centre sportif (Mondorf-les-Bains)...	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Hall omnisports (Bertrange).....	—	720	—	—	—	—
4) Hall omnisports (Hersperange) .....	1.650	804	—	—	—	—
5) Hall multisports, tennis (Mondorf-les-Bains) .....	—	—	—	—	—	—
6) Hall multisports (Sanem) .....	—	—	—	—	—	—
7) Piscine (Mondorf-les-Bains) .....	—	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
8) Centre sportif Hall multisports + Piscine (Mamer) .	—	1.000	57	—	—	—
9) Complexe sportif Hall omnisports + piscine (Mersch).....	—	2.000	2.000	2.000	2.000	174
10) Extension Piscine (Crauthem) .....	360	750	—	—	—	—
11) Construction d'un hall omnisports dans le nouveau campus scolaire et sportif (Eschdorf 11/32) .....	385	100	70	10	10	10
12) Hall sportif & salles de motricité (Esch/Alzette 11/14) .....	1.745	310	—	—	—	—
13) autres projets du 11 prog. (< 10M€) .....	—	10.000	2.060	—	—	—
E) 12ème programme quinquennal.....	—	25.091	25.091	25.091	25.091	17.589
1) Centre sportif comprenant une piscine, un hall athlétique et un hall omnisports (Steinfort 12/01) .....	—	3.397	3.397	3.397	3.397	2.398
2) Centre sportif (Dudelange 12/02) .....	—	1.488	1.488	1.488	1.488	1.051
3) Hall des sports (Bettembourg 12/03).....	—	807	807	807	807	570
4) Hall des sports (Differdange 12/04) .....	—	1.102	1.102	1.102	1.102	778
5) Hall des sports - nouveau Gymnase (Esch-sur-Alzette 12/05) .....	—	591	591	591	591	417
6) Hall des sports (Hesperange 12/06) .....	—	857	857	857	857	605
7) Hall des sports (Kayl 12/07).....	—	574	574	574	574	405
8) Hall des sports (Mondercange 12/08).....	—	566	566	566	566	400
9) Hall des sports (Pétange 12/09) .....	—	435	435	435	435	307
10) Hall multisports (Bettembourg 12/10) .....	—	1.517	1.517	1.517	1.517	1.071
11) Hall multisports (Contern 12/11) .....	—	935	935	935	935	660
12) Hall omnisports (Differdange 12/13).....	—	1.792	1.792	1.792	1.792	1.265
13) Hall omnisports (Esch-sur-Alzette 12/14).....	—	2.529	2.529	2.529	2.529	1.785
14) Hall de tennis (Niederanven 12/15) .....	—	280	280	280	280	198
15) Piscine (Pétange 12/17) .....	—	5.043	5.043	5.043	5.043	3.560
16) Piscine (Troisvierges 12/18) .....	—	334	334	334	334	236
17) Vestiaire (Bourscheid 12/19).....	—	346	346	346	346	244

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
18) Vestiaire (Niederanven 12/20) .....	—	387	387	387	387	273
19) Vestiaire (Pétange 12/21) .....	—	441	441	441	441	189
20) Vestiaire (Schieren 12/22) .....	—	258	258	258	258	182
21) Vestiaire (Wormeldange 12/23) .....	—	216	216	216	216	153
22) Terrain de football avec vestiaires (Strassen 12/24) .....	—	881	881	881	881	622
23) Salle de motricité et Airtramp (Parc Hosingen 12/27) .....	—	313	313	313	313	221
24) Autres projets du 12e programme .....	—	—	—	—	—	—
F) Mise en conformité et modernisation .....	3.197	5.029	5.370	5.733	6.121	6.536
G) Solde des programmes quinquennaux précédents (du 8è au 11è + SIGI) .....	—	21.438	7.275	5.158	4.500	2.174
H) Mise en place banque de données S.I.G.I. .....	171	158	158	158	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>15.795</b>	<b>73.438</b>	<b>45.080</b>	<b>41.149</b>	<b>40.222</b>	<b>28.482</b>

## 12. FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

### **1. Base légale**

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2000 et par l'article 36 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014.

### **2. Objet**

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ou la Ministre de l'Égalité des genres et de la Diversité conformément aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Égalité des genres et de la Diversité, ou loués par l'État pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'État, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 20% pour 2025, 35% pour 2026 et 45% pour 2027 - 2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	132.566	125.350	111.207	115.272	102.798	87.595
Recettes .....	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses .....	57.216	61.428	86.054	140.862	145.824	170.109
Moins-values .....	—	12.286	30.119	63.388	65.621	76.549
Dépenses ajustées .....	57.216	49.142	55.935	77.474	80.203	93.560
Avoir au 31.12.....	125.350	111.207	115.272	102.798	87.595	59.035

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	50.000	35.000	60.000	65.000	65.000	65.000
B) Recettes propres .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>50.000</b>	<b>35.000</b>	<b>60.000</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Ministère de la Famille et de l'Intégration.						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des: .....	56.634	60.028	83.410	138.412	143.294	168.709
1) infrastructures pour adultes : .....	4.845	5.017	8.402	9.420	10.967	9.020
a) Centres d'accueil .....	3.630	847	1.250	1.500	1.500	1.500
b) Structures de jour .....	749	150	632	1.400	2.947	1.000
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	466	4.020	6.520	6.520	6.520	6.520
2) infrastructures pour adultes (sites SERVIOR) : .....	—	305	725	625	1.453	5.413
a) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION .....	—	—	—	—	1.250	5.209
b) Structures d'hébergement "Solidarité" site SERVIOR - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME .....	—	305	725	625	183	183
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	—	—	—	—	20	20
3) ONIS .....	206	2.050	3.805	9.805	5.505	5.505
a) Structure d'encadrement .....	—	50	1.300	7.300	3.000	3.000
b) Divers (frais d'équipement, imprévus...) .....	206	2.000	2.505	2.505	2.505	2.505
4) infrastructures pour immigrés et réfugiés : .....	—	—	—	—	—	—
a) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	—	—	—	—	—	—
5) personnes handicapées : .....	20.827	25.204	35.236	53.739	47.902	51.704
a) Structures d'hébergement .....	11.735	6.222	11.219	13.393	12.202	14.565
b) Ateliers protégés et Services formation .....	3.140	6.280	8.897	15.050	15.950	17.889
c) Services d'activités de jour .....	1.446	1.692	870	4.146	500	—
d) Services d'assistance à domicile et Service d'Information, de consultation et de rencontre .....	61	1.209	—	1.900	—	—
e) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	4.445	9.800	14.250	19.250	19.250	19.250
6) infrastructures pour le troisième âge .....	19.443	16.952	28.242	52.823	53.101	57.901
a) Structures d'hébergement .....	18.160	12.967	18.605	39.153	39.305	45.435
b) Centres de jour .....	999	1.501	1.247	450	1.066	867
c) Clubs Aktiv+ .....	225	129	1.790	1.620	1.130	—
d) Services .....	—	55	—	—	—	—
e) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	59	2.300	6.600	11.600	11.600	11.600
7) infrastructures pour le troisième âge ( sites SERVIOR) : .....	11.313	10.500	7.000	12.000	24.365	39.165
a) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX RENOVATION, CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION .....	7.472	8.000	5.050	10.050	22.750	37.550
b) Structures d'hébergement Maisons de soins - PARTIE TRAVAUX COURT, MOYEN ET LONG TERME .....	3.640	2.450	1.750	1.750	1.415	1.415
c) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	200	50	200	200	200	200

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes .....	582	1.400	2.644	2.450	2.530	1.400
1) Centres d'accueil .....	90	600	1.494	1.050	1.130	—
2) Services .....	—	—	100	100	100	100
3) Divers ( frais d'équipement, imprévus...) .....	492	800	1.050	1.300	1.300	1.300
C) Mise en conformité (loi ITM et accessibilité) .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>57.216</b>	<b>61.428</b>	<b>86.054</b>	<b>140.862</b>	<b>145.824</b>	<b>170.109</b>

## 13. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES HOSPITALIERES

### **1. Base légale**

Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière (Art. 8, Art. 15, Art. 18).

### **2. Objet**

- Art.8 (1)...)1. des projets de modernisation, d'extension ou de mise en conformité avec des normes de sécurité ou d'hygiène de structures hospitalières existantes;
- 2. des projets de construction nouvelle en remplacement de structures existantes ou résultant de synergies ou de coopérations entre plusieurs établissements hospitaliers existants (...);
- 3. des projets de réaménagement ou de transformation de structures existantes (...).

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 25% en 2025 et à 35% de 2026 à 2029 pour les projets sous A), entre 40% et 70% pour les projets sous B) et à 90% pour les projets sous C).

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	198.365	180.618	160.715	92.714	61.118	69.393
Recettes .....	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
Dépenses .....	67.746	123.846	275.187	316.715	407.738	390.962
Moins-values .....	—	48.943	142.186	165.119	196.013	174.547
Dépenses ajustées .....	67.746	74.903	133.001	151.596	211.725	216.416
Avoir au 31.12.....	180.618	160.715	92.714	61.118	69.393	92.977
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations normales .....	50.000	55.000	65.000	120.000	220.000	240.000
B) Divers (remboursements).....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>50.000</b>	<b>55.000</b>	<b>65.000</b>	<b>120.000</b>	<b>220.000</b>	<b>240.000</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Projets en cours.....	67.363	89.262	170.932	156.233	209.601	206.767
1) Projets .....	66.574	88.062	169.432	154.733	207.601	204.767
a) CHL - Centre Mère-Enfant, y compris création hôp. de jour et 4 chambres suppl. ....	658	—	—	—	—	—
b) CHL: Mise en sécurité (cond.d'eau froide, prot.incendie) .....	89	—	—	—	—	—
c) CHL - Clinique pédiatrique: extension et mise en conformité .....	1.246	1.020	1.020	2.040	1.360	1.360
d) CHL Bâtiment Centre: Travaux d'adaption service d'urgences (CT Scan) et radiologie (bi-plan).....	489	—	—	—	—	—
e) CHL - Mises en sécurité: Renforcement alim.électrique, tableaux Bender, Renita, portes coupe-feu .....	3.252	3.229	—	—	—	—
f) CHL - Nouveau Bâtiment Centre.....	23.452	34.953	136.573	107.623	139.641	53.407
g) CHL - Surélévation Annexe 2 Pédiopsychiatrie et récupération lits virage amb. /fin chantier mars 2024.....	7.280	3.010	—	—	—	—
h) CHL - Bâtiment Centre - Réfection toiture OP ...	—	777	—	—	—	—
i) CHL Kannerklinik: Adaptation infrastructurelle de 8 lits de pédiatrie spécialisée.....	18	—	—	—	—	—
j) CHL Modernisation Réseau WiFi.....	1.447	—	—	—	—	—
k) HRS - MSG 2 - Modernisation Palliativ .....	—	1.200	760	400	—	—
l) HRS - MSK 15 - Renforcement de la production de la froid pour les salles OP .....	—	950	—	—	—	—
m) HRS - NSK 1-4 (après vote de la loi de financement fin 2026) .....	—	—	—	—	—	—
n) HRS - Relocalisation CSM HK et ZK.....	2.861	5.040	—	—	—	—
o) CHdN - Agrandissement du service d'urgence...	2.379	12.000	2.560	—	—	—
p) HRS: HK - Ext. Psychiatrie juvénile 15 à 30 lits + avenant 2020 .....	263	—	—	—	—	—
q) CHdN - Mise en sécurité des installations techniques .....	1.621	3.200	1.260	—	—	—
r) CHdN - Wiltz 2e IRM.....	1.714	316	—	—	—	—
s) CHdN: Garage SAMU .....	303	—	—	—	—	—
t) CHDN Ettelbruck: 2e mammographe avec aménagement .....	618	—	—	—	—	—
u) CHEM - Südspidol .....	11.639	8.000	16.000	40.000	64.000	150.000
v) CHEM - Modernisation réseau Wifi 3 sites.....	109	1.600	1.000	—	—	—
w) CHEM - Niederkorn: Modernisation Toiture .....	—	1.000	160	—	—	—
x) CHEM - Esch Neubau SAMU Gebäude .....	—	2.400	320	—	—	—
y) CHEM - Esch ZNA, lits-portes et pédiatrie (UPLPS) .....	—	3.360	3.360	480	—	—
z) CHEM - Urgences - Régularisation et adaption des plans autorisés .....	—	240	—	—	—	—
aa) CHEM - Esch Psychiatrie fermée Mise en conformité.....	25	40	—	—	—	—
ab) CHEM - Esch - Réaménagement des sols du niveau 5 du service soins intensifs et anesthésie .....	—	627	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ac) CHEM Niederkorn mise en conformité (y compris filtres à eau) .....	4	—	—	—	—	—
ad) CHEM - Niederkorn - mise en conformité unité des soins psychiatriques .....	—	1.440	240	—	—	—
ae) HRS - Modernisation de l'infrastructure de télécommunication: .....	15	80	—	—	—	—
af) HRS - Modernisation du réseau informatique ..	10	80	—	—	—	—
ag) Zithaklinik nouveau projet / loi 2015 .....	317	600	2.400	4.000	2.600	—
ah) Centre thermal et de santé Mondorf (part Santé) .....	—	785	980	189	—	—
ai) CHNP - Bâtiment 81-83 (après vote de la loi de financement mi-2026) .....	—	—	—	—	—	—
aj) CHNP - Bâtiment 24 Lannenhaff - Mise en conformité .....	—	40	2.099	—	—	—
ak) CHNP - Centre thérapeutique Putscheid.....	58	291	—	—	—	—
al) CHNP - Réaménagement et rénovation du bâtiment 8 .....	—	234	—	—	—	—
am) CHNP - Ancien Bâtiment CMC: surfaces pour antennes d'hôp. de jour - achat et travaux.....	6.684	1.193	700	—	—	—
an) HIS - Mise en conformité et sécurité .....	23	358	—	—	—	—
2) Int. et autres frais financiers .....	789	1.200	1.500	1.500	2.000	2.000
B) Projets en cours de Planification .....	383	22.491	57.348	113.322	139.177	127.195
1) HIS - Nouvelle construction 40 lits rééd gériatrique .....	193	296	101	100	1.005	4.995
2) CHNP - Bâtiment 11 - Administration.....	101	320	320	6.244	6.244	—
3) CHL - Bâtiment Centre - Neurochirurgie et RdC- Maladies neurodégénératives .....	—	182	728	—	—	—
4) HRS - Nouvelles constructions Kirchberg NSK 1-4 ..	—	8.000	9.600	16.000	56.000	56.000
5) HRS - MSK 10 - Relocalisation et extension de la Néonatalogie .....	—	2.791	4.947	1.425	—	—
6) HRS - MSK 11 - Liegendkrankenvorfahrt .....	—	800	4.000	4.000	800	—
7) HRS - MSK 13 Entbindungsstation Extension et modernisation .....	—	320	948	948	—	—
8) HRS - MSG 1 - Modernisation Zytostatika .....	—	1.000	4.000	2.152	—	—
9) CHEM - Esch Dialyse et autodialyse .....	—	800	4.800	2.113	—	—
10) CHEM - Esch 3 zusätzliche Dialyseplätze (Vorabmassnahme).....	—	640	120	—	—	—
11) CHEM - Niederkorn: Modernisation Endoscopie et Polyclinique .....	—	400	3.600	800	—	—
12) CHEM - Esch: Extension du service de réanimation (E4 et E5) .....	—	800	6.000	4.080	—	—
13) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 81 - 83 (Casernes)..	90	1.200	1.200	50.000	55.000	55.000
14) CHEM - Esch : Mise en conformité Centre National d'Oxygénothérapie (Caisso Hyperbare)...	—	400	219	—	—	—
15) CHNP - Rehaklinik Bâtiments 84 (Orangerie) ..	—	—	—	—	—	—
16) CHNP - Rehaklinik Bâtiment 85 (Building) .....	—	640	800	800	800	1.200
17) CHNP - Vorabmassnahmen Nei Reha (mesures prélim.) .....	—	—	6.000	6.488	—	—
18) CHNP - bât 24 - Lannenhaff (réaménagement) ....	—	—	—	—	—	—
19) CHNP - Bâtiment 17 & 31 .....	—	200	200	4.760	4.040	—
20) CHNP - CTU Bâtiments 37-39 Mise en conformité et extension.....	—	80	80	3.400	3.482	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
21) CHNP - bâtiment 90 - Energiezentrale .....	—	11	1.006	2.012	1.006	—
22) CHNP - Bâtiment 89 - Transformateur .....	—	811	1.617	—	—	—
23) CHdN - Ettelbruck: Mise en conformité des chambres .....	—	—	—	—	—	—
24) CHdN - Wiltz: Centre Schlasskéier .....	—	800	1.200	4.000	8.000	10.000
25) CHdN - Modernisation Gebäudeleittechnik .....	—	1.600	3.862	—	—	—
26) CHdN - Modernisation et adaptation Endoscopie Ettelbruck .....	—	—	400	400	—	—
27) CHdN - AEMP Container (Stérilisation).....	—	—	—	—	—	—
28) CHdN - Agrandissement Réanimation.....	—	400	1.600	3.600	2.800	—
C) Projets sollicités.....	—	12.093	46.906	47.160	58.960	57.000
1) CHEM - Renouvellement du système de contrôle d'accès .....	—	741	2.000	400	—	—
2) CHEM - 3 sites Energiedossier.....	—	400	4.000	4.000	3.200	—
3) CHEM - RENITA.....	—	—	800	—	—	—
4) CHEM - Sicherung OP Esch + Niederkorn .....	—	400	2.400	1.600	400	—
5) CHEM - Esch Batiment Mineur: Sanierung Schieferboden.....	—	—	960	—	—	—
6) CHEM - Niederkorn: Modulbaucontainer OP + Polikliniken.....	—	800	16.000	12.000	3.200	—
7) CHEM - Niederkorn PV Anlage und Energiepass ....	—	—	—	—	—	—
8) CHEM - Esch: Mise en Conformité Prévention Incendie Esch Buggi .....	—	—	—	—	—	—
9) CHEM - Niederkorn: Betriebsgenemigungsmassnahmen .....	—	400	450	—	—	—
10) CHEM - Infrastructure critique .....	—	—	—	—	—	—
11) CHEM - Medizinisches Versorgungszentrum Dudelange.....	—	—	—	—	—	—
12) CHNP - CT Manternach: Mise en conformité et extension .....	—	528	800	—	—	—
13) CHNP - Rénovation Building, Orangerie .....	—	936	1.600	—	—	—
14) CHNP - bâtiment 13 - Edmond Dune .....	—	—	—	—	—	—
15) CHNP - bâtiment 21 - Villa Via .....	—	—	—	—	—	—
16) CHNP - bâtiment 8 - bureaux et réunion niveau +2.....	—	—	—	1.152	—	—
17) CHNP - bâtiment 93 - "Travaux" - Ersatzbau, Müllsammelplatz.....	—	—	1.028	2.056	1.028	—
18) Rehazenter - Modernisation et extension.....	—	200	600	4.000	20.000	20.000
19) Rehazenter - Installation d'un hôpital de jour.....	—	680	200	—	—	—
20) HRS - MSK 1-9 Modernisations Site Kirchberg, exclu MSK 3.....	—	280	1.000	2.500	5.000	5.000
21) HRS - MSK 3 Extension Psychiatrie juvénile .....	—	828	3.200	3.520	1.652	—
22) HRS - Covid - Infrastructure.....	—	—	—	—	—	—
23) HRS - Nouvelles constructions site Gare (NSG 1, 2, 3) / Frais études .....	—	200	2.000	2.000	2.000	2.000
24) HRS - MSG 4 Addictologie .....	—	80	400	800	—	—
25) HRS - Circuit du médicament .....	—	3.040	320	160	—	—
26) HRS - Zithaklinik - NSHV .....	—	1.000	—	—	—	—
27) CHL - Nouvelle Kannerklinik (attente dossier d'intention) / Frais études.....	—	—	1.600	3.200	4.800	6.400
28) CHL - Antenne Grevenmacher.....	—	—	—	—	—	—
29) CHL - Adaptation infrastructure RX Kannerklinik .	—	—	1.728	1.152	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
30) CHL - Austausch Schwesternruf in der CE (syst. Appel infirmier).....	—	—	—	—	—	—
31) CHL - Modernisation Clinique d'eich 30 Lits Ortho OP/Radio .....	—	—	—	—	—	—
32) CHL - Clinique d'eich - 50 lits moyen séjours.....	—	—	—	—	—	—
33) CHL - Renouvellement et adaptation des urgences radiologiques du site d'Eich avec IRM ...	—	—	2.000	1.600	—	—
34) INCCI - Ajout de 3 lits de surveillance à l'hôpital et d'un lit de soins normaux.....	—	—	400	—	—	—
35) CHdN - Psychiatrie juvénile .....	—	—	40	200	400	1.200
36) CHdN - Agrandissement Réanimation .....	—	—	—	—	—	—
37) CHdN - Remplacement infrastructure WIFI.....	—	—	800	—	—	—
38) CHdN - Modernisation et adaptation Endoscopie Wiltz.....	—	—	400	400	—	—
39) CHdN - Apotheken- und Zentrallager .....	—	—	—	—	—	—
40) CHdN - Clinique Monothématique en gériatrie aigüe et rééducation gériatrique (Wiltz).....	—	—	—	—	—	—
41) CHdN - Création de surface de réserve (Ettelbruck BT1.2) .....	—	—	200	2.000	2.720	—
42) CHdN - Centre ambulatoire Ettelbruck (anc. AEMP) .....	—	—	—	40	360	—
43) CHdN - Ettelbruck : Mise en conformité des chambres .....	—	—	—	2.400	2.400	2.400
44) CHdN - Unité de retraitement des dispositifs médicaux (AEMP Container) (Stérilisation).....	—	—	480	480	—	—
45) Omega 90 - Centre de soins palliatifs.....	—	80	500	500	1.800	—
46) Omega 90 - Extension Terrasse HO .....	—	—	—	—	—	—
47) Mesures d'adaptation des établissements hosp. classés infrastructures critiques .....	—	1.500	—	—	—	—
48) CNAL - Construction d'un hall logistique .....	—	—	1.000	1.000	10.000	20.000
<b>Total des dépenses</b>	<b>67.746</b>	<b>123.846</b>	<b>275.187</b>	<b>316.715</b>	<b>407.738</b>	<b>390.962</b>

## **14. FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT**

## 1. Base légale

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29).

## 2. Objet

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

#### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	395	374	359	344	329	314
Recettes .....	6	10	10	10	10	10
Dépenses .....	27	25	25	25	25	25
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées.....	27	25	25	25	25	25
Avoir au 31.12.....	374	359	344	329	314	300
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	—	*	*	*	*	*
B) Remboursements .....	6	10	10	10	10	10
<b>Total des recettes</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses.....	27	25	25	25	25	25
<b>Total des dépenses</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

## 15. FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

### **2. Objet**

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet :

1. la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
2. la prévention et la gestion des déchets;
3. la protection de la nature et des ressources naturelles;
4. l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
5. l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables;
6. la mise en oeuvre des objectifs de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds prend en charge, dans les limites prévues aux articles 65, 66 et 71 (notamment tels que respectivement remplacés (art.65 et 71) et modifié (art. 66) par la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés.

Note:

Un taux d'ajustement de 20% a été appliqué aux dépenses de l'année 2025 et de 30% aux années 2026 à 2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	89.937	112.094	104.604	81.286	54.879	31.567
Recettes .....	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600
Dépenses .....	32.388	77.528	84.169	90.010	87.017	88.673
Moins-values .....	—	15.506	25.251	27.003	26.105	26.602
Dépenses ajustées .....	32.388	62.022	58.918	63.007	60.912	62.071
Avoir au 31.12.....	112.094	104.604	81.286	54.879	31.567	8.096
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	54.544	54.533	35.600	36.600	37.600	38.600
1) Alimentation normale .....	44.933	44.933	26.000	27.000	28.000	29.000
2) Recettes redevance écopoints .....	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
3) Recettes diverses.....	11	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>54.544</b>	<b>54.533</b>	<b>35.600</b>	<b>36.600</b>	<b>37.600</b>	<b>38.600</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Air, bruit, climat et énergie .....	—	—	—	—	—	—
B) Déchets.....	11.789	22.250	27.400	29.823	24.650	25.248
1) SuperDrecksKescht.....	9.513	11.100	11.600	11.700	12.000	12.300
2) Minett-Kompost.....	135	1.500	6.000	7.000	1.500	1.538
3) Centres de ressources .....	—	5.800	5.800	6.800	6.800	6.975
4) Autres projets.....	1.248	1.650	1.650	1.700	1.700	1.745
5) Gestion des déchets de verdure.....	794	1.300	1.350	1.350	1.350	1.350
6) Economie circulaire .....	100	900	1.000	1.273	1.300	1.340
C) Nature .....	19.399	41.569	42.946	46.439	48.327	48.795
1) Travaux et aménagements.....	1.464	4.750	4.750	4.750	4.750	4.750
2) Acquisition de terrains .....	1.017	2.750	3.000	3.000	3.250	3.250
3) Plans de gestion & mise en oeuvre .....	6.503	17.000	17.300	20.000	21.000	21.000
4) Mise en oeuvre - Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention .....	—	1.000	1.000	1.300	1.300	1.300
5) Monitoring et suivi scientifique.....	968	550	600	600	600	700
6) Cartographie .....	—	1.800	1.800	1.800	1.500	1.500
7) Comités de pilotage .....	868	1.348	1.399	1.430	1.475	1.600
8) Dossiers de classement .....	138	300	300	300	300	300
9) Etudes .....	672	1.516	1.800	1.800	2.000	2.000
10) Surveillance de la Biodiversité par le LIST et autres institutions compétentes .....	—	405	417	429	442	465
11) Biodiversité internationale.....	1.569	1.800	1.800	2.000	2.000	2.000
12) Naturpakt .....	5.976	7.800	8.230	8.480	9.110	9.330
13) Centre de soins pour la faune sauvage .....	225	550	550	550	600	600
D) Mesures compensatoires écopoints .....	1.043	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
E) Divers (thématiques visées par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'Environnement).....	157	4.109	4.223	4.148	4.440	5.030
1) Plan national pour un développement durable .....	34	2.305	2.582	2.505	2.693	2.743
2) Lutte contre le bruit .....	—	100	100	100	100	100
3) Protection des sols .....	—	877	860	861	865	1.065
4) Utilisation durable des substances chimiques .....	90	355	356	357	357	557
5) Lutte contre la pollution de l'atmosphère.....	—	75	75	75	75	75
6) Travaux de recherche visant à améliorer les connaissances techniques et scientifiques y inclus les projets pilote illustrant l'applicabilité de nouvelles technologies .....	32	397	250	250	350	490
<b>Total des dépenses</b>	<b>32.388</b>	<b>77.528</b>	<b>84.169</b>	<b>90.010</b>	<b>87.017</b>	<b>88.673</b>

## 16. FONDS CLIMAT ET ENERGIE

### **1. Base légale**

La loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat constitue la base légale du fonds climat et énergie. Le fonds a ainsi repris les avoirs dont disposait le fonds climat et énergie créé par l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

### **2. Objet**

Aux termes de l'article 13, paragraphe 3, de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales qui sont mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et pour promouvoir les énergies renouvelables. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Enfin, il contribue au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto et par l'Accord de Paris, ainsi que ceux prévus par la législation communautaire en la matière.

Le fonds intervient dans les domaines suivants :

1. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions;
2. mesures d'adaptation aux changements climatiques;
3. frais de fonctionnement d'un programme de réduction des émissions par une subvention forfaitaire annuelle, une subvention variable annuelle ainsi que les frais des conseillers climat dans le cadre d'un tel programme, selon les critères, modalités et montants maxima fixés par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes;
4. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
5. financement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en développement et au Luxembourg;
6. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
7. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
8. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, l'achat et la vente de droits d'émission ;
9. mécanisme de réduction des émissions prévu par l'Accord de Paris ;
10. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdits activités et projets communs;
11. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
12. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE et par la directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables;
13. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la promotion de la construction et de l'habitat durables;
14. projets, actions et mesures visant la finance durable; et
15. la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2.

### 3. Recettes et dépenses

Le fonds est alimenté par:

1. des dotations budgétaires annuelles;
2. des dotations spécifiques à charge du budget de l'État;
3. le produit de la vente de crédits d'émissions SEQE;
4. des dons;
5. une partie du droit d'accise autonome additionnel dénommé Taxe CO2;
6. une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget;
7. les contributions forfaitaires et les pénalités sous le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique;
8. les recettes de la mise aux enchères des quotas pour l'aviation.

Le fonds intervient:

1. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 1 à 5 et 7 à 14, sous la forme:
  - a) d'investissements;
  - b) d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement;
  - c) d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet, y compris des projets pilotes;
  - d) d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions et d'énergies renouvelables; ou
  - e) de participations financières directes.
2. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre ou par leur transfert statistique entre pays.

La limite de quarante pour cent prévue à l'article 46, dernier alinéa de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Note:

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées au niveau des dépenses hors mécanismes de compensation à 30% pour 2025, à 37,61% pour 2026, à 35,33% pour 2027 et à 30% à partir de 2028.

### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	688.641	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781
Recettes .....	300.210	213.757	280.557	314.057	352.557	396.057
Dépenses .....	468.020	575.755	553.840	570.525	523.060	540.845
Moins-values .....	—	122.477	163.152	159.157	119.418	123.254
Dépenses ajustées .....	468.020	453.279	390.688	411.368	403.642	417.592
Avoir au 31.12.....	520.831	281.309	171.178	73.867	22.781	1.246
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	147.932	157.257	160.057	168.557	177.057	185.557
1) Taxe véhicules automoteurs .....	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200	27.200
2) Ventes de quota d'émissions .....	1.000	5.000	10.000	10.000	10.000	10.000
3) Alimentation du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion .....	100	100	100	100	100	100
4) Taxe CO2 .....	119.632	124.957	122.757	131.257	139.757	148.257

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
a) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique .....	59.632	54.957	52.757	51.257	49.757	48.257
b) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2 .....	60.000	70.000	70.000	80.000	90.000	100.000
B) Recettes diverses .....	279	500	500	500	500	500
C) Alimentation supplémentaire FCE .....	152.000	56.000	120.000	145.000	175.000	210.000
<b>Total des recettes</b>	<b>300.210</b>	<b>213.757</b>	<b>280.557</b>	<b>314.057</b>	<b>352.557</b>	<b>396.057</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Mesures nationales .....	150.112	245.055	280.530	289.165	225.280	236.725
1) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures visant la réduction des émissions.....	10.851	11.955	19.810	21.515	22.970	23.875
a) conseils, études et expertises .....	101	250	500	750	750	750
b) conventions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	7.344	5.000	5.500	5.500	6.000	6.000
c) initiatives dans le cadre de la mobilité durable..	—	250	2.000	2.000	2.000	2.500
d) campagnes / mesures de sensibilisation à la cause climatique.....	803	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
e) Klimabonus Bësch .....	987	1.700	2.000	2.350	2.700	3.000
f) Klimabonus Mouer a Wiss .....	—	105	210	315	420	525
g) contributions - partenaires nationaux .....	—	100	100	100	100	100
h) renforcement des capacités publiques de recherche, développement et innovation (RDI)	—	1.000	3.000	3.500	3.500	3.500
i) pacte climat pour entreprises.....	—	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
j) pacte climat pour syndicats intercommunaux industriels .....	—	500	2.000	2.000	2.000	2.000
k) nouvelles mesures suite à la mise à jour du PNEC : études et projets pilote.....	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
l) compensation financière granulés de bois "Pellets" .....	1.616	50	—	—	—	—
2) Dépenses du FCE pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion .....	—	100	100	100	100	100
3) Mesures d'adaptation aux changements climatiques .....	766	8.500	9.250	11.000	11.750	13.500
4) Pacte climat (frais d'un programme de réduction des émissions) .....	10.716	14.200	14.200	14.500	14.500	14.500
5) Projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique - volet national .....	17.045	24.500	30.550	38.000	41.000	43.000
a) projets communaux .....	8.903	10.000	15.000	15.000	15.000	15.000
b) participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques.....	1.835	6.000	8.000	10.000	10.000	10.000
c) autres projets d'énergie renouvelable / efficacité énergétique.....	1.512	5.000	6.000	7.000	9.000	10.000
d) projets pilotes d'énergie renouvelable / efficacité énergétique (nouvelles technologies) .....	—	500	750	6.000	7.000	8.000
e) prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse .....	4.795	3.000	800	—	—	—
6) Projets, programmes, activités rapports et autres mesures - construction et habitat durable .....	48.092	121.000	151.000	153.000	83.000	89.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
a) matériaux et modes de construction durables : études, analyses, développement d'outils .....	388	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
b) mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie.....	47.704	120.000	150.000	152.000	82.000	88.000
7) Promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 .....	62.641	64.800	55.620	51.050	51.960	52.750
a) vélos / Pedelec / vélos cargo.....	6.346	3.000	500	—	—	—
b) voitures électriques .....	53.781	57.000	44.000	40.000	40.000	40.000
c) quadricycles / motocycles / cyclomoteurs.....	72	800	800	300	300	300
d) bornes électriques / infrastructures de charge dans les résidences.....	2.443	4.000	10.320	10.750	11.660	12.450
B) Mesures internationales.....	92.366	161.200	150.810	157.860	168.780	169.620
1) FCI Financement climatique international .....	39.829	74.500	66.000	59.500	60.000	72.500
a) conseils, études et expertises .....	193	800	800	600	600	800
b) projets multilatéraux .....	25.975	46.000	39.000	35.000	35.000	42.000
c) projets bilatéraux .....	9.897	20.000	20.000	18.000	18.500	23.000
d) projets ONG .....	2.943	6.000	5.000	5.000	5.000	5.000
e) contributions.....	40	200	200	200	200	200
f) droits de l'homme / égalité du genre dans le changement climatique .....	781	1.500	1.000	700	700	1.500
2) Contributions - Institutions et organismes internationaux .....	—	400	400	400	400	400
3) Projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique - volet international .....	117	2.300	2.500	2.500	2.500	2.500
4) Mesures de coopération .....	52.420	84.000	81.910	95.460	105.880	94.220
a) Coopération avec pays de l'UE - Transferts statistiques .....	12.420	24.000	26.910	23.460	35.880	26.220
b) mécanismes de financement de l'UE en matière d'énergies renouvelables .....	40.000	60.000	55.000	72.000	70.000	68.000
C) Mécanismes de compensation .....	225.000	167.500	120.000	120.000	125.000	130.000
D) Projets, actions et mesures visant la finance durable .....	543	2.000	2.500	3.500	4.000	4.500
<b>Total des dépenses</b>	<b>468.020</b>	<b>575.755</b>	<b>553.840</b>	<b>570.525</b>	<b>523.060</b>	<b>540.845</b>

## 17. FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

### 1. Base légale

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

### 2. Objet

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

### 3. Recettes et dépenses

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incomptant au locataire de chasse est finalement supportée de l'ordre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.

A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	420	432	432	432	432	432
Recettes .....	450	450	450	450	450	450
Dépenses .....	438	450	450	450	450	450
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	438	450	450	450	450	450
Avoir au 31.12.....	432	432	432	432	432	432

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires: .....	450	450	450	450	450	450
B) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses.....	438	450	450	450	450	450
<b>Total des dépenses</b>	<b>438</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>	<b>450</b>

## 18. FONDS POUR L'EMPLOI

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 30 juin 1976 portant création d'un Fonds pour l'emploi ;

Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un Code du travail.

### **2. Objet**

Le Fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultantes :

1. de l'octroi des indemnités de chômage ;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes ;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes ;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale.

### **3. Recettes et dépenses**

Le Fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après :

1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur le revenu des communes et de l'impôt sur la fortune ;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale ;
3. par des dotations budgétaires ;
4. par des remboursements.

Note :

Un taux d'ajustement de 5% a été appliqué aux dépenses des années 2026-2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	585.812	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769
Recettes .....	996.233	1.257.622	1.177.879	1.235.053	1.303.557	1.378.602
Dépenses .....	1.085.311	1.219.900	1.280.300	1.339.400	1.386.800	1.441.200
Moins-values .....	—	—	64.015	66.970	69.340	72.060
Dépenses ajustées .....	1.085.311	1.219.900	1.216.285	1.272.430	1.317.460	1.369.140
Avoir au 31.12.....	496.734	534.456	496.050	458.672	444.769	454.231

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	902.589	1.174.772	1.090.629	1.143.303	1.207.107	1.276.452
1) Impôts de solidarité .....	762.367	1.038.857	954.636	1.006.608	1.069.600	1.138.024
a) Impôt sur le revenu des collectivités .....	193.046	307.632	258.172	266.452	276.237	286.022
b) Impôt sur le revenu des personnes physiques ..	538.730	697.755	662.586	705.259	757.241	814.655
c) Impôt sur le revenu des communes.....	30.592	33.469	33.878	34.898	36.122	37.347
2) Contribution sociale sur carburants .....	115.980	113.915	113.113	112.935	112.756	112.578
3) Impôt sur la fortune .....	24.242	22.000	22.880	23.760	24.750	25.850
B) Remboursements .....	80.311	81.850	86.250	90.750	95.450	101.150
1) Remboursement – Comptable extraordinaire – Chômage complet.....	739	50	50	50	50	50
2) Remboursements d'indemnités de chômage indûment payées .....	369	350	350	350	350	350
3) Remboursements d'indemnités de chômage de l'étranger .....	296	500	500	500	500	500
4) Remboursements – Soldes faillites .....	2.912	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
5) Remboursement de la CNAP – Indemnité professionnelle d'attente.....	29.350	29.700	33.100	36.800	40.800	45.500
6) Remboursements – Fonds social européen .....	84	100	100	100	100	100
7) Participation des entreprises aux CRE (Contrat de réinsertion emploi) .....	1.290	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500
8) Participation au coût de la préretraite (CNAP).....	43.214	44.400	45.400	46.200	46.900	47.900
9) Remboursements – Initiatives sociales en faveur de l'emploi / Centres de formation.....	823	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
10) Remboursements – Administration des contributions directes et Centre commun de la sécurité sociale .....	343	500	500	500	500	500
11) Divers .....	892	750	750	750	750	750
C) Alimentations budgétaires .....	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
1) Dotation normale.....	13.333	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
<b>Total des recettes</b>	<b>996.233</b>	<b>1.257.622</b>	<b>1.177.879</b>	<b>1.235.053</b>	<b>1.303.557</b>	<b>1.378.602</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses générales .....	1.084.572	1.219.850	1.280.250	1.339.350	1.386.750	1.441.150
1) Indemnités de chômage.....	515.334	556.700	570.400	576.100	570.000	563.800
a) Chômage complet.....	425.061	473.100	484.300	487.700	479.300	471.000
b) Remboursement du chômage des frontaliers (Règlement européen 883/2004) .....	59.180	48.400	50.800	53.100	55.400	57.700
c) Chômage partiel structurel .....	7.357	8.300	8.200	8.100	8.100	7.900
d) Chômage partiel conjoncturel .....	13.319	15.600	15.600	15.400	15.200	15.000
e) Chômage involontaire dû aux intempéries / Chômage accidentel involontaire / Chômage technique involontaire .....	10.418	11.300	11.500	11.800	12.000	12.200
2) Actions pour combattre le chômage des jeunes ....	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	14.060	15.000	15.300	15.700	15.400	15.400
– CAE (Contrat appui emploi) .....	10.004	10.700	10.900	11.200	11.000	11.000
– CIE (Contrat d'initiation à l'emploi).....	4.055	4.300	4.400	4.500	4.400	4.400
3) Actions en faveur de l'emploi.....	525.366	607.050	650.950	701.050	753.350	812.750
a) Dépenses sans cofinancement communautaire	418.533	485.350	524.150	568.350	616.850	670.450

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– CRE (Contrat de réinsertion emploi) .....	3.870	4.200	4.300	4.300	4.200	4.100
– Stage de professionnalisation.....	602	700	700	700	700	700
– Garantie des créances du salarié en cas de faillite de l'employeur .....	18.407	24.400	22.400	22.800	22.100	21.400
– Aide à la mobilité géographique .....	28	50	50	50	50	50
– Aide temporaire au réemploi.....	7.807	8.200	8.100	8.300	8.300	8.200
– Aide à l'embauche de chômeurs âgés.....	16.633	18.700	19.200	19.800	20.400	21.000
– Aide à la création d'un emploi d'insertion pour chômeurs de longue durée.....	25.465	30.200	32.300	33.000	33.600	34.200
– Préretraite .....	100.785	115.900	118.100	120.600	122.900	125.000
– Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire / Assistants pédagogiques .....	8.917	10.300	10.500	10.700	10.900	11.100
– Travaux extraordinaires d'intérêt général .....	277	350	350	350	350	350
– Département de main-d'œuvre / Prêt temporaire de main-d'œuvre .....	4.827	5.500	5.600	4.200	4.000	3.900
– Indemnité compensatoire pour salariés reclassés .....	169.153	196.200	223.900	256.000	292.200	332.800
– Indemnité compensatoire pour salariés handicapés .....	954	1.100	1.100	1.100	1.100	1.100
– Indemnité professionnelle d'attente .....	57.952	65.700	73.000	81.500	90.500	100.700
– Participation aux frais de salaire pour salariés reclassés .....	948	1.400	1.800	2.100	2.300	2.500
– Mesures de réhabilitation, de reconversion et de formation professionnelle continue dans le cadre du reclassement professionnel.....	171	200	300	300	400	400
– Indemnité forfaitaire remboursée à l'employeur dans le cadre du reclassement professionnel.....	1.166	1.600	1.700	1.700	1.800	1.900
– Examens médicaux des salariés dans le cadre du reclassement professionnel .....	181	200	250	300	400	400
– Assistance à l'inclusion dans l'emploi .....	2	50	50	50	50	50
– Frais d'avocat.....	388	400	450	500	600	600
b) Dépenses sans cofinancement communautaire (Initiatives sociales en faveur de l'emploi).....	105.847	120.500	125.400	131.100	134.700	140.300
– CIGR et CIGL.....	50.516	57.500	60.700	63.500	65.200	67.900
– Proactif .....	25.106	27.900	28.600	30.000	30.800	32.100
– Forum pour l'emploi .....	20.838	23.900	24.600	25.700	26.400	27.500
– COLABOR .....	4.544	5.100	5.300	5.500	5.700	5.900
– SOLINA Aarbechtshëllef.....	3.119	3.900	4.000	4.100	4.300	4.400
– Défi-Job .....	689	1.000	1.000	1.000	1.000	1.100
– Actions locales (Communes) .....	1.036	1.200	1.200	1.300	1.300	1.400
c) Dépenses avec cofinancement communautaire (FSE).....	986	1.200	1.400	1.600	1.800	2.000
4) Section spéciale (Formation).....	29.813	41.100	43.600	46.500	48.000	49.200
a) Aide à la promotion de l'apprentissage .....	11.871	18.800	19.100	19.500	19.900	20.200
b) Complément – Apprentissage pour adultes .....	7.182	7.500	7.800	8.100	8.400	8.700
c) COSP – Centre d'orientation socio-professionnelle .....	5.363	6.200	6.400	6.700	7.000	7.200
d) NAXI - Femmes en détresse .....	1.154	1.300	1.300	1.400	1.500	1.500
e) Initiativ Rem Schaffen .....	317	400	400	400	400	500
f) ZARABINA .....	2.135	2.300	2.400	2.500	2.600	2.700

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
g) Fondation EPI .....	205	300	300	300	300	300
h) Aide à la formation professionnelle.....	914	1.300	1.900	2.200	2.500	2.800
i) Indemnité de formation.....	273	500	500	500	500	400
j) Skillsplang .....	—	—	1.000	2.000	2.000	2.000
k) Autres actions de formation .....	399	2.500	2.500	2.900	2.900	2.900
B) Remboursements - Comptables extraordinaires.....	739	50	50	50	50	50
<b>Total des dépenses</b>	<b>1.085.311</b>	<b>1.219.900</b>	<b>1.280.300</b>	<b>1.339.400</b>	<b>1.386.800</b>	<b>1.441.200</b>

## 19. FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

### 1. Base légale

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

### 2. Objet

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

### 3. Recettes et dépenses

Dépenses : Voir sous "Objet"

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour 2025 à 2027 et 10% à partir de 2028.

### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	34.955	14.105	8.362	5.798	5.851	5.768
Recettes .....	136.412	171.685	163.475	166.247	162.458	149.978
Dépenses .....	157.262	208.739	195.340	195.523	180.602	166.926
Moins-values .....	—	31.311	29.301	29.328	18.060	16.693
Dépenses ajustées .....	157.262	177.428	166.039	166.195	162.541	150.233
Avoir au 31.12.....	14.105	8.362	5.798	5.851	5.768	5.513
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	119.000	125.000	122.000	124.500	120.500	108.500
B) CE contribution FEAGA .....	11.827	31.581	31.581	31.581	31.581	31.581
C) CE contribution Feader.....	5.585	15.104	9.894	10.166	10.377	9.896
D) CE contribution EURI .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>136.412</b>	<b>171.685</b>	<b>163.475</b>	<b>166.247</b>	<b>162.458</b>	<b>149.978</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Financement 100% UE .....	34.810	34.044	34.240	34.382	34.529	34.530
1) Paiement de Base (loi 2016).....	17	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) Verdissement / Greening (loi 2016) .....	8	—	—	—	—	—
3) Prime jeunes producteurs (loi 2016).....	*	—	—	—	—	—
4) Prime légumineuse (loi 2016) .....	—	—	—	—	—	—
5) Aide de base au revenu pour un développement durable (loi 2022).....	14.795	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
6) Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (loi 2022).....	3.753	3.900	3.900	3.900	3.900	3.900
7) Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (loi 2022) .....	730	850	850	850	850	850
8) Aide à l'élevage aux vaches allaitantes (loi 2022) ..	5.544	3.150	3.150	3.150	3.150	3.150
9) Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture (loi 2022) .....	479	480	480	480	480	480
10) Aide couplée aux légumineuses (loi 2022) .....	257	260	260	260	260	260
11) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022) .	7.559	8.600	8.600	8.600	8.600	8.600
12) Mesures de marché.....	1.669	1.804	2.000	2.142	2.289	2.290
B) Financement partiel UE .....	50.013	58.125	59.795	59.800	57.650	54.980
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	—	—	—	—	—	—
2) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016).....	350	400	200	—	—	—
3) Zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (loi 2016).....	8	—	—	—	—	—
4) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	4.110	3.475	1.395	—	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) .....	3.616	3.057	1.227	—	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	494	418	168	—	—	—
5) Leader (loi 2016) .....	1.009	700	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016) .....	1.003	696	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC .....	6	4	—	—	—	—
6) Investissements (loi 2022).....	564	7.000	10.000	10.000	9.000	7.000
a) Investissements (loi 2022) .....	508	6.305	9.007	9.007	8.106	6.305
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	56	695	993	993	894	695
7) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2022).....	1.370	2.000	1.800	1.800	550	550
8) Autres aides à la surface (loi 2022) .....	41.367	43.050	43.800	45.300	45.400	45.430
a) Autres aides à la surface (loi 2022) .....	36.391	37.871	38.531	39.850	39.938	39.965
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC .....	4.976	5.179	5.269	5.450	5.462	5.465
9) Leader (loi 2022) .....	1.235	1.500	2.600	2.700	2.700	2.000
a) Leader (loi 2022) .....	1.227	1.491	2.584	2.684	2.684	1.988
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC .....	8	9	16	16	16	12
C) Financement national.....	72.439	116.570	101.305	101.341	88.423	77.415
1) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008).....	23	—	—	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008).....	20	—	—	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2008) mesure PNEC	4	—	—	—	—	—
2) Rénovation et développement des villages (loi 2008).....	—	20	11	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	13.620	22.000	5.685	—	—	—
a) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016).....	12.268	19.815	5.121	—	—	—
b) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles (loi 2016) mesure PNEC	1.352	2.185	565	—	—	—
4) Installation des jeunes agriculteurs (loi 2016).....	—	25	25	—	—	—
5) Investissements non productifs (loi 2016) .....	—	70	70	70	70	—
6) Charges d'acquisition et de location de biens à usage agricole (loi 2016) .....	157	—	250	250	250	—
7) Frais d'entraide au remplacement sur l'exploitation (loi 2016) .....	36	—	500	500	500	—
8) Gestion des risques (loi 2016) .....	1.255	—	—	—	—	—
9) Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques (loi 2016).....	—	250	250	250	250	—
10) Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles (loi 2016).....	55	500	500	500	500	—
11) Aides au secteur de l'élevage et aides liées aux animaux trouvés morts (loi 2016).....	2.197	—	—	—	—	—
12) Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (loi 2016).....	3.364	7.500	—	—	—	—
13) Développement et amélioration des infrastructures agricoles (loi 2016) .....	4.879	3.000	500	—	—	—
14) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) .....	590	100	—	—	—	—
a) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016)..	456	77	—	—	—	—
b) Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil (loi 2016) mesure PNEC.....	134	23	—	—	—	—
15) Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (loi 2016) .....	646	—	—	—	—	—
16) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016).....	86	166	100	—	—	—
a) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) .....	76	146	88	—	—	—
b) Agro-environnement, biodiversité, climat et agriculture biologique (loi 2016) mesure PNEC.	10	20	12	—	—	—
17) Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles (loi 2016) .....	72	—	—	—	—	—
18) Dispositions sociales (loi 2016) .....	1.089	—	—	—	—	—
19) Elaboration des plans de développement communal (loi 2016) .....	—	16	8	—	—	—
20) Développement d'activités non agricoles en milieu rural (loi 2016).....	—	—	—	—	—	—
21) Activités récréatives et touristiques en milieu rural (loi 2016) .....	30	220	240	100	—	—
22) Services de base pour la population locale (loi 2016).....	33	300	450	700	300	—
23) Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages (loi 2016) .....	287	500	1.100	1.500	500	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
24) Leader (loi 2016) .....	251	—	—	—	—	—
a) Leader (loi 2016) .....	248	—	—	—	—	—
b) Leader (loi 2016) mesure PNEC .....	3	—	—	—	—	—
25) Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (loi 2022) .....	2.933	3.500	3.200	3.515	3.515	3.515
26) Investissements (loi 2022).....	11.113	28.360	27.860	27.860	20.860	18.350
a) Investissements (loi 2022) .....	10.010	25.544	25.094	25.094	18.789	16.528
b) Investissements (loi 2022) mesure PNEC.....	1.104	2.816	2.766	2.766	2.071	1.822
27) Développement de microentreprises (loi 2022) ..	27	90	90	90	90	—
28) Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole (loi 2022) ..	719	450	400	400	400	400
29) Entraide (loi 2022).....	500	550	550	550	550	550
30) Autres aides liées à la production (loi 2022) .....	7.124	11.660	12.238	12.317	12.398	12.481
31) Infrastructures agricoles (loi 2022) .....	216	3.500	5.500	6.000	5.000	4.000
32) Autres aides à la surface (loi 2022) .....	12.886	15.201	11.301	18.501	19.101	19.601
a) Autres aides à la surface (loi 2022) .....	11.335	13.372	9.941	16.275	16.803	17.243
b) Autres aides à la surface (loi 2022) mesure PNEC .....	1.550	1.829	1.360	2.226	2.298	2.358
33) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022).....	1.628	7.355	7.707	8.010	8.113	8.166
a) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) .....	1.260	5.690	5.962	6.197	6.276	6.317
b) Transfert de connaissances, recherche et innovation (loi 2022) mesure PNEC.....	369	1.665	1.745	1.814	1.837	1.849
34) Groupements de producteurs (loi 2022).....	—	1.088	1.405	1.548	1.690	1.758
35) Dispositions fiscales et sociales (loi 2022).....	6.210	6.300	6.300	6.300	6.300	6.300
36) Développement villageois (loi 2022).....	5	3.330	4.530	4.830	4.470	1.720
37) Leader (loi 2022) .....	407	520	535	550	565	575
a) Leader (loi 2022) .....	405	517	532	547	562	571
b) Leader (loi 2022) mesure PNEC .....	2	3	3	3	3	4
38) Modernisation exploitations agricoles serres .....	—	—	10.000	7.000	3.000	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>157.262</b>	<b>208.739</b>	<b>195.340</b>	<b>195.523</b>	<b>180.602</b>	<b>166.926</b>

## 20. FONDS DES ROUTES

### **1. Base légale**

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (art. 16 et 17) modifiée entre autres par la :

- - Loi du 29 août 1972- Loi du 26 mars 1998
- - Loi du 21 décembre 1998
- - Loi du 6 juin 2002
- - Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (art. 50.)
- - Loi du 29 mai 2009

### **2. Objet**

Art. 16. Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande voirie de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même voirie et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.

Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux :

- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que d'entretien des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- - de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables mis en place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

La Ministre de Mobilité et des Travaux publics ordonne les montants versés au Fonds des routes.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté :

- a) par des dotations budgétaires;
- b) par des recettes d'emprunts;
- c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles après l'établissement de la grande voirie;
- d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la jonction des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen signée à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025, à 23,37% pour 2026, à 40,8% pour 2027, à 42,97% pour 2028 et à 36,01% pour 2029.

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	788	72.533	128.228	150.000	150.000	150.000
Recettes .....	410.795	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
Dépenses .....	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375
Moins-values .....	—	37.701	116.376	274.789	313.860	245.010
Dépenses ajustées .....	339.050	339.305	381.509	398.676	416.617	435.365
Avoir au 31.12.....	72.533	128.228	150.000	150.000	150.000	150.000
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	410.000	395.000	403.280	398.677	416.617	435.364
B) Alimentation supplémentaire .....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes d'emprunts .....	—	—	—	—	—	—
D) Recettes diverses.....	795	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>410.795</b>	<b>395.000</b>	<b>403.280</b>	<b>398.677</b>	<b>416.617</b>	<b>435.364</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Investissements TTC, dont.....	339.050	377.005	497.885	673.465	730.477	680.375
1) Nouveaux investissements, dont .....	240.624	265.605	385.135	557.315	614.727	567.425
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont.....	138.872	134.300	183.830	209.080	207.597	196.970
- Pont Adolphe, pont provisoire.....	303	500	1.000	500	—	—
- Pont Adolphe (OA 750) réhabilitation .....	264	500	—	—	—	—
- OA1498/OA1499 - PC8 Liaison cyclable entre Esch/Alzette et Belval.....	7.090	1.800	100	—	—	—
- Mesures de confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre.....	—	2.100	4.000	4.600	7.800	7.800
- Liaison avec la Sarre: Section I .....	—	—	—	—	—	—
- Liaison avec la Sarre: Section II .....	—	—	—	—	—	—
- Liaison avec la Sarre: Diverses sections .....	—	10	10	10	10	10
- Liaison avec la Sarre: Sections I et II - emprises et études .....	60	10	10	10	10	—
- Liaison avec la Sarre: Bypass Hellange .....	41	100	1.000	50	50	50
- Route du Nord: Luxembourg-Mersch .....	128	200	1.000	1.000	117	100
- Route du Nord: Luxembourg-Mersch - emprises et études .....	—	250	10	10	10	10
- Contournement Bascharage (y compris travaux préparatifs et viabilisation).....	1.528	3.000	10.000	30.000	30.000	30.000
- Echangeur de Burange.....	—	30	—	—	—	—
- Mise à deux fois deux voies de la B7 entre les échangeurs de Schieren et Ettelbrück .....	400	750	16.000	20.000	25.000	5.000
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer .....	1.526	2.000	2.000	900	—	—
- Emprises pour l'aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer .....	—	—	—	—	—	—
- Nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck .....	3.074	5.500	4.000	10.000	15.000	10.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– Emprises pour la nouvelle N3: module Nord y compris passage inférieur Rond-point Glueck.	117	—	—	—	—	—
– Gare Howald et rue des Scillas.....	33.882	20.000	10.000	5.000	—	—
– Emprises pour Gare Howald et rue des Scillas..	528	—	—	—	—	—
– Helfenterbrück - sécurisation .....	8	400	100	—	—	—
– Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française .....	31.885	35.000	50.000	45.000	50.000	60.000
– Echangeur Pontpierre .....	13.920	15.000	15.000	13.000	2.000	2.000
– Liaison Micheville (phase 1) .....	—	50	50	—	—	—
– Liaison Micheville (phase 2) .....	—	50	50	—	—	—
– Liaison Micheville (phase 3) .....	6.425	6.000	3.500	1.000	500	—
– Liaison Micheville, emprises .....	—	—	—	—	—	—
– Sécurisation N7 entre Fridhaff et Weiswampach .....	5.067	7.000	18.000	30.000	30.000	30.000
– Transversale Clervaux .....	10.533	5.000	6.000	6.000	100	—
– Contournement Hosingen .....	14.657	18.000	30.000	30.000	35.000	40.000
– N7 Gare d'Ettelbruck .....	7.350	11.000	12.000	12.000	12.000	12.000
– Contournement Junglinster .....	84	50	—	—	—	—
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros), dont .....	49.476	36.485	51.985	138.330	182.530	192.830
– Contournement d'Olm et de Kehlen .....	—	10	10	10	10	10
– Couloir Bus A7 entre Waldhaff et Kirchberg ....	—	10	10	10	10	10
– Pôle d'échange Frisange sur A13 (OA7001/7002) .....	184	3.000	4.500	11.000	12.000	6.000
– Parkhouse aire de Wasserrbillig .....	—	20	20	100	2.000	5.000
– Park House Hoehenhof et voirie connexe .....	49	20	50	150	500	500
– Hoehenhof: Parkhouse P&R auxiliaire .....	—	500	1.500	5.000	20.000	20.000
– OA 1037 - Helfenterbrück .....	—	500	500	500	1.000	5.000
– OA 1047 Viaduc Hamm et OA 1049 Viaduc Itzig sur A1 .....	—	250	500	1.000	6.000	6.000
– OA 1122 - A7 Viaduc Schieren .....	—	10	200	600	700	1.500
– OA 1131 - A1 Viaduc de la Syre .....	—	10	10	200	600	700
– OA 1176 Viaduc Kaltgesbreck et OA 1177 Viaduc Neudorf sur A1 .....	—	—	—	—	50	50
– OA1219 Tunnel Markusberg, assainissement zone de gonflement .....	216	1.000	2.000	2.500	4.000	10.000
– Boulevard de Hollerich (A4/N4 - Pont Buchler)	415	350	1.000	11.000	11.000	5.000
– Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel) .....	—	10	10	10	10	10
– Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster) ....	50	100	200	3.000	3.000	3.000
– Boulevard de Cessange (A4-N4) .....	—	200	200	3.000	3.000	3.000
– A1: Nouvel Echangeur Zone logistique Contern .....	6	250	500	4.000	5.000	5.000
– Bâtiment P&R Cloche d'Or .....	10.492	2.000	1.500	300	—	—
– Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas .....	—	50	50	50	50	50
– Quartier Midfield - tunnel enjambant l'autoroute A3 .....	—	50	200	200	200	200
– Croix de Cessange: fluidification à court terme ..	50	200	200	6.500	4.500	4.000
– Croix de Cessange: sécurisation à long terme ..	—	10	10	10	10	10

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
- Covoitage sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1).....	—	10	10	10	10	10
- Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz.....	2.294	1.580	1.600	15.000	20.000	20.000
- A4 : Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange .....	—	1.000	2.000	3.000	3.000	3.000
- Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à Gibier).....	66	500	5.500	20.000	25.000	30.000
- Echangeur Leudelange-Nord .....	739	500	6.500	20.000	25.000	25.000
- A1: Réaménagement échangeur Senningerberg .....	6.847	6.000	6.000	6.000	6.000	2.000
- Mise à 2*2 voies de N1 entre Senningerberg et aéroport .....	3.778	3.000	7.000	7.000	6.000	1.400
- A1: Réaménagement échangeur Cargo-Center .....	—	300	500	4.000	8.000	10.000
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe .....	1.871	350	200	150	150	150
- Contournement Heinerscheid .....	—	25	25	50	50	50
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11).....	3.375	4.000	3.000	3.000	3.000	3.000
- Contournement Troisvierges .....	—	10	10	10	10	10
- N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch - Nordstad 2035.....	—	10	50	50	50	50
- N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-s-Sûre et Diekirch - Nordstad 2035 .....	—	10	10	10	10	10
- B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre - Nordstad 2035.....	144	10	50	50	50	50
- B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck - Nordstad 2035 .....	18	50	50	50	50	50
- B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff - Nordstad 2035 .....	—	10	10	10	10	10
- Contournement Alzingen.....	86	500	2.000	3.000	3.000	3.000
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5).....	10	200	300	400	1.000	2.000
- Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange - Rodange).....	142	200	1.000	5.000	5.000	5.000
- N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen.....	—	500	1.000	1.500	2.000	2.000
- OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13) .....	18.643	9.000	1.600	200	—	—
- N31 Aménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe).....	—	100	200	500	500	1.000
- N32 Nouvelle Liaison N31-N32 Scheierhaff .....	—	70	200	200	1.000	10.000
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	28.444	41.855	55.350	79.530	103.080	91.430
d) Autres projets (total) .....	23.831	52.465	93.470	129.875	121.020	85.695
e) Entreprises (total).....	—	500	500	500	500	500
2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations, dont .....	97.516	111.400	112.750	116.150	115.750	112.950
a) Projets de grande envergure (loi de financement), dont .....	450	500	500	500	500	500
- CITA.....	450	500	500	500	500	500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) Projets avec motion (>30 millions d'euros), dont .....	—	—	—	—	—	—
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	—	—	—	—	—	—
d) Autres travaux (total).....	97.066	110.900	112.250	115.650	115.250	112.450
3) Projets achevés, abandonnés, etc... enlevés de la liste (total).....	911	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>339.050</b>	<b>377.005</b>	<b>497.885</b>	<b>673.465</b>	<b>730.477</b>	<b>680.375</b>

## 21. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

### **1. Base légale**

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art.3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

### **2. Objet**

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25 % pour l'exercice 2026 et à 30% pour l'exercice 2027 à 2029.

Les projets marqués d'un astérisque (\*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	137.334	132.816	129.490	141.736	152.975	133.679
Recettes .....	76.901	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
Dépenses .....	81.418	109.796	143.671	226.801	298.994	311.727
Moins-values .....	—	16.469	35.918	68.040	89.698	93.518
Dépenses ajustées .....	81.418	93.327	107.753	158.761	209.296	218.209
Avoir au 31.12.....	132.816	129.490	141.736	152.975	133.679	105.470
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	70.000	90.000	120.000	170.000	190.000	190.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	6.901	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>76.901</b>	<b>90.000</b>	<b>120.000</b>	<b>170.000</b>	<b>190.000</b>	<b>190.000</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Projets en réalisation.....	61.944	83.850	101.366	130.379	131.316	97.942
1) Loi spéciale .....	33.007	42.566	56.841	82.603	90.168	75.348
a) Caserne Herrenberg - hall logistique .....	319	313	52	—	—	—
b) Bibliothèque Nationale Bricherhaff .....	63	76	—	—	—	—
c) Centre pénitentiaire à Uerschterhaff .....	4.265	6.252	2.605	1.062	—	—
d) Administration des services de secours à Luxbg-Gasperich - terrain d'entraînement .....	493	497	—	—	—	—
e) Caserne Herrenberg - réaménagement et extension .....	23.463	26.050	26.050	27.925	28.900	23.920
f) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall .....	982	1.042	5.210	11.170	11.560	11.960
g) Réaménagement et remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof .....	905	1.042	4.168	16.755	17.340	17.940
h) Auberge de jeunesse et structure administrative multifonctionnelle au pôle d'échange multimodal à Ettelbruck - construction et équipement .....	1.625	5.210	10.420	16.755	23.120	11.960
i) Ancienne Bibliothèque nationale - rénovation et transformation .....	893	2.084	8.336	8.936	9.248	9.568
j) Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin. ....	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire .....	28.938	41.284	44.525	47.776	41.148	22.594
a) Centre Marienthal – travaux d'infrastructures ..	100	52	208	112	—	—
b) Administration des ponts et chaussées à Mersch - dépôt .....	150	521	1.563	3.351	2.890	110
c) Palais de Justice à Diekirch – réaménagement ..	3	104	31	—	—	—
d) Château à Schoenfels - aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase) .....	5	313	521	293	—	—
e) Centre mosellan Ehnen - réaménagement et extension .....	1.535	3.647	3.647	1.676	925	380
f) Château Senningen - centre national de crise ....	198	886	630	—	—	—
g) Centre pénitentiaire à Schrassig - rénovations diverses.....	885	782	521	559	289	299
h) Défijob à Givenich.....	10	1.563	1.355	795	—	—
i) Palais de la Cour de justice de l'Union européenne - mesures de sécurité.....	3.352	2.084	827	—	—	—
j) Ministère des Finances - transformation des 3e et 4e étages .....	287	208	56	—	—	—
k) Centre d'accueil à Burfelt.....	2.295	3.126	1.563	726	53	—
l) Auberge de jeunesse à Vianden.....	2.077	4.168	4.168	2.793	1.734	15
m) Administration des ponts et chaussées à Banzelt.....	626	782	271	—	—	—
n) Chambre des députés - sécurisation des bâtiments .....	4.266	4.168	2.084	5.585	2.890	458
o) Centre pénitentiaire à Givenich - nouvelle étable.....	714	1.563	1.563	1.111	—	—
p) Nogemerhaff - construction agricole .....	663	417	143	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
q) Police Syrdall à Niederanven - nouvelle construction.....	3.211	1.563	208	59	—	—
r) Tour A au Kirchberg - aménagement pour les besoins du Ministère de la Fonction publique....	3.936	990	—	—	—	—
s) Centre Marienthal - réfection des murs d'enceinte.....	40	73	156	559	1.734	1.794
t) Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction .....	3.193	7.294	7.294	7.819	5.202	1.598
u) Centre Hollenfels - rénovation et extension.....	969	1.563	5.210	8.936	9.248	8.372
v) Les Rotondes - 2e phase .....	6	1.250	4.168	6.702	10.404	8.372
w) Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil.....	419	4.168	8.336	6.702	5.780	1.196
x) Projets en cours d'achèvement, abandonnés; préfin. ....	—	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration .....	14.934	17.610	17.610	46.579	81.845	112.424
1) Projets .....	14.934	17.610	17.610	46.579	81.845	112.424
a) Bâtiment Robert Schuman - transformation/nouvelle construction (*).....	—	104	521	1.117	1.734	1.794
b) Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle construction.....	612	1.042	1.042	1.117	1.156	1.196
c) Police et bâtiment administratif à Esch/Raemerich (*).....	143	729	1.042	1.676	5.780	11.960
d) Laboratoire pour l'ASTA.....	814	1.563	2.084	5.585	11.560	17.940
e) Cité policière Grand-Duc Henri - 2e phase.....	1.957	1.042	1.563	8.936	13.872	14.352
f) Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg (*) .....	—	52	313	559	1.156	2.392
g) Villa Louvigny - rénovation.....	821	1.042	1.563	8.936	13.872	14.352
h) Bâtiment administratif pour l'E.S.M. (European Stability Mechanism) et l'Etat à Luxembourg-Kirchberg .....	10.550	11.462	8.336	16.755	28.900	35.880
i) Centre national des collections publiques à Dudelange .....	5	52	104	223	347	598
j) Police et bâtiment administratif à Redange.....	33	521	1.042	1.676	3.468	11.960
C) lois budgétaires (en élaboration).....	1.893	8.284	24.279	42.807	77.047	83.899
1) Loi budgétaire .....	1.893	8.284	24.279	42.807	77.047	83.899
a) Château de Senningen - mise en sécurité du site et aménagements extérieurs .....	178	156	365	1.117	6.936	7.176
b) Administration de la nature et des forêts à Dudelange .....	149	1.042	3.126	4.468	5.780	7.176
c) Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg - rénovation et extension .....	300	521	417	5.585	11.560	11.960
d) Administration des ponts et chaussées à Grevenmacher - dépôt Potaschbierg - déconstruction et nouvelle construction.....	112	261	1.303	3.351	4.624	4.784
e) Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg - rénovation pour le Service de la Protection du gouvernement .....	117	1.042	5.210	5.585	5.780	5.980
f) Château de Senningen - nouvelle construction pour le Centre de communications du Gouvernement (Bâtiment Permanence) (*) .....	444	156	521	1.117	9.248	9.568
g) Centre de formation Uerschterhaff à Sanem (*) .....	—	521	1.042	2.234	3.468	3.588

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
h) Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures Smart-grid au Herrenberg (*) .....	—	104	2.084	3.351	3.468	3.588
i) Police Lëtzebuerg à Esch-sur-Alzette - nouvelle construction.....	32	313	1.042	3.351	4.046	2.990
j) Pavillon Parc 3 Eechelen .....	—	313	521	1.117	3.468	4.186
k) Vialisation terrain à Esch/Raemerich .....	—	104	521	1.117	1.156	1.196
l) Ancien laboratoire national - rénovation pour INPA.....	511	2.605	5.210	6.702	6.936	7.176
m) Place de la Constitution .....	—	104	261	838	1.156	1.196
n) Stand de tir Schmittenhaff - mise en conformité.....	27	521	1.563	1.087	—	—
o) Centre national de littérature à Mersch - extension .....	—	—	52	112	173	179
p) Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur.....	4	313	521	559	2.312	5.980
q) Château de Senningen - transformation du château et du centre de conférences.....	18	208	521	1.117	6.936	7.176
D) Autres projets.....	—	52	156	335	1.040	1.914
1) loi budgétaire .....	—	52	156	335	1.040	1.914
a) Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher .....	—	—	—	—	58	60
b) Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg - rénovation .....	—	—	—	—	58	60
c) Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation .....	—	—	—	—	—	—
d) Centre polyvalent de la petite enfance CPE1 et CPE2 au Kirchberg (*), nouvelle construction....	—	52	156	335	925	1.794
E) Nouveaux projets .....	2.647	—	261	6.702	7.745	15.548
1) Divers .....	2.645	—	—	—	—	—
2) Maison de l'emploi et des compétences, rue de Hollerich.....	1	—	104	894	1.387	2.392
3) Cité des contributions directes à Luxembourg-Kirchberg.....	—	—	104	5.585	5.780	11.960
4) Bâtiment administratif à Mersch .....	—	—	52	223	578	1.196
<b>Total des dépenses</b>	<b>81.418</b>	<b>109.796</b>	<b>143.671</b>	<b>226.801</b>	<b>298.994</b>	<b>311.727</b>

## 22. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

### **1. Base légale**

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

### **2. Objet**

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 3. - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25% pour 2026 et à 30% pour les exercices 2027 à 2029.

Les projets marqués d'un astérisque (\*) sont des projets à venir dont les coûts, estimés sommairement, seront à préciser ultérieurement.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	64.250	62.645	77.349	98.770	116.065	114.849
Recettes .....	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
Dépenses .....	61.604	65.055	91.439	175.292	244.594	308.297
Moins-values .....	—	9.758	22.860	52.588	73.378	92.489
Dépenses ajustées .....	61.604	55.297	68.579	122.705	171.216	215.808
Avoir au 31.12.....	62.645	77.349	98.770	116.065	114.849	69.041
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	60.000	70.000	90.000	140.000	170.000	170.000
B) Alimentation supplémentaire.....	—	—	—	—	—	—
C) Recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>60.000</b>	<b>70.000</b>	<b>90.000</b>	<b>140.000</b>	<b>170.000</b>	<b>170.000</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Projets en cours de réalisation .....	49.144	42.808	43.649	85.039	123.422	145.912
1) Projets .....	47.687	38.536	39.603	80.571	110.008	129.168
a) LT Nic Biever Dudelange .....	—	521	539	—	—	—
b) Lycée à Junglinster .....	1.337	1.042	562	—	—	—
c) Lycée technique agricole à Gilsdorf .....	4.522	3.126	1.080	373	—	—
d) Lycée Clervaux .....	101	266	—	—	—	—
e) Ecole internationale à Differdange .....	761	938	702	—	—	—
f) Lycée technique pour professions de santé et hall des sports Logopédie à Strassen .....	29.334	18.756	5.400	3.351	188	—
g) Lycée Michel Rodange - rénovation et extension .....	1.077	653	—	—	—	—
h) Ecole internationale Mersch Anne Beffort - rénovation et extension .....	4.096	3.126	1.080	890	—	—
i) Nordstad-Lycée .....	709	2.084	5.400	16.755	34.680	35.880
j) Neie Bouneweger Lycée Luxembourg .....	3.404	5.210	16.200	33.510	34.680	35.880
k) Ecole européenne à Junglinster (école primaire) .....	416	1.250	5.400	16.755	17.340	21.528
l) Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg ....	1.930	1.563	3.240	8.936	23.120	35.880
m) Divers en cours d'achèvement, abandonnés; préfin. ....	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire .....	1.456	4.272	4.045	4.468	13.414	16.744
a) Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1+2) .....	635	2.084	579	—	—	—
b) Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire .....	171	104	226	—	—	—
c) Lycée technique Mathias Adam à Lamadelaine - extension administration .....	8	1.042	2.160	1.117	120	—
d) Réaménagement du Campus Geeseknäppchen (phase 1) (part études et travaux préparatoires) (*) .....	225	521	540	1.117	1.734	4.784
e) Château de Walferdange - rénovation et assainissement .....	418	521	540	2.234	11.560	11.960
B) Projets en élaboration .....	12.177	22.247	47.790	90.254	121.057	162.265
1) Projets .....	6.744	7.659	14.256	43.284	69.071	109.494
a) Nouveau Lycée technique du Centre (*) .....	3.434	2.084	2.160	4.468	11.560	23.920
b) Ancien Lycée technique agricole à Ettelbruck - transformation et extension .....	1.423	1.563	5.400	22.340	23.120	23.920
c) Ecole fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg (*) .....	—	52	108	670	925	1.196
d) Ecole internationale à Mondorf-les-Bains (*) ....	487	1.042	2.160	5.585	13.872	21.528
e) Lycée à Clervaux - extension .....	718	1.042	1.620	3.351	5.780	11.960
f) Lycée technique à Ettelbruck - rénovation .....	—	261	540	559	1.156	1.196
g) Ecole nationale pour adultes et Université populaire (SFA) à Luxembourg-Kirchberg (*) ....	—	52	108	670	925	1.196
h) Sportlycée Luxembourg à Mamer(*) .....	683	1.563	2.160	5.585	11.560	23.920
i) Infrastructures sportives à Diekirch .....	—	—	—	56	116	598
j) Ecole européenne agréée Campus Geeseknäppchen (*) (coût total dont 40% VDL) .....	—	—	—	—	58	60

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) Loi budgétaire .....	5.433	14.588	33.534	46.970	51.986	52.772
a) Internat de l'Ecole hôtelière à Diekirch.....	165	521	1.620	5.585	5.780	5.980
b) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers .....	72	104	270	1.676	2.312	2.392
c) Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette - extension .....	175	521	1.620	6.702	6.936	7.176
d) Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck - extension .....	123	—	—	—	—	—
e) Lycée Nic Biever à Dudelange - extension de l'annexe Alliance.....	157	2.084	6.480	2.234	347	88
f) Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg .....	235	156	324	559	925	1.196
g) Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg - démolition, travaux préparatoires et infrastructures.....	4	52	54	56	58	60
h) Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie.....	3.669	9.378	12.960	7.819	949	—
i) Lycée des arts et métiers à Luxembourg - assainissement énergétique et mise en conformité.....	309	1.250	8.640	10.612	10.404	10.764
j) Lycée de garçons à Luxembourg - extension et réaménagement .....	99	208	216	1.117	4.624	4.784
k) Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange..	424	156	810	8.936	13.872	14.352
l) Ancien séminaire à Luxembourg-Limpertsberg – réaménagement et assainissement .....	—	156	540	1.676	5.780	5.980
C) Autres projets .....	284	—	—	—	116	120
1) Projets .....	284	—	—	—	116	120
a) Lycée technique du Centre - rénovation et extension .....	—	—	—	—	—	—
b) Nouvelle Ecole de commerce et de gestion à Luxembourg-Kirchberg (*) .....	—	—	—	—	58	60
c) Université du Luxembourg, FDEF et Institut Max-Planck à Luxembourg-Kirchberg (*).....	—	—	—	—	58	60
d) Campus à Walferdange - réaménagement et assainissement .....	—	—	—	—	—	—
e) Divers .....	284	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>61.604</b>	<b>65.055</b>	<b>91.439</b>	<b>175.292</b>	<b>244.594</b>	<b>308.297</b>

## 23. FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

### **1. Base légale**

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20).

### **2. Objet**

Art. 20 - Seront financées :

- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale ;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite ;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par :

- des emprunts ;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

Note(s) :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 15% pour l'exercice 2025, à 25% pour l'exercice 2026 et à 30% pour les exercices 2027 à 2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	90.947	87.420	91.806	96.019	77.148	59.463
Recettes .....	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000
Dépenses .....	43.527	53.663	74.384	98.386	96.693	102.719
Moins-values .....	—	8.049	18.596	29.516	29.008	30.816
Dépenses ajustées .....	43.527	45.614	55.788	68.870	67.685	71.903
Avoir au 31.12.....	87.420	91.806	96.019	77.148	59.463	37.560
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentation normale .....	40.000	50.000	60.000	50.000	50.000	50.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) recettes diverses.....	—	—	—	—	—	—
C) alimentation supplémentaire .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>40.000</b>	<b>50.000</b>	<b>60.000</b>	<b>50.000</b>	<b>50.000</b>	<b>50.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Projets en cours de réalisation .....	41.229	48.088	56.456	70.766	67.492	67.744
1) Projets .....	32.525	39.909	49.734	61.221	54.910	55.605
a) Assainissement du barrage de Rosport.....	67	313	54	—	—	—
b) Maison de soins Bascharage.....	12.836	12.504	4.320	345	—	—
c) Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité .....	2.917	3.126	10.800	22.340	34.680	41.860
d) Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes - Pétrange .....	15.998	20.840	27.000	30.159	11.560	4.775
e) Fondation Kräizbierg à Dudelange - extension et rénovation des bâtiments .....	707	3.126	7.560	8.378	8.670	8.970
2) Loi budgétaire .....	8.705	8.180	6.722	9.545	12.582	12.139
a) Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère .....	1	104	324	1.676	1.734	957
b) Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne .....	—	104	324	1.955	2.023	957
c) Diverses structures d'urgences pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes .....	77	52	54	56	58	60
d) Ligue HMC Capellen - nouvelle construction .....	1.228	1.042	2.160	3.351	3.468	2.392
e) Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement .....	3.517	1.407	1.404	112	98	—
f) Maison pour jeunes adultes à Petange (*) .....	47	313	540	1.117	3.468	5.980
g) Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage .....	39	417	305	—	—	—
h) Nouveau foyer ONA au Kirchberg .....	1.120	1.042	44	—	—	—
i) Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange, transformation .....	1.065	2.605	1.080	442	—	—
j) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Hesperange - nouvelle construction .....	1.599	1.042	162	—	—	—
k) Descente de poissons au droit de la centrale hydro-électrique à Rosport .....	12	52	324	838	1.734	1.794
I) Projets en cours d'achèvement, abandonnés ou préfin. ....	—	—	—	—	—	—
B) Projets en élaboration .....	832	5.575	16.200	22.761	16.485	17.633
1) Projets .....	—	—	—	—	—	—
2) Loi budgétaire .....	832	5.575	16.200	22.761	16.485	17.633
a) Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange .....	74	156	756	2.234	3.468	3.588
b) Structure pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell .....	46	1.042	3.240	4.468	4.624	2.392
c) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange - nouvelle construction .....	145	2.084	1.620	141	—	—
d) A.I.T.I.A. à Schifflange - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange .....	74	261	540	838	1.734	7.176

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
e) A.I.T.I.A. à Soleuvre - construction de structures pour enfants et mineurs en détresse .....	347	1.042	3.780	5.027	2.312	1.764
f) Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau.....	8	313	1.620	1.676	879	—
g) ONA - Foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Bollendorf-Pont - déconstruction de l'Hôtel André et nouvelle construction.....	119	521	4.320	7.819	2.312	918
h) Centre pénitentiaire à Schrassig - unité de psychiatrie spéciale judiciaire.....	19	156	324	559	1.156	1.794
C) Autres projets .....	—	—	—	—	—	—
D) Nouveaux projets .....	1.465	—	1.728	4.859	12.716	17.342
1) Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen .....	—	—	108	168	1.156	1.794
2) Internat socio-familial pour enfants de l'enseignement fondamental - Rollingergrund .....	5	—	324	1.117	3.468	5.980
3) Foyer Eisleker Heem à Lullange - extension .....	—	—	216	3.351	5.780	5.980
4) Ferme à Frisange - rénovation et extension pour le Centre socio-éducatif de l'Etat .....	—	—	1.080	223	2.312	3.588
5) Divers .....	1.460	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>43.527</b>	<b>53.663</b>	<b>74.384</b>	<b>98.386</b>	<b>96.693</b>	<b>102.719</b>

## 24. FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

### **1. Base légale**

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art.36).

### **2. Objet**

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	103.550	136.709	154.109	181.009	215.509	250.009
Recettes .....	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
Dépenses .....	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	33.735	47.600	38.100	30.500	30.500	32.620
Avoir au 31.12.....	136.709	154.109	181.009	215.509	250.009	282.389
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires : .....	66.894	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
1) alimentation normale.....	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000	65.000
2) alimentation supplémentaire.....	1.894	—	—	—	—	—
B) Loyers .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>66.894</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>	<b>65.000</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Location-vente :.....	33.596	47.600	38.100	30.500	30.500	30.500
1) Campus scolaire Geesekneppchen .....	—	—	—	—	—	—
2) Centre national sportif et culturel à Luxembourg-Kirchberg.....	3.064	—	—	—	—	—
3) Centre de recherche public Henri Tudor .....	1.003	1.100	1.100	—	—	—
4) Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean.....	6.156	6.500	6.500	—	—	—
5) Cité judiciaire au plateau du Saint Esprit.....	9.015	9.500	—	—	—	—
6) Nouvelle aérogare du Findel .....	—	9.500	9.500	9.500	9.500	9.500
7) Parking Findel.....	—	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
8) Deuxième Ecole Européenne/CPE.....	14.358	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000
B) Projets en voie de construction.....	—	—	—	—	—	2.120
C) Autres projets : Location-vente .....	139	—	—	—	—	—
1) 4ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg .....	12	—	—	—	—	—
2) Annexes A, B et C du Palais de Justice de la CJCE, mise à niveau .....	49	—	—	—	—	—
3) 5ième extension du Palais de Justice CE à Lux.-Kirchberg.....	67	—	—	—	—	—
4) Bâtiment Jean Monnet II .....	10	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>33.735</b>	<b>47.600</b>	<b>38.100</b>	<b>30.500</b>	<b>30.500</b>	<b>32.620</b>

## 25. FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

### **1. Base légale**

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

### **2. Objet**

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds :

II. - Le fonds a pour objet :

- a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat ;
- b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 40 - Alimentation du fonds :

IV. - Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 et à 15% pour 2026 à 2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	192.394	85.868	69.895	55.991	48.170	36.077
Recettes .....	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
Dépenses .....	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222
Moins-values .....	—	11.775	18.336	19.027	19.781	20.583
Dépenses ajustées .....	106.526	105.973	103.904	107.822	112.093	116.639
Avoir au 31.12.....	85.868	69.895	55.991	48.170	36.077	19.438
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
1) Alimentations normale.....	—	90.000	90.000	100.000	100.000	100.000
<b>Total des recettes</b>	<b>—</b>	<b>90.000</b>	<b>90.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Projets .....	106.526	117.748	122.240	126.849	131.874	137.222
1) Ministère d'Etat.....	3.103	3.479	3.611	3.745	3.891	4.046
a) dont Entretien.....	1.999	2.083	2.162	2.242	2.329	2.422
b) dont Rénovation .....	1.104	1.396	1.449	1.503	1.562	1.624
2) Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur.....	11.622	9.911	10.288	10.669	11.085	11.528
a) dont Entretien.....	3.867	4.029	4.182	4.337	4.506	4.686
b) dont Rénovation .....	7.756	5.882	6.106	6.332	6.579	6.842
3) Ministère des Affaires intérieures.....	7.833	8.690	9.021	9.355	9.720	10.109
a) dont Entretien.....	4.311	4.492	4.663	4.836	5.025	5.226
b) dont Rénovation .....	3.522	4.198	4.358	4.519	4.695	4.883
4) Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.....	1.241	1.269	1.318	1.367	1.420	1.476
a) dont Entretien.....	825	860	893	926	962	1.000
b) dont Rénovation .....	416	409	425	441	458	476
5) Ministère de la Culture.....	6.978	7.912	8.213	8.517	8.849	9.203
a) dont Entretien.....	3.870	4.581	4.755	4.931	5.123	5.328
b) dont Rénovation .....	3.108	3.331	3.458	3.586	3.726	3.875
6) Ministère de la Digitalisation .....	317	330	342	354	368	383
a) dont Entretien.....	207	216	224	232	241	251
b) dont Rénovation .....	109	114	118	122	127	132
7) Ministère de l'Economie .....	213	222	230	239	248	257
a) dont Entretien.....	138	144	149	155	161	167
b) dont Rénovation .....	74	78	81	84	87	90
8) Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	27.941	32.952	34.204	35.469	36.852	38.326
a) dont Entretien.....	18.331	19.560	20.303	21.054	21.875	22.750
b) dont Rénovation .....	9.610	13.392	13.901	14.415	14.977	15.576
9) Ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité .....	240	250	259	268	278	289
a) dont Entretien.....	212	221	229	237	246	256
b) dont Rénovation .....	27	29	30	31	32	33
10) Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité .....	1.105	1.127	1.170	1.214	1.262	1.313
a) dont Entretien.....	813	847	879	912	948	986
b) dont Rénovation .....	292	280	291	302	314	327
11) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil .....	8.074	8.647	8.975	9.307	9.670	10.057
a) dont Entretien.....	1.603	1.670	1.733	1.797	1.867	1.942
b) dont Rénovation .....	6.471	6.977	7.242	7.510	7.803	8.115
12) Ministère des Finances.....	6.828	5.373	5.578	5.785	6.010	6.251
a) dont Entretien.....	2.566	2.674	2.776	2.879	2.991	3.111
b) dont Rénovation .....	4.262	2.699	2.802	2.906	3.019	3.140
13) Ministère de la Fonction publique .....	29	30	31	32	33	34
a) dont Entretien.....	29	30	31	32	33	34
b) dont Rénovation .....	—	—	—	—	—	—
14) Ministère de la Justice.....	9.667	9.586	9.951	10.320	10.722	11.151
a) dont Entretien.....	6.837	7.124	7.395	7.669	7.968	8.287

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
b) dont Rénovation .....	2.830	2.462	2.556	2.651	2.754	2.864
15) Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire .....	19	19	20	21	22	23
a) dont Entretien.....	16	16	17	18	19	20
b) dont Rénovation .....	3	3	3	3	3	3
16) Ministère de la Mobilité et des Travaux publics...	5.226	6.086	6.317	6.550	6.805	7.077
a) dont Entretien.....	2.774	3.003	3.117	3.232	3.358	3.492
b) dont Rénovation .....	2.452	3.083	3.200	3.318	3.447	3.585
17) Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.....	560	584	606	628	653	680
a) dont Entretien.....	204	213	221	229	238	248
b) dont Rénovation .....	356	371	385	399	415	432
18) Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale....	1.791	1.866	1.937	2.009	2.087	2.170
a) dont Entretien.....	1.096	1.142	1.185	1.229	1.277	1.328
b) dont Rénovation .....	695	724	752	780	810	842
19) Ministère des Sports .....	2.331	5.723	5.940	6.160	6.400	6.656
a) dont Entretien.....	1.075	1.140	1.183	1.227	1.275	1.326
b) dont Rénovation .....	1.256	4.583	4.757	4.933	5.125	5.330
20) Ministère du Travail .....	323	988	1.025	1.062	1.104	1.148
a) dont Entretien.....	287	299	310	321	334	347
b) dont Rénovation .....	35	689	715	741	770	801
21) Divers Ministères et services.....	10.146	12.014	12.471	12.932	13.436	13.973
a) dont Entretien.....	8.686	9.411	9.769	10.130	10.525	10.946
b) dont Rénovation .....	1.460	2.603	2.702	2.802	2.911	3.027
22) Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat.....	164	170	208	216	224	232
23) Energie-Pass .....	115	120	125	130	135	140
24) Intempéries 7/21.....	603	100	—	—	—	—
25) Refugiés.....	57	—	—	—	—	—
26) Monitoring énergétique.....	—	100	150	200	250	300
27) Panneaux photovoltaïques.....	1	200	250	300	350	400
<b>Total des dépenses</b>	<b>106.526</b>	<b>117.748</b>	<b>122.240</b>	<b>126.849</b>	<b>131.874</b>	<b>137.222</b>

## 26. FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

### **1. Base légale**

Loi du 1er août 2018 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un dixième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi 16 mai 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

### **2. Objet**

La loi du 16 mai 2023 précitée prévoit des aides en capital destinées à encourager les investissements ayant pour but le développement de l'infrastructure touristique nationale.

Sont visés les investissements

1. de création, d'aménagement, de modernisation et d'équipement ;
  - a) d'infrastructures récréatives présentant un attrait touristique ;
  - b) de structures d'accueil ou d'information touristiques ;
  - c) d'hébergements touristiques répondant à un intérêt économique général et des infrastructures de restauration ou de débit de boissons connexes ;
2. d'aménagement et d'équipement de sites touristiques ;
3. d'équipement de lieux publics à grande fréquentation touristique ;
4. de conservation et de mise en valeur touristique des patrimoines naturel, historique et culturel matériels ;
5. de développement et d'acquisitions d'outils numériques dédiés au tourisme ;
6. d'élaboration d'études, de concepts et de stratégies touristiques.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

Loi du 1er août 2018 et loi du 16 mai 2023 : Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de ces lois sont à charge du fonds.

Note :

Les moins-values pour retards et aléas de chantier ont été estimées à 10% pour 2025 – 2027, à 15% pour 2028 et 20% pour 2029.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	16.570	13.046	7.714	6.798	10.249	6.721
Recettes .....	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
Dépenses .....	13.524	17.035	17.685	19.610	16.610	20.410
Moins-values .....	—	1.704	1.769	3.062	3.082	4.082
Dépenses ajustées .....	13.524	15.332	15.917	16.548	13.528	16.328
Avoir au 31.12.....	13.046	7.714	6.798	10.249	6.721	5.393

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	10.000	10.000	15.000	20.000	10.000	15.000
<b>Total des recettes</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	<b>15.000</b>	<b>20.000</b>	<b>10.000</b>	<b>15.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Aides à l'hôtellerie.....	—	—	—	—	—	—
B) Infrastructures récréatives .....	3.613	5.800	8.000	11.000	8.000	12.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	3.152	4.800	6.000	9.000	6.000	10.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	461	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
C) Accueil touristique.....	66	850	1.000	800	800	800
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	15	700	700	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	51	150	300	300	300	300
D) Hébergement touristique.....	1.769	2.600	2.600	4.000	4.000	4.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	998	1.500	1.500	3.000	3.000	3.000
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	577	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
3) Aides à des personnes privées .....	194	100	100	—	—	—
E) Aménagement de sites touristiques .....	760	550	550	650	650	550
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	742	500	500	500	500	500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	18	50	50	150	150	50
F) Equipement de lieux publics à grande fréquentation touristique.....	722	310	310	310	310	310
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	720	300	300	300	300	300
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	2	10	10	10	10	10
G) Conservation et mise en valeur du patrimoine .....	6.331	6.200	4.500	2.000	2.100	2.000
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	6.253	6.000	4.000	1.500	1.500	1.500
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	78	200	500	500	600	500
H) Développement et acquisition d'outils numériques ..	240	600	600	600	600	600
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	18	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	222	500	500	500	500	500
I) Réalisation d'études, de concepts et de stratégies touristiques .....	23	125	125	250	150	150
1) Aides aux communes, syndicats de communes et parcs naturels .....	6	100	100	100	100	100
2) Aides aux asbl, fondations et GIE .....	17	25	25	150	50	50
<b>Total des dépenses</b>	<b>13.524</b>	<b>17.035</b>	<b>17.685</b>	<b>19.610</b>	<b>16.610</b>	<b>20.410</b>

## 27. FONDS DU RAIL

### **1. Base légale**

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

### **2. Objet**

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

### **3. Recettes et dépenses**

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.

Le fonds du rail est alimenté :

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
4. par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
5. par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	37.669	17.495	13.288	13.193	14.523	11.962
Recettes .....	598.589	680.485	742.726	809.477	874.912	937.959
Dépenses .....	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	618.762	684.693	742.821	808.147	877.473	939.229
Avoir au 31.12.....	17.495	13.288	13.193	14.523	11.962	10.693
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires: .....	491.730	551.782	626.712	683.362	738.767	790.735
1) Alimentation budgétaire normale investissement.	240.000	280.000	340.000	375.000	405.000	440.000
2) Alimentation budgétaire normale gestion de l'infrastructure .....	233.052	254.782	268.712	288.362	312.767	329.735
3) Alimentation budgétaire redevance d'utilisation du réseau ferroviaire .....	18.679	17.000	18.000	20.000	21.000	21.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Alimentation supplémentaire à demander .....	—	20.000	—	—	—	—
C) Subvention U.E. ....	2.790	3.800	1.000	500	—	—
D) Restitutions .....	75.825	89.704	106.414	117.015	127.544	138.624
1) Restitution TVA (investissement) .....	39.867	54.813	63.101	71.334	78.523	85.454
2) Restitution TVA (gestion de l'infrastructure).....	35.958	34.891	43.313	45.681	49.022	53.170
E) Remboursement d'avances sur la gestion courante...	182	2.000	—	—	—	—
F) Remboursement d'avances sur investissement.....	15.000	4.000	—	—	—	—
G) Redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.....	—	—	—	—	—	—
H) Ventes, loyers, etc.....	13.061	9.200	8.600	8.600	8.600	8.600
<b>Total des recettes</b>	<b>598.589</b>	<b>680.485</b>	<b>742.726</b>	<b>809.477</b>	<b>874.912</b>	<b>937.959</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Gestion de l'infrastructure .....	266.146	296.125	312.365	335.351	364.098	383.925
B) Gestion centre routier sécurisé .....	1.797	1.969	2.028	2.032	1.840	1.865
C) Investissement.....	350.678	386.396	428.226	470.511	511.283	553.187
1) Nouveaux investissements.....	211.661	201.267	234.376	325.084	371.131	405.178
a) Projets de grande envergure (loi de financement) .....	171.518	113.263	96.529	107.335	54.882	95.922
– Nouvelle gare ferroviaire à Belval-Université et Park and Ride .....	75	—	—	—	—	—
– Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg .....	6.098	4.844	7.892	6.071	1.336	—
– Création d'un faisceau de remisage en Gare de Luxembourg.....	11.488	7.265	3.035	2.428	—	—
– Mise à double voie du tronçon entre Hamm et Sandweiler.....	85	121	—	—	—	—
– Aménagement d'un réseau radio mobile numérique (partie infrastructure) .....	55	120	—	—	—	—
– Construction d'un viaduc à Pulvermühle (phase 1 - partie A) .....	379	121	—	—	—	—
– Reconstruction du passage supérieur à la hauteur de la rue d'Alsace.....	—	182	—	—	—	—
– Gare périphérique Howald (Phase 1).....	12.427	7.871	6.071	4.250	607	—
– Modernisation de la ligne Luxembourg-Kleinbettingen. Phase 1: Renouvellement des postes directeurs.....	59	34	—	—	—	—
– Modernisation de la ligne Luxembourg-Kleinbettingen. Phase 2: Réélectrification de la ligne .....	—	70	—	—	—	—
– Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg.....	50.653	35.116	32.176	40.676	24.284	21.856
– Pôle d'échange Ettelbrück .....	3.052	4.238	4.857	8.499	10.928	23.070
– Nouveaux terminaux intermodaux rail/route à Bettembourg-Dudelange (Phase 2) .....	35	—	—	—	—	—
– Gare de Rodange. Aménagement d'un bâtiment P&R .....	1.744	2.422	1.214	—	—	—
– Aménagement des quais V et VI dans la Gare de Luxembourg.....	7.932	6.660	4.857	5.464	—	—
– Gare de Rodange. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs .....	9.694	3.633	1.821	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– Gare de Mersch. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs .....	4.290	3.027	607	—	—	—
– Aménagement P&R et modernisation Gare de Wasserbillig .....	7.028	2.422	1.821	2.307	3.157	24.284
– Gare périphérique Howald (Phase 2).....	21.448	22.402	16.999	7.285	1.214	—
– Ligne du Nord. Renouvellement des installations de sécurité .....	25.342	5.449	4.250	—	—	—
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un nouveau poste directeur .....	9.634	7.265	10.928	30.355	13.356	26.712
b) Projets avec motion (> 30 millions d'euros).....	17.531	21.554	62.895	133.805	252.067	271.677
– Gare de Luxembourg. Réaménagement de la tête Ouest .....	—	605	971	10.928	21.856	21.856
– Construction centre de formation .....	823	2.664	16.392	21.248	9.714	2.914
– Construction bâtiment pour équipes et ateliers.....	185	484	1.457	11.535	16.392	10.928
– Pôle d'échange multimodal Hollerich. Travaux préparatoires.....	—	242	3.035	5.100	—	—
– Pôle d'échange multimodal Hollerich .....	3.567	1.816	3.035	12.142	24.284	30.355
– Réaménagement arrêt Schieren et suppression passages à niveau.....	—	—	—	—	—	6.071
– Aménagement P&R Troisvierges .....	9.452	3.027	1.578	1.457	—	—
– Déplacement arrêt de Mertert .....	18	61	668	668	1.032	13.356
– Gare de Bettembourg. Modernisation du secteur fret.....	1.212	3.027	2.428	7.892	97.136	97.136
– Gare de Bettembourg. Modernisation et mise en conformité des infrastructures voyageurs .....	479	1.211	2.428	12.142	24.284	30.355
– Gare de Bettembourg. Aménagement d'un P&R.....	—	—	—	—	—	—
– Nouveaux atelier et magasin au centre logistique.....	492	3.633	14.570	24.891	12.749	6.435
– Modernisation des infrastructures Dudelange-Usines .....	—	242	911	911	911	911
– Suppression passage à niveau 103a à Dudelange .....	217	182	607	607	4.857	4.857
– Centre routier sécurisé. Phase 1 .....	319	605	9.714	12.142	11.535	5.828
– Nouvelle Gare Metzgerschmelz.....	—	121	243	607	607	607
– Centre de remisage et de maintenance Sud .....	240	1.816	2.428	4.250	12.142	18.213
– Centre national du patrimoine ferroviaire à Pétange .....	405	242	607	607	1.821	2.428
– Gare de Rodange. Réaménagement de la tête ouest .....	122	605	1.214	6.071	12.142	18.213
– Aménagement P&R Bascharage-Sanem .....	—	969	607	607	607	1.214
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	6.325	21.644	28.898	50.328	46.322	28.594
d) Autres projets (total) .....	16.286	44.806	46.054	33.616	17.861	8.985
2) Entretien constructif .....	70.408	120.218	125.542	79.670	67.655	49.300
a) Projets de grande envergure (loi de financement) .....	351	—	1.214	1.214	—	—
– Ligne du Nord. Renouvellement complet de différents tronçons de voie .....	351	—	1.214	1.214	—	—
b) Projets avec motion (> 30 million d'euros) .....	—	1.090	4.250	4.493	2.186	—
– Port de Mertert. Renouvellement des installations de voie.....	—	1.090	4.250	4.493	2.186	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
c) Projets situés entre 15 et 30 millions d'euros (total).....	11.322	25.429	14.631	13.903	25.741	15.266
d) Autres projets (total) .....	58.735	93.699	105.447	60.060	39.729	34.034
3) Réseau tertiaire .....	277	3.663	2.398	3.491	2.155	450
4) Nouveaux projets immobiliers .....	—	3.027	4.250	2.428	10.928	38.854
5) Etudes .....	50.455	58.221	61.660	59.838	59.414	59.405
a) Etudes CFL.....	50.451	58.208	61.647	59.825	59.401	59.401
b) Etudes du Ministère.....	4	13	13	13	13	4
6) Correction décomptes provisoire-définitif investissement .....	17.877	—	—	—	—	—
D) Autres.....	142	202	202	252	252	252
1) Institut luxembourgeois de régulation (ILR).....	140	200	200	250	250	250
2) Divers .....	2	2	2	2	2	2
<b>Total des dépenses</b>	<b>618.762</b>	<b>684.693</b>	<b>742.821</b>	<b>808.147</b>	<b>877.473</b>	<b>939.229</b>

## 28. FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

### **1. Base légale**

Loi du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.

### **2. Objet**

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

### **3. Recettes et dépenses**

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté :

1. par des dotations budgétaires;
2. par des emprunts;
3. par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
4. par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	40.329	43.205	26.467	26.467	26.467	26.467
Recettes .....	10.000	7.500	—	—	—	—
Dépenses .....	7.125	24.238	—	—	—	—
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	7.125	24.238	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	43.205	26.467	26.467	26.467	26.467	26.467
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	10.000	7.500	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>10.000</b>	<b>7.500</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Rodange-Virton/Arlon .....	—	—	—	—	—	—
B) Bettembourg-Thionville-Metz .....	7.125	24.238	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>7.125</b>	<b>24.238</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## 29. FONDS DE L'INNOVATION

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 5 juin 2009 ayant pour objet:

1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche;
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

### **2. Objet**

Art. 27 - Objet et champ d'application du fonds:

(1) Le fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:

- a. la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet des titres I et II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation;
- b. la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
- c. l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation.

### **3. Recettes et dépenses**

Art. 28 - (1): Le fonds est alimenté par:

- a. des dotations budgétaires de l'Etat;
- b. des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
- c. des dons et legs, en espèces et en nature;
- d. les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet 1. le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et modifiant la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;
- e. de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	11.846	15.324	7.195	18.038	19.930	18.760
Recettes .....	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses .....	133.745	189.611	288.496	253.566	253.339	251.882
Moins-values .....	—	37.922	51.929	50.713	50.668	50.376
Dépenses ajustées .....	133.745	151.688	236.567	202.853	202.671	201.506
Avoir au 31.12.....	15.324	7.195	18.038	19.930	18.760	18.754
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	137.223	143.559	247.410	204.746	201.500	201.500
1) Remboursements .....	24	—	—	—	—	—
2) Alimentation normale (Economie) .....	135.000	140.000	240.000	197.000	198.000	198.000
3) Alimentation normale (Défense) .....	1.500	2.500	6.350	6.350	3.500	3.500
4) Alimentation normale ( 5G- SMC) .....	699	699	700	1.396	*	*
5) Alimentation normale (UE) .....	—	360	360	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>137.223</b>	<b>143.559</b>	<b>247.410</b>	<b>204.746</b>	<b>201.500</b>	<b>201.500</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dotation Luxinnovation GIE.....	10.224	10.823	11.123	11.123	11.907	12.708
1) Contrat de performance 6.....	10.224	10.593	10.593	10.593	11.377	12.178
2) ESNA.....	—	80	80	80	80	80
3) Talent Attraction .....	—	—	300	300	300	300
4) Start up Luxembourg.....	—	150	150	150	150	150
B) Aides d'état .....	37.395	81.663	94.937	90.537	87.284	92.195
1) Recherche & Développement (Art. 3-5 loi 2017) ..	28.971	63.902	76.657	70.605	68.286	72.800
2) Innovation de procédé et d'organisation (Art. 9 loi 2017) .....	2.602	4.367	4.526	4.296	3.722	3.600
3) Etudes de faisabilité technique ( Art. 6 loi 2017) ...	654	1.855	1.023	2.064	1.350	1.350
4) Aides aux jeunes entreprises innovantes (Art. 8 loi 2017).....	3.344	4.060	5.727	7.765	7.875	7.875
5) Développement et soutien aux infrastructures et Pôles d'innovation (Art. 10-12 loi 2017) .....	—	1.675	1.649	2.346	2.520	3.150
6) Mesures de Minimis (Art. 15 loi 2009 + loi 2019) ..	1.801	4.703	3.479	2.070	2.160	2.070
7) Aides à l'innovation en faveur des PME (Art. 7 loi 2017).....	23	1.100	1.875	1.391	1.372	1.350
C) Autres emplois.....	1.325	3.559	13.706	14.577	13.118	12.878
1) NCCL .....	—	2.051	584	1.459	—	—
2) Promotion des start-ups.....	1.317	500	1.115	1.110	1.110	870
3) Contribution nationale au budget Euréka .....	8	8	8	8	8	8
4) Etude de promotion de l'innovation .....	—	1.000	2.000	2.000	2.000	2.000
5) Dotation Fonds de la Défense SNCI.....	—	—	10.000	10.000	10.000	10.000
D) HPC.....	12.610	12.000	57.200	17.200	15.200	15.200
1) Meluxina - Luxprovide .....	12.610	12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
2) Meluxina AI - Luxprovide (CAPEX) .....	—	—	40.000	—	—	—
3) Meluxina AI - Luxprovide (OPEX) .....	—	—	3.200	3.200	3.200	3.200
4) AI Factory .....	—	—	2.000	2.000	—	—
5) Meluxina II.....	—	—	—	—	—	—
E) IPCEI.....	—	1.566	2.530	2.530	2.530	1.000
F) Space.....	72.191	80.000	109.000	117.600	123.300	117.900
1) ESA (remboursement 2023-2024 déduit) .....	38.191	45.000	62.000	64.000	68.000	70.000
2) Luximpulse .....	32.000	32.000	41.000	47.600	49.300	41.900

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
3) ESRIC .....	2.000	2.000	3.000	3.000	3.000	3.000
4) Recherche publique .....	—	1.000	3.000	3.000	3.000	3.000
<b>Total des dépenses</b>	<b>133.745</b>	<b>189.611</b>	<b>288.496</b>	<b>253.566</b>	<b>253.339</b>	<b>251.882</b>

## **30. FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES ET DES INFRASTRUCTURES DES ADMINISTRATIONS DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

### **1. Base légale**

Article 35 de la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, modifié par l'article 47 de la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 et par l'article 32 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020.

### **2. Objet**

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études et des plans dans l'intérêt des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et des infrastructures communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	107.206	87.038	19.375	17.821	13.763	7.694
Recettes .....	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
Dépenses .....	90.168	170.928	176.943	160.065	136.863	129.502
Moins-values .....	—	13.265	35.389	16.006	30.794	25.900
Dépenses ajustées .....	90.168	157.663	141.554	144.058	106.069	103.602
Avoir au 31.12.....	87.038	19.375	17.821	13.763	7.694	4.092
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Dotations budgétaires .....	70.000	90.000	140.000	140.000	100.000	100.000
B) Autres recettes .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>70.000</b>	<b>90.000</b>	<b>140.000</b>	<b>140.000</b>	<b>100.000</b>	<b>100.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Enfance et jeunesse.....	50.702	125.819	79.919	77.260	82.775	86.137
1) aide à l'enfance .....	18.274	62.860	40.902	48.510	56.219	59.505

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2) maisons relais.....	30.572	59.534	35.117	23.540	23.230	19.757
3) jeunesse .....	1.856	3.424	3.900	5.211	3.326	6.875
B) Etablissements d'enseignement privé (Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans).....	31.787	16.215	48.861	56.282	33.329	13.220
C) Enseignement musical.....	7.538	4.766	378	1.612	8.119	6.665
D) Infrastructures étatiques dépendant du MENJE .....	142	24.128	47.784	24.910	12.640	23.480
<b>Total des dépenses</b>	<b>90.168</b>	<b>170.928</b>	<b>176.943</b>	<b>160.065</b>	<b>136.863</b>	<b>129.502</b>

## 31. FONDS SOCIAL CULTUREL

### **1. Base légale**

Article 14 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative

1. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle
2. à la promotion de la création artistique

### **2. Objet**

Le fonds prend en charge les mesures sociales prévues au profit des artistes professionnels indépendants tels que définis à l'article 2 et des intermittents du spectacle tels que définis à l'article 3 de la loi modifiée du 19 décembre 2014 susvisée.

### **3. Recettes et dépenses**

Recettes :

Le fonds social culturel est alimenté par des dotations budgétaires annuelles de l'Etat.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	1	*	*	*	*	*
Recettes .....	5.145	—	—	—	—	—
Dépenses .....	5.146	—	—	—	—	—
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	5.146	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	*	*	*	*	*	*
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	5.145	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	<b>5.145</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Dépenses.....	5.146	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	<b>5.146</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## 32. FONDS SPECIAL POUR LE LOGEMENT ABORDABLE

### **1. Base légale**

Loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial pour le logement abordable.

### **2. Objet**

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière à :

3. la réalisation de logements abordables au sens de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
4. la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;
5. la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;
6. l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;
7. les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.

### **3. Recettes et dépenses**

Le fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires annuelles,
2. les remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement,
3. les remboursements effectués à l'Etat des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0,
4. les remboursements du Fonds du Logement tels que visés aux articles 19, 22 et 23 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Afin de tenir compte des aléas de chantier ou d'éventuels retards dans l'avancement des projets de logements abordables, il a été appliqué une décote sur les dépenses prévisionnelles, dont le pourcentage varie selon la catégorie des projets et selon l'année budgétaire considérées.

### **4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds**

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	68.570	71.524	16.497	30.565	32.053	30.704
Recettes.....	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
Dépenses .....	224.045	516.109	481.681	542.307	475.937	485.669
Moins-values .....	—	148.082	140.749	168.796	164.588	166.060
Dépenses ajustées .....	224.045	368.028	340.932	373.511	311.349	319.609
Avoir au 31.12.....	71.524	16.497	30.565	32.053	30.704	26.095

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Dotation du Fonds spécial.....	227.000	313.000	355.000	375.000	310.000	315.000
1) Dotation Fonds spécial - volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat" .....	222.000	308.000	350.000	325.000	280.000	290.000
2) Dotation Fonds spécial - volet "Pacte Logement 2.0" .....	5.000	5.000	5.000	50.000	30.000	25.000
<b>Total des recettes</b>	<b>227.000</b>	<b>313.000</b>	<b>355.000</b>	<b>375.000</b>	<b>310.000</b>	<b>315.000</b>
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Volet "Aides à la pierre et Acquisitions Etat" .....	206.100	491.909	457.481	438.107	438.737	440.469
1) Participation au financement de projets de logements réalisés par les établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat .....	63.833	117.126	137.287	119.636	98.925	97.323
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	41.217	79.250	97.887	80.189	58.249	63.064
– FdL - Biwer, An der Schmëtt, 146 logts .....	4.310	10.480	25.116	7.481	637	312
– FdL - Dudelange, Neischmelz, 1.466 logts .....	11.323	15.630	24.605	39.148	29.151	22.625
– FdL - Echternach, Cité Manertchen, 214 logts..	—	1.000	1.507	919	1.025	1.304
– FdL - Esch/Alzette, Nonnewisen, 285 logts.....	8.466	1.100	4.589	6.393	2.603	98
– FdL - Mamer, Weltgebond, 138 logts .....	5.380	10.000	6.266	6.198	3.817	1.317
– FdL - Sanem, Belvaux, Ernshof, Rue de l'Usine, 123 logts.....	—	140	193	*	280	229
– FdL - Wiltz, Haargarten, 250 lgts.....	587	1.900	363	1.086	2.860	8.882
– FdL - Wiltz, Wunnen mat der Wooltz, 833 logts.....	11.151	39.000	35.248	18.964	17.876	28.298
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	4.063	2.102	2.363	3.581	7.047	10.764
c) Projets de moins de 49 logements.....	18.553	35.774	37.037	35.867	33.629	23.495
2) Participation au financement de projets de logement réalisés par la Société Nationale des Habitations à Bon Marché .....	15.859	38.771	48.301	83.555	92.363	93.300
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	9.612	25.500	33.303	60.202	64.002	65.100
– SNHBM - Contern, An de Sténg, 136 logts.....	2.002	2.000	3.500	300	100	100
– SNHBM - Diekirch, Cité Militaire, 124 lgts .....	—	500	1.500	10.000	15.000	5.000
– SNHBM - Kehlen, Elmen, 900 logements .....	4.394	8.000	8.000	10.000	15.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Konrad Adenauer, 294 logts.....	2.535	500	—	—	—	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Bld Pierre Dupong, 184 logts.....	—	—	100	1.000	5.000	2.500
– SNHBM - Luxembourg, Centre de Merl, 112 lgts .....	—	—	1	100	1.000	1.000
– SNHBM - Luxembourg, Itzegerknupp, 484 logts.....	—	6.000	12.000	10.000	5.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg Kiem, 544 logts.....	9	—	—	20.000	5.000	5.000
– SNHBM - Luxembourg, Kirchberg JFK Sud, 175 logts.....	—	8.000	7.000	6.500	6.500	6.500
– SNHBM - Luxembourg, Limpertsberg, Roude Bierg, 100 logts.....	—	—	—	—	1	—
– SNHBM - Luxembourg, Rue des Ligures, 320 logts.....	—	—	1	1.000	5.000	5.000

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
– SNHBM - Mersch, Quartier de l'Alzette, ancien site CEPAL, 320 logts.....	—	—	1	100	5.000	5.000
– SNHBM - Sanem, Geesewee, 185 logts .....	672	500	1.200	1.200	1.200	—
– SNHBM - Pétange, Prénzebierg, 200 logts .....	—	—	—	—	1	5.000
– SNHBM - Roeser, Berchem, Hierschterbierg, 264 logts .....	—	—	—	1	100	5.000
– SNHBM - Schuttrange, Uebersyren, 250 logts ..	—	—	—	1	100	10.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	1.306	3.300	4.920	5.511	7.010	7.600
c) Projets de moins de 49 logts .....	4.940	9.971	10.078	17.842	21.351	20.600
3) Participation au financement de projets de logements réalisés par les communes et syndicats de communes.....	24.481	32.417	53.159	67.845	76.449	82.298
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	4.653	3.250	3.250	4.000	4.500	5.000
– AC Esch/Alzette - Rout Lëns, 321 logts .....	4.653	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
– AC Esch/Alzette - Esch/Alzette, Nonnewisen, 164 logts.....	—	250	250	1.000	1.500	2.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	—	100	200	1.160	1.660	2.160
c) Projets de moins de 49 logts .....	19.828	29.067	49.709	62.685	70.289	75.138
4) Participation au financement de projets de logements réalisés par des asbl, fondations et du Kierchfong.....	34.309	38.725	51.287	64.340	67.770	69.631
a) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	94	1.500	2.300	2.050	2.010	1.501
– Croix-Rouge - Vianden, Scheuerhof, 52 lgts.....	94	—	300	50	10	1
– Oeuvres Paroissiale St Martin Dudelange - Mersch, Route d'Arlon, 85 logts .....	—	1.500	2.000	2.000	2.000	1.500
b) Projets de moins de 49 logts .....	34.215	37.225	48.987	62.290	65.760	68.130
5) Participation au financement de projets de logements réalisés par les sociétés de droit privé .	1.035	2.025	5.539	6.989	7.489	7.175
a) Projets de grande envergure (>100 logements)	626	1.460	2.000	2.000	3.000	3.000
– CFL Immo - Esch/Alzette, Rue Berwart, 110 logts étudiants.....	—	200	—	—	—	—
– Kampoos Sàrl - Sanem, 1b rue de Belvaux (lot 6) Belval, 175 logts étud. ....	—	630	1.000	1.000	1.000	1.000
– Patrizia ERP Unival II Sàrl - Sanem, Belval, 204 logts étudiants.....	626	630	1.000	1.000	2.000	2.000
b) Projets de moyenne envergure (entre 50 et 99 logts).....	205	206	1.206	2.206	2.206	2.206
c) Projets de moins de 49 logts .....	203	359	2.333	2.783	2.283	1.969
6) Acquisition par l'Etat d'immeubles destinés à l'habitat.....	66.583	262.845	161.908	95.742	95.742	90.742
B) Volet "Pacte logement 2.0" .....	17.945	24.200	24.200	104.200	37.200	45.200
<b>Total des dépenses</b>	<b>224.045</b>	<b>516.109</b>	<b>481.681</b>	<b>542.307</b>	<b>475.937</b>	<b>485.669</b>

### 33. FONDS DE RELANCE ET DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES ENTREPRISES

#### 1. Base légale

Loi du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de :

1. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2. la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ;
3. la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts des entreprises.

Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance.

#### 2. Objet

Les dépenses du fonds spécial liquident l'aide initiale du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises, l'aide "coûts non couverts" ainsi que la nouvelle aide de relance.

#### 3. Recettes et dépenses

Art.11 - Le Fonds est alimenté par :

1. des dotations budgétaires de l'État ;
2. des dons.

Dépenses voir sous « Objet »

#### 4. Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>I. Mouvements du fonds</b>						
Avoir au 01.01.....	80	80	80	80	80	80
Recettes.....	—	—	—	—	—	—
Dépenses .....	—	—	—	—	—	—
Moins-values .....	—	—	—	—	—	—
Dépenses ajustées .....	—	—	—	—	—	—
Avoir au 31.12.....	80	80	80	80	80	80
<b>II. Programme des recettes</b>						
A) Alimentations budgétaires .....	—	—	—	—	—	—

Unité : Milliers d'euros

Libellé	2024	2025	2026	2027	2028	2029
B) Autres recettes .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des recettes</b>	—	—	—	—	—	—
<b>III. Programme des dépenses</b>						
A) Loi modifiée du 27 juillet 2020 visant la mise en place d'un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ....	—	—	—	—	—	—
B) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises .....	—	—	—	—	—	—
C) Loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises .....	—	—	—	—	—	—
<b>Total des dépenses</b>	—	—	—	—	—	—

Page laissée intentionnellement vide

## Annexe 3

### Emprunts, prêts et lignes de crédit bénéficiant de la garantie financière de l'Etat

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
AGORA s.à r.l & Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie du capital et des intérêts des emprunts contractés par AGORA	50 000 000,00	0,00
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	7 500 000,00	1 346 590,04
BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG	Loi du 23 décembre 2022	Garantie du capital et des intérêts de prêts accordés par la BCL dans le cadre du RST du FMI	308 291 584,72	0,00
BEI - FONDS DE GARANTIE EUROPÉEN COVID-19	Loi du 20 juin 2020	Garantie envers le Fonds de garantie européen (EGF) COVID-19 mis en place par la BEI	45 000 000,00	24 837 065,00
CENTRE EUROPÉEN DES CONSOMMATEURS		Ligne de crédit auprès de la BCEE	220 000,00	0,00
CENTRE DE MUSIQUES AMPLIFIÉES (ROCKHAL)	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant	500 000,00	0,00
CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Loi du 10 septembre 1975	Lignes de crédit et Prêts bancaires non déterminé		55 530 316,80

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

500

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE	Loi du 17 avril 1998, modifiée par la loi du 29 avril 2005	Lignes de crédit et Prêts bancaires	non déterminé	<b>7 714 458,53</b>
CENTRE THERMAL ET DE SANTÉ MONDORF-LES-BAINS	Loi du 18 décembre 1987	Ligne de crédit		<b>31 629,87</b>
		Ligne de crédit en compte courant BNP PARIBAS	200 000,00	31 629,87

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS (CFL)	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 (loi budgétaire 2005)	Lignes de crédit et Prêts bancaires  Prêt BCEE et BIL  Prêts EUROFIMA	500 000 000,00	314 775 000,00
COMMISSION EUROPÉENNE - PROGRAMME SURE	Loi du 20 juin 2020	Prêt Raiffeisen (garantie rémunérée 0,15%/trim)  Prêt BEI (garantie rémunérée 0,15%/trim)	154 000 000,00  80 000 000,00	
COMMISSION EUROPÉENNE - EXCEPTIONAL MFA TO UKRAINE	Guarantee Agreement du 21 octobre 2022	Garantie envers l'instrument européen de soutien temporaire SURE	105 000 000,00	76 856 750,00
CORPS GRAND-DUCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CGDIS)	Loi du 27 mars 2018	Garantie envers la Commission Européenne  Garantie locative	11 415 367,00  -	11 415 367,00
		Garantie locative auprès de ING		22 500,00

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
<b>DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013<sup>1)</sup></b>	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	2 700 000 000,00	<b>380 866 674,08</b>
<b>DIVERSES BANQUES DE LA PLACE</b>	Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts bancaires accordés aux étudiants pour lesquels l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	non déterminé	<b>741 596 471,30</b>
<b>EFSF</b>	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSF dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2687%	2 000 000 000,00	<b>498 914 540,48</b>
<b>FONDS BELVAL</b>	(Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Prêts bancaires Centre sportif	114 320 000,00	<b>9 101 336,52</b>
	Loi du 18 décembre 2009	Aménagements urbains et espaces de parcage	591 541,69	
	Loi du 28 juillet 2011	Bâtiment Laboratoires ailes nord et sud	827 459,48	
	Loi du 15 mai 2012	Équipement des bâtiments de la Cité des Sciences	392 450,06	
	Loi du 4 août 2014		140 000 000,00	315 588,95

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

503

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires 2 <sup>e</sup> phase Université	12 000 000,00	3 706 514,05
	Pas de loi spéciale	Études préliminaires HORS Université	5 762 000,00	2 298 130,45
	Pas de loi spéciale	Réaménagement Bâtiment administratif	8 000 000,00	785 050,36
	Loi du 28 août 2020	Archives nationales du Luxembourg	77 270 000,00	184 601,48
FONDS DE COMPENSATION	Convention de garantie du 12 décembre 2014		1 000 000,00	0,00
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS LUXEMBOURG	Loi du 6 avril 2022	Garantie rémunérée des lignes de crédit du FGDL auprès de différentes banques	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
		Garantie rémunérée des lignes de crédit que le FGDL a contracté auprès de BCEE, BIL, BGL, BdL et ING		
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Ligne de crédit en compte courant BCEE	9 915 740,99	0,00
FONDS D'INSOLVABILITÉ EN ASSURANCE AUTOMOBILE - FIAA	Loi du 29 mars 2024	Ligne de crédit en compte courant	300 000 000,00	0,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

504

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990, du 20 décembre 1991 et du 24 avril 2017	Lignes de crédit en compte courant	250 000 000,00	113 410 559,00
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ	Loi du 30 juillet 1960	Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN Ligne de crédit en compte courant ING Ligne de crédit en compte courant	40 023 016,94 53 245 650,93 20 141 891,13	0,00
FMI - NAB (New Arrangements to Borrow) (SDR)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/1)	Ligne de crédit en compte courant	10 000 000,00	0,00
FMI - BBA (Prêt bilatéral)	Loi budgétaire 2021 (art. 55/2)	Ligne de crédit en compte courant	1 156 228 750,97	1 156 228 750,97
FMI - VTA (SDR)	Loi budgétaire 2022 (art. 45)	Ligne de crédit en compte courant	887 000 000,00	887 000 000,00
KLIIMAAGENCE	Loi modifiée du 5 août 1993	Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN	621 032 039,44	533 601 339,69
LABORATOIRE NATIONAL DE LA SANTÉ	Loi modifiée du 7 août 2012	Ligne de crédit en compte courant RAIFFEISEN	200 000,00 3 000 000,00	0,00 0,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

505

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
LUXAIRPORT S.A.	Loi du 26 juillet 2002 (art. 5.)	Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aérogare (BLI) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE)	225 000 000,00 105 000 000,00	33 459 313,56 15 815 539,10
		Garantie d'un emprunt BCEEE pour la construction de la station de cogénération Findel avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy S.A.	12 500 000,00	4 589 289,72
		Garantie d'un emprunt BCEEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie S.A., et Airport-Energy S.A.	3 300 000,00	109 399,27
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	3 718 402,87	0,00
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY (LIST)	Loi du 3 décembre 2014			non déterminé
MINISTÈRE DE LA CULTURE	Loi du 25 février 2022	Garantie les contrats de prêt à usage de biens culturels à des fins d'exposition, d'expertise, de recherche ou de restauration		20 984 251,48

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
<b>MINISTÈRE DU LOGEMENT - Service des aides au logement</b>	Loi du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement		non déterminé	non disponible
<b>MUSÉE D'ART MODERNE GRAND-DUCHÉ JEAN</b>	Loi du 28 avril 1998	Ligne de crédit en compte courant BCEE	500 000,00	0,00
<b>OFFICE DU DUCROIRE</b>		Garantie envers divers engagements pris par l'Office du Ducroire		<b>1 372 070 000,00</b>
		Engagements avec garantie de l'Etat		
	Loi du 15 décembre 2020 modifiant la loi modifiée du 4 décembre 2019	1 946 945 748,60		1 276 780 000,00
		Engagements pris par l'ODL pour compte de l'Etat	366 929 651,60	95 290 000,00
<b>OFFICE DU DUCROIRE - COVID-19 (engagements pour compte de l'Etat)</b>		Garantie envers les prêts (85% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise à la suite de la crise Covid-19	2 500 000 000,00	<b>164 411 525,00</b>
<b>PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE (COVID-19)</b>	Loi du 18 avril 2020			
		Garantie envers les prêts (90% du montant accordé) accordés aux entreprises dans le cadre de l'accord tripartite conclu pour faire face aux conséquences économiques à la suite de l'agression de la Russie en Ukraine	500 000 000,00	<b>214 055 464,00</b>
<b>PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT EN FAVEUR DE L'ECONOMIE LUXEMBOURGEOISE (UKRAINE)</b>	Loi du 15 juillet 2022			

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
RADIO 100,7	Loi du 27 juillet 1991	Prêts bancaires auprès de Raiffeisen  Ligne de crédit en compte courant BCEE	220 000,00  49 578,70  non déterminé	28 865,65  0,00  1 339 853,92
REHAZENTER	Loi du 19 décembre 2003	Prêt bancaire auprès de Bill		
SERVIOR	Loi du 23 décembre 1998	Prêts bancaires et lignes de crédit  Résidence Seniors Liewensbam  MS Schlassbleck  MS Bei der Sauer	5 854 000,00  4 188 986,00  7 073 283,00  non déterminé	1 887 592,00  2 598 034,00  4 628 317,00  1 279,00  1 483 594,00  461 159,74
SNCI <sup>2)</sup>		Projet MS Differdange - ligne de crédit  Projet MS Rumelange - ligne de crédit  Divers engagements pris par la SNCI  Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993		3 978 515,74

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST S.A.	3 511 939,00	3 517 356,00
	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006	Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00
		Prêts bancaires		
<b>WDP Luxembourg S.A. (S.O.L.E.I.L. S.A.)</b>	Lettre de garantie à première demande du 28 juillet 2017 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	0,00	0,00
	Lettre de garantie à première demande du 27 avril 2018 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	5 580 000,00	3 347 999,97
	Lettre de garantie à première demande du 20 juin 2019 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	6 525 000,00	4 349 999,97
	Lettre de garantie à première demande du 29 avril 2021 (prêt BCEE)	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	0,00	0,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

509

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2024
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Lettre de garantie à première demande du 10 mai 2022 (prêt BCEE)  Loi du 1 <sup>er</sup> mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004	Crédit contracté par WDP auprès de la BCEE	7 200 000,00  6 445 231,64	6 373 770,50  0,00
SUDCAL S.A.	Loi du 7 décembre 2007	Prêts bancaires	18 000 000,00	6 073 339,35
		Prêt BCEE	2 998 336,67	
		Prêt BCEE	2 273 779,42	
		Prêt BCEE	104 533,32	
		Prêt BCEE	696 689,94	
INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)	Grant Agreements entre l'Etat Luxembourgeois et ICFA asbl (4 décembre 2018 et 1 <sup>er</sup> décembre 2021)	L'Etat garantit pour montant maximal de 200,000 EUR par contrepartie des prêts contractés par	2 800 000,00	1 115 174,00

Situation au 31/12/2024 (tous les chiffres en euros)

Garanties financières directes et indirectes accordées par l'Etat			
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé
RP du Luxembourg auprès de l'UE		Garantie locative	5 600,00

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI.

2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

## Annexe 4

### La situation financière des services de l'État à gestion séparée (SEGS)

Dénomination	Solde fin année 2024
Agence pour le développement de l'emploi .....	5 809 164,14 euros
Archives nationales de Luxembourg .....	2 057 620,58 euros
Atert Lycée Réiden .....	193 148,81 euros
Athénée de Luxembourg .....	416 752,92 euros
Bibliothèque nationale du Luxembourg .....	2 934 331,57 euros
Bouneweger Lycée .....	491 877,62 euros
Bureau de gestion des avoirs .....	68 338,79 euros
Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives .....	41 594,52 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue .....	130 084,64 euros
Centre de gestion informatique de l'éducation .....	5 238 978,51 euros
Centre national de l'audiovisuel .....	1 480 679,22 euros
Centre national de littérature .....	380 542,24 euros
Centre des technologies de l'information de l'État .....	154 755 057,48 euros
Commissariat aux affaires maritimes .....	865 950,37 euros
École de commerce et de gestion - School of business and management .....	348 825,94 euros
École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg .....	1 757 486,35 euros
École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette .....	63 820,06 euros
École internationale Gaston Thorn .....	1 283 847,15 euros
École internationale Mersch Anne Beffort .....	656 401,60 euros
École internationale de Mondorf-les-Bains .....	688 367,35 euros
École nationale pour adultes .....	291 981,59 euros
École nationale de Santé du Luxembourg .....	886 938,73 euros
Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive .....	165 237,54 euros
Institut national de l'activité physique et des sports .....	805 773,20 euros
Institut national des langues Luxembourg .....	7 707 078,69 euros
Institut national des sports .....	910 667,57 euros
Lënster Lycée International School .....	300 699,39 euros
Lycée Aline Mayrisch .....	142 231,30 euros
Lycée des Arts et Métiers .....	1 287 366,52 euros
Lycée Bel-Val .....	529 351,53 euros
Lycée Classique de Diekirch .....	759 772,42 euros
Lycée Classique d'Echternach .....	582 424,37 euros
Lycée Edward Steichen Clervaux .....	825 064,85 euros
Lycée Ermesinde .....	781 612,73 euros
Lycée de Garçons Esch-sur-Alzette .....	153 757,61 euros
Lycée de Garçons de Luxembourg .....	77 866,95 euros
Lycée Guillaume Kroll .....	811 906,49 euros
Lycée Hubert Clément .....	284 485,31 euros
Lycée Josy Barthel Mamer .....	276 897,36 euros
Lycée Mathias Adam .....	890 429,41 euros
Lycée / International School Michel Lucius .....	384 429,49 euros
Lycée Michel Rodange .....	111 081,44 euros
Lycée Nic-Biever .....	417 736,69 euros
Lycée du Nord .....	884 594,45 euros
Lycée Robert Schuman .....	250 711,54 euros
Lycée Technique Agricole .....	1 339 762,51 euros
Lycée Technique du Centre .....	747 474,32 euros
Lycée Technique d'Ettelbruck .....	888 956,35 euros
Lycée Technique de Lallange .....	416 330,78 euros

Dénomination	Solde fin année 2024
Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales.....	61 868,88 euros
Maacher Lycée .....	187 485,83 euros
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art .....	444 346,32 euros
Musée national d'histoire naturelle.....	865 904,30 euros
Nordstad-Lycée .....	201 733,91 euros
Restopolis .....	8 211 007,23 euros
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques .....	1 928 521,07 euros
Service de la formation des adultes.....	1 735 661,47 euros
Service de la formation professionnelle .....	8 567 829,24 euros
Service national de la jeunesse .....	1 045 140,29 euros
Sportlycée .....	250 495,43 euros
<b>Total des soldes des SEGS (60 entités) .....</b>	<b>227 075 484,96 euros</b>

## Annexe 5

### **Le passage du solde administratif au solde d'après le SEC2010**

Cette annexe a pour objet d'expliquer les différentes opérations qui sont imposées par l'encadrement européen des politiques budgétaires en vue d'aboutir aux prévisions des Administrations publiques pour l'exercice 2026.

#### **1. Le cadre de référence**

D'après le Protocole sur la procédure des déficits excessifs, annexé au Traité sur l'Union européenne, le déficit - ou excédent – public est défini comme étant le besoin – ou la capacité – de financement de l'ensemble du secteur des Administrations publiques.

La notion de déficit public se réfère donc à un ensemble plus vaste que celui qui est délimité par le budget de l'État, tel qu'il est établi, d'après les règles de la comptabilité publique, au niveau des différents États membres de l'Union européenne.

Le terme de déficit public se réfère en effet aux règles de la comptabilité européenne et regroupe dès lors en plus des ministères, Administrations et autres services de l'État également les Administrations locales et les Administrations de sécurité sociale.

Le cadre de référence applicable est donné par le Système européen des comptes.



#### **2. Le passage du solde administratif du budget de l'État au solde de l'Administration centrale, d'après le SEC2010**

Tout en tenant compte des modifications structurelles opérées au projet de budget 2019 dans un souci de rapprochement des deux systèmes de comptabilisation (suivant la loi sur la comptabilité de l'État et suivant le SEC2010, le projet de budget de l'État tel qu'il est arrêté annuellement se différencie toujours sur un certain nombre de points du budget de l'Administration centrale qui est établi conformément aux règles du SEC2010).

Ces différences tiennent tout d'abord au fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'État et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'État également, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'État ainsi que celles des organismes qui sont contrôlés ou financés majoritairement par l'État (établissements publics, fondations, services de l'État à gestion séparée, etc.).

## *2.a. Délimitations du secteur de l'Administration centrale*

D'après le SEC, le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, ministères et Administrations gouvernementales) couverts par le budget de l'État, d'une part les institutions de l'État, les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée (SEGS), et d'autre part un certain nombre d'organismes ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État.

Ce sous-secteur se compose donc des organismes suivants :

Les ministères, Administrations et services de l'État qui sont renseignés dans le budget de l'État tel qu'il est établi conformément à la législation sur la comptabilité de l'État

### 1. Les fonds spéciaux :

- Fonds climat et énergie ;
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux ;
- Fonds d'assainissement en matière de surendettement ;
- Fonds d'équipement sportif national ;
- Fonds d'investissements publics administratifs ;
- Fonds d'investissements publics scolaires ;
- Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- Fonds de dotation globale des communes ;
- Fonds de l'innovation ;
- Fonds de la coopération au développement ;
- Fonds de pension ;
- Fonds de rééquilibrage budgétaire ;
- Fonds d'équipement militaire ;
- Fonds des routes ;
- Fonds du rail ;
- Fonds pour l'emploi ;
- Fonds pour la gestion de l'eau ;
- Fonds pour la loi de garantie ;
- Fonds pour la promotion touristique ;
- Fonds pour la protection de l'environnement ;
- Fonds pour la réforme communale ;
- Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières ;
- Fonds pour le patrimoine architectural ;
- Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État ;
- Fonds pour les investissements socio-familiaux ;
- Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier ;
- Fonds spécial pour le logement abordable.

### 2. Les établissements publics, associations sans but lucratif, fondations et groupements d'intérêt économique (GIE) :

- Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de la santé (ALPMS) ;
- Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement ;
- Agence nationale de stockage de produits pétroliers ;
- Autorité de la concurrence ;
- Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel (ALIA) ;
- GIE - Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance (ANEC) ;
- GIE - Centre de la Communication Accessible à Tous ;
- GIE - InCert ;
- GIE - Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL) ;
- GIE - Klima-Agence ;
- GIE - Luxembourg Business Registers ;

- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain ;
- Centrale Nationale d'Achat et de Logistique (CNAL) ;
- Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ;
- Centre de Coordination des Projets d'Établissement ;
- Centre de Musiques Amplifiées ;
- Centre National de Prévention des Addictions ;
- Centre National Sportif et Culturel ;
- Centre pour l'égalité de traitement (CET) ;
- Commissariat aux Assurances ;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier ;
- Commission nationale pour la protection des données ;
- Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ;
- Établissement public pour la réalisation des équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest ;
- European Financial Stability Facility ;
- Espace culturel des Rotondes ;
- Fonds culturel national ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ;
- Fonds de garantie des dépôts ;
- Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité ;
- Fonds de résolution ;
- Fonds d'Insolvabilité en Assurance Automobile (FIAA) ;
- Fonds National de la Recherche ;
- Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (Film Fund) ;
- Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg ;
- GIE - Centre de la Communication Accessible à Tous ;
- GIE - Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment ;
- GIE - Commission des normes comptables ;
- GIE - MyConnectivity ;
- GIE - LuxInnovation ;
- GIE - Plateforme Nationale d'Échange de Données ;
- GIE - Statec Research Asbl ;
- GIE - Luxembourg Convention Bureau ;
- GIE - Luxembourg European Research & Administration Support (LERAS) ;
- GIE - Luxembourg Convention Bureau ;
- GIE - Luxembourg for Shopping (Letzshop) ;
- GIE - Luxembourg For Tourism ;
- GIE - Luxembourg House of Cybersecurity ;
- GIE - Luxembourg @ Expo 2025 Osaka ;
- GIE - Luxembourg Ticket ;
- GIE - Terra Matters ;
- Institut Luxembourgeois de Régulation ;
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ;
- Kultur | Ix – Arts Council Luxembourg ;
- Laboratoire national de santé ;
- Luxembourg Institute of Health (LIH) ;
- Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) ;
- Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) ;
- Luxembourg Media & Digital Design Center;
- Luxembourg Space Agency ;
- Luxtram ;
- Média de service public 100,7 ;
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ;
- Nordstad Entwécklungsgesellschaft ;
- Office national du Remembrement ;
- Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher ;
- Réseau Téléinformatique de l'Éducation Nationale et de la Recherche (Fondation Restena) ;
- Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte ;
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement ;
- Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois : Unité « Exploitation et Gestion de l'Infrastructure » et CFL Immo ;
- Théâtre National du Luxembourg ;
- Trois C-L- Maison pour la Danse ;
- Université du Luxembourg ;
- Zentrum fir politesch Bildung.

3. Les institutions de l'État :

- Chambre des Députés ;
- Médiateur ;
- Cour des comptes ;
- Conseil d'État.

4. Les services de l'État à gestion séparée :

- Agence pour le développement de l'emploi ;
- Archives nationales ;
- Atert Lycée Réiden ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Autorité nationale de sécurité ;
- Bibliothèque nationale ;
- Bouneweger Lycée ;
- Bureau de gestion des avoirs ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation ;
- Centre des technologies de l'information de l'État ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Centre pour le développement des apprentissages ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Commissariat aux affaires maritimes ;
- École de commerce et de gestion - School of Business and Management ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale Mersch Anne Beffort ;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mondorf-les-Bains ;
- École nationale pour adultes ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale ;
- Institut national des langues ;
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons Esch-sur-Alzette ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée / International School Michel Lucius ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic-Biever ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Technique Agricole ;
- Lycée Technique du Centre ;
- Lycée Technique d'Ettelbruck ;
- Lycée Technique de Lallange ;
- Lycée Technique pour professions Éducatives et Sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

## 2.b. Les prévisions de l'Administration centrale pour la période 2025-2029

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des « dépenses et recettes budgétaires » du budget de l'État suivant la législation sur la comptabilité de l'État « aux dépenses et aux recettes » de l'Administration centrale, au sens du Système européen des comptes SEC 2010.

<b>Tableau 1</b> (en millions d'euros)	2025*	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses budgétaires (1)</b>	29 164	43 353	45 218	45 895	48 157
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (2)	-1 649	-13 274	-13 589	-12 403	-12 976
<b>Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)</b>	27 514	30 078	31 628	33 492	35 181
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	- 29	- 26	- 27	- 28	- 29
+/- autres reclassements au niveau des dépenses budgétaires (5)	0	0	0	0	0
Sous-total	27 486	30 052	31 601	33 464	35 152
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 880	-9 893	-10 549	-11 288	-12 135
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	- 83	- 86	- 92	- 95	- 98
- dotations aux fonds spéciaux	-6 945	-7 859	-8 400	-8 969	-9 567
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	- 358	- 396	- 408	- 423	- 434
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 494	-1 553	-1 649	-1 802	-2 036
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	12 740	13 149	13 571	14 286	15 027
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	84	89	92	95	98
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 832	9 093	9 445	9 947	10 317
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	436	465	477	493	509
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	3 389	3 502	3 557	3 751	4 103
Dépenses ajustées (8)	31 346	33 308	34 623	36 462	38 043
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 506	- 724	- 615	- 793	- 599
<b>Dépenses de l'Administration centrale (10)</b>	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445
<b>Recettes budgétaires (11)</b>	28 317	41 641	43 183	43 487	45 588
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (12)	-2 750	-14 622	-14 978	-13 801	-14 340
<b>Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)</b>	25 567	27 019	28 206	29 686	31 248
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	- 29	- 26	- 27	- 28	- 29
+/- autres reclassements au niveau des recettes budgétaires (15)	0	0	0	0	0
Sous-total	25 538	26 993	28 178	29 658	31 218

<b>Tableau 1 (en millions d'euros)</b>	2025*	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16) dont :	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	- 1	- 1	- 1	- 1	- 1
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17) dont :	2 849	2 964	3 118	3 181	3 367
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 451	1 497	1 561	1 646	1 707
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	59	62	65	68	72
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 339	1 405	1 493	1 467	1 588
Recettes ajustées (18)	28 386	29 956	31 296	32 838	34 584
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	1 249	1 139	1 214	1 330	1 325
<b>Recettes de l'Administration centrale (20)</b>	<b>29 634</b>	<b>31 095</b>	<b>32 510</b>	<b>34 168</b>	<b>35 909</b>

Note: \*Structure 2025.

\*\* Exécution probable d'après les prévisions actualisées des départements ministériels et des Administrations fiscales.

## 2.c. Le passage des dépenses budgétaires aux dépenses de l'Administration centrale

### 2.c.i. Des dépenses budgétaires aux dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (1) à (3)

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisations suivant la loi sur la comptabilité Loi99 et le système européen SEC2010, un chapitre spécial « opérations financières » a été créé lors du projet de budget 2019. De même, un nouveau chapitre « compte de tiers » a été introduit lors du projet de budget 2026. Comme les recettes et dépenses pour opérations financières et pour compte de tiers ne sont pas prises en compte suivant le SEC2010, il convient de retrancher ces opérations dans une première phase.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dépenses budgétaires (1)</b>	29 164	43 353	45 218	45 895	48 157
dont :					
Dépenses budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (2)	-1 649	-13 274	-13 589	-12 403	-12 976
<b>Dépenses budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (3)</b>	<b>27 514</b>	<b>30 078</b>	<b>31 628</b>	<b>33 492</b>	<b>35 181</b>

### 2.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

D'après les règles du système européen de comptes SEC, les remboursements de dépenses qui figurent dans le budget des recettes de l'État conformément aux règles établies par la législation sur la comptabilité de l'État, sont à enregistrer non pas en tant que recettes dans les comptes de l'État mais en tant que diminution de dépenses.

Cette règle s'applique également aux remboursements de recettes qui sont à porter en augmentation des dépenses auxquelles elles se rapportent et qui ne sont dès lors pas à enregistrer dans la comptabilité européenne comme une charge de l'Administration centrale.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)	-29	-26	-27	-28	-29

### 2.c.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (5)

Le système européen des comptes SEC a imposé encore une multitude d'autres opérations de reclassement qui ont figuré dans la ligne 5 du tableau 1 ci-avant.

En tenant compte de la modernisation effectuée au niveau de la comptabilisation publique, aucun reclassement est nécessaire dans le présent projet de programmation financière pluriannuel. De ce fait, la ligne est à 0.

### 2.c.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés à charge du budget de l'État au profit des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des charges de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des dépenses de l'État.

En revanche, les dépenses de ces mêmes entités sont considérées comme des charges de l'Administration centrale et sont dès lors ajoutées aux dépenses figurant au budget de l'État. Il en résulte que ce sont les dépenses effectives de ces entités qui sont prises en compte au niveau de l'Administration centrale et non pas les versements de l'État au profit de ces organismes.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (6)	-8 880	-9 893	-10 549	-11 288	-12 135
dont :					
- dotations aux institutions de l'État	-83	-86	-92	-95	-98
- dotations aux fonds spéciaux	-6 945	-7 859	-8 400	-8 969	-9 567
- dotations aux services de l'État à gestion séparée	-358	-396	-408	-423	-434
- dotations aux établissements publics, fondations	-1 494	-1 553	-1 649	-1 802	-2 036

### 2.c.v. Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)

Rappelons qu'au niveau du budget de l'État, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'État, les dépenses de ces organismes ne sont pas enregistrées dans les charges. Seuls les versements au profit de ces entités sont pris en compte.

Or, d'après les règles du SEC, les transferts vers d'autres entités faisant partie de l'Administration centrale ne sont pas pris en compte alors que les dépenses de ces entités sont au contraire comptabilisées en tant que charge.

À cet égard, il importe de relever plus particulièrement que les dotations qui sont allouées directement à certains fonds spéciaux ne sont pas considérées comme recette du point de vue SEC. Notons au passage que le SEC ne tient pas non plus compte des ressources financières en provenance des fonds de réserves.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses des entités de l'Administration centrale (7)	12 740	13 149	13 571	14 286	15 027
dont :					
+ dépenses des institutions de l'État	84	89	92	95	98
+ dépenses des fonds spéciaux suivant le SEC	8 832	9 093	9 445	9 947	10 317
+ dépenses des Services de l'État à gestion séparée	436	465	477	493	509
+ dépenses des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale	3 389	3 502	3 557	3 751	4 103

## 2.c.vi. Autres adaptations (9)

Les chiffres du SEC2010 comprennent finalement certaines "autres adaptations" au niveau du budget des dépenses.

Le montant total de ces adaptations, qui figure à la ligne 9 du tableau 1 ci-avant, évolue comme suit au titre de la période 2025 à 2029.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+ autres corrections aux dépenses suivant le SEC (9)	- 506	- 724	- 615	- 793	- 599

Ces « autres adaptations » sont en partie constituées par la prise en compte des dépenses en matière de Recherche et Développement. Le nouveau Système européen des comptes (SEC 2010) fait évoluer le traitement des dépenses de Recherche et Développement (R&D) en comptabilité nationale. Il reconnaît à la Recherche et Développement les caractéristiques d'un actif fixe qui ne disparaît pas dans le processus de production. En d'autres mots les dépenses de R&D de l'économie ne sont plus comptabilisées comme des consommations, mais comme une formation de capital fixe (FBCF).

De ce fait, les dépenses de R&D sont comptabilisées au niveau des investissements mais aussi en contrepartie au niveau des recettes à savoir dans la catégorie « Production pour usage final propre ». L'effet sur le solde est donc nul.

Parmi ces « autres adaptations » figurent également, l'application d'éventuelles plus- ou moins-values aux crédits budgétaires établis suivant la loi de 1999, le partage entre les primes brutes d'assurance et les primes nettes ainsi que le reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissement en tant que dépenses négatives et enfin, la prise en compte des services d'intermédiation financière, des corrections au niveau du prix de base.

## 2.c.vii. Dépenses de l'Administration centrale (10)

L'exécution de l'ensemble des opérations aboutit finalement aux dépenses de l'Administration centrale qui sont inscrites à la ligne 10 du tableau 1 ci-avant.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses de l'Administration centrale (10)	30 840	32 585	34 008	35 669	37 445

## *2.d. Le passage des recettes budgétaires aux recettes de l'Administration centrale*

Le total des recettes de l'Administration centrale se compose à l'instar des dépenses de l'Administration centrale, des recettes qui figurent au budget de l'État et des recettes des autres organismes (fonds spéciaux, établissements publics, services de l'État à gestion séparée) qui font partie du périmètre de l'Administration centrale. Comme c'est également le cas pour le volet des dépenses, de nombreuses opérations de reclassement doivent être réalisées par tous les États membres de l'Union européenne pour consolider les recettes de ces entités publiques dans la comptabilité de l'Administration centrale.

### 2.d.i. Des recettes budgétaires aux recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (11) à (13)

Conformément aux règles du SEC les recettes d'emprunts ainsi que les recettes provenant de la cession de participations sont considérées comme des opérations financières et ne figurent dès lors pas dans les recettes de l'Administration centrale. Comme c'est le cas pour les dépenses, un chapitre « opérations financières » a été créé dans le projet de budget 2019 afin d'identifier immédiatement les opérations financières à ne pas considérer dans le solde de l'Administration centrale. De même, un nouveau chapitre « compte de tiers » a été introduit lors du projet de budget 2026.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Recettes budgétaires (11)</b>	28 317	41 641	43 183	43 487	45 588
dont :					
Recettes budgétaires pour opérations financières et compte de tiers (12)	-2 750	-14 622	-14 978	-13 801	-14 340
<b>Recettes budgétaires hors opérations financières et hors compte de tiers (13)</b>	25 567	27 019	28 206	29 686	31 248

### 2.d.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)

Le SEC retient que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses sont à comptabiliser en diminution des dépenses et que les dépenses qui représentent des remboursements de recettes sont à comptabiliser en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

Ces opérations se retrouvent au niveau de la ligne 14 du tableau 1 ci-avant :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+/- compensation entre recettes et dépenses budgétaires (14)	-29	-26	-27	-28	-29

### 2.d.iii. Autres reclassements au niveau budgétaire (15)

Ces reclassements sont identiques aux reclassements qui ont été effectués au niveau des dépenses et sont inscrites dans la ligne 15 du tableau 1 ci-avant.

#### 2.d.iv. Neutralisation des transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)

Conformément aux règles du système européen des comptes SEC2010, les moyens financiers qui sont versés au profit du budget de l'État à charge des institutions de l'État, des fonds spéciaux de l'État et de certains établissements publics et fondations ainsi que des services de l'État à gestion séparée ne sont pas considérés comme des recettes de l'État. Ces versements sont considérés comme des transferts internes et sont dès lors à retrancher du total des recettes de l'État.

Le tableau ci-après reprend le détail de ces opérations :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Transferts à l'intérieur de l'Administration centrale (16)	-1	-1	-1	-1	-1
dont :					
- recettes provenant des établissements publics/fondations faisant partie du secteur de l'Administration centrale et comptabilisé dans le budget des recettes	-1	-1	-1	-1	-1

#### 2.d.v. Recettes des entités de l'Administration centrale (17)

Les Institutions de l'État de même que les fonds spéciaux et les services de l'État à gestion séparée bénéficient annuellement de dotations financières à charge du budget de l'État. Ces dotations sont inscrites au budget de l'État, tel qu'il est établi d'après les règles de la législation sur la comptabilité de l'État.

Le système européen des comptes considère toutefois, dans une optique de consolidation des comptes, ces dotations comme des transferts internes. Ces dotations ne sont donc pas comptabilisées dans les comptes de l'Administration centrale. Ces versements n'apparaissent dès lors pas non plus dans les recettes des bénéficiaires précités.

À noter également que le produit des emprunts qui sont alloués directement à certains fonds spéciaux n'est pas pris en compte du point de vue SEC. Ceci vaut également pour l'amortissement de ces emprunts.

D'un autre côté, il y a lieu de noter que les recettes qui sont encaissées directement par ces organismes sont prises en compte au niveau des recettes de l'Administration centrale.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 17 du tableau 1 :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes propres des entités de l'Administration centrale (17)	2 849	2 964	3 118	3 181	3 367
dont :					
+ recettes propres des institutions de l'État	0	0	0	0	0
+ recettes des fonds spéciaux suivant le SEC	1 451	1 497	1 561	1 646	1 707
+ recettes propres des Services de l'État à gestion séparée	59	62	65	68	72
+ recettes propres des établissements publics/fondations faisant partie des Administrations publiques	1 339	1 405	1 493	1 467	1 588

La rubrique libellée "Recettes propres des fonds spéciaux" comprend l'intégralité des recettes qui sont enregistrées directement dans la comptabilité des fonds et qui ne transitent donc pas par le budget de l'État, ceci conformément à la législation relative à ces fonds spéciaux. Un des objectifs du rapprochement était de réduire ces recettes propres en les intégrant dans le budget des recettes et en les transférant en tant que dotations budgétaires aux fonds spéciaux en question. Comme le montre le tableau ci-avant, un nombre conséquent de recettes subsistent encore et il peut être envisagé de réduire encore plus ce montant lors de prochains budgets.

Ces recettes comprennent notamment :

- Des remboursements de dépenses ;
- La retenue pour pension destinée au fonds des pensions ;
- La restitution de TVA destinée au profit du fonds du rail ;
- La redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, (intégré dans les recettes budgétaires à partir de 2019) ;
- Les subventions de l'Union Européenne ;
- Les recettes de location et de ventes au niveau du fonds pour la loi de garantie.

La majeure partie subsistante dans les recettes propres des fonds spéciaux est constituée en fait par la comptabilisation fictive auprès du fonds des pensions de cotisations sociales fictives (1,2 - 1,4 milliards d'euros) prescrites par le SEC2010. Ces cotisations sociales fictives sont compensées côté dépenses par des prestations sociales fictives équivalentes. L'impact de cette technique de comptabilisation prescrite par le SEC2010 est donc nul sur le solde. Parmi les recettes propres restantes il faut considérer les recettes d'une partie de la TVA récupérés par le fonds du rail (+/- 70 millions d'euros), les subventions de l'Union européenne dans le domaine agraire.

#### 2.d.vi. Les autres corrections au niveau des recettes (19)

Les « autres » corrections sont principalement des corrections au niveau du mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, voir un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ».

La différence entre ces deux modes de comptabilisation est enregistrée dans la ligne 19 du tableau 1.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
+ autres corrections aux recettes suivant le SEC (19)	1 249	1 139	1 214	1 330	1 325

Cette différence d'approche au niveau de la comptabilisation des recettes peut avoir des effets très importants sur le solde de l'Administration centrale.

En ce qui concerne le mode de comptabilisation d'un certain nombre de recettes fiscales, le SEC prescrit que les recettes fiscales sont à comptabiliser suivant le principe de la caisse transactionnalisée, alors que les recettes qui sont comptabilisées au budget de l'État sont enregistrées en fonction de leur date de perception.

À cet égard, il convient de relever que le SEC distingue 3 différentes possibilités d'enregistrement des recettes :

- L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale ;
- L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie ;
- L'enregistrement pendant la période où les paiements ont eu lieu.

L'enregistrement au titre de la période pendant laquelle ont eu lieu les activités, opérations ou autres faits donnant naissance à l'obligation fiscale doit être effectué pour les recettes principales suivantes :

- Droits d'accises ;
- Droits d'enregistrement ;
- Droits d'hypothèques ;
- Taxe sur les assurances ;

- Taxe d'abonnement ;
- Impôt retenu sur les traitements et salaires ;
- Droits de timbre.

L'enregistrement pendant la période où la créance fiscale est établie doit être effectué notamment pour les recettes principales suivantes :

- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les entreprises) ;
- Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- Impôt retenu sur les revenus des capitaux ;
- Impôt sur les tantièmes ;
- Impôt sur le revenu des collectivités ;
- Impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
- Taxe sur les véhicules automoteurs (part payée par les ménages).
- Taxe sur la valeur ajoutée

Pour bien comprendre l'incidence de cette approche différente en matière de comptabilisation des recettes il y a lieu de rappeler que le compte général de l'État enregistre les recettes en fonction de leur date de perception et d'enregistrement dans les caisses de l'État.

Les recettes qui figurent donc au compte de l'État de l'exercice 2024 sont celles qui ont été encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Tel est le cas pour les principales recettes fiscales. Pour les autres recettes et notamment pour les recettes d'exploitation, la date limite du 31 décembre est prolongée jusqu'à la fin de la période budgétaire complémentaire, c'est-à-dire jusqu'à fin février de l'année suivante.

Comme la comptabilisation des recettes est donc différente selon qu'on se situe dans le cadre des règles du SEC ou des règles de la loi sur la comptabilité de l'État, des différences plus ou moins importantes peuvent apparaître. Il faut quand même insister sur le fait, que le « stock global » des encassemens sur plusieurs années reste le même, ce n'est que la répartition sur les différents exercices qui diffère.

Un certain nombre d'autres ajustements au niveau des recettes, suivant les règles du SEC, figurent également dans cette ligne comme c'est le cas en particulier pour la prise en compte des opérations sur R&D dans la catégorie « production pour usage final propre ». Cet ajustement est évalué à plus de 400 à 500 millions d'euros et se retrouve aussi côté dépenses. De ce fait, il n'y a aucun impact sur le solde.

#### **2.d.vii. Le total des recettes de l'Administration centrale (20)**

Une fois que l'ensemble de ces opérations ont été effectuées, le total des recettes de l'Administration centrale qui sont renseignées dans la ligne 20 du tableau 1 ci-avant, se présente comme suit :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de l'Administration centrale (20)	29 634	31 095	32 510	34 168	35 909

### **3. Le passage du solde administratif budgétaire des communes au solde des Administrations locales selon le SEC 2010**

#### *3.a. Délimitations du secteur des Administrations locales*

Le sous-secteur des Administrations locales (S.1313) rassemble toutes les Administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire. Ce sous-secteur comprend au Luxembourg les entités suivantes en 2025 :

- 100 communes (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 compte tenu des fusions intervenues) y compris les services municipaux produisant des biens ou services marchands mais ne disposant pas de la personnalité juridique ;
- 56 syndicats de communes non marchands<sup>1</sup> en activité dont 2 organismes publics transfrontaliers ;
- 30 offices sociaux ;
- Fonds des dépenses communales.

Ce secteur se compose d'un éventail très large d'organismes qui disposent à part du Fonds des dépenses communales, par ailleurs d'une autonomie de gestion pour ce qui est du domaine administratif et financier. Les établissements publics placés sous la surveillance des communes et les 8 syndicats de communes marchands en activité sont classés selon le SEC 2010 dans le secteur des sociétés non financières sous contrôle public (S.11001). Les hôpitaux publics sont classés dans le secteur des Administrations de sécurité sociale (S.1314). À cela s'ajoutent les 2 organismes publics transfrontaliers qui sont gérés par un membre étranger et sont donc classés selon le SEC 2010 dans le secteur des États membres de l'Union européenne (S.211).

La loi communale modifiée du 13 décembre 1988 prévoit que le budget communal est voté par le conseil communal avant le début de l'exercice financier. Les budgets des syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont normalement arrêtés préalablement afin de permettre aux communes de tenir compte au niveau de leur budget de leurs participations au financement des entités en question. La loi communale précitée prévoit par ailleurs la production d'un plan pluriannuel de financement (PPF) appelé à servir de base à l'établissement de prévisions consolidées précises au sujet de l'évolution des finances publiques communales, à présenter pour le 15 février, ainsi qu'une mise à jour, à présenter pour le 31 juillet.

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il avait été prévu que les prévisions au sujet de l'évolution de la situation financière du secteur des Administrations locales pourraient être améliorées par la prise en compte des plans pluriannuels de financement (PPF) grâce à une adaptation des tableaux récapitulatifs transmis au ministère de l'Intérieur et visant à permettre leur intégration dans la programmation financière pluriannuelle des Administrations publiques.

Cette adaptation et surtout sa traduction sous support électronique nécessite toutefois des adaptations du programme de traitement actuel des données; or les opérations précitées se sont avérées plus complexes de sorte que les prévisions pluriannuelles pour le secteur des Administrations locales ont été établies, comme par le passé, sur base d'une projection des données globales ventilées par codes SEC ainsi que sur base des paramètres actualisés en matière de revenus des communes,

---

<sup>1</sup> Par des délibérations concordantes, deux ou plusieurs communes peuvent s'associer en vue de réaliser pour leur compte des œuvres ou des services revêtant un intérêt communal. Les syndicats de communes sont des établissements publics investis de la personnalité juridique. Les recettes de ces syndicats de communes comprennent notamment : la contribution des communes associées, le revenu des biens meubles et immeubles de l'association, les sommes reçues en échange d'un service rendu, les transferts de l'État et des communes et les produits des dons ou legs.

dont essentiellement les impôts figurant au budget de l'État (Impôt commercial communal (ICC), Fonds de dotation globale des communes (FDGC) regroupant la participation des communes à différents impôts de l'État). La prise en compte des données adaptées des PPF est toutefois prévue à partir de l'établissement de la prochaine loi de programmation financière pluriannuelle.

Ceci étant, d'après les chiffres qui sont actuellement disponibles au STATEC, l'évolution des recettes et des dépenses du secteur des Administrations locales se présente comme suit pour la période 2021 à 2025 :

<b>Tableau 2</b> (en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
<b>A. Dépenses</b>					
<b>1) Dépenses budgétaires des communes</b>	<b>3 699,8</b>	<b>4 205,5</b>	<b>4 787,0</b>	<b>5 060,9</b>	<b>6 689,0</b>
2) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-239,3	-207,0	-219,1	-156,3	-154,7
3) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-127,4	-157,1	-183,3	-179,5	-182,4
4) Dépenses des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	481,2	536,3	593,1	563,4	844,7
5) Dépenses du Fonds des dépenses communales	10,8	11,3	12,5	13,3	19,2
6) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	-351,4	-387,7	-422,4	-462,2	-497,3
7) Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées	0,0	-1,1	0,0	-47,1	-1 536,3
8) Dépenses budgétaires ajustées	3 473,8	4 000,1	4 568,0	4 792,5	5 182,1
9) Autres adaptations	-57,5	-109,1	-93,0	-74,4	-213,4
<b>10) Dépenses des Administrations locales (S 1313)</b>	<b>3 416,3</b>	<b>3 891,0</b>	<b>4 475,0</b>	<b>4 718,1</b>	<b>4 968,8</b>
<b>B Recettes</b>					
<b>11) Recettes budgétaires des communes</b>	<b>3 769,3</b>	<b>4 110,9</b>	<b>4 779,9</b>	<b>5 318,2</b>	<b>6 099,9</b>
12) Opérations financières, autres flux, opérations sur fonds de réserve et variations de provisions	-183,4	-263,9	-462,3	-429,0	-698,0
13) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-127,4	-157,1	-183,3	-179,5	-182,4
14) Recettes des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales (S 1313)	516,2	555,3	633,0	619,4	757,0
15) Recettes du Fonds des dépenses communales	11,4	11,5	13,5	14,0	20,7
16) Consolidation du secteur des Administrations locales (S 1313)	-361,3	-394,5	-414,3	-457,5	-509,9
17) Ajustements au niveau des recettes budgétaires surestimées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18) Recettes budgétaires ajustées	3 624,8	3 862,2	4 366,5	4 885,6	5 487,3
19) Autres adaptations	-146,8	-130,1	-161,5	-104,2	-647,7
<b>20) Recettes des Administrations locales (S 1313)</b>	<b>3 478,0</b>	<b>3 732,1</b>	<b>4 205,1</b>	<b>4 781,4</b>	<b>4 839,7</b>
<b>C Solde</b>					
<b>21) Solde des Administrations locales (20)-(10)</b>	<b>61,7</b>	<b>-158,9</b>	<b>-269,9</b>	<b>63,3</b>	<b>-129,1</b>

*3.b. Le passage des dépenses budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales*

Les règles du système européen des comptes SEC 2010 s'appliquent à l'ensemble des 3 secteurs des Administrations publiques.

Il en résulte que les données financières et budgétaires des communes, des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux doivent également être adaptées afin de pouvoir assurer leur conformité avec les principes du SEC 2010.

L'ensemble de ces opérations qui s'imposent à l'égard des chiffres budgétaires des Administrations locales est résumé au tableau 2 ci-avant.

**3.b.i. Neutralisation des opérations financières et compte de tiers, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (2)**

Les octrois de crédits, les remboursements de crédits accordés et les prises de participations sont considérées comme des opérations financières au sens du SEC 2010. Les pertes de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les dotations aux fonds de réserve de même que les dotations aux provisions ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas prises en considération au niveau des dépenses des Administrations locales.

**3.b.ii. Reclassement de certaines recettes en tant que dépenses négatives et de certaines dépenses en tant que recettes négatives (3 et 13)**

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

**3.b.iii. Dépenses des autres entités du secteur des Administrations locales (4)**

Il importe de prendre en compte également les dépenses au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

**3.b.iv. Dépenses du Fonds des dépenses communales (5)**

Afin de pouvoir disposer du total des dépenses des Administrations locales, il importe de prendre en compte également les dépenses qui sont effectuées par l'intermédiaire du Fonds des dépenses communales.

**3.b.v. Ajustements au niveau des dépenses budgétaires surestimées (7)**

Cette rubrique concerne uniquement l'exercice 2022 qui comprend des comptes pas encore transmis au ministre de l'Intérieur.

L'inscription de cette ligne permet de tenir compte du fait que globalement les dépenses qui sont effectuées par les entités du secteur des Administrations locales restent en dessous des montants qui figurent dans les budgets votés. Afin de pouvoir dès lors rapprocher dans toute la mesure du possible

les prévisions budgétaires des résultats effectifs, une moins-value globale est inscrite annuellement au titre des prévisions budgétaires des Administrations locales. Le montant de cette moins-value prévisionnelle est déterminé sur la base de l'expérience qui se dégage essentiellement de l'analyse des comptes du passé.

### **3.b.vi. Autres adaptations au niveau des dépenses (9)**

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des dépenses qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2021 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-31,8	-66,5	-84,9	-46,7	-89,2
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-22,2	-42,5	-25,8	-68,6	-156,0
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,0	13,9	36,5	58,7	58,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S 1313)	-9,8	-9,7	-9,3	-8,6	-11,5
Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S 1311) des Administrations locales (S 1313) et des transferts effectués des Administrations locales (S 1313) vers l'Administration centrale (S 1311)	-0,1	2,5	-2,1	-3,4	-9,4
Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,7	-11,5	-10,0	-10,4
Total	<b>-57,5</b>	<b>-109,1</b>	<b>-93,0</b>	<b>-74,4</b>	<b>-213,4</b>

### **3.c. Le passage des recettes budgétaires des communes aux dépenses consolidées des Administrations locales**

Ces opérations sont commentées plus amplement ci-après.

#### **3.c.i. Neutralisation des opérations financières et compte de tiers, des autres flux, des opérations sur fonds de réserve et des variations de provisions (12)**

Les recettes d'emprunts, les remboursements de crédits octroyés et les ventes de participations sont considérés comme des opérations financières. Les gains de change représentent des changements de la valeur des actifs et des passifs et sont considérées comme des autres flux au sens du SEC 2010. Les prélèvements sur fonds de réserve de même que les reprises sur provisions ne sont pas considérées comme des recettes au sens du SEC 2010. Ces opérations ne sont dès lors pas à considérer comme une recette des Administrations locales au sens du SEC 2010.

### 3.c.ii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (13 et 3)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait un remboursement de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, le SEC 2010 prescrit que les dépenses représentant en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

### 3.c.iii. Recettes des autres entités du secteur des Administrations locales (14)

Il importe de prendre en compte également les recettes au sens du SEC 2010 des syndicats de communes, des organismes publics transfrontaliers et des offices sociaux classés dans le secteur des Administrations locales.

### 3.c.iv. Recettes du Fonds des dépenses communales (15)

Afin d'obtenir le total des recettes des Administrations locales, il y a lieu de prendre en compte également les recettes qui sont encaissées directement par le Fonds des dépenses communales.

### 3.c.v. Autres adaptations au niveau des recettes (19)

Conformément aux règles du SEC 2010, certaines autres adaptations de nature très diverse doivent encore être opérées au niveau des recettes qui figurent dans le budget des entités du secteur des Administrations locales.

Ces adaptations font l'objet du tableau ci-après pour ce qui est des exercices 2021 à 2025 :

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5
Prise en compte de cotisations sociales imputées	3,6	3,7	3,7	3,7	3,9
Reclassement des recettes provenant de ventes de terrains et d'infrastructures en tant que dépenses négatives	-31,8	-66,5	-84,9	-46,7	-89,2
Reclassement des recettes provenant des ventes de biens d'investissements en tant que dépenses négatives	-22,2	-42,5	-25,8	-68,6	-156,0
Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	9,0	13,9	36,5	58,7	58,7
Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands des Administrations locales (S.1313)	-9,8	-9,7	-9,3	-8,6	-11,5
Corrections de consolidation entre les transferts émis par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations locales (S.1313) et les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) de l'Administration centrale (S.1311)	-71,3	-16,8	-94,9	-111,6	-442,4
Enregistrement des impôts sur la base des droits constatés (caisse ajustée) et corrections de consolidation entre les recettes d'impôts des communes enregistrés dans le budget pour ordre de l'État et les recettes d'impôts enregistrés dans les budgets des communes	-18,7	-2,3	23,8	77,9	-1,9
Enregistrement sur la base des droits constatés des baux emphytéotiques	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Correction au niveau du prix de base	-6,5	-10,7	-11,5	-10,0	-10,4
Total	-146,8	-130,1	-161,5	-104,2	-647,7

#### **4. Le passage du solde administratif comptable et budgétaire des institutions de sécurité sociale (ISS) au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010**

##### *4.a. Délimitation du secteur de la Sécurité sociale (S.1314)*

D'après le SEC2010, le secteur de la Sécurité sociale réunit toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux deux critères suivants :

- certains groupes de la population sont tenus de participer au régime ou de verser des cotisations en vertu des dispositions légales ou réglementaires ;
- indépendamment du rôle qu'elles remplissent en tant qu'organismes de tutelle ou en tant qu'employeurs, les Administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités pour ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations.

Il convient de noter à cet égard qu'il n'existe habituellement aucun lien direct entre le montant des cotisations sociales versées par un individu et les risques auxquels il est exposé.

Au Luxembourg, le système de protection sociale est basé sur le principe de la gestion tripartite. Le rôle de l'État est prépondérant en matière de financement, de gestion et d'organisation. Un élément caractéristique du système de protection sociale au Luxembourg est l'harmonisation des mécanismes de financement pour toutes les prestations, organisée autour des deux grands principes de l'autonomie administrative et financière et de la gestion des institutions par les partenaires sociaux.

Le système de protection sociale combine trois types de solidarité : la solidarité professionnelle, la solidarité interprofessionnelle et la solidarité nationale. Les institutions qui composent le système de protection sociale du Luxembourg peuvent être regroupées en différents types d'organismes en fonction de la nature du risque ou du besoin couvert :

- les organismes de l'assurance maladie-maternité ;
- les organismes de l'assurance dépendance ;
- les organismes de l'assurance pension ;
- les organismes de l'assurance accident ;
- l'organisme versant les prestations familiales.

Selon la définition de l'article 396 du Code de la sécurité sociale (CSS), les institutions de sécurité sociale sont les entités suivantes :

- la Caisse nationale de santé (CNS) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP) ;
- la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) ;
- l'entraide médicale des C.F.L. (EmCFL) ;
- la Mutualité des employeurs (MdE) ;
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ;
- le Fonds de compensation (FDC) ;
- l'Association d'assurance accident (AAA) ;
- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) ;
- le Centre commun de la Sécurité sociale (CCSS) ;
- la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).

Ne sont pas reprises dans les comptes de la Sécurité sociale, la Caisse médico-complémentaire mutualiste et les sociétés de secours mutuels qui sont considérées comme faisant partie du secteur des entreprises d'assurance.

Le Fonds national de solidarité (FNS) (inclusion sociale) n'est pas une institution de sécurité sociale et fait partie du secteur de l'Administration centrale (S.1311). Toutefois le FNS tombe sous le champ d'application du règlement grand-ducal relatif à la comptabilité des ISS. Dans le cadre de cette note, le FNS ne fait pas partie des données de base. En effet, il est intégré dans les données de l'Administration centrale.

En plus, pour passer du solde administratif des ISS au solde du S.1314, il faut prendre en compte les entités suivantes :

- La crèche et la cantine des ISS, en tant qu'entités non autonomes, bien que non définies comme ISS elles-mêmes ;
- Les hôpitaux publics ;
- La Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC) ;
- La SICAV-FIS du Fonds de Compensation de l'assurance pension.

#### *4.b. Les prévisions des recettes et dépenses de la Sécurité sociale pour la période 2025-2029*

Le tableau suivant présente globalement l'ensemble des opérations qui sont effectuées pour passer des dépenses et des recettes comptables et budgétaires des ISS aux dépenses et aux recettes du secteur de la Sécurité sociale au sens du système européen des comptes SEC 2010.

Tableau 3 (en millions d'euros)	2025	2026	2027	2028	2029
<b>A Dépenses</b>					
<b>1) Dépenses courantes des institutions de sécurité sociale</b>	<b>16 605,2</b>	<b>17 489,9</b>	<b>18 795,3</b>	<b>19 822,7</b>	<b>21 074,4</b>
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	153,6	128,7	163,1	193,5	206,9
3) Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010	-21,9	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4
4) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,4	- 41,5	- 42,8	- 44,0	- 45,3
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 949,0	2 150,6	2 348,4	2 484,1	2 621,8
6) Dépenses budgétaires ajustées	18 658,5	19 706,6	21 241,4	22 433,6	23 835,5
7) Autres adaptations	-1 239,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2
<b>8) Dépenses des Administrations de sécurité sociale (S1314)</b>	<b>17 419,2</b>	<b>18 407,3</b>	<b>19 816,3</b>	<b>20 987,2</b>	<b>22 322,2</b>
<b>B Recettes</b>					
<b>9) Recettes courantes des institutions de sécurité sociale</b>	<b>17 683,9</b>	<b>18 990,0</b>	<b>19 965,8</b>	<b>20 877,6</b>	<b>21 851,6</b>
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	91,9	91,8	94,4	95,4	96,6
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1 091,3	-1 131,0	-1 167,6	-1 199,0	-1 223,8
12) Compensation entre recettes et dépenses budgétaires	-27,4	- 41,5	- 42,8	- 44,0	- 45,3
13) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	2 571,8	2 793,7	3 006,5	3 154,6	3 301,0
14) Recettes budgétaires ajustées	19 228,8	20 703,0	21 856,3	22 884,6	23 980,1
15) Autres adaptations	-1 176,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2
<b>16) Recettes des Administrations de sécurité sociale (S1314)</b>	<b>18 052,4</b>	<b>19 403,7</b>	<b>20 431,2</b>	<b>21 438,2</b>	<b>22 466,9</b>
<b>C Solde</b>					
<b>17) Solde des Administrations de sécurité sociale (S1314) (16)-(8)</b>	<b>633,3</b>	<b>996,4</b>	<b>615,0</b>	<b>451,0</b>	<b>144,7</b>

Note : Données provisoires pour 2025.

*4.c. Le passage des dépenses comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010*

À l'instar des deux autres sous-secteurs des Administrations publiques (S.13), il y a lieu d'effectuer un certain nombre d'opérations comptables pour passer au solde Maastricht de la Sécurité sociale.

**4.c.i. Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale (2)**

Selon les règles du SEC 2010, certaines opérations non-financières doivent être considérées :

- Le forfait d'éducation : Le forfait d'éducation est une prestation du Fonds national de solidarité et est ainsi classé dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311). Pour les bénéficiaires du forfait qui touchent aussi une pension (personnelle ou de survie), le forfait est versé ensemble avec la pension par la caisse de pension compétente (p.ex. CNAP). Le FNS rembourse alors la caisse de pension. Au niveau de la CNAP, ni la recette de la part du FNS, ni le paiement aux bénéficiaires ne sont comptabilisées. Suivant les règles du SEC 2010, la dépense payée par la CNAP doit être considérée comme une prestation des Administrations de sécurité sociale, qu'il faut donc ajouter aux dépenses comptabilisées, de même que le remboursement par le FNS doit être ajouté aux recettes comptabilisées.
- Le Centre commun de sécurité sociale : Le CCSS ne dispose pas de compte de pertes et profits mais uniquement d'un bilan, alors que les dépenses effectuées par le CCSS ainsi que les transferts de la part des autres ISS pour couvrir ces dépenses sont aussi à considérer dans les comptes du S.1314.
- Les investissements (formation brute de capital fixe) des ISS ne sont pas comptabilisés dans les dépenses courantes des ISS (classe 6 du plan comptable), alors qu'ils constituent, des dépenses au sens du SEC 2010.
- Les acquisitions moins les cessions d'actifs non produits : ces acquisitions moins cessions, par exemple les dépenses pour l'acquisition de terrains, sont également prises en compte sous cette rubrique.

Ces dépenses constituent donc des dépenses au sens du SEC 2010.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,4	24,2	24,0	23,8	23,6
Dépenses du Centre Commun de Sécurité Sociale	67,5	67,6	70,4	71,6	73,0
Formation brute de capital fixe	61,7	36,9	68,7	98,1	110,3
Acquisitions moins cessions d'actifs non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2) Opérations non-financières non comprises dans les dépenses courantes des institutions de sécurité sociale	153,6	128,7	163,1	193,5	206,9

#### 4.c.ii. Ajustements pour dépenses non considérées par le SEC 2010 (3)

La ligne 3 du tableau 3 ci-avant présente trois ajustements qui s'imposent à l'égard des chiffres des ISS :

- Certaines moins-values sur actifs comprises dans les dépenses des ISS ne sont pas considérées comme des dépenses au sens du SEC 2010 et doivent donc être déduites.
- Etant donné que le SEC 2010 prend en compte les dépenses d'investissement (cf. supra), les dotations aux amortissements comprises dans les dépenses courantes des ISS doivent être déduites.
- Les dotations aux provisions immobilières ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde de la Sécurité sociale selon le SEC2010 et doivent donc également être déduites.

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Elimination de moins-values sur actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des dotations aux amortissements	- 21,7	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4
Elimination des dotations aux provisions	- 0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
3) Ajustement pour dépenses non considérées par le SEC 2010	- 21,9	- 21,0	- 22,7	- 22,6	- 22,4

#### 4.c.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (4)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Ces opérations n'affectent pas le solde de la Sécurité sociale.

#### 4.c.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (5)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les dépenses des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Hôpitaux publics	1 628,3	1 795,2	1 973,1	2 088,2	2 204,8
Fonds de Compensation SICAV-FIS.	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	280,9	315,3	335,3	355,9	377,0
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5) Autres entités classées dans le secteur des Administrations de sécurité sociale	1 949,0	2 150,6	2 348,4	2 484,1	2 621,8

#### 4.c.v. Autres adaptations (7)

Le respect des règles du SEC 2010 impose certaines autres adaptations concernant le budget des dépenses. Il s'agit en l'occurrence des opérations suivantes :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
– Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	-24,4	0,0	0,0	0,0	0,0
– Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Prise en compte de cotisations sociales imputées	29,8	30,1	30,7	31,5	32,2
– Reclassement d'injections de capital dans des sociétés publiques de transactions financières en transferts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par l'Administration centrale (S.1311) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers l'Administration centrale (S.1311)	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations locales (S.1313) des Administrations de sécurité sociale (S.1314) et des transferts effectués par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) vers les Administrations locales (S.1313)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
– Comptabilisation des dépenses des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
– Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 286,7	-1 329,4	-1 455,8	-1 477,9	-1 545,5
– Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	37,9	0,0	0,0	0,0	0,0
7) Autres adaptations	-1 239,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2

#### *4.d. Le passage des recettes comptables et budgétaires des institutions de sécurité sociale aux dépenses de la Sécurité sociale selon le SEC 2010*

##### 4.d.i. Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale (10)

Conformément aux règles du SEC 2010, il s'avère nécessaire d'ajouter aux recettes courantes des institutions de sécurité sociale les opérations non-financières suivantes :

- Le forfait d'éducation (même remarque que pour la ligne 2)
- Les recettes du CCSS (même remarque que pour la ligne 2)

Le total de ces opérations se résume comme suit :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Allocation d'éducation (forfait d'éducation) payée par la CNAP	24,4	24,2	24,0	23,8	23,6
Recettes du Centre Commun de Sécurité Sociale	67,5	67,6	70,4	71,6	73,0
10) Opérations non-financières non comprises dans les recettes courantes des institutions de sécurité sociale	91,9	91,8	94,4	95,4	96,6

#### 4.d.ii. Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010 (11)

A l'instar des moins-values sur actifs, des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions comprises dans les dépenses des ISS qui ne sont pas à considérer comme des dépenses au sens du SEC 2010, les plus-values sur actifs, d'éventuels prélèvements sur réserves et les reprises sur provisions immobilières comptabilisées dans les recettes courantes des ISS sont à retrancher.

Ces opérations se retrouvent dans la ligne 11 du tableau 3 :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Elimination de l'écart de réévaluation sur le Fonds de Compensation SICAV-FIS compris dans les recettes du Fonds de Compensation établissement public	-1 090,6	-1 130,9	-1 167,6	-1 198,9	-1 223,6
Elimination de plus-values sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Elimination des prélèvements aux provisions	- 0,8	- 0,2	- 0,1	- 0,1	- 0,2
Elimination des prélèvements sur réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11) Ajustements pour recettes non considérées par le SEC 2010	-1 091,3	-1 131,0	-1 167,6	-1 199,0	-1 223,8

#### 4.d.iii. Compensation entre recettes et dépenses budgétaires (12)

Le SEC 2010 prescrit que les recettes qui représentent en fait des remboursements de dépenses doivent être comptabilisées en diminution des dépenses. De même, les dépenses qui représentent en fait des remboursements de recettes doivent être comptabilisées en diminution des recettes. Du point de vue du solde, ces opérations n'ont pas d'effet.

#### 4.d.iv. Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale (13)

Pour passer du solde administratif des ISS au solde de la Sécurité sociale selon le SEC 2010, les recettes des entités suivantes doivent être prises en compte :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
Hôpitaux publics	1 628,3	1 795,2	1 973,1	2 088,2	2 204,8
Fonds de Compensation SICAV-FIS	653,9	676,1	696,4	713,8	727,8
Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux (CPFEC)	289,7	322,4	337,1	352,6	368,4
Cantine, Crèche	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13) Autres entités classées dans le secteur de la Sécurité sociale	2 571,8	2 793,7	3 006,5	3 154,6	3 301,0

#### 4.d.v. Autres adaptations (15)

Comme c'est le cas pour les 2 autres sous-secteurs des Administrations publiques, il peut s'avérer que certaines adaptations ponctuelles supplémentaires doivent encore être opérées au niveau des recettes de la Sécurité sociale.

Ces opérations sont notamment les suivantes :

En millions d'euros	2025	2026	2027	2028	2029
- Reclassement du Fonds National de Solidarité dans le secteur de l'Administration centrale (S.1311)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Partage des primes brutes d'assurance en primes nettes et service d'assurance et prise en compte des suppléments de primes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Prise en compte de cotisations sociales imputées	29,8	30,1	30,7	31,5	32,2
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) de l'Administration centrale (S.1311) et des transferts effectués par l'Administration centrale (S.1311) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	30,1	0,0	0,0	0,0	0,0
- Corrections de consolidation entre les transferts reçus par les Administrations de sécurité sociale (S.1314) des Administrations locales (S.1313) et des transferts effectués par les Administrations locales (S.1313) vers les Administrations de sécurité sociale (S.1314)	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0
- Comptabilisation des recettes des Administrations de sécurité sociale sur la base des droits constatés	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
- Consolidation interne au niveau des Administrations de sécurité sociale	-1 275,3	-1 329,4	-1 455,8	-1 477,9	-1 545,5
- Prise en compte des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM)	37,9	0,0	0,0	0,0	0,0
15) Autres adaptations	-1 176,3	-1 299,3	-1 425,1	-1 446,4	-1 513,2

## Annexe 6

### Le passage des soldes nominaux aux soldes structurels

Avant la réforme de la gouvernance européenne entrée en vigueur en 2024, la trajectoire budgétaire à suivre reposait sur un objectif à moyen terme fondé sur le solde structurel. Bien que ce dernier ne constitue plus la pierre angulaire du cadre européen, il demeure la référence dans le cadre national en attendant une éventuelle modification de la loi.

Il convient de souligner que le solde structurel conserve un rôle clé dans la détermination de la trajectoire budgétaire à respecter au niveau européen, telle qu'établie dans le Plan budgétaire et structurel à moyen terme, couvrant une période de cinq ans.

Le solde structurel a pour finalité de déterminer le solde des Administrations publiques en 1) l'absence de toute répercussion liée au cycle économique et en 2) l'absence des mesures ponctuelles et temporaires.

En vue de déterminer le solde structurel, il importe donc d'évaluer l'incidence de la conjoncture sur les soldes budgétaires. L'écart de production est l'indicateur économique qui est utilisé dans ce contexte. Ensuite, il faut isoler l'impact des mesures ponctuelles et temporaires et ce tant au niveau des recettes que des dépenses publiques.

La formule de base pour passer du solde nominal au solde structurel s'écrit dès lors de la manière suivante :

$$\text{Solde structurel} = \text{solde nominal} - 0,462 \times (\text{écart de production}) +/ - \text{mesures ponctuelles/temporaires}$$

L'écart de production (en anglais : « *output gap* ») mesure la différence entre l'état réel de l'économie (PIB réel) et un état théorique (PIB potentiel) dans lequel une économie utiliserait au mieux ses facteurs de production (travail et capital, sans tensions sur les prix et les salaires).

La formule pour déterminer l'écart de production s'écrit de la manière suivante :

$$\text{Écart de production} = (\text{niveau réel du PIB} - \text{niveau potentiel du PIB}) / (\text{niveau potentiel du PIB})$$

La difficulté majeure de la méthodologie sous-jacente est que le niveau du PIB potentiel et, par conséquent, l'écart de production sont deux variables non observables qui doivent être estimées à partir de méthodes statistiques et économétriques.

Afin de corriger le solde nominal des variations conjoncturelles, la formule de calcul pour le solde structurel reprise ci-dessus estime la réaction du solde nominal au cycle économique représenté par l'écart de production. Cette réactivité est prise en compte par la semi-élasticité du solde nominal par rapport aux variations du PIB.

Plus précisément, elle mesure le changement du solde nominal en points de pourcentage du PIB suite à une augmentation du PIB à hauteur de 1,0%. La semi-élasticité du solde nominal correspond à la différence entre la semi-élasticité des recettes et celle des dépenses. Ces semi-élasticités sont calculées en pondérant les élasticités des différentes catégories de recettes par leur poids dans les recettes totales. En ce qui concerne les dépenses, le poids des prestations de chômage dans les dépenses totales est utilisé.

Conformément à la méthodologie applicable à l'échelle européenne, la semi-élasticité dans le cas du Luxembourg est de 0,462 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Compte tenu de la volatilité de la croissance économique dans un petit pays comme le Luxembourg, tant au niveau des prévisions pour le futur que pour les données observées pour le passé, l'estimation de la croissance potentielle et de l'écart de production se caractérise par un degré d'incertitude très élevé. Pour ces raisons, il pourrait être utile de ne pas se focaliser sur une seule méthode pour leur estimation.

La Commission européenne laisse en effet aux États membres le choix de la méthode de calcul du solde structurel, mais vérifie le respect des règles européennes en utilisant la méthodologie commune développée par la Commission européenne dans le cadre du groupe de travail technique « *Output gap working group* ».

C'est pourquoi la méthodologie européenne commune est appliquée aux prévisions macroéconomiques du STATEC afin de se rapprocher autant que possible des calculs de la Commission européenne.

Le calcul ci-après tient également compte de la « closure rule » selon laquelle l'écart de production se ferme en T+5. Or, étant donné que la Commission européenne étend son horizon temporel à l'occasion des prévisions d'automne de chaque année, ce même horizon est appliqué pour le calcul de l'écart de production dans le contexte de la programmation budgétaire sur le plan national. En pratique, cela veut dire que l'écart de production est supposé se fermer en 2030.

Les résultats suivants ont été obtenus et utilisés pour le calcul du solde structurel :

			2025	2026	2027	2028	2029
PIB réel*	En mia	PR	64,188	65,479	66,990	68,515	70,078
	En %		1,0%	2,0%	2,3%	2,3%	2,3%
PIB potentiel	En mia	PP	66,432	67,248	68,200	69,335	70,495
	En %		1%	1%	1%	2%	2%
Écart de production	En % du PIB potentiel	EC = $\frac{PR - PP}{PP}$	-3,4%	-2,6%	-1,8%	-1,2%	-0,6%
Solde nominal	En mia	SN	-0,7	-0,4	-0,7	-0,9	-1,3
	En % du PIB nominal		-0,8%	-0,4%	-0,7%	-0,9%	-1,1%
Solde structurel	En %	SN - 0,462 * EC	0,8%	0,8%	0,1%	-0,3%	-0,9%

\* Déduit mécaniquement à partir des niveaux de PIB potentiel et de l'écart de production afin d'assurer le respect de la « closure rule ». Les niveaux ainsi dérivés et les taux de croissance sous-jacents diffèrent donc des prévisions macroéconomiques du STATEC sous-tendant le présent projet de loi.

## Annexe 7

### **Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne et celles du STATEC, servant pour établir le budget de l'Etat 2026**

#### **1. Remarques préliminaires**

Les prévisions du STATEC figurant au Volume I, Chapitre A du projet de budget 2026 sont basées sur les hypothèses internationales de l'institut *Oxford Economics* (OE) d'avril 2025.

Les données observées servant de base aux prévisions correspondent aux comptes nationaux annuels, où la dernière année observée est 2024. Les deux premiers trimestres de 2025 sont issus des comptes nationaux trimestriels. Pour les années 2025 et 2026, la prochaine actualisation des prévisions sera élaborée pour la Note de Conjoncture 2 - 2025, prévue en décembre 2025. À noter cependant que la prochaine prévision d'inflation est programmée pour début novembre 2025. Les prévisions de la Commission européenne datent de mai 2025, et une mise à jour est attendue au cours du mois de novembre.

#### **2. Hypothèses internationales**

Les observations et prévisions de croissance du Produit intérieur brut (PIB) en volume de la zone euro pour 2024 et 2025 sont quasiment identiques, s'établissant entre 0,8% et 0,9%. Pour 2026, la Commission européenne prévoit 1,4% de croissance, contre 1,0% pour OE. Cette divergence pourrait s'expliquer par des hypothèses distinctes concernant l'incidence des droits de douane américains sur les produits exportés de la zone euro.

#### **3. Prévisions pour le Luxembourg**

Un écart significatif subsiste entre les prévisions de croissance du PIB en volume national pour les années 2024 et 2025, telles que publiées respectivement par le STATEC et par la Commission européenne. Cette divergence résulte principalement du fait que les projections de la Commission ne tiennent pas compte des comptes nationaux actualisés de septembre 2025, ni des données trimestrielles des premier et deuxième trimestres de l'année 2025. Pour l'exercice 2024, le STATEC observe une croissance de 0,4%, contre une progression de 1,0% retenue par la Commission européenne (sur base des estimations antérieures des comptes nationaux trimestriels). La différence s'explique donc entièrement par l'intégration, dans les observations nationales, d'informations plus récentes et complètes. Concernant l'année 2025, le STATEC prévoit une croissance de 1,0%, tandis que la Commission européenne table sur une progression de 1,7%. L'écart observé s'explique surtout par la non prise en compte par la Commission des chiffres disponibles au moment de la publication des résultats du premier trimestre 2025 (elle avait clôturé sa prévision avant), qui indiquaient un acquis de croissance bien moins favorable pour 2025. Pour l'année 2026, les deux institutions convergent vers une prévision identique, estimant la croissance du PIB à 2,0%.

Les prévisions concernant l'évolution du marché du travail présentent un degré d'alignement plus élevé entre le STATEC et la Commission européenne. Bien que les observations soient quasiment identiques pour 2024, une légère divergence apparaît en 2025, où la Commission européenne anticipe une croissance de l'emploi total de 1,3%, contre 1,0% selon le STATEC. En 2026, cette divergence persiste, avec une prévision de 1,7% formulée par la Commission, contre 1,5% selon l'institut national. Ces écarts pourraient être expliqués par la trajectoire de croissance économique plus dynamique dans les prévisions de la Commission. S'agissant des prévisions de taux de chômage, les différences entre

les deux institutions sont négligeables, de l'ordre de 0,1 point de pourcentage, et ne modifient pas substantiellement l'appréciation générale de la situation du marché du travail.

Les projections concernant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) demeurent très proches entre le STATEC et la Commission européenne jusqu'en 2025. Toutefois, une divergence plus marquée apparaît pour l'année 2026. En effet, la Commission européenne anticipe une inflation de 1,8%, tandis que le STATEC prévoit une hausse plus modérée de 1,4%. Cet écart pourrait être expliqué par le recul attendu des prix du pétrole et par la prise en compte du côté STATEC des mesures récemment annoncées sur les tarifs de l'électricité, qui entraînent une baisse significative de la facture énergétique des ménages.

**Tableau :** Comparaison entre les prévisions de la Commission européenne (COM) et celles du STATEC

	2024		2025		2026	
	COM	STATEC	COM	STATEC	COM	STATEC
<i>Environnement international</i>		<i>Évolution en % (ou spécifié différemment)</i>				
PIB zone euro (vol.)	0,9	0,8	0,9	0,8	1,4	1,0
Prix PIB zone euro	2,9	2,9	2,5	2,3	2,0	2,1
<i>Principaux agrégats macroéconomiques (Luxembourg)</i>						
PIB valeur (mia EUR)	6,3	5,0	4,2	4,0	4,9	5,2
RNB (mia EUR)	2,9	8,7	0,5	1,5	1,4	3,7
PIB potentiel (vol.)	1,1	1,8	1,2	1,8	1,3	1,9
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-3,6	-3,3	-3,1	-4,0	-2,5	-3,9
PIB (en vol.)	1,0	0,4	1,7	1,0	2,0	2,0
Emploi total intérieur	1,1	1,0	1,3	1,0	1,7	1,5
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. BIT)	6,4	6,3	6,6	6,5	6,4	6,4
Indice des prix à la consommation (IPCH)	2,3	2,3	2,1	2,2	1,8	1,4
Coût salarial nominal moyen	2,2	3,5	3,8	3,3	3,3	2,3

Source : STATEC (prévisions finalisées le 5 septembre pour l'exposé introductif du Budget de l'Etat 2026) et Commission européenne (prévisions de printemps publiées le 19 mai 2025). Les prévisions du STATEC pour la zone euro sont reprises de l'institut *Oxford Economics* (16 avril 2025).

## Annexe 8

### **Indications sur les dépenses fiscales et leur impact sur les recettes**

La présente annexe établit un inventaire de certaines dispositions fiscales qui ont un effet sur les recettes de l'État. De manière générale, de telles dispositions peuvent être qualifiées de dépenses fiscales si elles suscitent un transfert de ressources publiques par la réduction d'obligations fiscales par rapport à un système de référence, plutôt que via des dépenses directes. La présentation des dépenses fiscales permet d'accentuer la transparence budgétaire et d'établir des liens plus étroits entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.

Le cadre législatif à considérer dans le cadre de l'élaboration de la présente annexe n'a pas changé depuis la publication de l'annexe 8 du projet de loi n°8445 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027.

#### **1. Définition d'un cadre de référence fiscal**

Le cadre législatif en vigueur<sup>1</sup> ne définit pas les dépenses fiscales et n'indique pas non plus de méthode de calcul pour l'estimation de leur impact sur les recettes. Par conséquent, pour les besoins de rédaction de la présente annexe, une approche spécifique, et similaire à celle des années passées, a été développée. Elle repose à la fois sur le droit communautaire en matière fiscale et s'inspire des pratiques utilisées dans d'autres États membres comme la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas ou dans les organisations internationales comme l'OCDE ou le FMI.

L'approche utilisée pour l'estimation des dépenses fiscales de 2026 repose sur les éléments suivants :

En premier lieu, il est possible de se référer à une définition retenue au niveau international de la dépense fiscale - il s'agit d'une déviation par rapport à un système fiscal de référence ayant un impact sur les recettes publiques. Une dépense fiscale suscitera donc une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et pourrait être remplacée par une dépense directe.

En deuxième lieu, il est entendu qu'il n'existe pas de définition unique d'un cadre de référence fiscal applicable à tous les États en la matière. Au contraire, la majorité des États retiennent comme système de référence l'ensemble des éléments constituant leur système fiscal, ce qui mène à une multitude de systèmes de référence fiscaux et rend par conséquent la comparaison des informations fournies des États membres dans le cadre de cet exercice très difficile.

Finalement, pour l'identification du cadre de référence fiscale, les principes suivants ont été utilisés pour développer l'approche :

*En matière d'impôts directs sur les personnes physiques et morales :*

- a) toutes les dispositions faisant partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables font partie du système fiscal de référence ; c'est-à-dire les allégements fiscaux, d'éventuels crédits d'impôts applicables à tous les contribuables, les frais d'obtention, les cotisations et prélèvements sociaux à caractère obligatoire font ainsi partie du système fiscal de référence (Allemagne, Canada, États-Unis, France ou Pays-Bas partagent cette approche) ;

---

<sup>1</sup> Cf. Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres et la loi du 12 juillet 2014 sur la gouvernance et la coordination des finances publiques.

- b) les dispositions en vue d'éviter une double imposition fiscale sont rangées parmi les éléments structurels du système fiscal de référence (Canada et Royaume-Uni partagent cette approche) ;
- c) l'ensemble des mesures favorisant l'emploi, censées générer des recettes supplémentaires par le biais de la création d'emploi, sont également considérées comme faisant partie du système fiscal de référence (approche partagée par l'Allemagne et les Pays- Bas). Il y a lieu de préciser que seules les dépenses quantifiées sont indiquées.

Le tableau ci-après classe les dépenses fiscales au niveau des impôts directs en différentes catégories : celles prenant la forme d'abattement ou de déduction, celles relevant d'exemption ou d'exonération ainsi que celles consistant en crédits d'impôt réduisant la charge fiscale à payer. Après une analyse des dépenses fiscales existantes et une revue des nouvelles dispositions fiscales mises en vigueur depuis la dernière publication de la présente annexe – ou entrant en vigueur à partir de l'année d'imposition 2026 – le tableau a été complété en ajoutant le crédit d'impôt start-up (cf. numéro 24). Etant donné que ces dispositions ne font pas partie du système fiscal dont peuvent bénéficier tous les contribuables et ne s'appliquent que dans des situations particulières, elles sont à considérer comme des dépenses fiscales à indiquer au tableau ci-après.

Au niveau des abattements/déductions prévus par la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), il s'avère utile de donner les précisions suivantes :

1. L'abattement extra-professionnel est un abattement tarifaire accordé aux conjoints ou partenaires imposables collectivement, réalisant tous les deux des revenus d'une activité professionnelle, qui s'élève à 4 500 euros par année d'imposition.
2. La L.I.R. prévoit un abattement spécifique pour des bénéfices de cession, à savoir :
  - a) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'immeubles plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution; ainsi que
  - b) pour le revenu provenant de l'aliénation à titre onéreux d'une participation importante dans un organisme à caractère collectif plus de six mois après leur acquisition.

La somme des revenus visés sous a) et b) est diminuée d'un abattement de 50 000 euros sans qu'il puisse en résulter une perte. L'abattement est porté à 100 000 euros pour des époux ou des partenaires imposés collectivement.

3. Un abattement spécifique dans le cadre de l'aliénation d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe peut être accordé aux contribuables à hauteur de 75 000 euros.
4. Le contribuable peut obtenir un abattement de revenu pour charges extraordinaires qui sont inévitables et qui réduisent de façon considérable sa faculté contributive. Certaines charges extraordinaires sont en revanche déductibles forfaitairement notamment l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant.
5. La L.I.R. prévoit également un abattement de revenu imposable pour charges extraordinaires en raison des enfants ne vivant pas dans le ménage du contribuable. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant maximum de l'abattement s'élève à 5 424 euros.
6. Les arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière, notamment d'un contrat régulier en bonne et due forme, d'une disposition légale ou d'une décision de justice, sont en principe déductibles au titre de dépenses spéciales. De plus, dans le chef du débiteur de la rente, les arrérages versés au conjoint divorcé sont susceptibles d'être déduits en tant que dépenses spéciales à concurrence d'un montant annuel de 24 000 euros par ex-conjoint.

7. Les cotisations et primes d'assurance qualifiées de dépenses spéciales sont en principe déductibles. Il s'agit des primes versées à des compagnies privées agréées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile ou des cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues dont le but est de fournir aux sociétaires ou aux membres de leurs familles des secours en cas de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès. En outre, les intérêts débiteurs liés à un crédit personnel qui ne sont pas en rapport avec des revenus exemptés et qui ne constituent ni des dépenses d'exploitation, ni des frais d'obtention, sont également déductibles au titre de dépenses spéciales.

Le plafond des intérêts débiteurs liés à un crédit personnel et des primes et cotisations versées à des compagnies privées d'assurances est limité à 672 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.

8. Les cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un régime légal étranger, visé par un instrument bi- ou multilatéral de sécurité sociale sont en principe pleinement déductibles en tant que dépenses spéciales.
9. Début de l'année d'imposition 2024, les intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle sont déductibles dans les limites et jusqu'à concurrence du plafond annuel comme suit :
  - intégralement pour l'année de la fixation de la valeur locative et la première année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative ;
  - 4 000 euros pour la deuxième année qui suit l'année de la fixation de la valeur locative et les trois années suivantes ;
  - 3 000 euros pour les cinq années subséquentes ;
  - 2 000 euros pour les années suivantes.
10. Les contribuables peuvent déduire, sous réserve de certaines conditions, les cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement. Pour les contribuables jusqu'à l'âge de 40 ans accomplis, le montant de 672 euros est porté à 1 344 euros par an par personne faisant partie du ménage fiscal.
11. Certains dons et libéralités sont déductibles fiscalement en tant que dépenses spéciales dans le chef des donateurs. Il s'agit notamment des dons en espèces versés à des organismes reconnus d'utilité publique et des dons en espèces et en nature au Fonds culturel national, dans les limites prévues par les dispositions de la L.I.R.
12. Les contribuables ont la possibilité, sous réserve de certaines conditions, de souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance-vieillesse (troisième pilier de l'assurance-pension) afin de constituer un complément de revenu au moment du départ à la retraite. Ces plans de prévoyance-vieillesse sont financés entièrement par le contribuable contrairement aux plans de pension complémentaires mis en place par les employeurs (cf. numéro 13). La déduction fiscale annuelle maximale des versements est de 3 200 euros.
13. Certains employeurs luxembourgeois choisissent de mettre en place un régime complémentaire de pension (deuxième pilier de l'assurance-pension) au profit de leurs salariés. Les cotisations personnelles des salariés au plan de pension complémentaire mis en place par l'employeur sont déductibles jusqu'à concurrence de 1 200 euros par an au titre de dépenses spéciales.

Au niveau des exemptions/exonération, il est important de signaler les dépenses fiscales suivantes :

14. Depuis l'année d'imposition 2021, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dénommée « prime participative », que leur employeur établit en fonction de son résultat positif, et qui est exemptée, sous certaines conditions, à hauteur de 50% considérée comme revenu d'une occupation salariée.
15. Depuis l'année d'imposition 2025, les salariés peuvent se voir allouer une prime, dite « prime jeune salarié », destinée à soutenir les jeunes salariés en début de carrière. L'octroi de cette prime est laissé à la discrétion de l'employeur et est corrélé à la rémunération. Exemptée à 75%, elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros.
16. Les employeurs peuvent également allouer à leurs salariés des primes dites « locatives » (« prime locative ») à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale. Elles sont exemptées à 25% et versées mensuellement par l'employeur au salarié si différentes conditions sont remplies.
17. Depuis l'année d'imposition 2025, le régime fiscal des impatriés a été modernisé afin de répondre aux besoins spécifiques des employeurs et des impatriés. Le nouveau modèle est basé sur un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50% du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros.
18. Le régime fiscal de la propriété intellectuelle prévoit des conditions et des limites dans lesquelles un contribuable peut bénéficier d'une exonération partielle de 80% du revenu net éligible dégagé par un actif éligible.

Finalement, la catégorie des dépenses fiscales qui réduisent la charge fiscale englobe les dépenses fiscales suivantes :

19. Depuis l'année d'imposition 2024, et à la suite de l'introduction du crédit d'impôt CO<sub>2</sub> (voir point 20 ci-dessous), le montant des crédits d'impôt pour salariés (CIS), pour pensionnés (CIP) et pour indépendants (CII) s'élève à 600 euros par an pour un salaire brut, une pension ou rente brute ou un bénéfice net se situant entre 11 266 euros et 40 000 euros<sup>2</sup>. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.
20. Le crédit d'impôt CO<sub>2</sub> (CI-CO2) pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants vise à atténuer l'impact de la taxe CO<sub>2</sub> pour des personnes ayant des revenus faibles ou moyens. En raison de l'augmentation de la taxe CO<sub>2</sub> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé par le projet de budget 2026 d'augmenter le montant du CI-CO2 de 192 euros par an à 216 euros par an pour un salaire brut ou un bénéfice net se situant entre 936 et 40 000 euros, et pour une pension se situant entre 300 et 40 000 euros. À partir de 80 000 euros, ils sont réduits à zéro.
21. Le crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) est réservé aux salariés qui réalisent un salaire proche du salaire social minimum. À partir de l'année d'imposition 2025, les montants du CISSM ont été augmentés de telle sorte qu'un travailleur au salaire social minimum non qualifié appartenant à la classe d'impôt 1 n'a plus de charges d'impôt en fin de compte.
22. Le crédit d'impôt monoparental (CIM) est accordé sur demande aux contribuables résidents et non résidents assimilés, rangés en classe d'impôt 1a. Ils doivent avoir dans leur ménage fiscal au moins un enfant qui déclenche la modération d'impôt pour enfant, sous quelque forme que ce soit. Depuis l'année d'imposition 2025, le montant du CIM s'élève à 3 504 euros par an, pour autant que les revenus imposables ajustés soient inférieurs à 60 000 euros.
23. À partir de l'année d'imposition 2024, un crédit d'impôt heures supplémentaires (CIHS) d'un montant maximal de 700 euros peut être octroyé à des salariés autres que les fonctionnaires,

---

<sup>2</sup>À noter qu'entre 936 euros et 11 265 euros, les crédits d'impôt augmentent de 300 euros à 600 euros.

les employés de l'État et les stagiaires fonctionnaires, qui ont leur résidence dans un État avec lequel le Luxembourg a conclu une convention contre la double imposition et qui perçoivent des rémunérations brutes provenant d'heures supplémentaires effectivement prestées au Luxembourg pour lesquelles le droit d'imposition est attribué au Luxembourg, et qui sont intégralement exemptes au Luxembourg, mais qui peuvent être soumises le cas échéant dans leur État de résidence à une imposition.

24. Le projet de loi n°8526 propose d'introduire à partir de l'année d'imposition 2026 un nouveau crédit d'impôt, dénommé « crédit d'impôt start-up », destiné à inciter les personnes physiques à investir dans de jeunes entreprises innovantes. Le montant du crédit d'impôt est limité à 20 pour cent du montant d'investissement et ne peut excéder un montant maximum de 100 000 euros au titre d'une année d'imposition.
25. La bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est allouée sur demande à joindre à la déclaration d'impôt avec à l'appui un certificat de l'administration de l'emploi en cas d'embauchage de chômeurs.

*En matière d'impôts indirects :*

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)<sup>3</sup>, le cadre de référence est constitué par le droit communautaire européen. En effet, afin de déterminer quels taux de TVA pourraient être considérés comme des dépenses fiscales, il y a lieu de prendre en compte la structure des taux définie par le droit commun européen applicable en la matière. Alors que les dispositions européennes permettent d'instaurer un taux normal ne pouvant être inférieur à 15%, un maximum de deux taux réduits fixés à un pourcentage de la base d'imposition ne pouvant être inférieur à 5%, un taux réduit inférieur au seuil minimal de 5%, ainsi qu'une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur, le champ d'application matériel des taux de TVA de 3% et de 14% mis en œuvre par la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dévie, pour un certain nombre de transactions imposables relevant de ces taux, du cadre de référence établi par la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA. C'est ainsi que les opérations imposables soumises respectivement aux taux de TVA de 3% et 14% sont susceptibles d'être considérées comme dépenses fiscales.

Il ne suffit néanmoins pas que les taux de TVA applicables à certaines opérations imposables soient distincts de la norme fiscale, il faut en outre que cette application se fasse :

- soit au profit d'un secteur économique ou d'une activité culturelle spécifique ;
- soit au profit d'un nombre restreint de consommateurs.

Le taux de TVA super-réduit de 3% applicable sur :

- les produits alimentaires destinés à la consommation animale ;
- les chaussures et vêtements pour enfants ;
- les opérations de restauration consistant dans la fourniture d'aliments et de boissons non alcooliques consommés sur place ;
- l'hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et les locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue donc une dépense fiscale.

De plus, l'application du taux super-réduit de 3% pour la construction, la création et la rénovation d'un logement constitue également une dépense fiscale. Le taux de 3% est applicable à condition que le logement soit affecté à des fins d'habitation principale, soit directement dans le chef du propriétaire (pour les constructions, créations et les rénovations), soit indirectement dans le chef d'un tiers (pour

---

<sup>3</sup> Cf. numéro 1 du tableau section Impôts indirects

les rénovations uniquement). Par logement, on entend tout immeuble ou partie d'immeuble représentant une unité distincte (p.ex. appartement) susceptible d'être habitée à titre principal, y compris garage, cave et parties communes intérieures qui en sont les accessoires. La faveur fiscale résultant de l'application directe du taux super-réduit de 3% ou du remboursement jusqu'au taux de 3% ne peut excéder 50 000 euros par logement créé ou / et rénové.

De même, le taux de TVA intermédiaire de 14%<sup>4</sup> applicable sur :

- les vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception des vins enrichis en alcool, des vins mousseux et des vins dits de liqueur ;
- les assurances ; et
- certains services du secteur financier ;

constitue également une dépense fiscale.

Concernant les droits d'enregistrement et de transcription<sup>5</sup>, il est à mentionner qu'il n'existe pas de directive européenne dans ce domaine, les dépenses fiscales se définissent comme dérogation par rapport à la taxation normale prévue par la législation nationale.

Il s'agit, en effet, du crédit d'impôt en matière de logement communément désigné par *Bëllegen Akt*. Le taux normal pour les acquisitions à titre onéreux d'une propriété immobilière (maison, appartement, terrain à bâtir) s'élève à 7%, dont 6% pour les droits d'enregistrement et 1% pour les droits de transcription. Afin de diminuer les frais accessoires à l'acquisition d'un logement, le Gouvernement a introduit en 2002 un crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription (*Bëllegen Akt*) pour toutes les personnes désireuses d'acquérir un immeuble (et certaines dépendances bâties) à des fins d'habitation personnelle. Au vu de l'évolution de l'activité sur les marchés immobiliers et fonciers résidentiels, la loi du 3 juillet 2025 modifiant la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation a maintenu le crédit d'impôt *Bëllegen Akt* à 40 000 euros par acquéreur au-delà de l'échéance initialement prévu du 30 juin 2025. Pour un couple, ce montant est doublé dès lors que le crédit d'impôt s'applique à chaque acquéreur individuellement. Le crédit d'impôt peut être utilisé au fur et à mesure, pour d'autres acquisitions utilisées à des fins d'habitation personnelle, jusqu'à épuisement.

## 2. Estimation de l'impact sur les recettes

L'impact des dépenses fiscales estimé pour l'année 2026 prend en compte les mesures discrétionnaires votées et envisagées sous forme de projet de loi depuis la dernière actualisation du tableau suivant ainsi que de l'évolution du contexte macroéconomique.

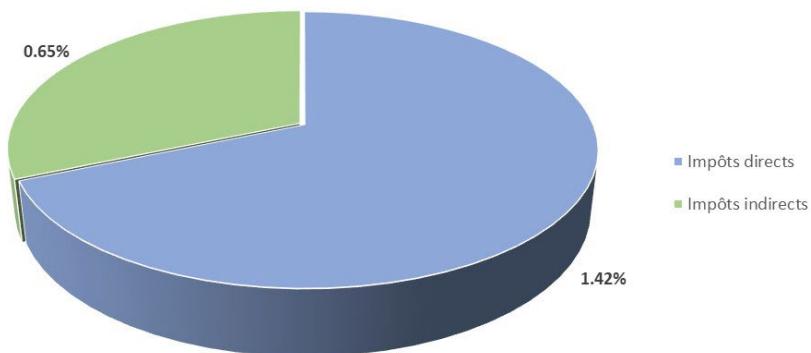
La méthodologie utilisée pour la quantification se base sur une approche statique, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte des éventuels effets comportementaux induits par une variation des prix consécutive à la suppression de la dépense fiscale, en raison de l'absence de données empiriques et d'outils analytiques adaptés. Une telle approche, en supposant que toutes choses restent égales par ailleurs, peut mener à une surestimation de l'impact. L'analyse se limite aux effets directs sur les recettes de l'État, sans intégrer les effets indirects positifs que ces dépenses fiscales pourraient générer (comme encourager l'investissement ou la consommation).

Sur base des considérations mentionnées ci-dessus, les dépenses fiscales en matière des impôts directs et indirects pour l'année 2026 ont un impact estimé de 2,07% du PIB. Les moindres recettes engendrées par les dépenses fiscales s'élèvent donc à 1 949 millions d'euros en 2026 (cf. graphique 1).

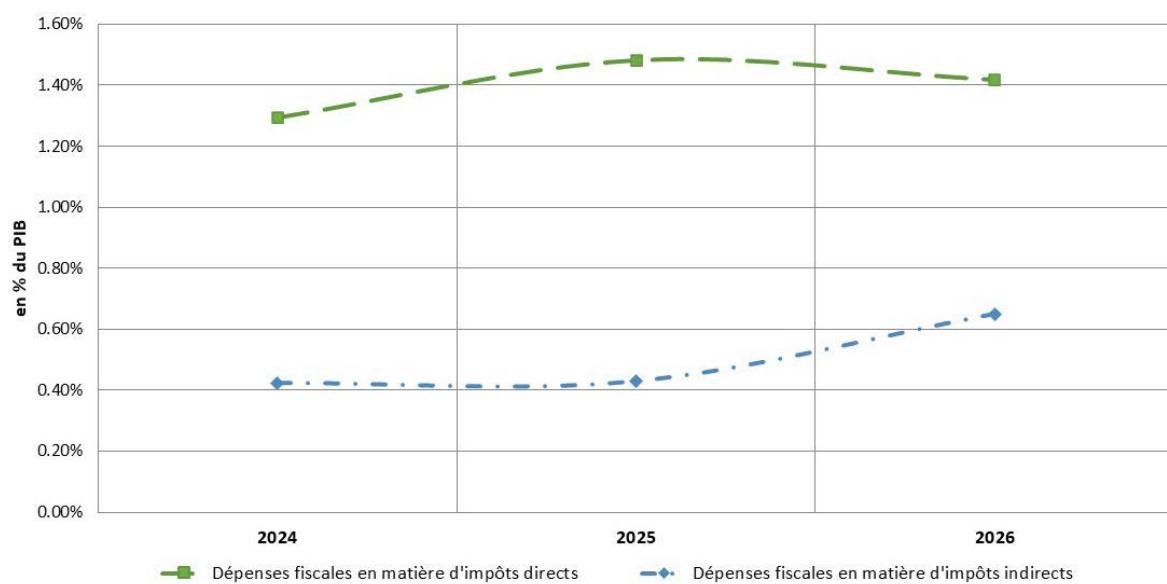
---

<sup>4</sup> Cf. numéro 2 du tableau section Impôts indirects

<sup>5</sup> Cf. numéro 3 du tableau section Impôts indirects

**Graphique 1 : Impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État en 2026 (en % du PIB)**

Après avoir fortement augmenté en 2025 à la suite du *Entlaaschtungs-Pak*, les dépenses fiscales en matière d'impôts directs baissent, passant de 1,48% du PIB en 2025 à 1,42% du PIB en 2026. Cette diminution du ratio résulte d'un taux de croissance des dépenses fiscales en termes absolus inférieur à celui du PIB. En ce qui concerne les dépenses fiscales en matière d'impôts indirects, elles connaissent une hausse substantielle entre 2025 (0,43% du PIB) et 2026 (0,65% du PIB) en raison de la pérennisation du crédit d'impôt *Bällegen Akt* à 40 000 euros.

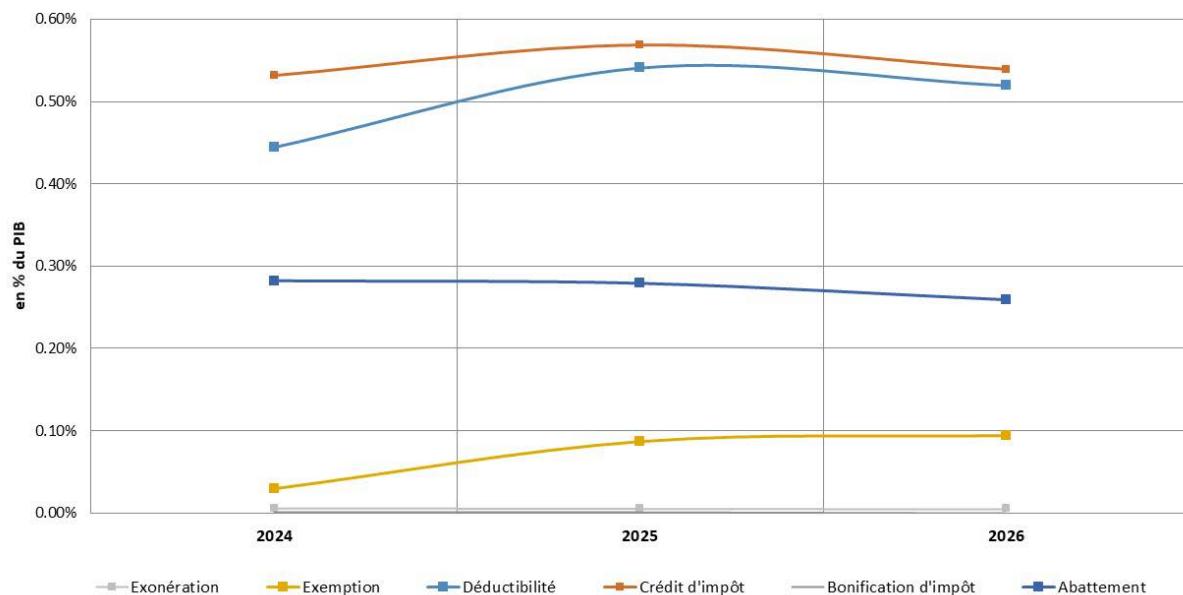
**Graphique 2 : Évolution de l'impact des dépenses fiscales sur les recettes de l'État entre 2024 et 2026**

En se focalisant plus en détail sur les dépenses fiscales en matière d'impôts directs, on observe sur le graphique 3<sup>6</sup> que deux catégories de dépenses fiscales affectent majoritairement les recettes fiscales de l'État. Ce sont d'abord les crédits d'impôts (0,54% du PIB pour 2026), ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le législateur a substantiellement réformé les crédits d'impôt dans le passé et a également introduit un nouveau crédit d'impôt start-up. Les déductibilités fiscales (0,52% du PIB pour 2026) représentent la deuxième catégorie de dépenses fiscales ayant un impact considérable sur les recettes fiscales de l'État. Ceci s'explique notamment par l'augmentation de la déductibilité des intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle. Les autres dépenses fiscales en matière d'impôts directs, à savoir les catégories des

<sup>6</sup> Il est à noter que la dernière prévision du STATEC concernant le PIB nominal de 2026 a été utilisée pour calculer le rapport des dépenses fiscales en % du PIB.

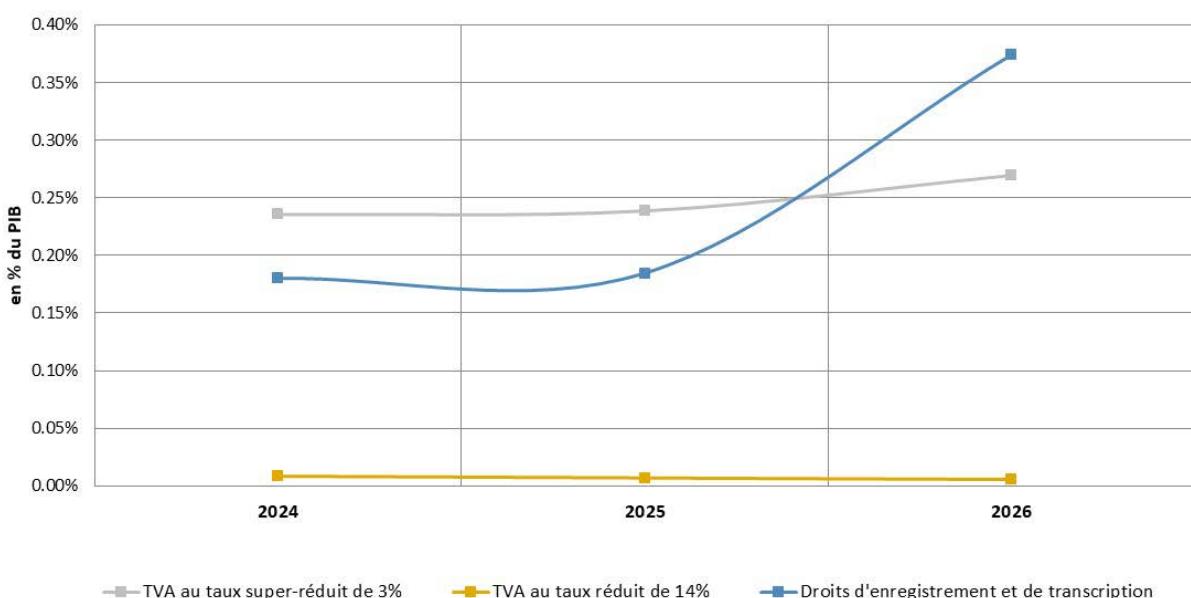
abattements, des exemptions, des exonérations et des bonifications d'impôt restent stables sur la période considérée.

**Graphique 3 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts directs**



Au niveau des impôts indirects, il y a trois catégories à différencier, à savoir la TVA au taux super-réduit de 3%, la TVA au taux réduit de 14% ainsi que les crédits d'impôts en matière des droits d'enregistrement et de transcription. Le graphique 4 montre que la dépense fiscale « Droits d'enregistrement et de transcription » impacte dorénavant le plus les recettes de l'État en matière d'impôts indirects (0,37% du PIB en 2026). Ceci s'explique par la pérennisation du crédit d'impôt *Bällegen Akt* à 40 000 euros. La catégorie « TVA au taux super-réduit de 3% » (0,27% du PIB en 2026) est la deuxième dépense fiscale la plus importante en matière des impôts indirects suivie par la TVA au taux réduit de 14%, qui n'a qu'un impact très faible sur les recettes fiscales (0,01% du PIB en 2026).

**Graphique 4 : Évolution des différentes catégories de dépenses fiscales en matière des impôts indirects**



Les dépenses fiscales en lien avec le logement, qui fait partie des priorités du Gouvernement, constituent 42% du total des dépenses fiscales en 2026.

Le tableau suivant reprend la liste des dépenses fiscales identifiées selon les principes mentionnés et selon une catégorisation impôts directs/impôts indirects.

**Dépenses fiscales**  
**Estimation pour 2026 en millions d'euros**

N°	Impôts directs		Prévisions 2026
1	<i>Abattement</i>	extra-professionnel	138
2	<i>Abattement</i>	en raison d'un bénéfice de cession sur un immeuble ou une participation importante	14
3	<i>Abattement</i>	sur les plus-values de cession d'un immeuble bâti acquis par voie de succession en ligne directe	5
4	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires (y compris abattement forfaitaire pour frais de domesticité, etc.)	71
5	<i>Abattement</i>	pour charges extraordinaires en raison des enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable	16
6	<i>Deductibilité</i>	des arrérages de rentes et de charges permanentes dues en vertu d'une obligation particulière et payés au conjoint divorcé	4
7	<i>Deductibilité</i>	des cotisations d'assurances et des intérêts débiteurs	107
8	<i>Deductibilité</i>	des cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continue, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale	8
9	<i>Deductibilité</i>	Intérêts débiteurs en relation avec un prêt bancaire pour financer l'acquisition d'une habitation personnelle	233
10	<i>Deductibilité</i>	des cotisations d'épargne-logement <i>dont 47% des contribuables ont moins de 40 ans</i> <i>dont 53% des contribuables ont plus de 40 ans</i>	38 18 20
11	<i>Deductibilité</i>	des libéralités et dons	31
12	<i>Deductibilité</i>	des versements au titre d'un contrat individuel de prévoyance-vieillesse (3 <sup>e</sup> pilier)	60
13	<i>Deductibilité</i>	des cotisations personnelles dans un régime complémentaire de pension (2 <sup>e</sup> pilier)	9
14	<i>Exemption</i>	de la prime participative allouée à certains salariés par leur employeur	32
15	<i>Exemption</i>	de la prime jeune salarié	8
16	<i>Exemption</i>	de la prime locative	30
17	<i>Exemption</i>	régime impatriés	19
18	<i>Exonération</i>	à hauteur de 80% des revenus perçus de certains droits de propriété intellectuelle	5
19	<i>Crédit d'impôt</i>	pour salariés, pour pensionnés et pour indépendants	270
20	<i>Crédit d'impôt</i>	CO2	100
21	<i>Crédit d'impôt</i>	salaire social minimum	99
22	<i>Crédit d'impôt</i>	monoparental	23
23	<i>Crédit d'impôt</i>	heures supplémentaires	9
24	<i>Crédit d'impôt</i>	Start-up	7,5
25	<i>Bonification d'impôt</i>	en cas d'embauchage de chômeurs	1

N°	Impôts indirects	Prévisions 2026
1	<p><i>Produits alimentaires destinés à la consommation animale</i></p> <p><i>Chaussures et vêtements pour enfants âgés de moins de 14 ans</i></p> <p><i>Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services portant sur des boissons alcooliques</i></p> <p><i>Hébergement dans les lieux qu'un assujetti réserve au logement passager de personnes et locations de camps de vacances ou de terrains aménagés pour camper</i></p> <p><i>Secteur financier</i></p> <p><i>Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation ou dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation*</i></p>	1 2 50 6 2 193
2	<p><i>TVA au taux réduit de 14%</i></p> <p><i>Vins de raisins frais titrant 13° ou moins d'alcool, à l'exception de vins enrichis en alcool, des vins mousseux et de vins dits de liqueur</i></p> <p><i>Assurances</i></p> <p><i>Secteur financier</i></p>	4 1 0
3	<p><i>Droits d'enregistrement et de transcription</i></p> <p><i>Crédit d'impôt logement (Bällegen Akt)**</i></p>	353

Note : \* : Calculé par rapport au taux de référence national de 17%

\*\* : Calculé par rapport à une application du taux normal de 7%

## Annexe 9

### Glossaire

**Actifs financiers :**

Les actifs financiers (AF.) sont des actifs économiques qui se présentent sous la forme de moyens de paiement ou de créances financières ou qui sont assimilables par nature à des créances financières. Les moyens de paiement comprennent l'or monétaire, les droits de tirage spéciaux, le numéraire et les dépôts transférables. Une créance financière donne à son propriétaire – le créancier – le droit de recevoir sans contre-prestation un ou plusieurs paiements d'une autre unité institutionnelle – le débiteur – qui a contracté l'engagement de contrepartie.

Comme exemple d'actifs économiques assimilables par nature à des créances financières, on peut citer les actions et autres participations ou les produits financiers dérivés.

**Actifs non financiers :**

Les actifs non financiers sont les biens corporels ou incorporels qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peut procurer des avantages économiques à leurs propriétaires ; ils comprennent les actifs corporels produits et non produits, ainsi que la majeure partie des actifs incorporels pour lesquels aucun passif correspondant n'est enregistré.

**Actifs non produits :**

Les actifs non-produits sont les actifs non financiers qui ne sont pas issus du processus de production ; ils comprennent à la fois des actifs corporels et incorporels ainsi que les coûts de transfert de propriété et d'améliorations majeures de ces actifs.

**Administration centrale :**

Le sous-secteur de l'Administration centrale (S.1311) comprend, à côté des organes de l'État (Chef de l'État, Parlement, Justice, Ministères et administrations gouvernementales) couvertes par le Budget/Compte de l'État et les fonds spéciaux, également certains établissements publics et autres entités juridiques qui relèvent directement de la compétence de l'État.

**Administrations locales :**

Le sous-secteur des administrations locales (S.1313) rassemble, toutes les administrations publiques dont la compétence s'étend seulement sur une subdivision locale du territoire économique. Au Luxembourg, les administrations locales comprennent les communes, les offices sociaux, ainsi que les syndicats de communes à l'exception des syndicats produisant des biens ou services marchands.

**Administrations publiques :**

Le secteur des administrations publiques (S.13) comprend toutes les unités institutionnelles qui sont des autres producteurs non marchands dont la production est destinée à la consommation individuelle et collective et dont la majeure partie des ressources provient de contributions obligatoires versées par des unités appartenant aux autres secteurs, et/ou toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de redistribution du revenu et de la richesse nationale. Le secteur des administrations publiques est composé des sous-secteurs de l'Administration centrale, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale.

**Administrations de Sécurité sociale :**

Le sous-secteur des administrations de Sécurité sociale (S.1314) réunit toutes les unités institutionnelles centrales et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Au Luxembourg, l'ensemble du sous-secteur des administrations de Sécurité sociale est constitué de 19 organismes de protection sociale.

**Ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension :**

L'ajustement pour la variation des droits nets des ménages sur les fonds de pension est égal à : la valeur totale des cotisations sociales effectives à payer aux régimes privés de pension avec constitution de réserves

+ (plus) la valeur totale des suppléments de cotisation à payer sur les revenus de la propriété attribués aux assurés (c'est-à-dire aux titulaires de droits à pension)

- (moins) la valeur de la rémunération du service associé

- (moins) la valeur totale des pensions payées comme prestations d'assurance sociale par les régimes privés de pension avec constitution de réserves.

Cet ajustement a pour but d'éviter que le solde des cotisations de pension sur les pensions reçues (c'est à dire des « transferts » à payer moins les « transferts » à recevoir) n'entre dans l'épargne des ménages.

**Comptabilité sur la base des droits constatés :**

La comptabilité sur la base des droits constatés enregistre les flux au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou s'éteint. Cela signifie que les flux qui impliquent un transfert de propriété sont enregistrés au moment où ce transfert a lieu, les services sont comptabilisés au moment où ils sont fournis, la production est entrée au moment où un produit est créé et la consommation intermédiaire est enregistrée au moment où les matières premières ou les fournitures sont utilisées.

**Comptabilité sur une base de caisse :**

La comptabilité sur une base de caisse n'enregistre que les paiements/recettes en espèces, au moment où ils ont effectivement lieu.

**Consolidation :**

La consolidation est un type particulier de compensation des flux et des stocks ; elle implique l'annulation des opérations ou des relations débiteur/créancier qui ont lieu entre deux agents appartenant au même secteur ou au même sous-secteur institutionnel.

**Consommation intermédiaire :**

La consommation intermédiaire correspond à la valeur des biens et des services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme une consommation de capital fixe ; les biens et les services peuvent être soit transformés, soit détruits par le processus de production.

**Correction de la taxe sur la valeur ajoutée en relation avec les services marchands :**

Certaines unités de production des administrations publiques sont assujetties à la TVA (distribution d'électricité, gaz, eau etc.). Au niveau des comptes des administrations publiques, les recettes sont enregistrées y compris TVA et la TVA due à l'Administration de l'enregistrement est enregistrée en dépenses.

Au niveau de la comptabilité nationale, les comptes de ces unités sont enregistrés hors TVA déductible. Un effet sur le solde comptable peut apparaître lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'enregistrement de la TVA en recette et en dépense.

### **Correction au niveau du prix de base :**

Les recettes de la production marchande des administrations publiques sont enregistrées dans leurs comptes au prix du marché (prix de vente). La comptabilité nationale enregistre la production par branche et par secteur au prix de base, c'est à dire y compris subventions sur les produits et hors impôts sur les produits. Le solde des administrations publiques n'est pas affecté par cette convention d'évaluation.

### **Cotisations sociales :**

Les cotisations sociales sont des paiements effectifs ou imputés à des régimes d'assurance sociale afin de garantir le droit à des prestations d'assurance sociale.

### **Cotisations sociales fictives :**

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122) représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit (diminuée le cas échéant des cotisations sociales à la charge des salariés), sans qu'il y ait, à cet effet, recours à une société d'assurance ou à un fonds de pension autonome ou constitution d'un fonds spécifique ou d'une réserve distincte. Il s'agit donc de prestations qui ne passent pas par le système de Sécurité sociale.

Les cotisations fictives constituent une partie des charges salariales de l'employeur et sont incluses dans la rémunération des salariés au niveau des emplois du compte d'exploitation. Les cotisations fictives apparaissent par ailleurs en ressources du compte de distribution secondaire du revenu. Comme les cotisations sociales imputées apparaissent en emplois et en ressources des comptes des administrations publiques, le solde n'est pas affecté. Des cotisations imputées sont calculées pour les pensions des fonctionnaires, la gratuité médicale des membres de l'armée, les suppléments de pension alloués aux ouvriers communaux.

### **Critères de convergence :**

Critères que les pays doivent respecter pour être sélectionnés pour participer à l'UEM. Chaque pays doit faire la démonstration que son économie et sa gestion financière sont saines de façon durable au travers de cinq critères fixés par le Traité de Maastricht :

- le rapport entre déficit public et produit intérieur brut doit être inférieur à 3% ;
- le rapport entre dette publique et produit intérieur brut doit être inférieur à 60% ;
- le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 2% celui des 3 pays les plus stables en matière de prix ;
- les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change du système monétaire européen doivent être respectées sans connaître de tensions graves pendant au moins les 2 dernières années.

### **Déficit budgétaire :**

Le déficit budgétaire correspond au solde négatif du budget de l'État. Le déficit budgétaire est habituellement indiqué en pourcentage du PIB afin de le rendre comparable.

### **Déficit public :**

Le déficit public désigne le solde budgétaire cumulé des administrations centrales, des administrations locales et des administrations de Sécurité sociale d'un État membre. Cet agrégat fait l'objet d'une surveillance stricte : aux termes du Traité de Maastricht (article 104 TCE) et du PSC, il ne peut excéder 3% du PIB.

**Dette publique (brute) :**

Ensemble des engagements financiers des administrations publiques.

La définition de la dette brute correspondant au Traité de Maastricht diffère de celle des engagements financiers bruts des administrations publiques fondée sur le système de comptabilité nationale (SCN), sur deux points essentiellement. En premier lieu, la dette brute au sens du Traité de Maastricht n'inclut pas les crédits commerciaux et avances, ni les actions et les réserves techniques d'assurance, suivant la nomenclature du SCN. En second lieu, les méthodes d'évaluation des obligations émises par les administrations publiques sont différentes. Ces obligations doivent en effet être évaluées à leur valeur nominale selon la définition de Maastricht, mais à la valeur du marché ou à leur prix d'émission augmenté des intérêts courus selon les règles du SCN.

Pour la dette publique, telle qu'elle est définie dans le Traité de Maastricht et aux fins de sa mise en œuvre, on se référera au *Règlement du Conseil de l'UE No. 3605/93, décembre 1993*.

**Formation brute de capital :**

La formation brute de capital est mesurée par la valeur du total de la formation brute de capital fixe, des variations des stocks, et des acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

**Impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. :**

La plupart des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. consistent en impôts sur les revenus des ménages ou sur les profits des sociétés ; en font également partie les impôts sur le patrimoine qui sont payés de façon régulière, à chaque exercice fiscal (par opposition aux impôts en capital qui sont levés de façon ponctuelle).

**Impôts sur la production – autres :**

Les autres impôts sur la production comprennent les impôts, autres que ceux engendrés directement par l'exercice même d'une activité de production ; ils comprennent essentiellement les impôts courants sur le travail ou le capital employé dans l'entreprise, comme les impôts sur les salaires ou les impôts courants sur les véhicules ou les bâtiments.

**Impôts sur la production et les importations :**

Les impôts sur la production et les importations se composent des impôts sur les produits payables sur les biens et sur les services quand ils sont produits, livrés, vendus, transférés ou mis autrement à disposition par leurs producteurs plus les impôts et les droits sur les importations qui doivent être acquittés lorsque des biens entrent sur le territoire économique en franchissant la frontière ou lorsque des services sont fournis à des unités résidentes par des unités non-résidentes. Ils incluent également les autres impôts sur la production, qui comprennent principalement les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments ou d'autres actifs utilisés dans le cadre de la production, et les impôts sur la main d'œuvre employée ou sur la rémunération du travail versée.

**Opération financière :**

Les opérations financières recouvrent toutes les opérations entre unités institutionnelles et entre les unités institutionnelles et le reste du monde impliquant un transfert de propriété d'actifs financiers, y compris la création et la liquidation de créances financières.

**Pacte de stabilité et de croissance :**

Constitué d'une résolution du Conseil européen et de deux règlements du Conseil de l'Union européenne, adoptés lors du sommet européen d'Amsterdam en juin 1997, il complète le dispositif de l'article 104 du TCE en prévoyant un mécanisme de surveillance des "critères de Maastricht" et de sanction en cas de déficit public excessif.

**PIB aux prix du marché :**

Le PIB aux prix du marché est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix du marché, plus les impôts sur les importations, diminués des subventions.

**PIB dans l'optique de la production :**

Dans l'optique de la production, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes de tous les producteurs résidents aux prix de base plus tous les impôts sur les produits diminués des subventions.

**PIB dans l'optique des dépenses :**

Dans l'optique des dépenses, le PIB se définit comme étant égal au total des dépenses finales aux prix d'acquisition (y compris la valeur f.a.b. des exportations de biens et services) moins le total des importations des biens et des services valorisés franco à bord (f.a.b.).

**PIB dans l'optique du revenu :**

Dans l'optique du revenu, le PIB est égal à la rémunération des salariés, plus les impôts, moins les subventions, sur la production et les importations, plus le revenu mixte brut, plus l'excédent d'exploitation brut.

**Politique budgétaire :**

Volet de la politique économique qui se définit par son moyen, le budget de l'État. Le budget agit sur le niveau de la demande, qu'il s'agisse de l'importance de la nature des dépenses, des recettes et du déficit ou de l'excédent. Il influe également sur l'offre et les circuits de financement. L'importance et la nature de la politique budgétaire font l'objet de controverses. Pour les économies d'inspiration keynésienne, elle constitue un instrument privilégié alors que les économistes libéraux privilégient la politique monétaire et préconisent une intervention faible de l'État par une compression des recettes fiscales, des dépenses et du déficit.

**Prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature :**

Les prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature se composent de toutes les prestations sociales, à l'exception des transferts sociaux en nature. En d'autres termes, elles comprennent (a) toutes les prestations sociales en espèces - prestations d'assurance sociale et prestations d'assistance sociale - fournies par les administrations publiques, y compris les administrations de Sécurité sociale, et par les ISBLSM et (b) toutes les prestations d'assurance sociale fournies dans le cadre de régimes privés d'assurance sociale, avec et sans constitution de réserves, qu'elles soient en espèces ou en nature.

**Prestations sociales en nature :**

Les prestations sociales en nature se composent de (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature ; en d'autres termes, elles sont égales aux transferts sociaux en nature à l'exception des transferts de biens et de services non marchands individuels.

**Production marchande :**

La production marchande est celle qui est vendue à des prix économiquement significatifs ou écoulée autrement sur le marché ou bien qui est destinée à être vendue ou écoulée sur le marché.

**Production non marchande :**

La production non marchande est constituée de biens et de services individuels ou collectifs produits par les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ou par les administrations publiques, et qui sont fournis gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, à d'autres unités institutionnelles ou à la communauté dans son ensemble. Ce type de production représente l'une des trois grandes catégories de production du SCN, les deux autres étant la production marchande et la production pour usage final propre.

**Production pour usage final propre :**

La production pour usage final propre est constituée des biens et services qui sont retenus par les propriétaires des entreprises dans lesquelles ils sont produits, et qui sont destinés à un usage final propre à ces propriétaires.

**Rémunération des salariés :**

La rémunération des salariés est le total des rémunérations, en espèces ou en nature, que doivent verser les entreprises aux salariés en contrepartie du travail accompli par ces derniers au cours de la période comptable.

**Revenu de la propriété :**

Le revenu de la propriété est le revenu que doit recevoir le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de la fourniture de fonds ou de la mise à disposition d'un actif corporel non produit à une autre unité institutionnelle. Ce poste englobe les intérêts, les revenus distribués des sociétés, (c'est à dire les dividendes, et les prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés), les bénéfices réinvestis d'investissement direct étranger, les revenus de la propriété attribués aux assurés et les loyers.

**Revenu National Brut (RNB) :**

Le revenu national brut (RNB) est égal au PIB, diminué des impôts (moins les subventions) sur la production et les importations, de la rémunération des salariés, et des revenus de la propriété à verser au reste du monde, et augmenté des rubriques correspondantes à recevoir du reste du monde (en d'autres termes, le PIB moins les revenus primaires à verser aux unités non-résidentes plus les revenus primaires à recevoir des unités non-résidentes). Une mesure alternative du RNB au prix du marché est la valeur agrégée des soldes bruts des revenus primaires de l'ensemble des secteurs ; il faut noter que le RNB est identique au produit national brut (PNB), terme généralement utilisé auparavant dans les comptes nationaux.

**SEC 2010 :**

Le système européen des comptes constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993.

**Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) :**

Les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) sont une mesure indirecte de la valeur de services d'intermédiation financière fournis pour lesquels les intermédiaires ne recourent pas à une facturation explicite.

Les services d'intermédiation financière produits par les banques et fournis à leurs clients ne sont (en majeure partie) pas facturés directement mais financés par la marge d'intérêts.

Le système de comptabilité nationale prévoit donc de mesurer ces services d'intermédiation financière par la différence entre un intérêt de référence et les intérêts reçus ou payés par les clients. En effet l'on suppose que le service est payé par le déposant est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence (taux d'intérêt pur) qu'il devrait recevoir sur ses dépôts et le taux d'intérêts effectivement reçu. Pour l'emprunteur, le service d'intermédiation payé correspond à la différence entre le taux d'intérêt payé et l'intérêt de référence.

En pratique, au niveau des comptes des administrations publiques, les intérêts reçus du secteur bancaire sont donc majorés de la valeur du service d'intermédiation financière et les intérêts dus au secteur bancaire sont réduits du service y incorporé. La contrepartie de cette correction augmentant les ressources (augmentation des intérêts créditeurs) et diminuant les emplois (diminution des intérêts débiteurs) est une augmentation de la consommation intermédiaire (en emploi du compte de production). Le solde des comptes des administrations publiques n'est pas affecté par cette opération.

#### **Solde nominal :**

Le solde nominal est défini comme étant le besoin (-) ou la capacité (+) de financement.

#### **Solde structurel :**

Le solde structurel est le solde nominal corrigé des variations conjoncturelles, et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

#### **Subventions :**

Les subventions sont des paiements courants sans contrepartie que les administrations publiques, y compris les administrations publiques non-résidentes, font à des entreprises sur la base du niveau de leurs activités de production ou des quantités ou des valeurs des biens et des services qu'elles produisent, vendent ou importent.

#### **Subventions imputées :**

Les administrations publiques peuvent comprendre des unités de production marchandes non constituées en unités légales distinctes (sociétés ou établissements publics) et ne présentant pas une comptabilité complète. Rappelons qu'une unité d'activité est définie comme marchande si les recettes provenant de la vente des biens et services produits couvre au moins 50% des coûts (consommation intermédiaire, coût salarial, impôts nets liés à la production, consommation de capital fixe). Dans le cas du Luxembourg il s'agit de l'exploitation des forêts domaniales et communales, l'exploitation d'immeubles de rapport, la production et distribution d'énergie électrique, la distribution de gaz et d'eau, de l'aéroport de Luxembourg etc.

Si les recettes d'exploitation de ces unités couvrent plus de 50% des coûts et moins de 100%, le système de comptabilité national prévoit l'imputation d'une subvention sur les produits égale au déficit de cette unité. Comme cette subvention apparaît en ressources en emplois des comptes des administrations publiques, leur solde n'est pas affecté.

#### **Subventions sur la production – autres :**

Les autres subventions sur la production comprennent les subventions, à l'exclusion des subventions sur les produits, que les entreprises résidentes peuvent recevoir du fait de leurs activités de production (par exemple, les subventions sur les salaires ou la main-d'œuvre ou les subventions destinées à réduire la pollution).

#### **Transferts courants – autres :**

Les autres transferts courants comprennent les primes et les indemnités nettes d'assurance-dommages, les transferts courants entre différents types de services des administrations publiques,

généralement situés à des niveaux différents d'administration, ainsi qu'entre des administrations publiques nationales et des administrations publiques étrangères et d'autres transferts courants, comme ceux qui se produisent entre ménages.

**Transferts courants entre administrations publiques :**

Les transferts courants entre administrations publiques comprennent des transferts courants entre différents services ou entre différents sous-secteurs des administrations publiques ; ils comprennent les transferts courants entre niveaux administratifs différents, comme il s'en produit fréquemment entre les administrations centrales et les administrations d'états fédérés ou les administrations locales, et entre les administrations publiques générales et les administrations de Sécurité sociale.

**Transferts en capital :**

Les transferts en capital sont des opérations, effectuées en espèces ou en nature, dans lesquelles la propriété d'un actif (autre que des espèces ou des stocks) est transférée d'une unité institutionnelle à une autre ou dans lesquelles des espèces sont transférées pour permettre au bénéficiaire d'acquérir un autre actif ou dans lesquelles les fonds rapportés par la cession d'un actif sont transférés.

**Transferts sociaux en nature :**

Les transferts sociaux en nature consistent en des biens et des services individuels fournis en tant que transferts en nature aux ménages individuels par les administrations publiques (y compris les administrations de Sécurité sociale) et par les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande par les administrations publiques et les ISBLSM. Les postes inclus sont (a) les remboursements de Sécurité sociale, (b) les autres prestations de Sécurité sociale en nature, (c) les prestations d'assistance sociale en nature et (d) les transferts de biens et services non marchands individuels.

---

